

COLLECTION " PAX ,,

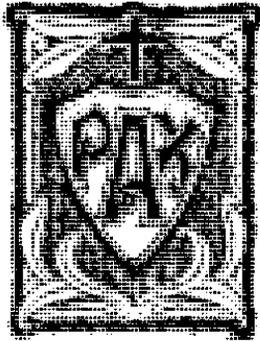
VOL. XXIII



Moines Bénédictins
martyrs et confesseurs
de la foi
pendant la Révolution

PAR

FRANÇOIS ROUSSEAU



PARIS (VI^e)

DESCLÉE, DE BROUWER & C^{ie} |
59^{bis}, rue Bonaparte

P. LETHIELLEUX
rue Cassette, 10

ABBAYE DE MAREDSOUS

1926



Bibliothèque Saint Libère

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2010.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

**Moines Bénédictins
martyrs et confesseurs de la foi
pendant la Révolution**

NIHIL OBSTAT
Censores deputati.

IMPRIMATUR :
MAX DEBOIS, Vic. Gen.
Namurci, 5 Octobris 1925.



DOM AUGUSTIN CHEVREUX

**Dernier Supérieur Général de la Congrégation de Saint-Maur
massacré aux Carmes (septembre 1792)**

d'après un pastel conservé à l'abbaye de Solesmes

OUVRAGE DU MÊME AUTEUR

**Dom Grégoire Tarrisse, premier Supérieur Général de la
Congrégation de Saint-Maur (1575-1648). Un vol. 1924.
Collection " *Pax* ", XV. *Couronné par l'Académie française.
Prix Thérouanne, 1924.***

A

MONSIEUR GEORGES GOYAU

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

HOMMAGE DE RESPECTUEUSE SYMPATHIE

PRÉFACE

L'Histoire religieuse de la Révolution comprend plusieurs ouvrages généraux et de nombreuses monographies. Nous sera-t-il permis, avec toutes les réserves que comporte le talent de nos devanciers, de regretter que la conduite d'une élite, appartenant à la famille bénédictine, n'ait pas été assez mise en relief, assez soulignée ? Pour beaucoup, il en est résulté un malentendu qu'il importe de dissiper aux lumières d'une enquête impartiale.

On essaiera, dans ce travail, de réfuter le préjugé : qu'il n'existait plus chez ces moines aucune partic saine ; que les couvents de cet ordre ne renfermaient plus que des apostats, heureux de reconquérir leur liberté ; ou des médiocres, incapables de résister à la persécution. Sans nier les défections, nous rechercherons de préférence les traits de courage, de patience, d'héroïsme et de sainteté.

Il y avait aussi à rectifier, chez nos devanciers, quelques conclusions un peu hâtives. Plusieurs auteurs, qui ont consulté les mêmes documents que nous les ont interprétés différemment. Ils ont placé au nombre des défailants, des religieux qui ne nous paraissent pas mériter cette flétrissure. Nous ne considérons pas comme tels ceux qui ont répondu

évasivement aux interrogatoires des commissaires sur leurs projets ; ceux qui ont préféré rentrer dans leurs familles plutôt que de se rendre dans ces maisons de réunion, où, sauf de rares exceptions, l'on entassait pêle-mêle des religieux de différents ordres, sans s'inquiéter s'ils pouvaient ou non observer leurs Règles. C'est une défaillance psychologique que de condamner un homme parce qu'il n'est pas instruit de l'avenir comme son historien ; c'est oublier que les Jacobins, dédaignant le vœu de stabilité, prononcé par ces moines, ceux-ci pouvaient, en toute sûreté de conscience, opter pour le genre de vie le plus conforme à leurs aspirations spirituelles. Ce qui semble confirmer notre opinion, c'est qu'il n'est pas rare de retrouver les noms de ces prétendus défaillants, soit parmi les confesseurs de la foi, agonisant sur les pontons de Rochefort ou à la Guyane, soit même parmi les martyrs¹.

L'étendue de nos recherches se limite à la famille bénédictine, comme nous le disions plus haut. Mais, pour que le titre de l'ouvrage ne prête à aucune équivoque, il sera convenu qu'il ne s'agit pas uniquement de Bénédictins noirs proprement dits, mais de tous ceux — religieux ou religieuses — qui appartiennent aux diverses branches de l'Ordre de saint Benoît.

Nous avons utilisé des documents d'archives, des brochures ou des articles publiés antérieurement. Ces écrits rapportaient les souffrances endurées par les victimes révolutionnaires, à Paris, en province et même dans les Pays-Bas autrichiens, puisque ce territoire fut annexé à la République. Notre tâche

1. Au cours de ces pages, l'auteur entend le mot « martyr » avec toutes les réserves imposées par le décret d'Urbain VIII.

consistait à grouper ces fragments épars, à opérer leur synthèse et à les rattacher aux épisodes chronologiques des événements généraux.

Un travail, aussi morcelé, exigeait des démarches nombreuses. Il fallut frapper à bien des portes pour solliciter des renseignements, des documents et des conseils. Partout, un accueil bienveillant nous fut réservé et nous adressons à tous nos collaborateurs l'expression de notre gratitude.

Mais, parmi eux, il en est qui méritent mieux qu'un remerciement collectif. Qu'ils nous permettent de placer leur nom en tête de ce volume, comme un gage de notre reconnaissance. Tout d'abord celle-ci s'adresse à dom Raymond Thibaut, le dévoué directeur de la collection Pax, bénédictin de Maredsous, dont les judicieux avis et l'érudition bibliographique nous ont été si précieux. A lui revient l'honneur de nous avoir suggéré le sujet de cette étude. Que le Révérendissime Abbé de Solesmes nous autorise à rappeler que c'est à lui que nous devons le portrait inédit de dom Chevreux, dernier Supérieur Général de la Congrégation de Saint-Maur, placé à la première page de ce livre. Nous nous adresserons ensuite respectueusement au Révérendissime abbé de Bellefontaine, sans oublier M. le chanoine Grente, vice-postulateur des causes des Martyrs de la Révolution, M. l'abbé Lévêque, Directeur au Grand Séminaire de Saint-Sulpice, M. l'abbé Pacaud, Directeur au Grand Séminaire de Limoges, M. l'abbé Vacher, directeur de la Semaine religieuse du Puy, dom Heurtebise de Solesmes qui a bien voulu revoir nos épreuves et nous adresser ses observations, dom

Dubourg, ce guide expert dans les bibliothèques et les archives, M. le chanoine Uzureau, si averti pour tout ce qui concerne l'histoire angevine. Enfin nous ne saurions omettre notre excellent ami M. Gabriel Ledos, conservateur adjoint à la Bibliothèque nationale. Le meilleur de notre ouvrage est dû à leur libéralité documentaire et à leurs encouragements.

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES.

- Archives Nationales : D XIX, 4, dossier 61 bis.
D XIX, 10, dossier 154.
D XIX, 14 et 15.
F¹ 4371.
G^o 6-64.
Q².117.
- Bibliothèque Nationale, ffs. fr. 13857-13858.

IMPRIMÉS¹.

- ALLIOT (abbé). *Histoire de l'abbaye de N.-D. d'Yerres*. In-8°, 1899.
- ANGET. *Dictionnaire de la Mayenne*.
- ANGER (Dom). *Revue Mabillon*. T. IV, p. 196, 1908
Annales Martiniennes. Tours, 1895, 1896, 1897.
- ARMEL D'ÉTEL (P.). *Les Capucins d'Alsace pendant la Révolution*. Strasbourg, 1923.
- AUDARD (abbé). *Actes des martyrs et confesseurs de la foi, pendant la Révolution ; dom Henry de Noyelle*. Tours 1919. Il existe aussi une brochure sur Henry de Noyelle, en 1918. B. N. 8 Ld^o 558. Consulter la même collection à la date de 1923, même cote.
- BASTON (abbé). *Mémoires*, édités par l'abbé Julien Loth et Ch. Verger. 3 vol. in-8°, 1897-99. B. N. L^o 63.
- BAUZON (abbé). *La persécution religieuse en Saône-et-Loire pendant la Révolution*. In-8°, Chalon-sur-Saône, 1889. B. N. Ld^o 44.
- BEAUCHESNE (de). *Louis XVII, sa vie, son agonie, sa mort*. 2 vol. in-12, 1853.
- Bénédictines (Les) de Saint-Laurent de Bourges*. S. n. d'auteur, Bourges, 1891.
- BÉRAT. *Marmoutier en 1849*. Tours, Mame, 1850.
- BERLIÈRE (Dom Ursmer). *Monasticon belge*. In-4°, 1890-1896.
- Biographie des Prêtres du diocèse de Cambrai*, 1847.

1. Nous avons cru utile d'indiquer, quand nous l'avons pu, la cote des ouvrages à la Bibliothèque Nationale.

- BLIN (abbé). *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Séz.* 1876.
- BITTARD DES PORTES (René). *L'insurrection de Lyon.* In-8°, Paris, 1906 B. N. 1 147 35954.
- BLANCHET (abbé J. P. G.). *Le clergé Charentais pendant la Révolution.* In-18, Angoulême, 1898. B. N. Ld⁸ 422.
- BONNEL (abbé). *Les 332 victimes de la Commission populaire d'Orange.* Orange, 1888. B. N. Lb⁴¹ 5137.
- BOSSEBŒUF (abbé). *Fontevault, son histoire et ses monuments.*
- BOUCHEZ (abbé Émile). *Le clergé du pays rémois pendant la Révolution.* In-8°, Reims, 1913.
- BOURLOTON (abbé). *Le clergé de la Vendée pendant la Révolution.* Vannes, 1908. B. N. 8 LK⁴ 2710.
- BRIMONT (Vicomte de). *M. de Puységur et l'Église de Bourges pendant la Révolution.* In-8°, 1896. B. N. Ln⁷¹ 44266.
- BROGLIE (Prince Emmanuel de). *La Société de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés au XVIII^e siècle, Bernard de Montfaucon et les Bernardins.* 2 vol. in-8°, Paris, 1891. B. N. Ln⁷¹ 40258.
- Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuses du diocèse de Dijon.* Tomes IX et X.
- Bulletin de la Société d'Histoire de Paris et de l'Île de France.* Mars-avril, 1888.
- Bulletin de Saint-Martin.* Avril 1923.
- BUTLER (R^m abbé de Downside). *Le monachisme bénédictin.* Traduction Grolleau. Gigord, 1924
- CAILLAUD. *Martyrs du diocèse de Bourges,* Bourges, 1858. B. N. Ld⁸ 282 A.
- CAMPAN (Madame). *De l'Éducation.* 2 vol. in-8°, Paris, 1824. B. N. R 23956-23957.
- CAMPARDON (Émile). *Le Tribunal Révolutionnaire de Paris.* 2 vol. in-8°, Paris, 1866.
- CARDEVACQUE et TERNINCK. *L'abbaye de Saint-Vaast.* 2 vol. in-4°, Arras. B. N. LK¹ 12231.
- Causes de la Béatification des martyrs Francs-Comtois de la Révolution française, diocèse de Besançon et de Saint-Claude.*
- CAUSSETTE. *Vie du Cardinal d'Astros.* B. N. Ln⁷¹, 700.
- CHARRIER (abbé J.). *Prêtres et religieux nivernais traduits devant le tribunal révolutionnaire.* 1013. B. N. 8 Ld⁸ 551.
- ID. *Épisodes de la Révolution en Nivernais.* In-8°, Nevers, 1912. B. N. 8 LK⁸ 5298.

- CHARTIER. *Dom Benoît Lempereur*, dans le *Bulletin de Saint-Martin et de Saint-Benoît*. Avril 1923.
- CHAUMONT (abbé L. M.). *Recherches historiques sur la persécution religieuse dans le département de Saône-et-Loire, pendant la Révolution*. Chalon-sur-Saône, 1903. B. N. Ld⁸ 344.
- CHÉRONNET. *Histoire de Montmartre*, revue par l'abbé Otin. In-8°, Paris, 1843.
- CHÉROT (P.). *Les filles de Louis XV à Fontevault*. Paris, 1899. B. N. Lb⁸⁸, 1705.
- CHUQUET (Arthur, de l'Institut). *Un prince jacobin, Charles de Hesse ou le général Marat*. 1906.
Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France.
- PRINCESSE DE CONDÉ (Louise-Adélaïde de Bourbon). *Œuvres*. B. N. Ln⁸⁷ 4765.
- PRINCESSE DE CONDÉ. *Lettres intimes de M^{lle} de Condé à M. de la Gervaisais, introduction et notes par Paul Viollet*. In-18, Paris, 1878. B. N. Ln⁸⁷ 4761 bis.
- CONSTANTIN. *Le serment Constitutionnel dans le département de la Meurthe*. Paris, 1912.
- CONTRASTY (abbé Jean). *Le clergé français exilé en Espagne 1792-1802*. In-8°, Toulouse, 1910.
- CRAMAIL (Alfred). *Le Prieuré de la Celle en Brie*.
- CRÉTINEAU JOLY. *Histoire des trois derniers princes de la maison de Condé*. In-8°, Paris, 1838. B. N. La⁸⁸ 48.
- DACIER. *Mémoires de l'Institut. — Histoire, 1803-1811*. B. N. Z 5129.
- DASSAC. *Journal et lettres. Revue du Monde catholique*. Janvier 1893.
- DAUMET (G). *Notice sur les établissements religieux anglais, écossais et irlandais, fondés à Paris avant la Révolution*. Extrait des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*. T. XXXVII (1910) et t. XXXIX (1912).
- DEHAUT. *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*. Cambrai, 1910. B. N. 8 Ln⁸⁸, 87.
- DELANDINE (Antoine). *Tableau des prisons de Lyon*. In-8°, 1797. B. N. 8 Lb⁸⁸, 23.
- DELARC (abbé Odon Jean-Marie). *L'Église de Paris pendant la Révolution française*. 3 vol. in-8°, Paris, Desclée, 1895-1898. B. N. 8 Ld⁸ 395.
- DELATTE (dom). *Dom Guéranger, abbé de Solesmes*. In-8°. B. N. 8 Ln⁸⁷ 54240.
- DELSART (H. M.). *La dernière abbesse de Montmartre*,

- Marie-Louise de Montmorency-Laval*. In-12, Paris, Le-thielleux, 1921.
- DERAMÉCOURT. *Le clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*. In-8°, 1884. B. N. LK[°] 1186.
- DERMENGHEM (Émile). *Joseph de Maistre mystique*. In-8°, Paris, 1923.
- DEVERS (abbé). *Histoire de l'abbaye d'Hasnon*. *Dictionnaire d'histoire et de géographie ecclésiastique*, publié sous la direction de Mgr Baudrillart. Letouzey, 1912.
- DUDON (R. P.). *Études*. 20 décembre 1917.
- DURAND (Chanoine Albert). *État religieux des trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais, à la fin de l'ancien régime*. In-8°, Nîmes 1911. B. N. 8 LK[°] 1648.
- DU SAULCHOY DE BERGEMONT. *L'agonie de Saint-Lazare sous la tyrannie de Robespierre*. In-8°, 52 p., Paris, B. N. 8 Lb[°] 2103.
- Ein Apostel des Sundgaus, B. Juif*. Sint-Ludwig, 1897.
- ESCALLIER. *L'abbaye d'Anchin*. 1852.
- ESTOURBEILLON (RÉGIS de l'). *Les familles françaises à Jersey pendant la Révolution*. 1886.
- FAYE. *La Révolution au jour le jour en Touraine*. In-8°. Angers, 1903. B. N. 8 LK[°] 5204.
- FORNERON. *Le dernier prince de Bouillon*.
- GAILLARDIN. *Les Trappistes de l'ordre de Cîteaux au XIX^e siècle, Histoire de la Trappe depuis sa fondation jusqu'à nos jours 1140-1844*. 2 vol. in-8°, Paris, 1844. B. N. Ld[°] 172.
- GARY (abbé Justin). *Notice sur le clergé de Cahors pendant la Révolution*. 1897. Institut catholique de Paris, 52601.
- GASTON (abbé). *Une prison parisienne sous la Terreur. Nouveaux détails sur le couvent des Bénédictines anglaises du Champ de l'Alouette*. Paris, 1909. B. N. 8 LK[°] 38823.
- GENDRY. *Pie VI, sa vie, son pontificat*. In-8°, Paris, 1906. B. N. 8 H 6836.
- GÉRIN (Ch.). *Les Bénédictins français avant 1789. Revue des questions historiques*. T. XIX, 1 avril 1876.
- GIRAUD (abbé M.). *Essai sur l'histoire religieuse de la Sarthe, de 1789 à l'an IV*. Jouve, 1920.
- GODEFROY. *Les Bénédictins de Saint-Vanne et la Révolution*. In-16, Paris, 1918. B. N. 8 Ld[°] 422.
- GOSSELIN. *Vie de M. Emery*.
- GOYAU (Georges) de l'Académie française. *La pensée religieuse de Joseph de Maistre*, In-16, Paris, Perrin, 1921.

- GRANDMAISON (Ch. DE). *Inventaire des Archives d'Indre et Loire.*
- GRÉGOIRE (abbé). *Les religieuses nantaises durant la Révolution.*
- GREUTE (chanoine Joseph). *Les Martyrs de septembre 1792 à Paris.* In-8°, Paris, Téqui, 1919.
- ID. *Les Martyrs du Tribunal révolutionnaire de Paris, 1793-1894.* In-4°, Paris, Téqui, 1920.
- GUÉRY (abbé Ch.). *Deux bénédictins normands, dom Blandin et dom Fontaines.* Évreux, 1914.
- GUIBERT (Louis). *Destruction de l'ordre et de l'abbaye de Grandmont, Bulletin de la Société archéologique et historique du Limousin.* T. XXIII, année 1874.
- GUILHERMY (François de). *Montmartre.* Paris, 1906. B. N. 8 LK¹ 36032.
- GUILLOIN (abbé Aimé). *Les Martyrs de la Foi pendant la Révolution française.* In-8°, Paris, 1821. B. N. 8 Ld¹ 177.
- HÉLYOT. *Dictionnaire des Ordres religieux*, édition Badiche, Encyclopédie Migne. T. XXI. B. N. D. 3169.
- HÉRISSAY (Jacques). *Les Prêtres pendant la Terreur, les Pontons de Rochefort.* In-12, Paris, Perrin 1924.
- INGOLD (R. P.). *Rome et la France ; la deuxième phase du Jansénisme, fragment de l'Histoire de la Constitution Unigenitus de dom Vincent Thuillier.* Paris, 1901. B. N. Ld¹ 463.
- JOSEPH (Père). *Les Dix Jours.* Toulouse, *Les voix franciscaines.*
- LABICHE DE REIGNEFORT (abbé). *Relation détaillée de ce qu'ont souffert, pour la religion, les prêtres et les autres ecclésiastiques français, tant réguliers que séculiers, détenus en 1794 et 1795, pour refus de serment, à bord des vaisseaux les Deux-Associés et le Washington, dans la rade de l'île d'Aix ou aux environs.* A Paris chez Leclerc, libraire, quai des Grands Augustins, n° 39, 1801, an X.
- LA GORCE (DE), de l'Académie française. *Histoire religieuse de la Révolution française.* In-8°, Paris, 1909-1923. B. N. 8 Ld¹ 516.
- LANTENAY. *Sainte-Croix de Bordeaux.*
- LANZAC DE LABORIE (DE). *La Domination française en Belgique.* In-8°, Paris, 1895. B. N. Lb¹ 2761.
- LAPIZE DE LA PANNONIE (abbé). Introduction de Mgr de Teil. *Les massacres du 2 septembre 1792, à la prison des Carmes de Paris.* Fac-simile du manuscrit, in-fol. B. N. Lb¹, 12009.

- LAURENCIE (Jean de la). *Une maison de détention sous la Terreur*. In-8°, Paris, 1905.
- LAUNAY (Louis de). *Les Trois Ampère, Revue des Deux Mondes*. 1 avril 1924.
- LAPLANE. *Les abbés de Saint-Bertin*. Saint-Omer, 1855.
- LAVISSE et RAMBAUD. *Histoire générale du IV^e siècle à nos jours*. T. VIII. *La Révolution française*. Gr. in-8°, Paris, 1896.
- Leben und Werken des heiligmässigen Glaubebekenners B. Juif*. 1898.
- LECESTRE. *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France, liste générale d'après les papiers de la Commission des réguliers*. Paris, 1902. B. N. 8 Ld¹ 66.
- LECLERC. *Martyrs et confesseurs de la foi du diocèse de Limoges*. 1904. B. N. Ln² 60.
- LELIÈVRE (abbé). *Une nouvelle page au martyrologe de 1793*. 1886. B. N. 8 Ld¹ 334.
- LEMONNIER (abbé). *La Déportation ecclésiastique à Rochefort-sur-Mer*. 1916.
- ID. *Martyrologe de la Déportation ecclésiastique à Rochefort-sur-Mer 1794-1795*. In-8°, 1917.
- LEPROUST. *Journal d'un confesseur de la foi*, publié par Aubineau. In-12, Tours, 1853. B. N. Ld¹, 191.
- LE ROHELLEC (R. P. J.). *Actes des martyrs et des confesseurs de la foi, pendant la Révolution. Ecclésiastiques, religieux et religieuses exilés pour la foi dans les États pontificaux*. 1918. B. N. 8 Ld¹ 558.
- LESTRANGE (Comte Henry de). *La Maison de Lestrangle*. In-4°, Paris, 1912.
- LE SUEUR (abbé). *Le clergé Picard et la Révolution*. Amiens, 1904. B. N. LK² 5092.
- LEURIDAN. *Le clergé de la Flandre wallonne pendant la Révolution française*. Institut catholique de Paris : 52594.
- LÉVÊQUE (D.). *Journal de dom Benoît Dassac. Revue du Monde Catholique*. Janvier 1893.
- LOTH (abbé Julien). *Histoire du cardinal de La Rochefoucauld*. In-8°, Évreux, 1893. B. N. Ln² 42011.
- LUGANO (P.). *I martiri della badia di Casamari*, dans *Rivista storica benedettina*. 1906.
- MADÉLIN. *Fouché 1758-1820*. 2 vol. in-8°, Paris, 1901.
- MANGENOT (abbé). *Ecclésiastiques de la Meurthe, martyrs et confesseurs de la foi pendant la Révolution*. Nancy, 1895, B. N. 8 Ld¹ 387.
- MANGENOT (abbé). *La première déportation ecclésiastique à Rochefort*. 1916. B. N. 8 Ld¹ 10206.

- MANSEAU (abbé). *Les prêtres et les religieux déportés sur les côtes de la Charente Inférieure*. 2 vol. in-8°, Lille, 1898. B. N. Ld^o 412.
- MARESCHAL DE BIÈVRE (Comte). *Les massacres de septembre à Meaux ; Revue des Études historiques*. Janvier-mars, 1923.
- Martyrologe du clergé français*. S. n. d'auteur. In-16, 1840. Institut catholique de Paris : 12238.
- MATHIEZ (Albert). *Les Conséquences religieuses de la journée du 10 août 1792. La déportation des prêtres et la sécularisation de l'État civil*. B. N. 8 La^m, 845.
- Id. *La Théophilanthropie et le culte décadaire*. In-8°. Paris, 1903. B. N. Ld^m 60.
- Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île de France*. T.-XLIV, année 1917.
- MÉRITAN. *Les Trente-deux Martyrs d'Orange*. Vaison, 1925. *Moniteur*, 12 mars 1793.
- MONTERNOT (abbé). *Semaine religieuse de Lyon*, année 1896, *Notice sur Marie de Corbeau* par M^{lle} de Franclieu.
- MOREL-FATIO (de l'Institut). *José Marchena et la propagande révolutionnaire en Espagne*, *Revue historique*. T. XLIV.
- MORTIMER-TERNAUX. *Histoire de la Terreur*. In-8°, 1862-1881.
- MOURRET (M.). *Histoire générale de l'Église ; l'Église et la Révolution*. Gr. in-8°, 1913.
- MUGUET (abbé Paul). *Recherches historiques sur la persécution religieuse dans le département de Saône-et-Loire, pendant la Révolution*. Gr. in-8°, Châlon-sur-Saône, 1897. B. N. Ld^o 344.
- ORTI Y BRULL. *Doña Maria Manuela Pignatelli duquesa de Villahermosa*. In-8°, Madrid, 1896.
- PASTOORS. *Histoire de la ville de Cambrai, pendant la Révolution*, In-8°, Cambrai, 1908. B. N. 8 LK^o 36592.
- PICOT. *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique du XVIII^e siècle, 3^e édition*. In-8° Paris, 1853-1857. B. N. Inventaire H 8506.
- PISANI (chanoine). *L'Église de Paris et la Révolution*. Paris, 1908-1911. B. N. 8 H 6971.
- PLASSE (abbé Félix). *Le Clergé français réfugié en Angleterre*. In-8°, Paris, 1866. B. N. 8 Ld^o 335.
- PORÉE (chanoine). *Histoire de l'abbaye du Bec*. In-8°, Évreux, 1901. B. N. 8 Lk^o 33189.
- PORTALIER. *Tableau des Victimes de la Révolution en Lyon-*

- nais, *Forez et Beaujolais*. In-4°, Saint-Étienne, 1911. B. N. Ln²⁰ 383.
- PRAT (R. P.). *Essai historique sur la destruction des ordres religieux en France, au XVIII^e siècle*. Paris, 1845. B. N. Ld¹³ 1.
- PRÉVOST (abbé Arthur). *Revue Catholique du diocèse de Troyes*. 1913.
- ID. *Répertoire biographique du clergé du diocèse de Troyes à l'époque de la Révolution*. Dijon, 1914. B. N. 8 Ln²¹ 98.
- ID. *Le diocèse de Troyes et la Révolution*
- RABORY (R. P.). *Vie de la princesse Louise de Bourbon*. In-8°, 1888. B. N. Ln²¹ 37889.
- REDON (abbé). *Les trente-deux religieuses guilloténées à Orange*. Avignon, 1904.
- RESBECQ (Eug. de). *L'abbaye de Faremoutiers*. In-12, 1865, *Revue Bossuet*, juin 1907.
- Revue de la Haute Auvergne*, 1911.
- Revue d'Histoire de l'Église de France*. Juillet-septembre 1924.
- Revue liturgique et bénédictine*, 1920.
- Revue Lyonnaise*, 15 juillet 1894.
- ROUCHER. *Consolation de ma captivité ou correspondance de Roucher*. 2 vol. in-8°, Paris, an VI (1797).
- SABATIÉ (M.). *Le tribunal révolutionnaire à Paris*. Lethielloux. B. N. 8 Lb²¹ 5532.
- ID. *Les tribunaux révolutionnaires de province*. 2 vol. in-8°, 1915.
- ID. *La Déportation révolutionnaire du clergé français*. In-8°, 1917. B. N. 8 Ld⁹ 560.
- SAUREL (Chanoine Ferdinand). *L'ancien clergé du diocèse de Montpellier, les martyrs et les confesseurs de la foi*. In-4°, 1902. B. N. Ln²¹, 75.
- SAUVÉ. *La déportation de cinq prêtres de Meaux, Semaine religieuse de Meaux*, 1868 et 1869.
- SAUZAY (Jules). *Histoire de la Persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*. In-8°, Besançon, 1876. B. N. LK⁴ 1068.
- Semaine religieuse de Cambrai*, 6 octobre 1877, 18 avril 1925.
- Semaine religieuse de Nancy*, 25 avril 1914.
- SEVESTRE (Émile). *La déportation du clergé orthodoxe pendant la révolution*. In-8°, Paris, 1913. B. N. 8 Ld⁴ 10186.
- SICARD (abbé). *Le clergé de France pendant la Révolution*. In-8°, Paris, 1912. B. N. 8 Ld⁹ 541.
- TAINÉ. *Les Origines de la France Contemporaine, l'Ancien Régime*. In-8°, Paris, 1882.

- TILLIÈRE (N.). *Notice sur la vie de dom Malachie Bertrand, moine et procureur d'Orval, mort à Conanama, Cayenne, le 25 septembre 1798.*
- TORCHET. *Histoire de l'Abbaye de N.-D. de Chelles.* In-8°, 1889.
- TOUPIOLLE. *Recueil des victimes de la loi du 19 fructidor, août 1823.* B. N. Ld° 180.
- UZUREAU (chanoine). *Andegaviana*, 3°, 4°, 6° séries. B. N. 8 LK° 5205.
- ID. *Histoire du champ des Martyrs.* Angers, 1906. B. N. LK° 35738.
- ID. *Anjou historique*, juillet 1903.
- ID. *Vendée historique*, 1905.
- VAN BAVEGEM. *Het martelaarsboek des belgische geestelijkheid ten tijde der fransche Omwenteling.* Gand, 1875.
- VANEL. *Nécrologe des religieux de la Congrégation de Saint-Maur.* In-4°, Paris, 1896. B. N. 4 Ld¹⁰ 409.
- VICTOR (Pierre). *La Déportation ecclésiastique sous le Directoire.* In-8°, Paris, 1895.
- Vie de la T. Rév. Mère Thérèse de Bavoz, abbesse de Pradines.* Paris, Palmé, 1870.
- Vie de l'abbé Carron*, par un bénédictin de la Congrégation de France. 2 vol. in-16, Paris, 1866.
- VINCENT. *Les Souvenirs de l'abbaye de Juvigny à Imécourt, dans la Revue historique ardennaise*, 1909.
- WALLON (secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres). *Histoire du tribunal révolutionnaire de Paris*, 1880-1889.
-

CHAPITRE I

AVANT LA TOURMENTE.

En 1789, au moment où s'ouvrent les États généraux, l'Église de France se montre encore dans sa magnificence, entourée d'honneurs et de richesse. L'édifice debout, de superbe apparence, semble solide aux esprits superficiels. Mais l'observateur attentif s'aperçoit que les fondements en sont ébranlés. La façade reste majestueuse, cependant les œuvres vives sont lézardées.

I

L'Ordre monastique n'échappe pas à la décadence générale qui atteint l'Église Gallicane.

On a tout dit sur cette décadence. Il ne sera pas, cependant, sans utilité, au début de notre étude, d'en rappeler les causes et d'en marquer les symptômes. La déplorable défaillance d'un grand nombre, entraînés dans leur chute par tant de motifs complexes, soulignera d'une manière plus saisissante l'héroïsme de ceux qui demeurèrent fidèles.

L'origine du mal date de loin. La cause principale remonte au Concordat de 1516, avec l'introduction de la commende.

Cet abus permet aux rois de choisir, comme abbés, des personnages souvent incapables et parfois scandaleux. La part la plus grosse, dans les revenus, revient au commendataire. Il a intérêt à rogner la

portion congrue abandonnée aux religieux, à lésiner sur les dépenses les plus urgentes, à limiter, autant que possible, le nombre des moines. Aussi, les couvents se dépeuplent-ils. L'on remarque souvent un contraste affligeant entre l'étendue des bâtiments et les rares habitants qui s'y abritent encore.

Mais si la commende est une cause importante de ruine, elle ne suffit pas à tout expliquer. Elle n'avait pas empêché certaines congrégations de fleurir dans des temps antérieurs au XVIII^e siècle et des Ordres qui n'avaient jamais été atteints par cet abus se trouvaient très relâchés vers la fin de l'Ancien Régime ¹.

Beaucoup de vocations ne s'inspirent plus d'un esprit généreux, mais de mesquins calculs. L'ardeur de la foi, battue en brèche, au dehors, par les *Encyclopédistes*, s'est encore affaiblie et desséchée, au dedans, par l'âpreté des polémiques doctrinales, suscitées par le jansénisme. Une infiltration insensible et presque inconsciente des idées du siècle a introduit, dans plusieurs monastères, les préjugés éga- litaires et philanthropiques ². Des disputes sur des

1. Abbé Sicard, *Le Clergé de France pendant la Révolution*, t. I, pp. 1 et 293.

2. C'est ce qui explique qu'il se rencontre à la fin du XVIII^e siècle, des prêtres, des religieux, des chanoines, voire des évêques, affiliés à la secte maçonnique. Sans doute, Clément XII et Benoît XIV avaient porté des condamnations contre les sociétés secrètes. Mais les Parlements avaient refusé de les enregistrer et on les connaissait à peine. On n'était pas, alors, fixé d'une façon précise sur la nature subversive de ces sociétés dans lesquelles on voyait surtout le côté humanitaire. La curiosité des choses mystiques et de toutes les formes de l'ésotérisme avait envahi tous les esprits et s'ajoutait aux préoccupations mondaines de l'étrange société d'alors. Nul n'ignore que Joseph de Maistre fut un membre important de la loge de Chambéry. En cette qualité, il rédigea un gros mémoire, en 1781, pour le duc Ferdinand de Brunswick-Luneburg, grand-maître de toutes les loges écossaises réunies. Le futur auteur du *Pape* ne voyait, alors, dans ces décrets du Saint-Siège « que des opinions de la puissance spirituelle, livrées à la dispute des hommes ». En 1811, dans son IV^e chapitre sur la Russie, il maintiendra « que la franc-maçonnerie pure et simple, telle qu'elle

points de discipline intérieure achèvent de troubler les esprits, de diviser les cœurs, de désagréger la vie conventuelle, d'ébranler l'attachement à la Règle et au cloître.

Il suffit d'énumérer ces causes pour pressentir dans quelle mesure elles rendirent possibles les déflections.

Faut-il y ajouter les études ? L'érudit a-t-il tué, chez le moine, le prêtre et le religieux ? Dans la fameuse querelle qui s'éleva, jadis, entre Rancé et Maillon, est-ce au réformateur de la Trappe que les faits donnèrent finalement raison ? La question n'est pas sans intérêt. La plus puissante branche de la famille bénédictine était la Congrégation de Saint-Maur et l'on sait la place prépondérante qu'y tenait la vie intellectuelle et littéraire.

Certes, à la veille de la Révolution, Saint-Germain-des-Prés n'était plus ce centre intellectuel en communication avec tous les érudits du monde civilisé, ce siège de doctes réunions où tout homme de valeur s'honorait d'être admis. Une des causes principales de ce fait provient de l'importance toujours plus considérable que prenait l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Cette société, devenue un grand corps, se recrutant parmi l'élite des savants de France, ayant des associés et des correspondants

existe en Angleterre, n'a rien de mauvais en soi et qu'elle ne saurait alarmer, ni la Religion, ni l'État ». (Georges Goyau : *La pensée religieuse de Joseph de Maistre*, p. 13 ; *Œuvres*, XI, p. 472 et *Œuvres*, VIII, pp. 525-526.) — Sur les interprétations différentes auxquelles ont donné lieu les Constitutions maçonniques anglaises de 1723 et 1738, voir Dudon, *Études*, 20 décembre 1917, pp. 681-707. Certains auteurs comme M. Dermenghem : *Joseph de Maistre mystique*, in-8°, 1923, p. 52, prétendent que les loges, à la fin du XVIII^e siècle n'avaient pas, en France, « le caractère anti-catholique et athée qu'elles ont pris, depuis, ...qu'à part certaines sectes comme les *illuminés de Bavière*, fondés par Weishaupt, elles n'avaient apparemment rien de subversif ».

dans toutes les capitales de l'Europe, se montrera désormais, comme le vrai centre de l'érudition. Ce sera là, maintenant, que les étrangers viendront, lors de leur passage à Paris. Le rôle que jouaient les grands Bénédictins d'autrefois est fini. On n'a plus besoin d'eux pour se mettre en rapport avec le monde intellectuel européen. Les nouvelles littéraires ne passent plus par leur canal ; elles arrivent tout droit à l'Académie Royale des Inscriptions et Belles Lettres ¹.

Une autre cause qui nuisit à ces publications de longue haleine, auxquelles tant de temps et de tranquillité sont nécessaires, furent les polémiques de toute nature, théologiques ou relatives aux Constitutions. Enfin cet esprit de solidarité, d'aide mutuelle que dom Tarrisse et ses successeurs avaient imposé, fléchit trop rapidement et l'on découvre les premiers symptômes de ce mal dès le supérieurat général de Sainte-Marthe. Il s'accrut aussitôt après la mort de Montfaucon et la dispersion de la société des *Bernardins*. Lui mort, personne n'arriva à une assez grande réputation pour exercer une influence incontestée et grouper, autour de soi, les éléments dispersés. Chaque savant se mit à agir à sa guise, sans commerce ou collaboration avec ses confrères ².

Néanmoins, l'étude gardait ses fervents adeptes. A Paris, on trouvait réunis, dans le couvent des Blancs-Manteaux des érudits comme dom Coniac, qui travaillait au *Gallia Christiana*, dom Brial, continuateur des *Historiens des Gaules* ; dom Labbat,

1. Emmanuel de Broglie, *La Société de l'Abbaye Saint-Germain-des-Prés au XVIII^e siècle*, t. II, pp. 306 et ss.

2. *Revue Mabillon*, 1906, p. 210, article de Maurice Lecomte. Le mot *Bernardins* s'applique aux disciples de Bernard de Montfaucon.

auteur de *l'Histoire de l'abbaye de Saint-Polycarpe*, qui laissa une *Histoire du Bas-Languedoc* ; dom Deforis, connu par son édition des sermons de Bossuet et par sa polémique contre *l'Émile* de Rousseau ¹ ; dom Clément qui terminait le grand ouvrage : *l'Art de vérifier les dates* ; dom Merle, généalogiste expert et souvent consulté ². Ailleurs, encore, à défaut d'historiens de premier ordre, on rencontrait des archivistes et des érudits, qui savaient parfaitement leur métier ³.

Dans la Congrégation de Saint-Vanne, plus profondément atteinte encore des mêmes maux que la Congrégation de Saint-Maur, il n'y avait, malgré les grands noms de Calmet et de Cellier, ni études organisées, ni culture spéciale de travaux scientifiques. Ceci fournit une preuve, par présomption, que les désordres étaient dus, dans la Congrégation de Saint-Maur, non à leurs travaux intellectuels, mais aux causes générales qui affectaient l'Église de France et la société de ce pays, au temps de Louis XV ⁴.

Les faits confirment cette présomption. En 1790, l'Assemblée Nationale sommait les moines de déclarer s'ils désirent persévérer dans la vie religieuse ou profiter des facilités qui leur étaient offertes, par l'État, pour se retirer. A Saint-Germain-des-Prés,

1. *Revue Bossuet*, juin 1907, p. 68.

2. Hélyot, *Dictionnaire des Ordres religieux*, encyclopédie de Migne, t. XXI, article *Saint-Maur*.

3. Ainsi à Saint-Germain-des-Prés, il existait un travailleur acharné, dom Nicolas Lenoir qui dépouilla les archives de la Chambre des Comptes pour préparer une *Histoire de Normandie* et copia plus de cent mille titres la plupart ignorés, tous relatifs à l'histoire de Normandie, pour les XIII^e, XIV^e, XV^e et XVI^e siècles. Dans le même monastère, l'archiviste dom Poirier, qui, au moment de l'incendie de 1794, sauva les manuscrits dont on lui avait confié la garde.

4. Dom Butler, *Le Monachisme bénédictin*, traduction Grolleau, Paris, 1924, pp. 362-363.

sur quarante-sept moines, trente-sept choisirent de persévérer dans leur état monastique. Or tous ceux que l'on connaît pour être associés aux grandes œuvres d'érudition figureront parmi ces religieux fidèles. Il en sera de même aux Blancs-Manteaux. Tandis qu'à Saint-Vanne, où les études n'entraient pas d'une manière particulière dans la vie de la Congrégation, les défections seront plus nombreuses¹.

II

A toutes les causes intérieures de décadence, que nous avons relevées plus haut, était venue s'ajouter une intervention extérieure qui fut, pour l'institut monastique déjà si ébranlé, un nouveau principe de ruine. Nous voulons parler de la *Commission des Réguliers*, le plus puissant agent de destruction qu'aient jamais eu à craindre les ordres religieux.

Une requête de vingt-huit moines de Saint-Germain-des-Prés, relative aux observances claustrales, présentée au Roi en 1765 et interprétée avec malveillance², provoqua de la part du souverain, le 31 juillet 1766, un arrêt du Conseil d'État. Ce corps désigna les membres d'une Commission où siégèrent des prélats, des magistrats, assistés de théologiens et de jurisconsultes. Aucun religieux ne fut convoqué

1. Godefroy, *Les Bénédictins de Saint-Vanne et la Révolution*, Paris, 1918, p. 33.

2. Les historiens sont très partagés au sujet de cette requête. Alors que Picot, *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique du XVIII^e siècle*, 3^e édition, t. IV, p. 171 ; Ch. Gérin, *Revue des Questions historiques*, 1876, p. 479 ; Emmanuel de Broglie, *La Société de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés au XVIII^e siècle*, t. II, pp. 306 et ss. y voient un scandale, des auteurs appartenant à l'ordre monastique : dom Anger, *Revue Mabillon*, 1908, t. IV, pp. 196 et ss. et dom Butler, abbé de Downside, *le Monachisme bénédictin*, traduction Grolleau, pp. 362 et ss., la considèrent comme l'œuvre de moines désireux de rétablir une observance plus stricte.

pour discuter des questions qui les intéressaient. Le Roi ne daigna pas avertir le Pape. Cette inconvenance, à l'égard du Saint-Père, s'explique par la tension des rapports entre Rome et les cours Bourbonniennes, à la suite de l'expulsion des Jésuites, en France, en Espagne et dans les Deux-Siciles. Loin de s'améliorer, la situation s'aggrava lorsque Clément XIII eut lancé, contre le duc de Parme, un Monitoire. Les ministres des trois royaumes précités, Choiseul, Aranda et Tanucci, menacèrent, comme représailles, les États de l'Église.

L'épiscopat après avoir vu, d'assez mauvais œil, l'institution des commissaires et même risqué quelques protestations individuelles, prit son parti. Non content de se taire, il montra même une docilité telle qu'on ne saurait l'attribuer qu'à deux mobiles principaux : la satisfaction de voir cesser les privilèges qui exemptaient les monastères de l'autorité diocésaine ; la convoitise des biens appartenant aux couvents supprimés. Les prélats qui jouissaient, sous l'Ancien Régime, de revenus considérables, ne songeaient pas à s'attribuer, personnellement, ces dépouilles. Mais les œuvres, comprises dans les circonscriptions où s'exerçait leur autorité, étaient, pour la plupart, insuffisantes et misérables. La rareté des vocations ecclésiastiques obligeait les évêques à en provoquer l'éclosion par l'offre, aux enfants pauvres, d'une éducation gratuite et la perspective d'un état social supérieur à celui de leurs parents ¹.

1. Les auteurs consultés sont : Picot, *Mémoires pour servir à l'Histoire ecclésiastique du XVIII^e siècle*, 3^e édition, t. IV, pp. 213 et ss. ; l'abbé Delarc, *L'Église de Paris pendant la Révolution française*, t. I, p. 32 ; Gérin, *Revue des questions historiques*, t. XVIII, pp. 86 et ss. ; Louis Guibert, *Destruction de l'ordre et de l'abbaye de Grandmont*, *Bulletin de la Société archéologique et historique du*

La Couronne promet aux évêques de leur abandonner les biens des ordres sacrifiés. Pour enrichir le maigre budget de leurs séminaires, ils consentirent à ce marché.

Nous ne suivrons pas l'histoire de cette Commission qui fonctionna, plus ou moins, jusqu'à la Révolution, et dont l'âme fut Loménie de Brienne, archevêque de Toulouse. L'une des plus importantes de ses décisions fut l'édit, en douze articles, du 25 mars 1768, qui reculait l'âge des vœux jusqu'à vingt et un ans, pour les hommes et jusqu'à dix-huit, pour les femmes. Ce décret ordonnait, en outre, qu'il y eût, au moins, dix religieux par abbaye, faute de quoi la maison serait supprimée. Ces mesures atteignirent gravement l'ordre monastique. Des statistiques établissent que de 1766 à 1790, l'Ordre de Cluny passa de six cent soixante et onze religieux à trois cent un ; Cîteaux de dix-huit cent soixante-treize religieux à seize cent vingt-quatre ; Saint-Maur de dix-neuf cent dix-sept à seize cent cinquante-deux. L'œuvre accomplie par les agents du Roi Très Chrétien créa un précédent. Ceux-ci esquissèrent des gestes que les Constitutionnels imiteront et amplifieront. Comme eux, ils marqueront au Saint-Siège un dédaigneux sans-gêne ; comme eux, ils empiéteront sur le domaine de la conscience ; comme eux encore, ils méconnaîtront les droits acquis ¹.

Limousin, t. XXIII, année 1874, p. 203 ; Prat, *Essai historique sur la destruction des ordres religieux en France, au XVIII^e siècle*, p. 148 ; la *Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé de France*, t. VIII, 2^e partie, colonne 1410-1411 ; dom Delatte, *Dom Guéranger, abbé de Solesmes*, t. I, p. 5.

1. Abbé Sicard, *Le clergé de France pendant la Révolution*, t. I, pp. 276 et 278, note 1 ; voir également Léon Lecestre, *Abbayes, prieurés et couvents d'hommes en France, liste générale d'après les papiers de la Commission des réguliers*, Paris, 1902. M. Lecestre a

III

La Commission des réguliers n'eut pas à intervenir pour les couvents de femmes. Celles-ci montraient une ferveur que l'on ne rencontrait pas au même degré dans les abbayes d'hommes. La discipline de l'Église avait, antérieurement au XVIII^e siècle, tout fait rentrer dans la Règle et plusieurs filles de Roi, devenues abbesses, se signalèrent parmi les plus ardentes réformatrices¹.

Dans beaucoup de maisons, le recrutement, total ou partiel, parmi la noblesse, donnait à ces monastères un éclat particulier. Si on parcourt la liste du personnel des abbayes bénédictines, on s'aperçoit qu'il vient surtout de l'aristocratie, de la bourgeoisie, tout en faisant au peuple une part assez restreinte. De grands couvents, tels que Faremoutiers, comptent peu de religieuses issues de la noblesse, mais ailleurs, pour être admise, on exigeait des quartiers. Origny-Sainte-Benoîte², entre autres, qui possédait, en 1790, vingt-cinq religieuses de chœur et quinze sœurs converses, énumérait, non sans fierté, les familles notables qui se trouvaient représentées dans ce cloître.

Là même, où toutes les classes de la société se trouvaient admises, on choisissait les abbesses dans l'aristocratie. Il suffit de se reporter à l'almanach royal de 1789. Tout l'armorial de France est représenté parmi elles. Ces charges sont recherchées et

établi son texte sur deux registres manuscrits de la Bibliothèque Nationale, f. fr. 13857-13858, corrigés et complétés aux *Archives Nationales*, série G⁹, 6-64.

1. Par exemple Jeanne-Baptiste de Bourbon, abbesse de Fontevault, fille naturelle de Henri IV.

2. Département de l'Aisne, canton de Ribemont.

les abbesses se donnent souvent des coadjutrices avec future succession. Au couvent de Pentemont, à Paris, Madame de Béthisy a pris, depuis 1785, une Virieu, avec ce titre ; de même Madame d'Aubusson, au Buque, choisit une de l'Éstrade du Bouilhem. Madame de Vassinac-Imécourt à Juvigny¹, Madame de Fonteneilles à Pont-aux-Dames² ont des coadjutrices de leur nom.

Précieux était le prestige qu'une supérieure apportait à un monastère, soit pour le recrutement des religieuses, soit pour le renom d'une maison d'éducation, soit pour les rapports de société. Ces dames, à grande naissance, à grandes manières traitaient d'égal à égal avec les plus hauts personnages : prélats, gouverneurs, intendants, présidents de Parlement.

Les abbayes payaient parfois un peu cher ces avantages. Elles étaient tentées de prendre avec de telles dignitaires une allure un peu mondaine. A l'Abbaye-aux-Dames de Caen, l'abbesse, Madame de Belsunce, recevait dans ses salons la noblesse des environs. Les abbesses pouvaient donner l'hospitalité, dans les appartements réservés, aux étrangers et convier même à leur table. Certaines histoires se plaignent que les parents abusaient souvent de cet accueil et y prolongeaient, avec indiscretion, leur séjour³, lourde charge pour les finances de la maison.

1. Meuse, arrondissement de Montmédy.

2. Seine et Marne, commune de Couilly.

3. A l'abbaye bénédictine de N.-D. d'Yerres, diocèse de Versailles, on se plaint de l'envahissement des parents des deux dernières abbesses Mesdames de Clermont et de Franclieu. Les neveux de ces moniales, et ils sont nombreux, car le père de Madame de Franclieu a eu onze enfants, sont journellement à Yerres. Il faut les traiter somptueusement, acheter du gibier en toute saison. Ils occupent

Quelle était la situation morale de ces monastères ? Les historiens de Fontevrault, de Chelles, de Faremoutiers leur rendent un témoignage favorable¹.

Les mémoires de Madame de Genlis, qui vécut quatre mois à Origny-Sainte-Benoîte, éclairent d'une vraie lumière la situation de plus d'un monastère de femmes, à la veille de la Révolution. Nous trouvons de grandes dames comme abbesses, un train de maison, une certaine liberté, une conception large de la vie religieuse, qu'on ne craint pas d'égayer, à certains jours, par des chants, des fêtes et même des danses innocentes. Mais la tenue morale reste irréprochable. Le cas de Mademoiselle de Rochefort, victime d'une vocation forcée, était exceptionnel dans cette demeure qui comptait cent religieuses.

Certains de ces couvents avaient un pensionnat où les plus grandes familles envoyaient leurs filles, tels l'Abbaye-au-Bois et Pentemont. On y rencontrait « tout ce que l'on connaît », disait un jour, non sans morgue, Mademoiselle de Polignac ; parmi les élèves, on remarquait, à Pentemont, Madame Clotilde de France, sœur de Louis XVI et Marie-Thérèse-Bathilde d'Orléans, fille de Philippe d'Orléans et d'Henriette de Bourbon-Conti. D'autres communautés avaient une clientèle plus modeste ; par exemple chez les bénédictines de Doullens se rendaient les meilleures familles du Nord, mais si le milieu n'appartenait pas à la grande noblesse, les manières demeuraient très aristocratiques. Quelles occupations

tous les appartements disponibles. (Cf. Alliot, *Histoire de l'abbaye de N.-D. d'Yerres*, 1899, in-8°. pp. 279-280).

1. L.-A. Bossebeuf, *Fontevrault, son histoire et ses monuments* ; Torchet, *Histoire de l'Abbaye de N.-D. de Chelles*, 1889, in-8° ; H. Chérot, *Les filles de Louis XV à Fontevrault*, 1889 ; Eug. de Rebecq, *l'Abbaye de Faremoutiers*, 1865, in-12.

remplissaient, dans les monastères sans pensionnat, les heures laissées libres par la prière ? Quelques rares travaux d'aiguille, échappés au vandalisme, nous disent le soin pieux que les religieuses apportaient à orner la maison de Dieu et comment elles savaient « faire prier leurs doigts »¹ en exécutant de vraies merveilles d'art et de patience.

En somme l'ensemble de la situation demeure, chez les religieuses, satisfaisant. Ce n'est pas l'extrême ferveur qui signale les débuts d'un institut ou ceux de sa réforme². Ce n'est pas non plus le relâchement qui attire l'attention de l'autorité civile ou les sanctions des supérieurs ecclésiastiques. La vie dans ces maisons est calme, régulière, candidement joyeuse et ne laisse pas prévoir les terribles jours qui vont suivre.

IV

Les hétérodoxes et les turbulents, par le tapage de leurs disputes et leurs mauvais exemples, pourraient laisser croire que la famille de Saint-Benoît est atteinte tout entière et qu'il n'existe plus, dans ce grand corps monastique, aucune partie saine. Il n'en est rien heureusement. La majorité, il faut, hélas, le reconnaître, se composait de faibles et de médiocres que balaira la grande épreuve révolutionnaire. Mais une élite subsistait, qui repoussera la

1. Abbé Sicard, *ouvrage cité*, t. I, pp. 377-398.

2. Abbé M. Giraud, *Essai sur l'histoire religieuse de la Sarthe de 1780 à l'an IV*, p. 1 : l'auteur cite comme exemples : les Bénédictines de la Fontaine Saint-Martin, les Bénédictines mitigées d'Étival en Charnie ; les Bénédictines de Château-du-Loir, dans la lettre qu'elles écrivent à l'Assemblée, montrent des sentiments plus conformes à la mortification religieuse.

prétendue liberté, offerte par l'Assemblée Constituante et demeurera fidèle à ses vœux, en dépit des tourments les plus diaboliquement raffinés, malgré la mort, sous tous les aspects, par la main des massacreurs, par celle des bourreaux, par les balles d'un peloton d'exécution, ou enfin par la lente agonie des pontons.

Dès le milieu du XVIII^e siècle, il y eut des hommes courageux qui élevèrent la voix pour la défense de l'orthodoxie. Dom Vincent Thuillier, par exemple, après un instant de faiblesse qui le fit interjeter appel de la Bulle *Unigenitus*, se releva bientôt et joignant l'action à son repentir, mit tout son zèle à obtenir de ses confrères de Saint-Germain-des-Prés une rétractation. En 1734, quarante-et-un religieux de ce monastère écrivirent, d'après son inspiration, une lettre au pape pour assurer à la Constitution de Clément XI *omnimodam obedientiam*. Ses efforts ne s'arrêtèrent pas là. Il composa, en outre, plusieurs bons ouvrages. Personne mieux que lui et plus fortement que lui ne caractérisa Quesnel et son livre des *Réflexions Morales*. L'archiduchesse gouvernante des Pays-Bas le surnommait « l'Apôtre des Bénédictins ». Comme tous les apôtres, il eut à souffrir la contradiction, car un grand nombre de ses confrères dénoncèrent les lettres qu'il avait publiées en faveur de la vérité. Cependant il eut le bonheur de former des disciples et de soutenir de ses exemples et de sa parole ceux qui, dans la Congrégation de Saint-Maur, pensaient et agissaient bien¹.

1. Hélyot, *Dictionnaire des ordres religieux*, édition Badiche, encyclopédie Migne, t. XXI, colonne 908. Voir également : Ingold, *Rome et la France, la deuxième phase du Jansénisme, fragment de l'Histoire de la Constitution Unigenitus de dom Vincent Thuillier*. Paris, 1901, in-8°, les premières pages de l'Introduction. Parmi les

Le prieur des Blancs-Manteaux, dom La Taste ², servit de cible aux pamphlets jansénistes. Ils lui reprochèrent « sa défection, son zèle d'ultramontain, son ambition » ; pourtant la récompense de sa prétendue trahison était bien maigre car elle consistait dans l'évêché *in partibus* de Bethléem valant, d'après Saint-Simon, quatre cents livres de rente ³. Les *Nouvelles ecclésiastiques* répandaient sur lui les bruits les plus tendancieux. Les auteurs de libelles intitulés *Lettres apologétiques pour les carmélites du faubourg Saint-Jacques*, non contents de le qualifier des épithètes les plus outrageantes, essayèrent de le ridiculiser à propos d'un banquet que donna, à l'occasion du sacre de l'ancien prieur, l'archevêque de Paris, Monsieur de Vintimille. Tout cela parce que, vers l'année 1747, dom La Taste avait rétabli l'orthodoxie parmi les Carmélites du faubourg Saint-Jacques dont il était visiteur.

Les bénédictins de Cluny, divisés en deux branches qui n'avaient de commun que la dépendance du même abbé général, ne cédèrent guère à l'esprit de nouveauté.

A Saint-Vanne, dom Calmet, président de cette Congrégation, employa, pour la ramener à l'obéissance, toute son autorité et toute son influence.

ouvrages de dom Thuillier qui eurent un grand retentissement, le P. Ingold cite *Les Lettres d'un ancien professeur de théologie de la Congrégation de Saint-Maur qui a révoqué son appel à un autre professeur de la même Congrégation qui persiste dans le sien*, Paris, chez Pierre Giffart, 1727. Il faut lire dans Tassin, pp. 520-530, l'historique de cette polémique. Ce livre fut approuvé non seulement par le Général de la Congrégation, dom Thibaut, et le prieur de Saint-Germain-des-Prés, dom Contade (preuve, ajoute le P. Ingold, que si le Jansénisme avait su se créer de partisans à Saint-Maur, l'orthodoxie y eut toujours ses défenseurs) mais encore par beaucoup d'évêques.

1. *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XLIV, année 1017, p. 50.

2. Saint-Simon, édition Boislisle, t. XXIV, p. 150, note 6.

Lorsque les religieux de l'abbaye de Mouzon présentèrent à la Diète une protestation contre la Bulle, il obtint de cette Assemblée que ce mémoire reçût l'accueil mérité et qu'il fût jeté au feu.

La Révolution surprit les moines de Saint-Germain-des-Prés, appliqués, comme leurs devanciers, à l'étude et à la prière. Peu à peu, ils s'étaient remis des fortes et inopportunes secousses qui s'étaient produites en 1765, à la suite de la requête des vingt-huit ¹.

La régularité et la paix avaient fini par l'emporter. Plus qu'ailleurs, on s'y préservait, par les travaux scientifiques, des suites funestes produites par l'insubordination et l'esprit de parti. Le dernier chapitre ouvert à Saint-Denys, le 3 août 1788, avait été moins agité que le précédent. Un bref de Pie VI n'avait pas peu contribué à l'apaisement. On sentait que les dissensions étaient une cause de ruine et ne donnaient que trop raison à ceux qui accusaient de « décadence » l'Ordre monastique. L'administration du Supérieur Général, dom Chevreux, futur martyr, était agréée de la plupart de ses subordonnés. Sa réélection avait été décidée à l'unanimité des suffrages ¹.

Dans l'Artois, le Cambrésis, la plupart des abbayes qui étaient en règle sous le contrôle de l'évêque,

1. Un des signataires de cette pétition, dom Poirier, avait quitté la Congrégation de Saint-Maur et était rentré dans le monde, avec le titre d'abbé *in partibus*. Mais désorienté par cette vie nouvelle, il la prit en dégoût et n'aspira plus qu'à rentrer parmi ses frères. Il fut admis, de nouveau, à Saint-Faron de Meaux où il avait prononcé ses premiers vœux en 1740 et il revint en 1780, comme garde des archives, à Saint-Germain-des-Prés, où le trouva la Révolution. (Dacier, *Mémoires de l'Institut, Histoire*, 1803-1811, t. I, p. 285.)

2. Vanel, *Nécrologe des religieux de la Congrégation de Saint-Maur*, in-4°, 1896, p. 361 ; dom Chevreux avait été nommé, une première fois, supérieur général en 1783.

et avaient évité la commende, se montraient édifiantes.

Parmi elles, près de Douai, on remarquait Anchin, célèbre par ses quatre clochers auxquels on avait donné la forme des quatre clous qui attachaient Notre-Seigneur à la croix. Anchin, bien que Louis XIV y eût introduit la commende en 1670, garda sa ferveur jusqu'à la Révolution. Sur vingt-quatre religieux dont elle se composait, vingt-trois déclarèrent vouloir persévérer dans leur vocation. Dans la même région, tous les moines de l'abbaye de Marchiennes restèrent fidèles. Sur les bords de la Scarpe, la vieille abbaye d'Hasnon, avec ses cloîtres pavés de marbre et son réfectoire orné de tableaux magnifiques, gardait dans ce cadre splendide, l'image la plus belle de toutes les vertus religieuses. A l'abbaye de Saint-Amand, la plus riche des Pays-Bas français, avec Saint-Vaast d'Arras et Saint-Bertin à Saint-Omer, la régularité se maintint au XVIII^e siècle. Une lettre du grand Prieur au cardinal de La Roche Aymon fait foi, qu'en 1766, on y chantait l'office de nuit. L'histoire rend aussi bon témoignage des abbayes de Saint-André du Cateau Cambrésis, de Saint-Saulve, près de Valenciennes, de Maroilles, diocèse de Cambrai.

Une mention spéciale est due à Saint-Vaast d'Arras dont les constructions immenses furent à peine terminées en 1769. L'abbé nommait à une soixantaine de cures, y compris quatre paroisses de la ville. Près de cent localités et le pays de l'Alleeu ressortissaient à sa justice. Dans l'ordre intellectuel, les professeurs de théologie et les professeurs de langues orientales donnaient un renom scientifique au monastère. Les

richesses de Saint-Vaast n'avaient pas nui à la régularité. Jusqu'à la Révolution, les religieux seront exacts à l'office nocturne, au jeûne multiple, à un vêtement austère. Ils mourront comme ils avaient vécu. Ainsi finira également Saint-Bertin qui était, avec Saint-Vaast, le monastère le plus important du nord de la France et l'un des plus riches du royaume. Cette abbaye prouva, sous la Révolution, qu'elle était une des plus ferventes. Si la règle monastique s'était conservée dans les autres parties du pays comme dans les diocèses d'Arras, de Saint-Omer, de Boulogne et de Cambrai, l'histoire aurait à rendre le plus beau témoignage aux Bénédictins, à la fin de l'Ancien Régime¹.

Chez les Trappistes, l'abbaye royale de Sept-Fons, réformée en 1663 par son albé dom Eustache de Beaufort, adopta, en 1764, une vie encore plus rigoureuse que celle de la règle de Rancé et cette austérité se soutint jusqu'à la Révolution. Deux monastères observaient ce régime et se piquaient de retracer la vie primitive de Cîteaux ; l'un était Sept-Fons en Bourbonnais, au diocèse d'Autun, l'autre le Val de Saint-Lieu, diocèse de Langres².

La grande Trappe de Mortagne comptait cinquante-trois religieux au moment des inventaires de 1790. Le procès-verbal rédigé par les commissaires leur rendit hommage en ces termes :

« A l'exception de cinq ou six moines qui nous ont paru d'un sens très borné, les religieux de chœur ont en général

1. Cardevacque et Terninck, *L'abbaye de Saint-Vaast*, t. II, passim ; Escallier, *L'abbaye d'Anchin*, 1852, p. 306 ; Spiritest, *Marchiennes et son abbaye*, 1898, p. 168 ; Abbé Desvers, *Histoire de l'abbaye d'Hasnon* ; Deramecourt, *Le clergé du diocèse d'Arras pendant la Révolution*, 1884, in-8°, t. I, pp. 146-157.

2. *Archives Nationales*, D. XIX, 10, dossier 154.

un caractère énergique et prononcé que les jeûnes et les austérités n'ont point affaibli. La religion remplit leur âme tout entière. Chez quelques-uns, et ils sont faciles à reconnaître, la piété est portée au suprême degré de l'enthousiasme. Les autres, en très grand nombre, sont pénétrés d'un sentiment de piété plus calme et plus touchant. Ceux-là nous ont paru aimer leur état du fond du cœur et y trouver une tranquillité, une sorte de quiétude qui, en effet, doit avoir ses charmes »¹.

De tels éloges ne sont pas suspects, puisqu'ils émanent d'esprits prévenus par les préjugés philosophiques et révolutionnaires. On comprend que la Constituante, en lisant ces rapports, ait hésité, un instant, à comprendre les Trappistes dans la proscription commune.

Ce sera parmi tous ces vaillants que se recruteront les martyrs et les confesseurs de la foi dont nous allons relever les *Actes* les plus notables. Leur héroïsme sera d'autant plus remarquable que tout, au dedans et au dehors, conspirait pour les entraîner dans la défaillance. Ils vengeront par leur mort, ou leurs souffrances, l'honneur de l'Ordre auquel ils appartiennent, ils effaceront la défection de leurs confrères plus timorés, ils montreront enfin que s'ils ont eu pour fondateurs des Saints, ils n'ont pas dégénéré.

1. Sicard, *I. c.*, p. 345.

CHAPITRE II

LES PREMIERS ACTES DES ASSEMBLÉES RÉVOLUTION-
NAIRES JUSQU'AU 10 AOÛT 1792.

SUPPRESSION DES ORDRES RELIGIEUX, LES INVEN-
TAIRES ET LES DÉCLARATIONS, LES MAISONS DE
RÉUNION, COUVENTS DE RELIGIEUSES.

I

Le 20 avril 1789, l'Assemblée Nationale confia à un groupe de quinze membres qui prit le nom de *Comité ecclésiastique*, l'examen des questions religieuses.

Le 28 octobre 1789, ce comité lui présenta une longue série de projets qu'elle ne voulut pas entamer, absorbée qu'elle était par la discussion d'autres questions dont elle n'entendait pas se laisser distraire. Cependant, pour marquer son hostilité aux ordres religieux, elle vota, en fin de séance, à la hâte et à titre provisoire, un décret par lequel elle suspendait l'émission des vœux, dans tous les monastères de l'un et de l'autre sexe. Le présent décret devait être porté de suite à la sanction royale et envoyé à tous les tribunaux et à tous les couvents.

Désormais, les ordres religieux ne pouvaient plus recevoir de novices, mais rien n'avait été décidé, encore, sur le sort des profès.

Le répit ne fut pas long. Le 13 février 1790, Treilhard lut un rapport à l'Assemblée Constituante.

Sous l'ancienne législation, fit-il remarquer, dans son préambule, le pouvoir civil reconnaissait les vœux religieux. Un moine, qui sortait de son couvent, qui dépouillait l'habit de son Ordre, pouvait être appréhendé par le bras séculier et ramené de force. Le rapporteur rejetait cette immixtion de l'autorité laïque dans des objets d'ordre spirituel, qui ne relevaient que de la conscience. Aussi, proclamait-il, pour tout religieux de l'un et de l'autre sexe, le droit de renoncer à ces engagements sacrés.

Ce premier décret, contre les Congrégations religieuses, du 13 février 1790, donne pleine liberté à ceux qui voudront sortir. Il règle, pendant deux ans et demi encore, l'institut monastique avant l'expulsion générale. L'article 1^{er} est ainsi conçu :

« La loi constitutionnelle du royaume ne reconnaît plus de vœux monastiques solennels, de l'un ni de l'autre sexe ; en conséquence, les ordres et congrégations réguliers, dans lesquels on fait de pareils vœux, sont et demeureront supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir. Les religieux des deux sexes pourront sortir de leurs monastères, en faisant une déclaration devant la municipalité du lieu et recevront une pension convenable (art. 2, par. 1). Les religieux, qui ne voudront pas profiter de la disposition du présent décret, se retireront dans les maisons qui leur seront indiquées ; les religieuses pourront rester dans celles où elles sont actuellement (art. 2, par. 2 et 3). Il ne sera rien changé, quant à présent, à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique et des établissements de charité et ce, jusqu'à ce qu'il ait été pris un parti sur ces objets »¹.

On voit le but que cherchent à atteindre les législateurs et on peut en marquer les étapes : diminuer,

1. Lavisse et Rambaud, *La Révolution française*, article de Chénou, p. 510.

le plus possible, le nombre des religieux, en leur facilitant le droit de sortir ; — fermer les monastères à mesure qu'ils se videront ; — parquer ceux des religieux qui s'obstineront à pratiquer la vie commune, dans des maisons dites de réunion, excepté toutefois pour les religieuses ; — en dernier lieu procéder à la dispersion finale.

Ce décret ne tenait pas compte des pétitions adressées à l'Assemblée, quand, à la fin de 1789, il fut question de supprimer les ordres monastiques. Taine cite, d'après les Archives Nationales, nombre de réclamations, écrites en leur faveur par des officiers municipaux, par des notables, par une foule d'habitants, artisans et paysans¹. Sept cents familles du Cateau Cambrésis dressent une supplique pour garder « les dignes abbés et religieux de l'abbaye de Saint-André, leurs pères communs et bienfaiteurs, qui les ont nourris pendant la grêle ». A l'autre bout de la France, les habitants de Saint-Savin, dans les Pyrénées, « peignent, avec des larmes de douleur, leur consternation » à l'idée qu'on va supprimer leur abbaye de Bénédictins, seule fondation de charité dans ce pays pauvre. A Moutiers-Saint-Jean, près de Semur, en Bourgogne, les Bénédictins de Saint-Maur font vivre tout le village et l'ont nourri cette année, dans la disette. La population de Ville-neuve-lès-Avignon était, dans sa majorité, sympathique aux Bénédictins de Saint-André et les abondantes aumônes qu'ils firent, pendant le rigoureux hiver de 1788-1789, accrut encore ces sentiments

1. Taine, *L'Ancien Régime*, p. 44. Archives Nationales, D. XIX, cartons 14, 15, 25.

d'affection. « Nous nous étions réduits (écrit dans son *Journal*¹ leur sous-prieur dom Dassac) à un seul plat pour notre nourriture ; le reste était pour les pauvres ; nous remîmes aux différents curés de nos dépendances, des sommes d'argent plus ou moins fortes, selon la population de leurs villages respectifs... » En vingt endroits, on déclare que les religieux sont « les pères des pauvres ». Dans le diocèse d'Auxerre, pendant l'été de 1789, les Bernardins de Rigny « se sont dépouillés, en faveur des habitants des villages voisins, de tout ce qu'ils possédaient : pain, grains, argent et autres secours ; tout a été prodigué envers douze cents personnes qui, pendant plus de six semaines, n'ont cessé de venir se présenter, chaque jour, à leur porte... Emprunts, avances prises sur les fermiers, crédit chez les fournisseurs de la maison, tout a concouru à leur faciliter les moyens de soulager le peuple ». Monsieur de Pancemont, curé de Saint-Sulpice, témoin de la générosité des Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés, qui venait de se manifester, d'une manière particulièrement éclatante dans les rigueurs du dernier hiver 1788-1789, laisse échapper ce cri de reconnaissance : « C'est, dit-il, une vérité qu'ils voulaient que je tinsse secrète ; mais, aujourd'hui que leurs disgrâces égalent leurs bienfaits et que la suspension des vœux les frappe d'une mort prochaine, je crois devoir, à Dieu et à la nation, d'attester le bien immense qu'ils faisaient et jeter ainsi, sur leur tombeau entre ouvert, les pleurs de la reconnaissance. ...Les malheureux les baigneront de leurs larmes »² !

1. Publié par dom Lévêque dans la *Revue du Monde Catholique*, janvier 1893.

2. Sicard, *Le Clergé de France pendant la Révolution*, t. I, p. 310.

Mirabeau et Barnave avaient répondu à ceux qui rappelaient tous ces bienfaits que « désormais l'assistance publique est un devoir de la Société et non des particuliers ».

Dans le sein de l'Assemblée Constituante, quelques voix s'élevèrent en faveur des moines, celle de Grégoire qui rappela les services rendus à la science par la Congrégation de Saint-Maur, celles de l'évêque de Clermont et de l'abbé de Montesquiou. Certains religieux plaidèrent, eux-mêmes, leurs causes dans des pétitions dont on a conservé le souvenir. Citons tout d'abord celle des Supérieurs majeurs de l'étroite observance de Cluny. Elle est signée du Supérieur Général dom Courtin, qui sera, plus tard, guillotiné, et ne manque pas de fierté¹. A ceux qui jugent, désormais, les congrégations inutiles elle oppose hautement :

« La nécessité de l'institut monastique ; ses membres ont fait vœu et serment de stabilité... la vie commune et régulière est indispensable pour l'édification des peuples, le maintien de l'ordre social dont la base repose sur la religion... C'est un lien étroit d'obligation absolue, consacré par la religion ; *la mort est préférable à en changer* ».

Une si courageuse et si noble protestation devait être couronnée par le martyre.

Dans la Congrégation de Saint-Vanne, la communauté de Saint-Pierre-au-Mont, à Châlons-sur-Marne, envoya, à la date du 27 septembre 1789, une protestation non moins digne :

« Vous avez assuré la liberté à la nation ; chaque citoyen

1. *Archives Nationales*, D. XIX, 14, dossier 205. Les autres signataires de cette pièce sont : Lemoyne, assistant, Gastebois, assistant, Verchère, procureur général.

partage ce bienfait, nous vous demandons d'user de cet avantage pour conserver nos foyers et nos propriétés, remplir les obligations sacrées que nous avons contractées envers Dieu et envers l'État. Nos sentiments, nos consciences nous pressent impérieusement de nous rendre à nos engagements, de pratiquer nos règles »¹.

Une déclaration presque identique, fut faite par les moines de Montier-la-Celle lez Troyes, de la même Congrégation.

Le langage de dom Ferlus, de la Congrégation de Saint-Maur et professeur à la maison de Sorèze, se montre plus timide. Les arguments sont d'un ordre moins élevé, moins spéculatif, il fait valoir des raisons plus utilitaires. « Le lieu commun de l'utilité était si bien admis à cette fin du XVIII^e siècle qu'il paraissait le seul soutenable »². D. Ferlus ne défend pas les institutions monastiques « longtemps sacrées, dit-il, aujourd'hui trop méprisées » mais il offre les services de sa Congrégation.

« Sachant, écrit-il, tout ce que peut mon corps, présumant tout ce qu'il veut, j'ose croire, Messeigneurs, que je puis profiter de l'invitation que vous avez faite à tout citoyen de contribuer, autant qu'il est en lui, à ajouter quelques points à la masse de lumières dont vous aimez à vous environner. Un bénédictin de Saint-Maur, instituteur de la jeunesse, peut, avec quelque confiance, faire entendre sa voix aux Pères de la Patrie ».

Au-dessus des écoles primaires, au-dessus des collèges ordinaires, il parle d'établir, pour ceux qui aspirent à une éducation plus soignée et plus complète, ce qu'il appelle « des pensionnats nationaux », dont une partie serait confiée à Saint-Maur. On au-

1. La pétition porte neuf signatures dont celle de D. Joseph Prêcheur, prieur. Cf. Godefroy, *Les bénédictins de Saint-Vanne et la Révolution*, pp. 93-94.

2. Godefroy, *l. c.*, p. 97.

toriserait cette Congrégation à se resserrer en quarante-quatre maisons, comprenant quarante religieux chacune. Dix-huit d'entre elles seraient des pensionnats, les autres seraient destinées à la culture des sciences et à l'institution de la jeunesse. On assurerait, à chaque religieux, une pension de 1500 livres. Le surplus et toutes les richesses de Saint-Maur seraient abandonnés « comme une offrande patriotique à la nation ».

Il est surtout une accusation que Ferlus tient à repousser avec une énergie particulière. Dans le cas où le plan qu'il propose serait rejeté, il fait cette adjuration aux membres de l'Assemblée :

« J'ose vous demander, moins comme une grâce que comme une justice, de préserver de cette tache d'*inutilité*, de ne pas traiter comme *inutiles* des religieux qui ont consacré leur vie, leurs travaux et leurs talents à servir la patrie, en élevant la jeunesse. Le chef de notre école serait-il regardé et traité comme *inutile* lui qui, depuis trente ans, soutient et dirige un établissement qui a servi de modèle ; où se forment plus de quatre cents élèves, l'élite de la noblesse, à qui toutes les nations voisines ont constamment confié une partie distinguée de la jeunesse ? Serons-nous traités comme *inutiles*, nous qui, depuis vingt-cinq, vingt, dix-sept, quinze années concourons de notre mieux aux succès de notre école et nous livrons, sans autre émolument que la gloire d'être utiles, à des travaux plus longs, plus pénibles que les mercenaires les mieux salariés, puisque j'ai, pour mon compte, quinze heures d'occupation par jour »¹ ?

Les Bénédictines de Faremoutiers présentèrent une requête semblable. Nous possédons une lettre² de l'abbesse, Madame de Durfort, à Treilhard. Elle

1. *Archives Nationales*, D. XIX, 14 et F. XIX, 606. Cette lettre est du 20 octobre 1789.

2. Elle porte la date du 27 mars 1790, *Archives Nationales*, D. XIX, 4, dossier 61 bis, diocèse de Meaux.

lui rappelle que sa maison élève gratuitement plusieurs jeunes filles : « Si l'auguste Nation, ajout-elle, nous croit capables de fonctions qui tendent plus efficacement à l'utilité publique, nous sommes disposées à remplir ses intentions et en cela nous ne seront (*sic*) que les interprètes fidelles (*sic*) de l'esprit de notre Règle et de nos fondateurs ».

Pareilles offres, surtout de la part des religieuses, n'avaient guère chance d'être seulement écoutées. Il suffit de parcourir les Mémoires contemporains, ceux de Madame Roland, ceux de Madame Campan, pour reconnaître combien les gens « éclairés » leur témoignaient de défaveur. Porter l'habit religieux disqualifiait auprès de l'Assemblée. Cependant, il se trouvait parmi ces femmes des éducatrices d'une autre envergure que les pédantes auxquelles nous faisons plus haut allusion, telle par exemple cette Madame de Rochechouart, maîtresse générale de l'Abbaye-au-Bois dont la princesse Hélène de Ligne nous a laissé le portrait dans ses *Mémoires*. Elle avait pris sur les pensionnaires un ascendant extraordinaire par son éclat, son intelligence, sa fermeté, ses qualités de race. Elle dit toujours le mot qu'il fallait dire, émet le jugement qu'il fallait porter, sait punir sans excès et sans humiliations, sait faire considérer comme la plus grande punition, la crainte de lui déplaire et assaisonne au besoin, ses réprimandes de l'esprit des Mortemart ¹.

Si une démarche avait espoir d'être favorablement accueillie, c'était celle des Trappistes de Soligny, réformés au XVII^e siècle par Rancé. Le re-

1. Madame Campan, *De l'Éducation*, t. I, p. 298 ; Sicard, *Le Clergé de France pendant la Révolution*, t. I, p. 438.

proche de *dégénérés* et d'*inutiles* ne s'appliquait pas à leur institut, maintenu dans son austérité primitive et voué aux travaux agricoles. Beaucoup de religieux, dans leur naïveté, croyaient que leurs œuvres plaideraient en leur faveur et qu'ils seraient exceptés de la proscription. Telle n'était pas la croyance de dom Augustin de Lestrange ¹, le maître des novices. Il ne partageait pas l'optimisme général et parlait même de fonder un établissement à l'étranger, où se réfugieraient ses confrères, pour pratiquer librement leur Règle. Cette clairvoyance, si contraire aux illusions dont ces moines continuaient à se leurrer, le fit taxer d'esprit paradoxal et inquiet. Il s'attira le mécontentement de ses supérieurs. Il n'avait malheureusement que trop raison. Le mémoire des Trappistes présenté au Comité ecclésiastique fut examiné par l'Assemblée Constituante qui décida de consulter les autorités locales. Le dossier fut donc renvoyé au Conseil général de l'Orne. Le 4^me bureau de cette assemblée prit connaissance de deux lettres des Trappistes, l'une au Roi, l'autre à l'Assemblée Nationale, du Mémoire précédemment cité, des délibérations municipales de Mortagne, Laigle, Verneuil et Soligny, qui toutes rendaient le témoignage le plus éloquent à l'esprit de bienfaisance et de piété de ces religieux. Ces villes votaient toutes, en conséquence, pour la conservation de la Trappe. Voici quelle fut la conclusion sophistique que tira le Conseil général de pareilles prémisses et dont il dissimula la fausseté derrière une phraséologie hypocrite, ridicule et captieuse.

1. Comte Henry de Lestrange, *La maison de Lestrange*, Paris, in-4°, 1912, p. 183 et Gaillardin, *Les Trappistes ou l'ordre de Cîteaux au XIX^e siècle*, t. II, p. 6.

« Cette unanimité d'assentiment, écrivait le rapporteur à l'Assemblée Nationale, fait, sans doute, l'éloge le plus complet de cette maison fameuse et semble devoir former un motif du plus grand poids pour vous déterminer à conserver un établissement réclamé par les municipalités voisines qui, par conséquent, sont le plus à portée de l'apprécier et d'en juger l'utilité. Cette apparence est trompeuse ; des convenances purement locales, des intérêts particuliers ont seuls déterminé le vœu des administrations que vous avez consultées. Elles ont vu les Trappistes verser leurs aumônes dans le sein des pauvres... Dès lors, et, sans un examen plus étendu, elles se sont, par un mouvement de sensibilité, intéressées à la conservation du monastère. Tout porte à penser qu'elles n'ont pas étendu leurs vues au delà de leurs territoires ; elles n'ont pas envisagé la Trappe dans ses rapports avec l'esprit de notre Constitution ; elles n'ont pas considéré que les lois, tout en supprimant cette maison secourable à l'indigence, ne laisseront pas au dépourvu les enfants du besoin (*sic*) et qu'il est possible de remplacer cet établissement que l'expérience a prouvé ne servir qu'à alimenter la pauvreté et la fainéantise, par d'autres institutions moins dispendieuses et mieux dirigées qui préviendraient le mal, sans favoriser l'oisiveté et le vagabondage.

Sous les points de vue de la politique, de l'agriculture et de la bienfaisance, la Trappe ne paraît pas devoir échapper à la suppression générale ».

Le rapporteur continuait en ces termes :

« Cet établissement n'est fondé que sur un renoncement anti-social à la patrie et aux plus doux des sentiments de l'humanité ! La loi, qui veille sur ses enfants, ne peut leur permettre de s'engager dans une association isolée du grand ensemble... Quel danger n'y aurait-il pas dans cette tolérance ! L'expérience ne prouve-t-elle pas que ceux qui ont eu une fois la faiblesse d'entrer dans ce tombeau des vivants n'en peuvent plus sortir ? C'est l'avare Achéron qui ne lâche plus sa proie ! La séduction s'empare de leurs faibles cœurs ; les terreurs de la religion, les espérances viennent cimenter les chaînes du despotisme claustral et les rendent indestructibles. L'âme, anéantie dans ce double joug, perd son ressort, son énergie et jusqu'au désir de le secouer ».

De ces *hautes* pensées on descendait à des considérations plus vulgaires et plus terre à terre. On

faisait remarquer que le plan proposé par les Trappistes serait impraticable. A mesure que leur nombre diminuerait, soit par décès, soit par désertion, il faudrait réduire, à proportion, la jouissance de la terre qui leur serait cédée. Une telle opération deviendrait nuisible à l'intérêt du gouvernement qui vendrait ces parties morcelées avec moins d'avantage que la totalité du terrain ou, du moins, des fermes complètes ¹.

Le siège des législateurs était fait, et dans ce procès dont ils se prétendaient les juges impartiaux, ils n'écoutaient qu'une seule espèce de témoignages, ceux qui étaient contraires aux ordres religieux. Les plaidoyers favorables, entendus d'une oreille distraite ou dédaigneuse, passaient pour inspirés par des considérations mesquines dont l'Assemblée ne devait pas tenir compte.

II

Avant l'expulsion des religieux, les spoliateurs s'installent, d'abord, le plus souvent, dans les couvents dont ils affectent quelques parties à des services publics. Ainsi, à Saint-Germain-des-Prés, l'administration du district des Quatre-Nations établit, dans les salles de réception et dans les parloirs qui s'étendaient à gauche du grand portail de l'église, c'est-à-dire, à peu près dans l'axe de la rue Bonaparte actuelle, le siège de ses séances et de ses bureaux. Le tribunal du X^e arrondissement y fut également logé ; un club ne tarda pas à tenir ses

1. Hélyot, *Dictionnaire des ordres religieux*, Encyclopédie Migne, t. XXII, col. 700.

tumultueuses délibérations dans la grande salle des hôtes. La commission des grains pour l'approvisionnement de Paris s'était emparée de la chapelle Notre-Dame, du cloître et de la salle du Chapitre. Elle les avait remplis de sacs de farine. Ces usurpations annonçaient aux habitants légitimes de ces demeures que leur départ définitif était ajourné jusqu'au moment où l'inventaire des richesses que contenait la maison serait terminé.

Cet inventaire et l'apposition des scellés commencèrent à Saint-Germain-des-Prés, le mardi 14 décembre 1790.

Nous n'entrerons pas dans le détail de ces opérations, ni pour cette abbaye, ni pour les autres couvents. Il est plus important de nous arrêter aux déclarations qui furent faites, à cette occasion, par les moines, au sujet de la vie qu'ils entendent mener¹.

La communauté se composait de trente-cinq religieux et de douze scolastiques dont sept étaient diacres et cinq sous-diacres. La liste des noms fut remise, le 19 avril 1790, au comité ecclésiastique, avec la détermination que chacun avait prise, soit de demeurer dans le cloître, soit de profiter de la liberté offerte par la Nation et de rentrer dans la vie séculière. Sur quarante-sept moines, dix se réservent ou

1. Fait curieux : presque aucun couvent d'hommes ou de femmes, tant était intangible un ordre de la Constituante, ne pensa à fermer ses portes, ni à opposer une fin de non-recevoir aux agents de l'Assemblée Nationale. Il y eut pourtant des exceptions. Lors de l'enquête aux Blancs-Manteaux, D. Deforis et D. Brial protestèrent contre la visite même. D. Brial déclara aux commissaires « qu'ayant contracté des engagements sous l'autorité des deux puissances, il ne croit pas que l'Assemblée Nationale ait le pouvoir de rompre ses engagements sans le concours de l'autorité ecclésiastique ». Sicard, *Le clergé de France pendant la Révolution*, nouv. édit., 1912, t. I, p. 289.

expriment le désir de se retirer, les trente-sept autres demeurèrent fidèles aux vœux dont leur conscience ne reconnaissait pas à l'État le pouvoir de les déga-ger. La conduite particulièrement énergique de dom Lenoir mérite d'être signalée. Il était infirme, ayant été atteint, sur la fin de l'année 1788, d'une attaque de paralysie, dont il ne s'était jamais complètement remis. Il déclara aux commissaires « que, né le 6 janvier 1721, profès du 13 décembre 1741, il tenait à rester dans le cloître et à en suivre, autant que possible, toutes les observances »¹.

Les Supérieurs, attachés au *Régime*, c'est-à-dire à l'administration générale de la Congrégation, déposèrent également leur déclaration. Sur sept, deux demandèrent à se retirer².

Il convient de remarquer qu'on aurait tort, comme quelques écrivains l'affirment trop hâtivement et en ne se plaçant pas assez dans la mentalité de ceux qui furent interrogés, de considérer tous les partants comme des apostats³. Il y a un triage, une sélection à opérer pour demeurer équitable. Il y a aussi à observer les différents moments où se font les réponses. Nul doute sur les intentions de ceux qui *renoncent* à leur état, au moment des inventaires. Mais ceux qui *se réservent* ne seront pas nécessairement des parjures. Ils attendent des événements qu'ils igno-

1. Vanel, *Nécrologe*, pp. 288 et ss.

2. Notons que la Congrégation, d'après le catalogue déposé au Comité ecclésiastique, le 19 avril 1790, comptait 192 maisons et 1638 membres, 880 au-dessous de 50 ans ; 603 de 50 à 70 ans ; 35 au-dessus de 70 ans. Une autre liste qui est aux Archives Nationales, Q³ 117 : *État général des couvents d'hommes situés dans le district de Paris*, porte d'autres chiffres ; elle compte 943 religieux, 385 restants, 451 partants, 22 morts, 35 absents sans déclaration.

3. Lire dans Pisani, *L'Église de Paris et la Révolution*, t. I, pp. 146-149, l'exposé des causes diverses qui ont amené l'exode des religieux et par quel ensemble complexe de mobiles il se multiplia peu à peu.

rent, et que nous connaissons. C'est ce qui a faussé le jugement de certains historiens. Mais, lorsque ces moines voient le monastère où ils ont vécu, pillé, envahi par des services publics, encombré de garnisaires dont les chants patriotiques et obscènes les troublent dans leur recueillement, beaucoup préfèrent s'en aller soit chez des parents, soit dans une demeure solitaire, pour y pratiquer leurs exercices religieux. En fait, la suite des événements prouve souvent que ceux qui réservèrent leur décision ou optèrent pour la vie privée, refusèrent de prêter les serments hétérodoxes, certains même porteront leur tête sur l'échafaud. C'est ainsi qu'à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, deux futurs martyrs D. Massey et D. de Noyelle répondent, lors des premiers inventaires, qu' « ils ne sont pas encore décidés à prendre un parti »¹.

Quelques religieux des Blancs-Manteaux, lorsque ce couvent fut affecté à une caserne, vinrent rejoindre leurs confrères de Saint-Germain-des-Prés. C'étaient dom François Clément, le savant auteur de *l'Art de vérifier les dates*, dom Joseph Brial, renommé par sa collaboration aux *Conciles des Gaules*, dom Montéty, le prieur dom Charles-Michel Haudiquier et dom Nicolas-Joseph de Lauzières de Thémines.

Ceux qui déclarèrent vouloir rentrer dans la vie séculière furent le sous-prieur dom Étienne Valentin Savoye, qui se retira ; dom Jean-Claude Blanchard se retira également et « vivra en particulier sous les yeux de Dieu » ; dom Hippolyte-Auguste de Coniac « cherchera un asile où il puisse remplir de son

1. Audard, *D. Henri de Noyelle*, Tours, 1918, p. 180.

mieux les devoirs auxquels il s'est engagé » ; dom Antoine-Alexis de Saint-Julien profitera de la liberté accordée par les décrets ; dom Augustin Delaleux rentrera dans la société et y vivra en bon citoyen ; dom Jean-Pierre Deforis affirme qu'il est disposé à rentrer dans le couvent, s'il subsiste et s'il faut espérer d'y voir régner le bon ordre et vivre en paix et en union avec ceux qui l'habitent ; autrement, il est dans l'intention de se retirer et ne veut habiter aucun autre monastère¹ ; nous le verrons bientôt périr guillotiné.

L'Assemblée parla, un moment, de faire démolir l'église de Saint-Germain-des-Prés comme inutile, à cause du voisinage de Saint-Sulpice. Sa valeur architecturale, ses richesses, ses souvenirs la sauvèrent. M. Jean-François Roussineau, ancien chanoine et ancien curé de la chapelle basse de la Sainte-Chapelle, en prit possession.

Les religieux, tolérés encore dans l'abbaye, célébraient leurs offices dans la chapelle de Notre-Dame, à la suite d'une pétition adressée, par l'entremise de M. de La Rochefoucauld, au comité ecclésiastique, le 1 avril 1792.

Si, sans quitter la Congrégation de Saint-Maur, nous entrons dans quelques monastères de province, nous pourrons y recueillir des réponses également diverses qui montrent le profond désarroi des âmes surprises par les événements de cette époque troublée et tragique.

A l'abbaye Saint-Vincent du Mans, lorsque les

1. Vanel, *Nécrologe*, pp. 361, 365, 368, 369 et *Archives Nationales*, S. 3675.

commissaires municipaux se présentent, le 27 avril 1790, des dix-sept Bénédictins qui résident en cette vaste et riche maison, trois sont absents, dom de Gennes, le bibliothécaire, dom Cléret et dom Rageot de Latouche. Quatre affirment qu'ils sont dans l'intention de rester dans le monastère, ce sont le prieur dom Jehors, le sous-prieur dom Lemerle, un des doyens dom Giron et dom Doisteau. Dom Guillaume-Marie Blouet, « plein de respect et de soumission aux décrets présents et futurs de l'Assemblée Nationale, ne se trouve pas suffisamment instruit sur l'état, la tranquillité et les espérances des religieux qui voudront sortir de leur cloître ». Lorsque la loi promise à cet effet aura été votée et sanctionnée par le roi, il fera sa déclaration au greffe de la municipalité du Mans. Les huit derniers religieux gardent le silence sur leurs projets d'avenir.

Comme eux, neuf de leurs confrères de l'abbaye de la Couture, refusent tout éclaircissement sur leurs desseins : « ils se réservent la faculté de s'expliquer en temps et lieu ». — Deux Bénédictins de la même maison, dom Bellegarde et dom Choisy annoncent leur désir de se retirer dans leurs familles respectives. Dom Hermans est plus catégorique et dit « être dans l'intention de sortir de la Congrégation ». Peut-être a-t-il été gagné à ce parti par son collègue dom Antoine Rabany, associé correspondant du collège académique des *Philalèthes de Lille* en Flandre. Celui-ci avait manifesté sa volonté de désertir son institut, mais seul, dans une lettre qu'il écrivait au Comité ecclésiastique, le 22 mars 1790.

Qu'on interroge les bénédictins de Saint-Calais, leurs réponses ne diffèrent guère de celles que nous

venons de recueillir : quatre religieux sur six ne croient pas devoir s'expliquer sur leurs intentions. Dom Bodineau veut rester dans la seule maison à laquelle il appartient, mais dom Noirot déclare affirmativement vouloir quitter le cloître ¹.

A Saint-Riquier, en Picardie, qui appartient à la même Congrégation de Saint-Maur, il y a seize moines, neuf prêtres et sept étudiants. Le Prieur D. Enocq déclare, en mai et en décembre, qu'il veut rester fidèle à ses engagements et continuer la vie commune ; D. Pierre Chapelet, sous-prieur, déclare, en mai, qu'il veut rester fidèle à ses engagements, mais qu'il se réserve de s'expliquer plus tard ; en décembre, il choisit la vie régulière. Six autres prêtres optent pour la vie commune ; le septième « proteste contre les décrets, et déclare que l'état qu'on lui impose n'étant pas celui qu'il a choisi, il préfère rentrer dans le monde ». Parmi les étudiants, trois veulent rester dans le cloître, afin, dit l'un d'eux, « de participer aux épreuves comme aux consolations de la vie religieuse » ; les quatre autres se retirent ².

On rencontre plus d'unanimité dans d'autres maisons de la même Congrégation. A Corbie, le prieur D. Senez et les religieux, au nombre de vingt, expriment la volonté de continuer la vie commune et demandent que leur maison soit désignée pour recevoir les religieux du département qui auraient la même intention ³. A l'abbaye du Mont-Saint-Quentin (Somme) les moines au nombre de neuf déclarent,

1. Abbé M. Giraud, *ouvrage cité*, pp. 55 et ss.

2. Cf. Le Sueur, *Le clergé picard et la Révolution*, Amiens, 1904, t. I, pp. 305-307.

3. *Ibid.*, p. 275.

sauf un seul, vouloir continuer la vie commune ¹. Sorèze donne le même spectacle : sur vingt-sept religieux, vingt-cinq, le supérieur, D. Despaulx, en tête, demandent à rester ².

Il n'en va pas de même, malheureusement, dans la Congrégation de Saint-Vanne, plus atteinte par les idées du temps.

« A Montier-la-Celle comme à Novy et à Châlons, l'unanimité des Bénédictins se prononce pour la vie régulière. La majorité l'emporte encore à Saint-Vanne, huit moines sur treize ; à Beaulieu, huit sur quatorze ; à Flavigny sept sur douze ; au Breuil neuf sur dix ; à Faverney dix-sept sur vingt-deux ; à Saint-Vincent de Besançon douze sur dix-sept ; à Münster treize sur vingt-cinq. Mais à Saint-Mihiel, onze seulement sur vingt-cinq s'obstinent à rester. Cependant D. Charles Clavey et D. Claude Vignerel, prieur et procureur de cette abbaye, déclarent chacun : « être toujours attachés de cœur et d'affection à leur ordre et qu'ils en observeront les statuts et règlements suivant l'énoncé de leurs vœux tant et si longtemps qu'ils seront à même de le faire ». D. Vignerel ajoute en outre qu'il n'abandonnera pas son cloître sans y être contraint par une force supérieure.

L'influence des supérieurs fut considérable sur ces résolutions. D. Herbin à Montier-la-Celle, D. Prêcheur à Châlons, D. Lefebvre, plus tard guillotiné, à Saint-Vanne, D. Étienne Pierre et D. Lenel d'Ivoi-

1. Le Sueur. *ouvrage cité*, p. 282.

2. Voir encore, par exemple, pour St-Florent-le-Vieil, *Anjou historique*, 1904, p. 405 et mai 1908 ; pour Saint-Florent de Saumur, Audard, *D. Henri de Noyelle*, Tours, 1918, p. 88.

ry à Novy, D. Debras à Flavigny surent maintenir leurs religieux »¹.

L'indécision domine à Saint-Arnoul de Metz : onze religieux sur dix-huit se réservent ; à Saint-Ayoul de Provins : cinq sur sept, comme à Montiérender : treize sur dix-sept ; enfin à Luxeuil on trouve dix Bénédictins indécis, huit fidèles, cinq se décident à partir. A Montiérender, ils opteront en novembre pour la vie régulière. Là encore, le prieur, dom Sommeillier, « tenait sa communauté en mains ».

Dans les abbayes messines, les religieux, pour faire pièce à des ordres légitimes mais maladroits de l'Évêque, se prononcent presque tous pour la vie privée. Cet exemple fut suivi par le reste des monastères de la Congrégation².

Si, à Cluny même, deux moines sur quarante déclarent opter pour la vie commune, alors que les autres se réservent ou se retirent, à l'abbaye clunisienne de Coincy, les moines signifient, à l'unanimité, par une déclaration courageuse, qu'ils veulent vivre et mourir dans l'état religieux, dans leur monastère, avec leurs confrères ; que leurs vœux, leur conscience, ne leur permettaient pas de mentir à leurs serments, que la violence seule pourrait les faire sortir de leur maison.

1. Godefroy, *l. c.*, pp. 113-114.

2. En définitive, dans trente-neuf maisons, sur quatre cent trente-sept religieux, cent quarante-quatre choisissent la vie régulière, deux cent vingt-neuf la vie privée ; soixante-quatre se réservent. En novembre 1790, lors du reurement, dans trente maisons, sur trois cent cinquante et un religieux, quatre-vingt-trois persistèrent à garder la vie religieuse, deux cent soixante-huit se décident à sortir. Il est à noter que « les statistiques ne portent pas sur les mêmes abbayes, et qu'en novembre il n'est pas tenu compte de celles nombreuses déjà disparues, et dont les membres étaient dispersés. A cette époque la nature des décisions dépend de circonstances tout autres et la sortie du cloître est pour certains religieux fort admissible ». Godefroy, *l. c.*, 116.

On se rappelle la fière protestation envoyée par D. Courtin, Supérieur Général de Cluny, au Comité ecclésiastique de la Constituante ¹ ; avec deux de ses confrères de Saint-Martin-des-Champs de Paris, D. Adam et D. Meffre, il déclare vouloir demeurer fidèle. Tous trois seront bientôt victimes du Tribunal révolutionnaire.

Au Prieuré clunisien de Marcigny, le prieur D. François Colignon déclare, le 23 décembre 1790, qu'il entend rester attaché à son ordre et qu'étant depuis soixante-douze ans à Marcigny, son grand âge ne lui permet pas d'abandonner une maison où il a passé les trois quarts de sa vie ².

Dans le Nord, nous l'avons vu, toute une province monastique, échappée presque entière à la commende, avait gardé sa ferveur. Celle-ci allait se manifester avec éclat.

A Anchin qui compte vingt-quatre religieux ; à Marchiennes, qui en a une trentaine ; à Saint-Vaast d'Arras, où ils sont quarante-trois, aucune défaillance. La Prévôté de la Beuvrière dépendait de Saint-Vaast ; son chef octogénaire, D. Maximilien Ansart qui, malgré son grand âge, devait, plus tard, mourir guillotiné, exprime la volonté de se retirer dans l'abbaye, et quand le maire, Albert Bassecourt, et ses assesseurs, le 2 mai 1790, demandent aux autres religieux s'ils veulent reprendre leur liberté, D. Nicaise Héroguez et D. Augustin Hablette répondent « qu'ils persistent, même au péril de leur

1. Voir plus haut, p. 23.

2. Abbé Bazou, *La persécution religieuse en Saône-et-Loire pendant la Révolution*, III, p. 419.

vie, dans la fidélité à leurs serments religieux envers Saint-Vaast d'Arras »¹.

A Saint-Bertin, les religieux, au nombre de quarante et un, réunis en chapitre, manifestèrent l'intention « de vivre et de mourir dans la vie religieuse, fidèles aux engagements de leurs vœux solennels faits à Dieu et acceptés par l'Église... sous la règle de Saint-Benoît ». Pour cette déclaration, ceux qui étaient absents furent rappelés ; ceux qui étaient malades, comme D. Anselme Descaudin, signèrent dans leur chambre, sans une seule exception².

L'exemple donné par les Bénédictins de Maroilles, diocèse de Cambrai, est empreint de grandeur. Sur la nouvelle que les magistrats vont venir, le prier, D. Benoît Lempereur, assemble solennellement les vingt et un moines de son monastère. Il leur lit la formule de leur profession. Puis tous, après avoir invoqué Dieu, déclarent que « leur intention et leur désir sont de vivre et de mourir sous la Règle qu'ils ont embrassée et dans la maison à laquelle ils sont attachés par le vœu le plus solennel de stabilité ». On décide que la délibération sera inscrite sur le registre, aux actes capitulaires, et que copie en sera envoyée aux officiers municipaux, pour être transmise par eux à l'Assemblée Nationale³.

Dom Lempereur ne devait pas s'arrêter là. Il chercha à maintenir dans d'autres communautés et dans d'autres ordres que le sien la constance aux engagements sacrés. La lettre suivante, adressée à

1. Deramecourt, *Le clergé du diocèse d'Arras... pendant la Révolution*, Arras, 1884, t. II, p. 46.

2. *Ibid.*, p. 47.

3. De la Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française*, t. I, p. 170 et Dehaut, *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, pp. 177, 178.

M. Carlier, curé de Bavay¹, montre jusqu'où allaient l'ardeur et l'intrépidité de son zèle.

« Les religieux et religieuses du Hainaut et du Cambrésis ont cru qu'il était de leur honneur et de leur devoir de faire une déclaration publique et solennelle de leur attachement à leur état. On a oublié de requérir, à ce sujet, les signatures des religieuses et religieux de votre ville. Il est encore temps d'y suppléer, l'impression n'étant pas encore achevée. Je vous prie donc, Monsieur, de vouloir bien vous donner la peine d'aller dans vos deux communautés et de les engager à donner leur adhésion à la dite délibération, en ces termes :

Nous soussignées, Prieure et religieuses de X ou Gardien de XX, adhérons volontiers à la déclaration faite par les religieux et religieuses des provinces de Hainaut et de Cambrésis que leur plus grand désir est de vivre et de mourir dans leur état et dans les maisons auxquelles ils se sont attachés, en foi de quoi nous avons signé.

S'il y a des absents dont le sentiment soit connu, on pourra signer pour eux. Vous voudrez bien envoyer de suite cette adhésion à M. le Prieur de Saint-Jean à Valenciennes, chargé de veiller à l'impression. Je vous en aurai, en mon particulier, toute la reconnaissance possible.

Vous avez vu sans doute la déclaration des députés incorruptibles de l'Assemblée Nationale par le décret rendu le 13 avril dernier concernant la religion. N'avez-vous pas été indigné de voir qu'elle n'était signée d'aucun de nos députés, ni du clergé, ni des communes ? Que penser de pareils députés qui montrent si peu d'attachement à leur religion et à leur mandat ? Ne serait-ce pas le cas de faire un coup de vigueur et de les rappeler, quoiqu'il soit moralement sûr qu'ils ne se rendraient pas à ce rapel (*sic*) ?

Vous connaissez les sentiments respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être, M. le Curé,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

D. B. LEMPEREUR, prieur de Maroilles ».

Dans l'ordre de Saint-Bernard, à Cîteaux et à Clairvaux, le nombre de ceux qui optent pour la vie

1. Département du Nord, arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Consulter aussi sur Benoît Lempereur l'article de M. Chartier, dans le *Bulletin de Saint-Martin et de Saint-Benoît*, avril 1923.

commune est infime ¹ ; par contre, l'abbaye de Clairmarais, dans le Nord, ne compte aucune défection.

A l'Épau, dans la Sarthe, un seul cistercien déclare sortir du cloître, les cinq autres entendent continuer de vivre dans leur abbaye jusqu'à sa suppression. A Tironneau la proportion est renversée et quatre religieux désirent se retirer contre deux qui restent. Parmi ces derniers, dom Augustin Rocquais, le prieur, informe les officiers municipaux de Saint-Aignan, sa commune, que « si l'Assemblée juge à propos de conserver sa maison, il y restera par les vœux de stabilité qu'il y a faits ; si elle est supprimée, la condition énoncée dans ses vœux étant détruite, il se retirera dans son particulier avec sa pension ». Dans l'abbaye de Champagne, les moines ne connaissent pas encore le régime auquel seront assujettis ceux qui resteront en religion. Ils diffèrent de s'expliquer sur leur option jusqu'au moment où les décrets les auront mis à portée de faire un choix « conforme aux principes de leur liberté, de leur tranquillité et de leur conscience » ².

La Commission envoyée, en 1790, pour visiter l'abbaye des Trappistes de Sept-Fons rendit témoignage de sa bonne tenue et de l'austérité de ses habitants. Les religieux ne disposaient chacun que d'un pauvre mobilier dont la valeur n'atteignait pas 30 frs. Le prieur, dom Charles, sera au nombre des déportés de Rochefort, ainsi que trois de ses confrères. Suivant des renseignements particuliers ³, la plupart,

1. A Cîteaux, dix sur quarante ; à Clairvaux, deux sont décidés à rester, deux autres soumettent leur décision au Souverain Pontife.

2. Abbé M. Giraud, *ouvrage cité*, p. 55.

3. Fournis par le Révérendissime Abbé de Sept-Fons et par dom Bernard Perrot, de la même abbaye.

après la dispersion, seraient restés dans les environs du monastère, édifiant par leurs vertus les localités où ils étaient hospitalisés. Vingt religieux de Sept-Fons se retirèrent à Montluçon où la maison des Capucins leur fut assignée comme lieu de résidence.

A la Trappe de Mortagne, en 1790, il y avait cinquante-trois religieux ; quarante-deux déclarèrent vouloir mourir dans l'étroite observance. Les onze autres, sans renoncer au cloître, se réservèrent de faire connaître leurs intentions.

A cette statistique il convient d'ajouter la Congrégation des Bénédictins anglais qui formaient un corps distinct ne se rattachant par aucun lien aux moines du même habit qui peuplaient en France tant d'abbayes et de prieurés.

Après le règne d'Henri VIII et l'avènement d'Élisabeth, la religion catholique proscrite ne conserva plus sur le sol anglais qu'un nombre très restreint de fidèles.

On dut songer à secourir du dehors ces adeptes de la foi romaine, demeurés en Angleterre et à organiser des missions. Des protecteurs généreux permirent de fonder sur le continent des couvents de bénédictins anglais : à Douai celui de Saint-Grégoire-le-Grand, celui de Saint-Benoît à Saint-Malo, de Saint-Laurent à Dieulouard (Meurthe-et-Moselle, arr^t de Nancy), des Saints Adrien et Denys à Lamb-spring en Allemagne, de Saint-Édmond à Paris¹.

1. Les bâtiments de ce dernier monastère existent encore et sont situés à Paris rue Saint-Jacques n° 269. C'est aujourd'hui la *Scola Cantorum*. La première pierre en avait été solennellement posée, le 29 mai 1674, par la princesse Marie-Louise d'Orléans, nièce de Louis XIV et fille de cette Henriette d'Angleterre dont la mort soudaine et tragique inspira à Bossuet une de ses plus belles orai-

Le couvent de Saint-Edmond possédait, outre l'immeuble de la rue Saint-Jacques, plusieurs prieurés, celui d'Aulnoy, de Saint-Étienne de Choisy-au-Bac et de la Celle-en-Brie.

L'Assemblée Constituante rendit, les 6 et 28 octobre 1790, deux décrets qui prononçaient une exception en faveur des communautés étrangères. Celles-ci devaient se conformer aux lois déjà votées, relatives aux vœux monastiques, mais elles conserveraient les biens acquis de leurs deniers ou de ceux de leurs nationaux et en garderaient l'administration. Le président de la Congrégation était dom Augustin Walker ; le prieur de Saint-Edmond, dom Henry Parker. Une situation exceptionnelle leur était réservée. Cet état se prolongea jusqu'au décret de la Convention du 7 septembre 1793.

III

La plus grande partie des religieuses déclarèrent vouloir persévérer, et les défections sont négligeables dans l'ensemble¹. Sans prétendre vouloir diminuer la valeur de leur persévérance, il faut, toutefois, reconnaître que l'Assemblée, en les maintenant jusqu'à nouvel ordre dans leur couvent, rendait leur tâche plus facile. Leur situation matérielle était moins compromise que celle de gens lancés brusquement, sans aucune expérience, dans la vie séculière. Elles jouissaient, en outre, d'un réconfort moral

sons funèbres. Voir G. Daumet, *Notice sur les établissements religieux Anglais, Écossais et Irlandais, fondés à Paris, avant la Révolution*, dans *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. XXXVII et t. XXXIX, p. 33, années 1910 et 1912.

1. Abbé M. Giraud, *ouvrage cité*, p. 54.

précieux, celui de se trouver ensemble pour se soutenir par l'exemple et pour participer aux mêmes exercices spirituels. En un mot elles n'étaient pas des déracinées.

Comme l'exode ne correspondait pas à ce qu'attendaient les législateurs, ils s'avisèrent d'un artifice assez malpropre. On vit aux galeries du Palais Royal, un certain nombre de filles qui avaient revêtu le costume de religieuses, et on voulut faire croire au public que c'étaient de véritables moniales « échappées à la *tyrannie* de leurs supérieures ». Mais les comparses, qui jouaient ce rôle odieux, ne cachaient pas qu'elles avaient reçu chacune dix écus, pour débiter ces mensonges ¹.

Assurément on compte des défections. En Picardie, la moitié des Bénédictines de Doullens faiblirent, au moment de l'interrogatoire des commissaires. Les Bernardines de Buxières, diocèse de Bourges, désertèrent en masse ; dans le diocèse de Troyes, les Bernardines de Notre-Dame-des-Prés n'attendirent pas l'inventaire et quittèrent le couvent, l'abbesse en tête, le 10 octobre 1790. Mais, les statistiques en font foi, le chiffre des défailtantes à leurs devoirs est insignifiant, comparé à l'ensemble ².

A l'abbaye de Montmartre ³ qui avait pour abbesse Madame de Montmorency-Laval, le 31 mai 1790, le maire Nicolas Desportes de Blinval et les officiers municipaux procédèrent à l'inventaire. Le maire proposa de faire mettre les scellés sur les Archives. Le comité ecclésiastique, qui montrait, en ces

1. Chanoine Pisani, *L'Église de Paris et la Révolution*, t. I, p. 145 note.

2. Sicard, *ouvrage cité*, t. I, p. 426 ; abbé M. Giraud, *Essai sur l'histoire religieuse de la Sarthe*, p. 54.

3. Delsart, *La dernière abbesse de Montmartre*, 1921, pp. 50 et ss.

premiers temps, une certaine bienveillance, à l'égard de l'abbesse et de la communauté, décida, le 17 juin, que le maire pouvait opérer ce scellé, mais à la condition que les religieuses y consentissent. L'inventaire, interrompu par l'octave de la fête du Saint-Sacrement, fut terminé le 30 juin.

Le 2 juillet, le maire et les officiers municipaux se présentèrent de nouveau à l'Abbaye, pour recevoir la déclaration des religieuses. Avec l'Abbesse, seulement vingt-quatre religieuses de chœur et quinze converses affirmèrent, par leur parole et par leur signature, qu'elles voulaient demeurer dans leur monastère. Le nom de la prieure, la Mère Marie-Françoise Jacquin, surnommée de Sainte-Thérèse, ne figure pas dans cette liste. Autour d'elle, s'étaient groupées onze religieuses, cinq sœurs de chœur et six converses, qui décidèrent de sortir. Elles adressèrent une lettre collective à Treilhard, le 23 juillet 1790, et une autre à Bailly, maire de Paris, pour se plaindre de leur abbesse et de son « despotisme ». La prieure eut-elle un réveil de conscience? Madame Delsart le suppose parce que son nom se trouve toujours, avec son titre de prieure, sur les listes du 2 avril et du 3 juillet 1791. Une note écrite par l'Abbesse, en mai ou juin de la même année, signale seulement « quatre religieuses de chœur sécularisées et deux sœurs converses, qui sont dans le monde ». La moitié des opposantes se serait donc amendée.

A Lille, l'abbaye de Marquette ne compte qu'une défection, sur soixante-neuf religieuses et celle de L'Abbiette deux sur quarante-trois.

Les religieuses professes de Saint-Pierre de Lyon,

au nombre de trente-cinq, écrivent à l'Assemblée Nationale pour lui manifester leurs véritables sentiments :

« Soumises à la sainteté d'une Règle qu'elles aiment et qu'elles ont embrassée librement, elles n'ont toutes d'autre envie que de remplir des vœux qu'elles ratifient de nouveau ; elles les regardent non comme un joug, mais comme une source de consolation ».

« L'espoir de passer leur vie éloignée des dangers du monde et dans les pieux exercices de la Religion a été le seul but qu'elles se sont proposé dans leur choix. Leur unique désir est d'y terminer leur carrière »¹.

Quelques-unes même devaient acheter ce vœu au prix de leur sang.

Au prieuré bénédictin de la Fougereuse (Poitou), il y a quinze religieuses et cinq converses ; toutes déclarent vouloir vivre et mourir dans leur communauté².

Les Calvairiennes d'Angers, au nombre de vingt-sept, protestent que, fidèles à leurs vœux, elles ont la ferme volonté de vivre en commun³.

A Tours, Madame de Virieu, abbesse du couvent bénédictin de Beaumont, qui avait été formée à la vie monastique par Madame de Vermandois, affirma, avec toutes les religieuses de son couvent, au nombre de quarante-quatre, qu'elles voulaient vivre et mourir dans leur état⁴. A Juvigny, à Valognes, où il y en a cinquante-deux, pas une défection.

Les Bénédictines de l'Adoration perpétuelle du T. S. Sacrement de Rambervillers⁵

1. *Archives Nationales*, D. XIX 16, dossier 236.

2. *Anjou historique*, nov. 1903, n. 303 sq.

3. *Ibid.*, mars-avril 1906, pp. 459-473.

4. Rabory, *Vie de la princesse Louise de Bourbon*, 1888, in-8°.

p. 10.

5. Département des Vosges, arrondissement d'Épinal.

« ne peuvent, disent-elles, songer sans frémir au moment où elles seraient obligées de quitter leur monastère pour rentrer dans le monde, où elles se trouveraient sans asile et celles même qui en trouveraient un dans leur famille, se verraient obligées de vivre au milieu d'un tumulte souverainement à charge pour elles et bien contraire à la tranquillité qu'elles goûtaient dans leur cloître »¹.

Dans le Nord, où la flamme monastique s'est conservée si intense, la célèbre abbaye cistercienne de Flines voit toutes les religieuses sans exception, protester de leur fidélité. Elles étaient au nombre de quatre-vingt-quinze. De même à l'abbaye de Maubuisson où il y a vingt religieuses, à Locmaria, où il y en a vingt et une².

Le 22 mai 1790, les religieuses de l'abbaye de Kœnigsbruck, ordre de Cîteaux, diocèse de Strasbourg, sont assemblées extraordinairement en la salle du chapitre. Madame Édme, abbesse, fait lecture du décret de l'Assemblée Nationale, par lequel il est permis à chaque religieuse de sortir. Elle leur assure qu'elle leur facilitera les moyens de se conformer à la loi, si elles se proposent d'en profiter et, pour les laisser plus libres dans leurs déclarations aux Commissaires, elle sort du chapitre. Toutes les religieuses, après avoir renouvelé leurs vœux, jurent unanimement de rester fidèles à leurs promesses : « Nous souffrirons, disent-elles dans le procès-verbal, toutes les persécutions et la mort même plutôt que de devenir *votifrages* et d'abandonner la vie religieuse qui fait notre bonheur »³.

Devant de tels sentiments, la postérité ne peut que

1. *Archives Nationales*, D. XIX 16, dossier 236.

2. De la Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française*, t. I, p. 177.

3. *Archives Nationales*, D. XIX 13, dossier 196.

ratifier le témoignage que rendit aux religieuses, au milieu de la tourmente, Monsieur de la Luzerne, évêque de Langres ¹.

« Vierges chrétiennes dont le courage héroïque vient de donner, au ciel, un si beau spectacle, à la terre, de si grands exemples, nous avons entendu l'impiété... se vanter que vous seriez ses premières conquêtes ; nous la voyons, aujourd'hui, frémir de l'impuissance de ses efforts et de l'anéantissement de ses espérances. Tandis que tout tremblait, que la terreur, imprimée par ses premiers succès, glaçait tous les esprits, Dieu s'est montré comme au jour de l'établissement de sa religion. Il a choisi ce que le monde a de plus faible pour confondre ce qu'il y avait jamais eu de plus fort. Femmes aussi fortes que la célèbre libératrice de Béthulie, vous êtes, comme elle, la gloire de Jérusalem ; vous êtes l'honneur de votre peuple ».

IV

Il avait été admis comme une conséquence nécessaire de la loi du 13 février 1790, qui supprimait les couvents, que les « ci devant religieux et religieuses seraient équitablement indemnisés » par une allocation viagère. Ainsi avait-on procédé avec les anciens Jésuites, auxquels, depuis la suppression de leur Ordre, étaient payées 400 livres par an. La Constituante se montra un peu plus large que l'Ancien Régime ; le taux des pensions fut établi en tenant compte, à la fois, de l'âge des pensionnaires et de la Règle qu'ils avaient professée. Les Ordres rentés, comme les Bénédictins, devaient être plus favorisés que les mendiants ; un Capucin, par exemple, ayant moins de 50 ans, touchait 700 livres, et un Bénédic-

1. Sicard, *ouvrage cité*, t. I, p. 467.

tin, ayant plus de 70 ans, recevait 1200 livres. Les autres étaient classés, par catégories, entre ces deux extrêmes ¹.

Cette décision ne fut pas appliquée tout de suite parce que les fonds, assignés pour ces pensions, manquaient. Le 31 août 1790, le Directoire du département du Nord écrivit au Comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale pour lui proposer diverses solutions et tourner la difficulté. Le 9 septembre de la même année, le même Directoire trouva un expédient par lequel les couvents encourageraient eux-mêmes leur dépeuplement et en feraient les frais ; voici textuellement, dans tout son cynisme, le libellé de cette mesure :

« Les supérieurs des monastères seraient autorisés à payer d'avance et par quartier, à ceux qui sortaient, les pensions qui leur étaient assignées, desquels paiements il serait tenu compte aux dits monastères lorsqu'ils feraient constater de l'emploi des deniers qui seraient entre leurs mains » ².

La loi n'entra en vigueur qu'au début de 1791. La pension servit de prime à la désertion. Ceux qui partaient furent les premiers servis. La loi du 7 août 1792 ira plus loin encore, elle encouragera, par ce moyen, les apostasies et les mariages en ne conservant qu'aux seuls « ci-devant religieux et ci-devant religieuses » qui renonceraient au célibat, les pensions qui leur avaient été allouées.

Une autre mesure allait rendre la vie religieuse

1. Chanoine Pisani, *L'Église de Paris et la Révolution*, t. I, p. 143.

2. Dehaut, *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, pp. 43 et ss.

presque impossible même à ceux qui voulaient rester fidèles. Suivant la loi du 14 octobre 1790, le Directoire de chaque département devait fixer un monastère appelé *maison de réunion* aux religieux qui voudraient encore mener la vie commune, pourvu qu'ils atteignissent le nombre de vingt. Beaucoup hésitèrent à s'y rendre et reprirent leur liberté. Certains historiens¹, en considérant les réserves, apportées par la plupart aux questions des commissaires, lors des inventaires, ont pensé que si les moines n'avaient pas été transplantés dans une autre maison, appartenant souvent à un autre ordre, un plus grand nombre aurait persévéré. En quoi ils ont vu juste. Cependant, on peut opposer à leur raisonnement certaines critiques. Ils n'envisagent dans cette décision que des motifs empruntés à une psychologie purement humaine : les plus âgés n'avaient plus de parents chez qui se retirer ; se mêler à la vie du siècle effrayait leur inexpérience. Il fallut pour les décider à affronter une existence qui ne leur souriait pas, leur présenter la perspective d'une demeure qui ressemblerait plus à une prison qu'à un couvent, où ils seraient confondus, pêle-mêle avec des gens dont les goûts, les vœux, les règles différaient. Un tel sacrifice parut à la plupart dépasser leurs forces.

Si vraisemblable que soit une pareille analyse, elle ne nous semble pas complète. Elle rabaisse la décision des religieux aux mobiles d'une conduite apathique, routinière et égoïste. C'est perdre de vue les Constitutions monastiques et oublier que les Bénédictins, les Cisterciens et tous les ordres qui suivaient la

1. Sicard, *ouvrage cité*, t. I, pp. 365 et 367 ; Abbé M. Giraud, *ouvrage cité*, p. 196.

règle de saint Benoît étaient, par un vœu spécial, le vœu de stabilité, attachés à telle ou telle maison. Ce n'était donc pas toujours par des motifs mesquins de commodité personnelle que Bénédictins ou Cisterciens déclaraient vouloir rester dans telle abbaye et non dans telle autre. Il y avait d'autres raisons tirées de leur acte de profession même, raisons légitimées soit par un vœu, soit par des Constitutions, raisons approuvées par l'Église, et ces raisons étant foulées aux pieds par les législateurs, les religieux reprenaient leur liberté par suite de la rupture du contrat, intervenue sans qu'il y eût de leur faute.

Nous trouvons dans les déclarations de quelques-uns des explications très précises, très juridiques, très véritables qui nous éclairent sur leurs dispositions et sur leur état d'âme.

« Forcé de déclarer si je veux ou non continuer la vie commune, écrit un cistercien, considérant que par les dispositions de ce décret, il ne peut résulter que le plus grand inconvénient pour la tranquillité, pour le bon ordre et pour le salut, je déclare que je ne veux vivre et mourir qu'avec les seules obligations que j'ai contractées et de la manière que je les ai contractées avec les religieux de mon Ordre ; et si dans la maison qui m'était indiquée je devais pratiquer une règle et un régime auxquels je ne serais pas obligé et avec des religieux d'un autre Ordre que le mien, je suis décidé à renoncer à une pareille vie commune pour me retirer dans un lieu de paix »¹.

Le cistercien invoque le contrat bilatéral de sa profession, il se déclare prêt à le tenir pour valable, pourvu que de son côté l'Ordre qui l'a reçu ne soit pas mis dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations. Or c'est ce qui arriva. Il dut quitter son ab-

1. P. Armel d'Étel. *Les Capucins d'Alsace pendant la Révolution*, Strasbourg, 1923, pp. 32 et 33. Voir également ci-dessus, p. 41.

baye, et le Département voulut le contraindre de se rendre avec cinq de ses confrères, onze Dominicains et deux Trinitaires mener la vie commune dans une Chartreuse où se trouvaient déjà vingt-trois Chartreux. Toutes ces recrues disparates refusèrent d'aller occuper cette maison et rentrèrent dans le monde. Ils étaient en règle avec le droit et avec leur conscience ¹.

Cependant certains poussèrent l'esprit d'abnégation et de foi jusqu'à accepter vaillamment cette nouvelle épreuve, que les événements, d'ailleurs, devaient, finalement, rendre inutile.

Si humble, si précaire que fût l'existence menée par les Mauristes fidèles de Saint-Germain-des-Prés, cet état n'allait pas se prolonger. L'ordre vint de quitter la place, et les Bénédictins apprirent qu'ils seraient transférés, dans le courant de juin 1792, à Saint-Denys, fixée pour *maison de réunion*, ou bien qu'ils auraient à se retirer dans leurs familles. Vingt d'entre eux persistèrent à ne pas abandonner leur habit et se rendirent dans la retraite qui leur fut assignée ². Dom Poirier ne les accompagna point, non pas que son courage faiblît, mais une mission de confiance lui incombait, celle de veiller sur les livres et les manuscrits de la bibliothèque ouverte au public.

« Son zèle conservateur, dit Dacier, eut souvent besoin d'être soutenu par un grand courage pour arracher au fanatisme de l'ignorance et de la barbarie, des monuments des lettres, des sciences et des arts dont il (le fanatisme) avait fait sa proie et qu'il avait

1. P. Armel d'Étel, *ouvrage cité, ibid.*

2. Vanel, *Nécrologe des religieux de la Congrégation de Saint-Maur*, pp. 368 et ss.

condamné à la destruction. Combien ne lui en fallut-il pas lorsqu'il (Poirier) vit les préparatifs de l'affreuse journée du 2 septembre 1792¹, pour rester à l'abbaye de Saint-Germain au milieu des massacres dont il courait risque d'être la victime, dans le seul espoir qu'étant préposé par la loi à la conservation du dépôt littéraire que renfermait cette maison, il pourrait le préserver de la dévastation, dans le cas où la fureur populaire tenterait de le violer ! N'eut-il pas encore besoin d'une autre espèce de courage et peut-être plus rare, après le terrible incendie qui dévora la bibliothèque, le 20 août 1794², et qui en détruisant le logement et les effets des bibliothécaires, les contraignit de chercher ailleurs un asile pour se charger de la garde des manuscrits que la flamme avait épargnés ; pour rester seul... dans une maison déserte et presque en ruine et passer l'hiver rigoureux qui suivit cette catastrophe, sans feu, presque sans meubles, mal vêtu, dénué de tout, exposé à toutes les intempéries de la saison, dans une chambre dont les planches étaient à moitié consumées et à laquelle il ne pouvait arriver qu'à travers des décombres, par un escalier dont la couverture avait été brûlée et où les eaux des toits voisins, se réunissant, formaient dans les temps pluvieux, un torrent difficile à franchir et, pendant la gelée, un vaste glacier qu'il ne pouvait gravir qu'à genoux et s'appuyant sur ses

1. Mortimer Ternaux, *Histoire de la Terreur*, t. III, p. 627, a publié les noms des meurtriers qui furent poursuivis en 1796, au nombre de neuf. — Deux seulement furent condamnés. Mais la liste indique que tous étaient du voisinage ; on y voit un vinaigrier de la rue Sainte-Marguerite, un boucher de l'Enclos, un savetier de la rue de l'Échaudé, un charron de la rue de Nevers, etc.

2. Cet incendie fut allumé par les fours à salpêtre, installés dans l'abbaye. Voir l'article de Bonnassieux, *L'Église Saint-Germain-des-Prés en l'an X* extrait du *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, mars-avril 1888.

mains ? Il ne quitta ce repaire, plus propre à loger un animal abject qu'un homme, qu'au milieu de l'année suivante, lorsqu'il eut fait transporter à la Bibliothèque Nationale le dépôt dont la garde lui avait coûté tant de peines, accompagné d'un nouveau catalogue qu'il avait fait, pour en faciliter l'usage et pour adoucir, par le travail, le sentiment pénible de ses besoins, de ses privations et de ses détresses »¹.

En Touraine, les Bénédictins purent se réunir à Marmoutier, de la Congrégation de Saint-Maur². Dans cette maison, l'ensemble des réfugiés, d'abord assez peu fervents, s'était épuré. Les mauvais étaient partis aussitôt réglée leur pension, ils avaient été remplacés par des Augustins fidèles à leurs vœux. Quelques-uns, parmi les Bénédictins, se montraient encore faibles et timides, tout en demeurant sincèrement attachés à la religion et à leur Ordre. Mais des hommes solides les encadraient qui avaient des âmes de héros ; tels dom de Noyelle qui sera plus tard guillotiné, dom Chabert qui confessa sa foi sur les pontons.

Cette communauté bénédictine, au nombre de vingt-cinq sujets, une des dernières dans le diocèse de saint Martin, eut à subir une douloureuse agonie. L'immense abbaye, livrée aux gens du fisc, était comme une mine qu'ils exploitaient, filon par filon. Le nombre de leurs inventaires, de leurs ventes et de leurs vacations est incalculable. Pendant des semaines, la dispersion du mobilier donna lieu à une

1. J. B. Dacier, *Mémoires de l'Institut, Histoire 1803-1811*, t. I, p. 285.

2. Abbé Audard, *Actes des martyrs et des confesseurs de la foi, pendant la Révolution, dom Henri de Noyelle*, Tours, 1919, pp. 88 et 88.

sorte de foire, où se rassemblaient, avec les brocanteurs, tous les particuliers désireux de se meubler à peu de frais. Le vaste bâtiment du chapitre général, les édifices claustraux, les appartements des dignitaires, ceux des hôtes, etc. furent mis en coupes régulières. Les précieux volumes de la bibliothèque, les archives furent sortis des armoires, mis en ballots et envoyés à Tours pour être entassés sur le pavé humide de l'église Saint-Hilaire, en attendant que ces richesses, dont la plupart des pillards ignoraient l'importance, fussent détruites ou dispersées parce qu'on les trouvait encombrantes¹. Les vingt-cinq réfugiés de Marmoutier vécurent ainsi dans une situation précaire, jusqu'au 25 septembre 1792, époque à laquelle il fallut se disperser définitivement.

Dans la Congrégation de Saint-Vanne on relèvera les noms de quelques *maisons de réunion* : Saint-Pierre-au-Mont de Châlons, le prieuré de Novy, Saint-Èvre de Toul, Luxeuil, Saint-Vanne de Verdun, Montier-la-Celle.

Ce furent les seules des trois provinces avec le prieuré de Sainte-Barbe-lès-Metz qui lui aussi servit de refuge à quelques Bénédictins, mais sans être une *maison de réunion* officielle. On les y toléra jusqu'en juillet 1792, où eut lieu le récolement et l'inventaire.

Les répugnances, les hésitations et les défections n'avaient pas permis d'atteindre le nombre légal dans le Doubs, le Jura, la Côte-d'Or, la Seine-et-Marne,

1. Ch. de Grandmaison. *Inventaire des Archives d'Indre-et-Loire*, p. I, pp. 5-10 et t. III, p. 9.

la Haute-Marne, l'Aube. Les religieux de Montier-la-Celle avaient déployé tous leurs efforts pour conserver cette demeure commode et agréable. Ils ne voulurent pas accepter la vie régulière chez les Capucins de Croncels, seule retraite désignée dans le département de l'Aube. Ils avaient adressé au Directoire de Troyes, un long mémoire où ils démontraient l'absurdité et l'illégalité de cette mesure. On ne fit pas droit à leur requête ¹.

Le zèle de certains hommes dévoués sut donner, à ceux qui se groupèrent autour d'eux, la vie d'un véritable monastère, dans toute sa ferveur. Le Directoire de la Marne avait désigné, le 13 avril 1791, l'abbaye de Saint-Pierre-au-Mont de Châlons, comme *maison de réunion*. La piété ardente du prieur D. Joseph Prêcheur sut trouver les vingt religieux nécessaires. Le règlement fut établi le 23 avril. On en prendra connaissance avec intérêt. Il traduit l'effort fait par ces moines pour sauvegarder la régularité dans des conditions très anormales. « Le lever des religieux aura lieu à 4 h. 1/2 en été et 5 h. 1/2 en hiver. Une demi-heure après, viennent les Vigiles, suivies des Matines, sans interruption. A 6 ou 7 h., la première messe, pendant laquelle on dit Prime et Tierce. On joindra Sexte en carême. Grand' messe conventuelle, à 10 h. 3/4. Le petit office suit la messe, puis None. Dîner à midi, en tout temps, avec lecture de l'Écriture Sainte, auparavant. Vêpres à 3 h., Complies à 6 h. 1/2 ou 7 h., suivies de la réfection du soir. Les portes seront fermées, à 7, 8 ou 9 heures.

L'élection du supérieur avait été prévue par la

1. Abbé Prévost, *Le diocèse de Troyes et la Révolution*, t. I, p. 119.

loi. Les suffrages se portèrent sur dom Prêcheur. Il a toute autorité ; occupera, partout, la première place. On lui rendra, en tout lieu, honneur, respect et obéissance. Sa charité s'étendra sur les besoins spirituels et temporels de ses frères.

Le procureur touchera les pensions et les versera à la masse commune. L'entrée d'un nouveau religieux n'est admise qu'avec l'approbation des deux tiers de ceux qui composent la société actuelle. Les membres de la Congrégation pourront, à la pluralité absolue, se débarrasser de tout délinquant grave.

Vacances qui ne pourront excéder plus de deux mois par an, règlement de la succession d'un mort, mobilier des religieux : tous ces détails sont prévus de façon sage et prudente et sans explications superflues. Le règlement est tout civil et extérieur, encore qu'il engage formellement le spirituel puisqu'il est fondé sur la Règle bénédictine, mais les questions d'observance devaient être fixées implicitement suivant les Constitutions de la Congrégation de Saint-Vanne »¹.

Tous firent preuve d'une grande bonne volonté dans les tribulations et les vexations de toutes sortes. Le 19 mai 1792, au grand chagrin de dom Prêcheur, l'on enleva les châsses de l'abbaye, pour les transporter à l'église Saint-Loup. Les réfugiés avaient dû supporter les incommodités d'un immense bâtiment inachevé, que l'hiver aurait rendu inhabitable, s'ils n'y eussent fait établir, à leurs frais, des cheminées. Mais l'affectation d'une partie de l'abbaye aux volontaires nationaux mit le comble à leurs désagréments. Ce voisinage leur procurait les pires misères.

1. Godefroy, *ouvrage cité*, p. 137 sq.

Le décret du 4 août 1792, qui ordonna l'évacuation de toutes les maisons religieuses pour le 1^{er} octobre, mit fin à une situation devenue intenable.

Dans la Chartreuse de Bosserville qui servait de maison de réunion aux Capucins, on donnera l'hospitalité à deux Vannistes : dom Pierson, abbé de Saint-Léopold de Nancy, et dom Courvoisier, procureur de cette abbaye. Tous deux seront plus tard emprisonnés, et le dernier paiera de sa vie, sur les pontons de Rochefort, son orthodoxie ¹.

L'abbaye de Saint-Vanne fut agitée de l'existence tourmentée de Verdun. Les Bénédictins de Saint-Airy avaient été autorisés à s'y rendre, en octobre 1790. Le 2 avril 1791, le Directoire du district de Verdun écrivit : « Nous sommes fondés à croire que malgré le nouveau délai d'un mois que vous avés accordé aux bénédictins de Saint-Vanne, aucuns ne parviendront à se réunir au nombre voulu par la loy. Beaucoup de ceux qui habitaient nos maisons ont témoigné désirer de continuer à vivre en communauté, mais sous la réserve de n'être pas déplacés et depuis qu'ils sentent la difficulté de décider leurs confrères à un déplacement auquel ils répugnent eux-mêmes, ils préfèrent les avantages que leur offre la vie privée ».

Cependant, ces pronostics furent démentis. Les religieux parvinrent à se réunir au nombre de dix-neuf et le 3 juin, un arrêté du Directoire considéra provisoirement l'abbaye comme une *maison de réunion*.

La vie bénédictine se continua jusqu'au 25 avril 1792 où les moines furent contraints de s'enfuir su-

1. Godefroy, *ouvrage cité*, pp. 137-147.

bitement de ce couvent, sur le soir, pour éviter les mauvais traitements et peut-être la mort dont les menaçaient les volontaires du bataillon de Mayenne-et-Loire, alors en garnison dans la citadelle de cette ville.

Pendant l'occupation prussienne du 18 septembre 1792, qui ramena l'évêque et les émigrés, les religieux reprirent possession de leur monastère. L'on restitua même à toutes les communautés leurs ornements et leurs trésors volés. Restitution bien précaire et bien transitoire quand le pays sera repris par les troupes de la République. Les moines, qui ne suivront pas assez vite les colonnes ennemies, seront considérés comme des traîtres. De ce nombre fut le prieur dom Ghislain Lefebvre et trois de ses religieux. Arrêté, il fut envoyé à Paris à la Conciergerie, comparut devant le tribunal révolutionnaire et fut guillotiné, le même jour que les *Vierges de Verdun*, le 24 avril 1794¹.

C'est le 23 mai 1791 que l'Assemblée Nationale avait rendu un décret concernant les maisons de retraite à désigner aux ci-devant religieux du département du Nord qui voudraient continuer la vie en commun dans les *maisons de réunion*.

L'abbaye des Prémontrés de Vicoigne fut réservée aux Bénédictins de Bergues, d'Hasnon, de Saint-Sépulchre de Cambrai, d'Haspres, du collège Saint-Vaast de Douai et de la prévôté de Valenciennes ; l'abbaye des Augustins de Cysoing, aux Bénédictins

1. Sabatié, *Les Tribunaux révolutionnaires de province*, t. I, p. 276 et Campardon, *Le tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 447.

de Marchiennes, Anchin, Saint-Amand et Saint-Saulve ; l'abbaye d'Honnecourt aux Bénédictins d'Honnecourt et de Saint-André du Cateau ; celle de Château-l'Abbaye aux Bénédictins de Hautmont, Liessies et Maroilles ; l'abbaye bénédictine d'Hasnon aux ci-devant Chanoines réguliers de Cysoing, Beurepaire, Fives, Phalempin, Cantimpré, Saint-Aubert de Cambrai, Saint-Jean de Valenciennes et Vicoigne ; enfin l'abbaye de Liessies aux Bernardins de Loos, de Vaucelles, aux Trinitaires de Douai, Hondschoote et Prévin, aux Guillelmites de Peene et de Walincourt, aux Croisiers de Lannoy ¹.

On saisit ici sur le vif comment opérait la haine des ennemis des Ordres religieux : on transplante des fils de saint Benoît dans des couvents d'Augustins ou de Prémontrés, alors que ceux-ci doivent aller occuper des monastères appartenant aux Bénédictins ; ou bien on réalise les *réunions* les plus hétéroclites pour décourager les meilleures volontés.

Celles-ci pourtant ne se lassaient pas encore. A cette occasion, on assista même à plus d'un spectacle émouvant. Ce fut le cas à l'abbaye bénédictine de Saint-Bertin à Saint-Omer. Il faut lire le récit tel qu'il a été consigné par un témoin oculaire, dom Charles de Witte, dans le *Grand Cartulaire de l'abbaye* ² :

« A la mi-août, deux députés, administrateurs du district, se sont rendus le matin, conjointement avec les religieux de l'abbaye, et selon les formalités ordinaires, au chapitre où ils annoncèrent à la communauté, qu'en conséquence des décrets des 13 et 18 février 1790, relatifs aux religieux qui

1. Dehaut, *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, pp. 177, 196, 201.

2. T. X, pp. 422-423. Nous donnons le texte d'après Laplane, *Les abbés de Saint-Bertin, Saint-Omer*, 1855, pp. 503-504.

voulaient continuer la vie commune, l'abbaye [des Augustins] d'Arrouaise avait été désignée à cet effet par l'Assemblée nationale aux religieux de Saint-Bertin. Ils engagèrent ensuite les religieux de se communiquer ensemble, et ensuite de leur faire savoir leur dernière résolution. Sur quoi tous les mêmes religieux s'étant le lendemain assemblés capitulairement et convenu entre eux tous ceux qui désiraient continuer la vie commune à Arrouaise se seraient levés et tenus debout et qu'au contraire les opposants resteraient assis. A peine la dite convention est-elle prononcée que aussitôt, par un coup d'œil, tous les religieux se lèvent, restent debout, s'embrassent, se congratulent d'aller tous ensemble mener la vie religieuse à Arrouaise. La vive sensation que causa cette union et cette nouvelle dans le public ne contribua qu'à le confirmer dans la bonne odeur de l'ancienne et grande régularité de l'abbaye de Saint-Bertin... Peu après, on s'assembla encore *tous et pour la dernière fois* au dit chapitre, où l'on fit la lecture de l'acte capitulaire contenant le sujet de la sortie de tous les religieux par rapport à la Révolution du temps et qu'on se soumettait tous à la divine Providence et à l'espérance d'un meilleur sort. A la suite, on convint en même temps tous de se rendre à l'abbaye d'Arrouaise pour le commencement de septembre 1791, et d'après ledit chapitre, les religieux, du consentement du district de Saint-Omer, commencèrent à quitter tous, à leur grand regret, l'abbaye de Saint-Bertin, fondée l'an 648 et après 1143 ans d'une possession non interrompue... Ainsi quittèrent les abbé, prieur et religieux, contraints et forcés de se soumettre à la nouvelle loi de sortir du très ancien héritage de leurs pères avec les plus vives douleurs... »

« Le 5 septembre, fête de Saint-Bertin, la plupart des religieux étaient à Arrouaise avec les Augustins d'Hénin-Liétard, de Ruisseauville et de Marœuil.

» Dom François Verdevoye, grand-prieur de Saint-Bertin, chanta la messe, ensuite il fut élu supérieur ».

Les Bénédictins de Saint-Bertin devaient vivre tranquilles dans cette retraite, sous une règle fort sage qu'ils s'étaient donnée le 28 décembre 1791, « avec trois mois de vacances pour alléger les charges de la vie commune », jusqu'à la fin de juin 1792. Mais au commencement de juillet, des bandes

de brigands vinrent à plusieurs reprises les molester. Ce fléau augmentant, ils durent prendre la fuite et se retirer où ils purent. « Pour lors, conclut l'auteur du *Grand Cartulaire*, les brigands pillèrent et saccagèrent l'abbaye à leur aise ».

Les religieux bénédictins de Maroilles¹ avaient manifesté leur volonté de garder la vie commune et un décret du 23 mai 1791 leur assigna le ci-devant monastère dit Château-l'Abbaye. Mais le Directoire de Valenciennes avait ordre d'envoyer à Château-l'Abbaye les religieux d'Hautmont et de Liessies et ensuite seulement ceux de Maroilles, s'il restait de la place. Ces tergiversations et cette incertitude forcèrent les moines de Maroilles à se retirer dans leurs familles, en réservant leurs droits. Leur prieur, dom Benoît Lempereur, qui était un homme énergique et plein de zèle pour son Ordre, dut faire comme les autres et chercher asile auprès de son père à Viesly. Il ne comptait pas y rester longtemps, son désir étant d'obtenir son admission, lui et ses confrères de Maroilles, dans un couvent voisin. Il y réussit, grâce à d'habiles négociations et, le 3 août, il était autorisé à se rendre à Vicoigne. Le département avait d'abord eu dessein d'envoyer là quatre-vingt-dix-huit religieux ; finalement, il se borna à en admettre quarante-quatre. Ce fut, au milieu de la Révolution et, contrairement à ce qui existait ailleurs, une communauté presque idéale. Il n'y avait que les Bénédictins, et la loi qui imposait l'élection nouvelle des supérieurs n'était pas faite pour les gêner beaucoup. N'avaient-ils pas avec eux, les abbés d'Hasnon et

1. *Dom Benoît Lempereur, dernier prieur de l'abbaye bénédictine de Maroilles*, par M. Chartier, dans *Bulletin de Saint-Martin et de Saint-Benoît*, avril 1923 ; Dehaut, ouvrage cité.

de Maroilles, dom Maximilien Pinquet et dom Maur Sénépart, tout désignés à leurs suffrages ? Quant à dom Benoît Lempereur, le prieur, on le savait homme de ressources et il fut choisi, par ses confrères, comme économe. Grâce à ces circonstances exceptionnelles, l'on pouvait garder toutes les observances de la Règle bénédictine, sans violer les décrets. La municipalité, enfin, était si peu tracassière qu'ayant des rapports à faire au Département, pour se maintenir indépendante de celle de Raismes, ce fut à la plume de dom Benoît qu'elle eut recours, pour les rédiger. Dom Benoît ne sortira de Vicoigne, avec ses confrères, qu'en septembre 1792, après le décret de suppression de toutes les maisons religieuses.

IV

Le décret qui établissait les *maisons de réunion* date du 4 octobre 1790. Entre cette décision et celle qui en 1792 dispersa définitivement les derniers restes des éléments monastiques demeurés réunis, un événement nouveau compliqua encore la situation. La *Constitution civile* du clergé, votée le 12 juillet 1790, avait été condamnée par Pie VI, qui rendit le bref *Charitas* le 13 avril 1791. Du fait de cette décision pontificale, l'Église de France fut scindée en deux parties : les réfractaires à la Constitution restèrent seuls en communion avec le Pape ; les autres furent considérés comme des schismatiques. Un article de la *Gazette de Paris* osa insinuer que dom Deforis, bénédictin des Blancs-Manteaux, était un des rédacteurs de cette constitution. Il répondit, le 2 juillet 1791, à cette calomnie par une

brochure de 28 pages, intitulée : *Lettre à l'auteur de la Gazette de Paris*¹. Non content de repousser cet odieux mensonge, il s'élevait, avec autant de courage que d'orthodoxie, contre cette œuvre d'hérésie.

La Constitution civile n'atteignait pas directement tous les Bénédictins, en tant que prêtres, car pour être tenu à ce serment, il fallait être fonctionnaire. Ne demeuraient, parmi ces religieux, soumis à cette formalité que ceux qui exerçaient les offices curiaux.

Cette mesure législative entraîna des inconvénients graves pour les couvents de femmes. Les curés constitutionnels dans la circonscription desquels se trouvaient ces monastères virent avec dépit leurs églises abandonnées par le monde élégant qui se portait en foule dans les chapelles de ces maisons où officiaient des aumôniers insermentés, et nous verrons un peu plus loin à quels excès les entraînera leur colère.

Même les religieuses qui, en leur qualité d'étrangères, jouissaient d'une situation privilégiée, ne demeurèrent pas à l'abri des tracasseries dont fut l'objet la généralité des autres monastères féminins au moment de l'installation à Paris du culte constitutionnel. Les Bénédictines anglaises de la rue de Lourcine éprouvèrent, à la suite de cette mesure législative, beaucoup d'ennuis.

En mars 1791, quand Gobel fut intronisé sur le siège métropolitain, on demanda à la prieure de faire sonner les cloches. Malgré les menaces, la Mère Thérèse-Joseph Johnson du Saint-Esprit s'y refusa, et l'on n'insista point. Mais, quelque temps après, on prétendit exiger qu'elle s'engageât à n'admettre personne aux offices qui étaient célébrés dans

1. Guillon, *Les Martyrs de la Foi*, article *Deforis*.

la chapelle et à n'autoriser à y dire la messe que les prêtres tenant leurs pouvoirs de l'évêque schismatique. Sur le premier point, la prieure céda, car le sanctuaire de la communauté avait toujours été considéré comme un lieu privé, mais sur le second, elle ne voulut rien entendre, ne reconnaissant elle-même d'autre juridiction que celle du pasteur légitime, Mgr de Juigné, qui s'était retiré à Chambéry.

Au moment de la Fête-Dieu, le curé constitutionnel de la paroisse Saint-Marcel, M. Jacquot, pria les religieuses de recevoir la procession dans leur église. Elles répondirent qu'elles ne le pouvaient pas, attendu qu'elles s'étaient engagées à n'y point laisser pénétrer le public ; mais sans se laisser rebuter par cette raison qui lui paraissait, à juste titre, n'être qu'un prétexte, le curé déclara qu'il se chargeait d'obtenir des autorités une dérogation à la règle établie. Il fallut alors que les Bénédictines fissent l'aveu de leurs véritables sentiments qui était une invincible répugnance à ouvrir leurs portes à un ecclésiastique *intrus*. Un commissaire municipal, qui se présenta peu après, ne parvint pas à les convaincre : il obtint, seulement, que les murs extérieurs fussent tapissés, comme de coutume, au moment de la procession.

Lorsque toutes les églises furent livrées au clergé constitutionnel, la chapelle des Bénédictines de la rue de Lourcine, appelée *N.-D. de Bonne Espérance*, s'ouvrit aux fidèles qui y vinrent en foule de tous les coins de Paris, sachant que les offices y étaient célébrés, exclusivement, par des prêtres attachés à l'Église romaine. Nous n'avons aucune connaissance que ces réunions aient amené des scènes de violence, analogues à celles qui se produisirent dans le cou-

rant de 1791, au couvent de Sainte-Marie, rue Saint-Antoine, le 7 avril, et au collège irlandais de la rue des Carmes, le 21 septembre ¹.

A Bourges ², le clergé constitutionnel se montra plus vindicatif que celui de Saint-Marcel de Paris. Le mardi 31 mars 1791, à l'occasion de la procession des *Rogations*, le vicaire de Saint-Ambroise, qui était un prêtre assermenté, conduisit le cortège des fidèles jusqu'à la chapelle des Bénédictines de Saint-Laurent. Il la trouva fermée. Le peuple voulait piller la maison et fouetter les religieuses. La municipalité intervint avec deux cents hommes de la garde nationale. Dans une autre circonstance, le tumulte se renouvela. Le curé assermenté de Saint-Bonnet avait interdit le chapelain du couvent et intimé à l'abbesse, M^{me} de Montbas, de venir, avec ses religieuses, assister à la messe paroissiale. Celle-ci répondit que ni elle, ni ses sœurs ne franchiraient la clôture et qu'elles se passeraient d'offices. Le curé déclama, au prône, contre l'incivisme de la communauté, et, à la sortie de la grand'messe, il se rendit, suivi de la foule, à la maison abbatiale. Le cimetière était déjà envahi. Plus de quatre cents personnes stationnaient sur la place, demandant à grands cris, que l'on fît sortir l'abbesse. L'on menaçait de forcer les portes et de jeter dehors les religieuses. Le tumulte allait toujours croissant et l'on pouvait redouter les dernières violences, quand les autorités muni-

1. Abbé Gaston, *Une prison parisienne sous la Terreur. Le couvent des bénédictines anglaises du champ de l'Alouette*, Paris, 1909, et G. Daumet, *Notices sur les établissements religieux Anglais, Écossais et Irlandais, fondés à Paris avant la Révolution*, Paris, 1912, 1^{re} partie, pp. 58 et ss.

2. *Les Bénédictines de Saint-Laurent de Bourges*, sans nom d'auteur, chez les Bénédictines du Saint-Sacrement, 1891, p. 314, et Vicomte de Brimont, *M. de Puységur et l'Église de Bourges pendant la Révolution*, 1896, in-8°, pp. 155 et ss.

cipales s'interposèrent de nouveau. Pour calmer la foule, on lui promit que, le soir même, l'abbesse sortirait et que le couvent serait fermé. En attendant, on le garda militairement.

Les événements se précipitaient. La vie religieuse, jusque-là tolérée, allait devenir proscrite. Le 26 avril 1792, Anastase Torné, évêque constitutionnel du Cher, demanda qu'on prohibât « tout costume religieux, hors l'intérieur des temples, comme un attentat contre l'unité du contrat social et contre l'égalité ; car, disait-il, si après la suppression de ces corps, on voyait des costumes religieux errer dans nos villes et dans nos campagnes, qui ne croirait apercevoir des ombres »¹ ?

Il s'agissait d'autre chose que de chasser des fantômes. Puisque une telle vue importunait les législateurs et leurs partisans comme un vivant reproche des spoliations commises, pourquoi ne pas faire disparaître les personnes mêmes qui portaient ces vêtements proscrits en promulguant une loi de déportation ? Dès le 27 mai 1792, l'Assemblée législative mit cette mesure en délibération. Mais le roi opposa son *veto*. Le refus de Louis XVI excita les masses populaires, qui envahirent, le 29 juin, les Tuileries au cri de : *à bas le veto !* Lorsqu'au 10 août 1792, la déchéance du souverain laissera pleine liberté à l'audace des révolutionnaires, l'un des premiers actes que les vainqueurs de cette journée accompliront sera de donner force de loi au décret que le monarque, désormais captif au Temple, n'avait pas voulu sanctionner².

1. Mourret, *Histoire générale de l'Église ; la Révolution*, p. 152.
2. Chanoine Grente, *Les Martyrs de septembre 1792 à Paris*, p. 7.

CHAPITRE III

LES CONSÉQUENCES RELIGIEUSES DE LA LOI DU 10 AOÛT 1792. LE SERMENT DE LIBERTÉ ÉGALITÉ. LA DÉPORTATION ET LES EMPRISONNEMENTS. LES BÉNÉDICTINS ANGLAIS. LES BÉNÉDICTINES ANGLAISES. LE CULTE CLANDESTIN. LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE. LES MASSACRES DE SEPTEMBRE 1792. MARTYRE DE D. CHEVREUX, DE D. BARREAU DE LA TOUCHE ET DE D. MASSEY.

I

Le décret du 27 mai que Louis XVI n'avait pas voulu approuver et que l'Assemblée législative rendit exécutoire le 10 août, « au bruit du canon qui tonnait contre les Tuileries »¹, ne parut pas suffisant au gré des ennemis de l'Église.

Ce décret condamnait à la déportation les *prêtres* insermentés, mais il omettait, dans sa proscription, ceux qui n'étaient pas tenus au serment constitutionnel et, notamment, les religieux.

Le 14 août 1792, il fut voté que tout Français, recevant une pension de l'État ou un traitement, serait tenu « d'être fidèle à la Nation et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir, en la défendant ». Tous les religieux jouissaient d'une pension ; s'ils refusaient ce serment qu'on appela serment de *liberté égalité*, ils seraient privés de leur allocation. Ils n'auraient d'autre alternative : ou ne pas écouter

1. Mathiez, *Les conséquences religieuses de la journée du 10 août 1792 ; la déportation des prêtres et la sécularisation de l'État civil.*

la voix de leur conscience, ou mourir de faim.

Pouvaient-ils, en conscience, le prêter ? La décision pontificale, pour le premier serment, ne laissait aucun doute : ceux qui se soumettaient à la *Constitution civile* du clergé devenaient, de ce fait, schismatiques. Le devoir ne fut pas marqué, avec la même précision, pour le second serment, celui de *liberté égalité*. Aussi, le clergé orthodoxe demeura-t-il divisé. Les évêques restés en France l'autorisèrent et le prêtèrent. Les prélats réfugiés à l'étranger s'y montrèrent assez favorables. M. Émery, supérieur de Saint-Sulpice, ecclésiastique sincèrement attaché à l'Église, en conseilla la prestation. Le cardinal Zelada, secrétaire d'État de Pie VI, écrivit, en mai 1793, que le Saint Père n'avait rien décidé. Il est avéré que le Pape n'a jamais porté de jugement sur le serment dont il s'agit. Tout ce qu'on possède de Rome à ce sujet est une réponse, datée du 24 juillet 1794, à une consultation sur l'obligation de rétracter ce serment. Il est déclaré que ceux qui l'auraient prêté, devraient aviser à leur conscience, parce que, dans le doute, on ne doit point jurer, mais que le Saint-Siège, n'ayant pas prononcé sur le serment lui-même, aucune loi ecclésiastique ne les obligeait à se rétracter¹.

Il restait, dans le nouveau décret, une fissure que

1. Gosselin, *Vie de M. Émery*, t. I, p. 323 et Lemonnier, *Martyrologe de la Déportation ecclésiastique à Rochefort-sur-Mer*, 1917, in-8° passim.

Ajoutons ici la liste des serments révolutionnaires qui furent successivement requis des ecclésiastiques et des religieux après le serment de *liberté égalité* :

1° Promesse de soumission aux lois de la République, 11 prairial an III, 30 mai 1795 ;

2° Reconnaissance de la souveraineté des citoyens français et promesse de soumission et d'obéissance aux lois de la République, 7 vendémiaire an IV, 28 septembre 1795 ;

3° Serment de haine à la royauté et à l'anarchie et d'attachement

les prêtres constitutionnels, avec cette clairvoyance que donne la haine, ne manquèrent pas de dénoncer.

Jusqu'alors, on n'atteignait les réfractaires qu'individuellement. Pour que la déportation fût prononcée, il fallait la dénonciation de vingt citoyens actifs, c'est-à-dire payant une contribution égale à trois journées de travail. La procédure devait être instruite par le Directoire du district et transmise au Directoire du département, qui statuait. Ces formalités entraînaient des lenteurs capables de rendre la loi inefficace, en bien des cas. Le 19 août 1792, Lequinio et Cambon avaient déjà signalé, à la tribune, que les départements n'appliquaient pas la loi dans un même esprit, que certains péchaient « par une indulgence coupable ». Ils réclamèrent des mesures nouvelles qui permettraient d'atteindre rapidement les réfractaires. Une raison grave d'en finir dictait cette conduite aux Jacobins. Les élections à la Convention allaient avoir lieu. Les assemblées primaires devaient se réunir le 26 août 1792. Il était indispensable d'expulser de France les prêtres et les religieux pour les empêcher de voter. Le décret du 26 août 1792 donna quinze jours aux prêtres insermentés pour quitter la France. Passé ce délai, ils seraient déportés à la Guyane. C'était, disait le préambule du décret, une mesure justifiée par le danger de la patrie et *l'obligation de rétablir l'union entre les Français*. Quant aux ecclésiastiques réguliers, simples clercs minorés et même frères lais qui n'avaient pas été astreints au serment de 1791 et qui

et de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III, 19 fructidor an V, 5 septembre 1797 ;

4° Promesse de fidélité à la Constitution de l'an VIII, 7 nivôse an VIII, 28 décembre 1799.

ne l'avaient pas prêté, il suffisait d'une dénonciation signée par six Français domiciliés, non plus dans le canton, mais dans le département, pour faire prononcer leur déportation. La dénonciation n'avait pas besoin d'être motivée. Les autorités ne pouvaient en examiner la teneur. Elle devait obtenir, sur-le-champ, son plein effet.

Seuls les prêtres infirmes et sexagénaires étaient autorisés à rester en France, mais concentrés au chef-lieu du département, dans une maison commune¹ dont la municipalité du chef-lieu garderait l'inspection et la police.

La liste de ces moines insermentés qui payèrent leur fidélité à l'Église par une vie de réclusion est longue. Nous en donnerons le détail en appendice². Retenons, seulement, quelques noms et quelques faits qui montreront à quelle suite de vexations étaient en butte les moines fidèles.

Dom Col (Claude-Joseph, *alias* Jacques), bénédictin de Saint-Allyre de Clermont (Congrégation de Saint-Maur), chargé d'explorer les archives des provinces du centre, était en résidence à Limoges, au moment de la Révolution ; il se retira dans sa famille à Anthème et y exerça le ministère sacerdotal. On prit dom Col, au sortir de la chapelle d'une ancienne communauté, où il venait de célébrer la messe, en présence de quelques fidèles. On le renferma, d'abord, dans la maison de réclusion d'Ambert ; puis, les administrations départementales ayant été invi-

1. Elles ne doivent pas être confondues avec les *maisons de réclusion* dont nous avons parlé plus haut. C'étaient de véritables prisons.

2. Voir appendice I.

tées à réunir les prêtres *fanatiques* au chef-lieu, le district expédia à Clermont les prisonniers de cette catégorie, dans le courant du mois de décembre 1792. Il est porté sur une liste d'ecclésiastiques reclus, en janvier 1793, à la maison de *la Chasse*. Cette nomenclature, dressée par les détenus eux-mêmes et destinée à faire connaître leurs noms aux reclus du *Petit Séminaire*, se termine par cette phrase : *Salutant vos amici vestri in osculo sancto*. — Dom Col, dans la suite, fut transféré au *Petit Séminaire*. Il mourut à l'infirmerie de cette prison le 19 février 1795, d'après le procès-verbal de l'officier de santé, signé également du concierge et de deux employés de cette maison ¹.

Dom Jean Annet de La Celle, né le 12 juillet 1720, au château de Lavis, paroisse de Champanglard où il fut baptisé le 7 août suivant. Lorsqu'il eut atteint sa vingtième année, il entra au monastère de Pontigny, située à cinq lieues d'Auxerre. Il y prononça ses vœux et fut envoyé à l'abbaye de Froidfont dans le diocèse de Beauvais. Il résida plusieurs années à l'abbaye de Noirlac au diocèse de Bourges, enfin le 6 septembre 1751, il fut envoyé à celle d'Aubepierre, paroisse de Méasnes dans le diocèse de Limoges et il fut nommé prieur par l'abbé de Clairvaux, François Le Bloy, le 1^{er} octobre 1772. Le 2 novembre 1789, l'Assemblée Nationale prononça l'abolition des vœux religieux. Dom Jean, âgé de 70 ans, fut obligé de se réfugier au château d'AJain chez son frère, le marquis de La Celle. Il quitta l'abbaye d'Aubepierre

1. Abbé Lecler, *Martyrs et confesseurs de la foi du diocèse de Limoges*, 1904, t. IV, p. 84.

vers le milieu de l'année 1790. Dans sa retraite d'Ajain, il reçut plusieurs fois la visite des autorités venant le sommer de prêter le serment de la Constitution civile du clergé, ce qu'il refusa, et s'il consentit une fois à le prêter, ce ne fut qu'en y faisant les restrictions nécessaires. Aussi les administrateurs du département ne voulurent pas s'en contenter parce qu'il faisait exception de tout ce qui concernait l'autorité spirituelle du Pape. D'après la loi, il devait être condamné à la prison perpétuelle, son âge l'exemptant de la déportation. Il s'attendait à être arrêté d'un moment à l'autre ; on peut même dire qu'il le désirait, puisqu'il répétait souvent : « Quand viendra-t-on me chercher pour me conduire en prison ? Si on tarde trop, le public finira par croire que j'ai prêté serment ».

Les autorités départementales envoyèrent à Ajain, le 5 floréal an II (24 avril 1794), un commissaire et un médecin pour constater dans quel état il se trouvait. Leur rapport ne semble pas lui avoir été complètement favorable, malgré les infirmités dont il était atteint, car quelque temps après (le 14 prairial an II, 2 juin 1794), Louis-François La Celle pétitionne pour Annet La Celle, son frère, ex-religieux, afin qu'il ne soit pas tenu de se rendre à la maison de réclusion, vu son grand âge et ses infirmités. — Les autorités répondirent à cette pétition qu'il sera tenu de se rendre à la maison de réclusion sous les peines portées par la loi. On dit qu'à la suite de cette réponse, il fut emprisonné à Guéret¹.

Après la Terreur, quelques mois de liberté provisoire furent accordés, en 1795, aux confesseurs de

1. L'auteur de cette notice n'en a cependant pas trouvé la preuve.

la foi détenus dans les prisons. Mais on les renferma de nouveau lorsque le Directoire recommença la persécution. Alors de nouvelles poursuites eurent lieu contre dom Jean Annet de La Celle. Le 12 prairial an IV (31 mai 1796), les administrateurs du canton de Pionnat envoyèrent à Ajain les citoyens Gougnon et Blondet, officiers de santé de la ville de Jarnages, pour constater l'état dans lequel se trouvait le citoyen-prêtre Annet La Celle. Ceux-ci déclarèrent dans leur rapport que le citoyen La Celle était atteint de graves infirmités et que, par conséquent, il ne pouvait pas être transporté dans la maison de réclusion du département, ni d'aucun autre lieu, sans grand danger pour sa vie. D'ailleurs, ajoutaient-ils, le scorbut dont il est attaqué, est une maladie très contagieuse, qu'il communiquerait infailliblement à ses co-détenus. C'est dans les souffrances et la réclusion, au château d'Ajain, qu'il passa tout le reste du temps de la persécution. D'ailleurs, il menait dans sa retraite la vie la plus édifiante et remplissait dans la mesure du possible, toutes les obligations de la vie religieuse, comme il le faisait précédemment dans son abbaye d'Aubepierre. Toutes les fois que ses infirmités le lui permettaient, il se faisait un bonheur d'offrir le Saint Sacrifice de la Messe dans une des chambres du château et son frère, le marquis de La Celle, tenait à honneur de la servir.

Grâce à lui, la paroisse d'Ajain ne fut pas complètement privée des secours de la religion. Il mourut le 1^{er} ventôse an IX, 20 février 1802, put recevoir les derniers sacrements et fut enterré dans le cimetière de la paroisse¹.

1. Lecler, *Martyrs et Confesseurs de la Foi du diocèse de Limoges*, t. IV, p. 211.

Tessier, bénédictin, maître des études de Saint-Marcel de Cluny, prêta, le 25 septembre 1792, le serment de *liberté égalité* et accepta un emploi à la municipalité d'Épervans. Des scrupules lui vinrent et il déclara rétracter ce que la formule du serment pouvait avoir de contraire aux principes de la religion. Ce fut, pour dom Tessier, la cause de tracasseries sans nombre. Le 3 germinal an II (23 mars 1794), il fut arrêté et traduit devant le tribunal criminel de Saône-et-Loire. Emprisonné à Châlon, il fut élargi le 7 vendémiaire an III (28 septembre 1794) ¹.

Plusieurs durent subir des détentions successives ; le cas du bernardin Le Clerc de Vodonne, moine de Clairvaux, est particulièrement typique.

Né à Langres d'une des familles les plus importantes et les plus considérées de cette ville ², il fit profession à Clairvaux le 27 mars 1769. Après 1783,

1. Abbé Chaumont, *Recherches historiques sur la persécution religieuse dans le département de Saône-et-Loire pendant la Révolution*, t. IV, p. 275.

Il devint curé de Cuisery (Saône-et-Loire, arrondissement de Louhans). Le cardinal Pitra le connut dans sa jeunesse et voici le portrait qu'il en trace : « Le cloître avait ajouté à sa sévérité naturelle et peut-être quelque influence de Port-Royal avait durci plus d'une fibre dans ce vieillard. Je n'entendais guère sa voix sèche et grêle que dans les quelques mercuriales faites, en passant, aux clercs étourdis de la sacristie, parmi lesquels je fus promptement admis. Mais j'observais, tout enfant que j'étais, avec une sorte d'attraction instinctive, les habitudes scrupuleusement régulières du vieux bénédictin. Je savais à quelle heure il faisait sa promenade au Cros-Gaule, à quelle heure il entrait à l'église pour sa messe, sa visite, son chapelet ; à quelle heure et quel jour il allait au pèlerinage de N.-D. de Lachaux. J'aimais à me trouver sur son passage, ne fût-ce que pour le saluer, sans être remarqué. J'entrais, derrière lui, à l'église et la bonne fortune était de recevoir une goutte d'eau bénite de sa main froide ». Battandier, *Le Cardinal J. B. Pitra*, 1893, gr. in-8°. p. 7.

2. « Lui-même a laissé une réputation de haute vertu dont le temps n'a pas encore effacé le souvenir ». Abbé A. Bresson, dans l'excellente notice consacrée à ce moine dans son ouvrage, *Les prêtres de la Haute-Marne déportés sous la Convention et le Directoire*, Langres, 1913, pp. 161-172.

il avait été détaché de la communauté pour desservir les Bernardines de Notre-Dame-des-Prés, au diocèse de Troyes. Lors de l'inventaire, le 7 décembre 1790, il surseoit à sa déclaration ; le 20 janvier 1791, il opte pour la vie privée ; le monastère sera du reste bientôt fermé. Il prêta le serment de *liberté égalité*. Il vivait à Langres, quand le 13 mars 1793, il est englobé dans une dénonciation collective de trente-quatre citoyens de cette ville qui demandaient, en exécution de la loi du 26 août 1792, la déportation d'une trentaine d'ecclésiastiques. Arrêté le 31 mars, jour de Pâques, il est écroué à la maison d'arrêt. Cette première détention ne devait guère se prolonger ; le 14 juin suivant, en effet, il est libéré. Ce n'était qu'un prélude. Le 15 octobre 1793, est porté contre lui un ordre d'arrestation pour « propos inciviques », pour « rassemblement de fanatisme chez lui », pour « relations et liaisons avec les fanatiques », pour avoir « dit des messes, en y admettant des étrangers, dans la maison de sa mère ». Cet ordre sera bientôt suivi d'exécution : en janvier 1794, dom Le Clerc est de nouveau emprisonné à Chaumont, et le 18 février, porté sur la liste des suspects. Cette fois, la détention dura un an : ce n'est qu'après la Terreur, alors que les rigueurs se relâchent, que le moine est libéré le 9 février 1795. La Convention remettant les lois en vigueur, il est forcé, à la fin de l'année 1795, de se retirer en réclusion à Chaumont. Cette troisième incarcération dure environ huit mois, car le voilà délivré le 20 juillet 1796. Plus de seize mois s'écoulaient ensuite sans qu'il soit inquiété ; dom Le Clerc pouvait croire que sa libération était définitive, et closes ses infortunes. C'était compter sans

les agents du Directoire : le 12 décembre 1797, paraît un arrêté le condamnant à la déportation. L'arrêté est signifié le 27 décembre. Le moine est aussitôt saisi et incarcéré dans les prisons de Chaumont. Cette fois, il n'échappera plus. Les jacobins tiennent bien leur victime : après les horreurs des pontons, la mort à la Guyane. Conduit en effet à Rochefort en mars 1798, dom Le Clerc fut embarqué le mois suivant sur la *Décade* et transporté à Cayenne, où la peste mit fin à ses souffrances le 30 octobre 1798.

II

Le décret du 26 août 1792 ne parut pas encore suffisant aux Jacobins. Ceux-ci, devenus les maîtres, inaugurèrent, après la mort de Louis XVI, guillotiné le 21 janvier 1793, le règne de la Terreur. Le 23 mars 1793, sur la proposition du Montagnard Louchet, ils votèrent une nouvelle mesure qui supprimait la formalité de la dénonciation et déportait en masse tous les ecclésiastiques non fonctionnaires publics qui n'auraient pas prêté le serment de *liberté égalité*.

Un autre décret de la Convention du 7 septembre 1793 modifia la situation privilégiée des Bénédictins anglais. Cette mesure législative ordonnait l'arrestation de tous les étrangers originaires des pays en guerre avec la République et la confiscation de leurs biens au profit de la Nation. Les moines de Saint-Edmond, faubourg Saint-Jacques à Paris, furent en conséquence consignés dans le couvent qu'ils habitaient et leurs propriétés mobilières mises sous séquestre. Il semble bien que les autorités aient eu d'abord le projet de réunir aux Bénédictins, dans les

murs de Saint-Édmond, tous les sujets britanniques, domiciliés sur le territoire de la section de l'Observatoire, mais ils étaient trop nombreux, car on avait mis sous les verrous, dans la maison du faubourg Saint-Jacques, non seulement des étrangers mais encore des Français que leurs antécédents, leurs relations compromettantes ou leurs propos inciviques faisaient regarder comme des ennemis du régime. Une brochure¹ donne une liste de deux cent quatre-vingts personnes qui furent détenues dans l'ancien monastère, transformé en maison d'arrêt, depuis le 19 vendémiaire an II, jusqu'au 12 vendémiaire an III.

Quant aux moines, ils ne restèrent pas dans le couvent tout le temps que dura leur captivité : à une époque que nous ne saurions fixer, on les transféra au Luxembourg où se trouvaient déjà enfermés la plupart des Anglais arrêtés à Paris. C'est au Luxembourg, en effet, que nous rencontrons quatre bénédictins, les Pères Naylor, Parker, Kellet et Harris ainsi qu'un frère convers, Jacques Minns, en frimaire an III, époque à laquelle ils recouvrèrent leur liberté.

Dom Jean-Joseph Naylor, le doyen de ce reste de communauté, avait 70 ans passés et était accablé d'infirmités dont il allait mourir peu après. Il était attaché, en qualité d'aumônier, aux Bénédictines anglaises du Champ de l'Alouette ; résidant dans leur couvent, il avait partagé leur détention jusqu'au 1^{er} décembre 1793, date à laquelle on l'avait transféré au collège des Écossais, puis à Saint-Édmond

1. Jean de La Laurencie, *Une maison de détention sous la Terreur*. (Paris, 1905, in-8°).

cù le prieur lui avait donné l'hospitalité dans sa propre cellule, enfin au Luxembourg. Son grand âge lui valut, sans doute, la faveur d'être élargi le premier. L'arrêté du comité de sûreté générale qui ordonnait sa mise en liberté, porte la date du 2 frimaire an III.

Dom Parker, dom Kellet et dom Harris, avec le frère Jacques Minns obtinrent leur liberté, par un arrêté collectif du 20 frimaire an III. Les deux premiers occupaient, respectivement, les charges de prieur et de procureur. Quant à Richard Harris, sous-prieur en 1790, il avait manifesté le désir de quitter la vie religieuse, en profitant de la faculté que lui offrait le décret de l'Assemblée Constituante. Il faut croire qu'il avait renoncé, par la suite, à ce projet puisque nous le trouvons réuni à ses confrères, dont il partagea la captivité dans le couvent, puis au Luxembourg¹.

Les Bénédictines anglaises se trouvèrent également atteintes par le décret du 7 septembre 1793. Le 3 octobre, après quatre perquisitions préalables dont la première s'effectua dès le début de l'année,

1. G. Daumet, *Notices sur les Établissements religieux Anglais, Écossais et Irlandais, extrait des Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, t. XXXVII et t. XXXIX, 1910 et 1912, pp. 222 et ss.

Un autre membre de la communauté n'avait point été enfermé avec les autres Bénédictins, nous ne savons par suite de quelles circonstances. C'était Jean Turner, né le 3 août 1765, profès le 8 septembre 1786. Celui-là s'était au moins, dans une certaine mesure, rallié aux idées alors en faveur ; enrôlé dans la garde nationale, il avait exactement monté ses factions et prêté le serment de *liberté égalité*. Il avait non seulement obtenu un certificat de civisme, mais encore une attestation par laquelle le comité de surveillance de la section de l'Observatoire affirmait qu'il s'était montré « constamment attaché aux principes de la Révolution ». Cependant la mesure générale, prise à l'égard des sujets de la Grande-Bretagne, ne l'avait point épargné et il avait été incarcéré à Sainte-Pélagie, le 21 vendémiaire an II. Malgré toutes ses démarches, il y resta jusqu'à l'arrêté du 18 frimaire an III, qui lui rendit sa liberté.

elles furent, au nombre de seize, constituées prisonnières, dans leur propre maison¹. On plaça un gardien à l'entrée du couvent qu'elles durent payer 3 livres par jour. Nous possédons, au sujet de cette communauté, des détails qui nous permettent de reconstituer l'existence agitée et précaire dans laquelle étaient alors jetées les religieuses.

Privées de revenus, elles subsistaient péniblement du travail de leurs mains et des aumônes que des amis leur faisaient passer. Elles ne reçurent, chacune, une pension de 200 frs que le 24 décembre 1793. Les allées et venues des fonctionnaires municipaux leur inspiraient une légitime inquiétude. On voyait ceux-ci parcourir la maison en tous sens et marquer à la craie certaines portes pour une destination qu'il était aisé de deviner. Le couvent abandonné aux seules Bénédictines anglaises semblait trop vaste à la Commune qui songeait à y enfermer des suspects.

Les Bénédictines durent se serrer pour faire place à des hommes, à des femmes, à des enfants dont la seule présence allait troubler leur solitude et leur recueillement. Parmi ces détenus qui commencèrent à arriver le 7 novembre 1793, des aristocrates côtoyaient des députés, des négociants, des religieuses expulsées de leurs monastères, des parlementaires et des gens du peuple ; on vit même, dans cette prison, une actrice du théâtre italien et un prince jacobin,

1. C'étaient la M. Thérèse-Joseph Johnson, du Saint-Sacrement, prieure ; la M. Thérèse Hagan du Sacré-Cœur de Jésus, sous-prieure ; la M. Anne-Bénédicte Jones de N.-D. de la Miséricorde, dépositaire ; la M. Anne-Joseph Gée, dite de la Sainte-Famille, cellérier ; la M. Marie-Placide de la Sainte-Trinité, discrète. Pour tout le reste de la communauté, nous ne possédons que les noms de famille : Semmes, Brindle, Fhicknep, Hardwige, Greenaway, Macdonald, Parkinson, Cooper, Bagnall, Knight, Glynn.

Charles de Hesse, que la pureté de son civisme et le nom de Marat, dont il s'était orné, n'avaient point préservé de la détention ¹.

La gaieté française et cette légèreté si étranges, en présence d'une mort toujours imminente, inspiraient aux prisonniers des jeux et des amusements bruyants qui gênaient les moniales de N.-D. de Bonne Espérance. Les prisonniers étaient pleins de déférence pour elles et s'abstenaient de descendre au jardin, lorsqu'elles-mêmes allaient y respirer l'air, mais le bruit qu'ils menaient contrastait trop violemment avec le silence et la tranquillité d'autrefois, pour que la communauté ne souffrît pas cruellement d'un pareil changement.

D'autres sujets d'inquiétude et d'alarme ne manquaient point : le premier gardien, imposé aux moniales, était un homme débonnaire. Dès que la maison fut transformée en prison régulière, on mit à sa place comme geôlier, un homme farouche et d'humeur vénale, nommé Bertrand ². En outre, de temps en temps, les autorités révolutionnaires faisaient au couvent des visites qu'on redoutait, non sans raison : ainsi l'on vint une fois enlever un calice d'argent, un ciboire et la boîte aux saintes huiles ; quelques jours après, on perquisitionna avec plus de minutie et l'on emporta un ostensor, une croix de procession, un encensoir, des cuillers, des fourchettes, toute l'argenterie qui se rencontra. On força même la prieure à vider ses poches et à livrer un reliquaire

1. Ce prince a fait l'objet d'une biographie dont l'auteur est M. Chuquet, *Un prince jacobin, Charles de Hesse ou le général Marat*, Paris, 1906, in-8°.

2. Abbé Gaston, *Nouveaux détails sur le Couvent des Bénédictines anglaises du Champ de l'Alouette*.

précieux qu'elle portait sur elle : « La Nation a besoin de tout », disait-on, pour justifier ces mesures rigoureuses. Le 25 novembre 1793, une nouvelle descente de police les glaça d'épouvante, car jamais le couvent n'avait été le théâtre d'une scène aussi horrible, depuis le début de la Révolution. Une bande d'énergumènes envahit, ce jour-là, la chapelle, courant de tous côtés, poussant des cris, arrachant les draperies, renversant les châsses, les saintes reliques, emportant croix et tableaux, plaisantant, riant et s'interpellant. A la fin, ils firent un tas de tout leur butin qu'ils enfermèrent dans une des deux sacristies, pour le reprendre quelques jours plus tard. Passant ensuite dans l'autre sacristie, ils brisèrent toutes les armoires, pillèrent les ornements et l'un de ces ignobles personnages, s'habillant comme la mère prieure, osa même venir, dans la salle capitulaire, en parodiant l'antienne : *Veni Sponsa Christi*.

Même après que le monastère fut converti en prison, la communauté eut encore, pendant quelques jours, la consolation d'assister à la messe, car son aumônier, le P. Naylor, atteint, lui aussi, par le décret porté contre les Anglais, était en état d'arrestation dans l'enceinte du couvent. A la suite de l'enlèvement des vases sacrés en argent, on se servit d'un calice en faïence, mais à partir du 25 novembre, le concierge s'opposa à la célébration du Saint Sacrifice et il n'était point d'avanie qu'il n'infligeât au chapelain des Bénédictines. Il finit par obtenir que cet ecclésiastique, âgé et relevant à peine d'une grave maladie, fût transféré au collège des Écossais. Quelque temps après, le P. Naylor fut incarcéré, comme

nous l'avons déjà dit, à Saint-Édmond, puis au Luxembourg avec ses confrères.

Privées de tout secours spirituel, les religieuses subirent, encore, dans les derniers jours de décembre, une nouvelle épreuve. Elles se virent contraintes d'abandonner l'habit monastique.

Le 15 juillet 1794, pour la neuvième fois, les perquisitions recommencèrent dans le couvent du Champ de l'Alouette. La Mère prieure, malade et alitée, dut se relever pour accompagner l'officier chargé de ces nouvelles investigations. Tout fut soigneusement vérifié, une fois de plus. L'officier déchira même des pelottes à épingles pour voir s'il n'y avait rien de caché à l'intérieur et il enfonça son couteau jusqu'au fond d'une boîte à thé. Une sorte de bonnet rouge, rapporté d'Angleterre par le P. Naylor, pour servir de remède contre la migraine et qui fut trouvé dans une malle, fut considéré comme la preuve certaine d'un complot contre-révolutionnaire. Avis fut donné de cette trouvaille au comité de la section, ainsi que de la découverte de quelques petites images du Sacré-Cœur. Les sœurs, dans les cellules desquelles ces objets avaient été saisis, furent mises au secret et interrogées séparément. Un procès-verbal fut dressé et on put craindre, un moment, que cet incident n'eût les suites les plus graves. Il n'en fut rien heureusement et cette perquisition fut seulement le prélude du transfert des religieuses dans une autre prison.

Les autorités décidèrent que les Bénédictines seraient envoyées à Vincennes. Le 16 juillet, à onze heures du soir, les religieuses montèrent dans des véhicules réquisitionnés à cet effet et le cortège, gardé par des soldats, sabre au clair, quitta le fau-

bourg Saint-Marcel et se dirigea vers la vieille forteresse, qui depuis longtemps servait de lieu de détention.

On installa les prisonnières dans quatre pièces, situées dans une des tours. Le lendemain, elles éprouvèrent comme une détente à se trouver réunies et au calme, libres de réciter l'office, puisqu'on leur avait laissé leurs bréviaires ; confiées à un gardien moins rébarbatif que celui dont elles avaient subi la tyrannie au Champ de l'Alouette. Le régime alimentaire, cependant, était assez maigre puisqu'il consistait en un seul repas, le dîner, qu'on apportait à des heures irrégulières, composé d'un plat de viandes et de deux plats de légumes, dont il fallait mettre de côté une partie si l'on voulait souper. A cette nourriture insuffisante, les religieuses purent ajouter la boisson indispensable à leurs compatriotes, le thé, dont chacune avait apporté une petite provision. Cependant les fatigues et les angoisses avaient ébranlé la santé de beaucoup d'entre elles et la tour, où elles logeaient, devint bientôt une manière d'hôpital.

La chute de Robespierre et la fin du régime de la Terreur n'ouvrit pas aux Bénédictines la porte de leur prison, mais ces événements eurent pour effet d'adoucir leur geôlier. Cependant on les transporta dans une partie très délabrée du château où elles eurent un logis sensiblement plus petit et plus incommode que le précédent et où, dès les premiers jours de l'automne, elles souffrirent cruellement du froid. Enfin on les tira de Vincennes et on les empila dans une charrette couverte ; quatre d'entre elles, ne pouvant y trouver place, marchèrent à pied avec les gardes de l'escorte.

A leur grand désappointement, on les conduisit non pas à leur domicile, rue de Lourcine, mais au couvent de la rue des Fossés-Saint-Victor où leurs compatriotes, les Augustines, avaient enduré une captivité moins rigoureuse. Leurs hôtessees se mirent en devoir de les installer le moins mal possible. La vie matérielle était convenablement assurée puisque chaque détenue recevait, pour son entretien, cinquante sous par jour. Cependant la rigueur de la température fit désirer aux Bénédictines d'être munies de couvertures en quantité suffisante et de posséder des lits au lieu de coucher sur des paillasses qui reposaient directement sur le sol humide. Aidées dans leurs démarches par des amis, elles obtinrent la permission de faire venir de leur maison du Champ de l'Alouette les objets qui leur manquaient, pour se garantir des intempéries.

Bientôt même, à côté du bien-être matériel, ces âmes pieuses reçurent la plus enviable des consolations. Il leur fut possible de fréquenter les sacrements dont elles étaient privées depuis de longs mois. Leur ancien aumônier, le P. Naylor, rendu à la liberté, en décembre 1794, vint les visiter et, en dépit du gardien chargé de le surveiller et dont on détourna adroitement l'attention, put entendre la prieure en confession. Plus tard le prieur des Bénédictins de Saint-Edmond vint les voir à son tour et en profita pour confesser, successivement, toutes les sœurs et pour leur porter, à diverses reprises, la sainte communion. Enfin, les autorités, dont la rigueur se relâchait, de jour en jour, permirent que la messe fût célébrée dans une des chambres du couvent. Elles assistèrent, avec une joie sans pareille, au Saint

Sacrifice, dans les derniers jours de février 1795. La vie régulière avait donc en quelque sorte repris son cours et les Bénédictines, satisfaites de l'existence qu'elles menaient, ne songeaient pas à réclamer leur élargissement, lorsque le 1^{er} mars 1795, on vint leur annoncer que les portes étaient ouvertes et qu'elles étaient libres d'aller où bon leur semblerait.

Leur délivrance ne les affranchissait pas de tout souci. Il ne fallait pas songer à se réinstaller au Champ de l'Alouette dans une maison dégradée où d'importantes réparations seraient indispensables et qui ne leur serait rendue qu'après de longs délais. Les subsides que l'État leur fournissait en qualité de détenues, cessaient avec leur libération. Elles consultèrent le vicaire-général de l'archevêque de Paris, l'abbé Duvalk de Dampierre, qui leur conseilla de partir pour l'Angleterre¹. Elles débarquèrent à Douvres le 3 juillet 1795, où des amis, prévenus de leur arrivée, les accueillirent et leur fournirent les moyens de gagner Londres et de s'installer à Marnhull dans le comté de Dorset. Nous ne les suivrons pas dans les différentes résidences qu'elles habitèrent pendant le cours du XIX^e siècle ; elles sont établies depuis 1837 à Colwich, en pleine campagne.

III

Une faible partie du clergé catholique romain réussit, malgré la rigueur de la proscription, à échap-

1. Abbé Gaston, *Une prison parisienne sous la Terreur. Le Couvent des Bénédictines anglaises du Champ de l'Alouette*, passim, et G. Daumet, *Notices sur les Établissements religieux Anglais, Écossais et Irlandais, fondés à Paris avant la Révolution*. Extrait des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXVII, 1910, pp. 61-69.

per aux lois sur la déportation et exerça clandestinement le culte en France. Les documents de cette époque troublée sont trop rares — on le comprend — pour nous permettre de dresser une statistique des moines qui se vouèrent à cette mission pleine de périls et de privations. Quelques noms ont pourtant échappé à l'oubli, qu'il convient de retenir.

Pour plusieurs d'entre eux, l'existence seule de ce ministère est connue : c'est le cas pour D. François Boutinaud, de Solignac, de la Congrégation de Saint-Maur ¹ ; pour D. Matthieu-Henry Huart, bénédictin de Montiéramey ² ; pour D. Mourgues de Saint-Thibéry ³ ; dom Decarnin, de Saint-Vaast d'Arras ⁴ ; dom Raucourt, abbé de Clairvaux ⁵.

1. Il fut détenu quelque temps sans qu'on puisse préciser le lieu de sa captivité. Le département de la Haute-Vienne paraît s'être montré, à son égard, assez tolérant. car ce vieillard ne se cachait guère pour l'exercice du culte proscrit comme on peut le constater dans la requête suivante qu'il adressait au Directoire du département: « Le citoyen François Boutinaud ayant fait sa soumission pour exercer le ministère du culte connu dans la dénomination de catholique, apostolique et romain, ayant choisi le Séminaire pour y dire la messe, déclare que son âge, ses infirmités, la maladie qu'il vient d'essuyer, la rigueur de la saison où nous allons entrer, ne lui permettent pas d'aller au Séminaire, comme trop éloigné de chez lui. Il vous supplierait de lui permettre d'aller dire la messe à Saint-Pierre, comme plus à sa portée et plus près de son domicile et ferez bien ». Abbé Pacaud, Directeur au Grand Séminaire de Limoges. renseignements particuliers.

2. Il exerça le culte secret à Montiéramey, à Montreuil et à Lussigny. Arthur Prévost, *Répertoire biographique du clergé du diocèse de Troyes à l'époque de la Révolution*, 1914.

3. Il était chargé de l'aumônerie des Pénitents de Saint-Thibéry, dont il remplit les fonctions jusqu'à la fermeture des églises. Il se cacha dans une maison particulière durant la tourmente et reprit ensuite le service de sa chapelle. Chan. Saurel, *L'ancien clergé du diocèse de Montpellier*, fascicule 4.

4. Né à Lille en 1756, profès de Saint-Vaast en 1780, prêtre en 1783. Émigré ; à partir du mois de septembre 1794, on le vit revenir à Mouchy-Breton pour y exercer le saint ministère. Cf. Deramecourt, *o. c.*, III, p. 429 et IV, p. 435. D'après le même auteur, (III, 502), on trouve à Hesdin des actes au nom de D. Legris, moine bénédictin.

5. Successivement procureur (1768), prieur (1773), abbé (1783) à Clairvaux. Il reste seul à Clairvaux jusqu'à son expulsion. Il avait pris soin d'en cacher les reliques. Grâce au zèle des villageois, il

Quelques-uns durent à l'exercice de ce ministère d'être particulièrement recherchés par les agents de la Révolution ; saisis, ils expieront leur zèle sur l'échafaud ou sur les pontons : tels D. Moncomble de l'abbaye de Saint-Vaast, exécuté ; D. Honoré Mazoyer, bénédictin de Langogne, ordre de Cluny, guillotiné à Mende ¹ ; D. Hillion, à Saint-Brieuc ² ; D. Jean-Jacques Gros, prieur des Bénédictins de Saint-Séver, exécuté à Toulouse ³ ; D. Xavier Monnier ⁴, du Bec, de la Congrégation de Saint-Maur, et D. Vuaille ⁵, tous deux déportés à l'île de Ré ; D. Jacques-Jean Dagorgne, moine de Saint-Serge d'Angers, de la Congrégation de Saint-Maur, saisi à Nantes et déporté à l'île d'Oléron ⁶.

Pour d'autres, les documents sont moins laconiques et laissent deviner quelle existence de privations, de dangers, d'angoisses durent mener ces apôtres. De ce nombre est dom Pierre-Jacques Barruel ⁷, prieur bénédictin de Saint-Honoré de Charlieu (ordre de Cluny). Expulsé de son monastère en 1791, il avait cru pouvoir, l'année suivante, prêter le serment de *liberté égalité*, mais le 29 juin 1794, se trouvant à Marcigny, il rétracta formellement cet acte, dans une lettre adressée au Maire et aux officiers municipaux de la commune de Fleury. Il n'émigra point et passa tout le temps de la Révolution

exercé clandestinement à Juvancourt. Cf. Bouchez, *Le clergé du pays rémois pendant la Révolution*, 1913, p. 485.

1. Sabatié, *Tribunaux révolutionnaires de province*, t. II, p. 208.

2. *Ibid.*, t. I, p. 186.

3. *Ibid.*, t. II, p. 355.

4. V. Pierre, *La déportation ecclésiastique sous le Directoire*, p. 385.

5. *Ibid.*, p. 220.

6. Renseignements particuliers de M. le chanoine Uzureau.

7. Était frère du célèbre Augustin de Barruel, auteur de l'ouvrage intitulé : *Mémoires pour servir à l'Histoire du jacobinisme*.

dans les communes de Fleury et du voisinage. Les jacobins parvinrent à s'emparer de lui et à l'enfermer dans la chapelle des « ci-devant Ursulines » de Marcigny. Il n'y resta que quelques mois et réussit à s'évader dans la nuit du 2 au 3 fructidor an II (19-20 août 1794), par un trou pratiqué dans la niche d'un saint ; le mur, à cet endroit, n'avait pas plus de trois pouces d'épaisseur. Il reprit ses missions comme par le passé. Les deux années qui précédèrent le Concordat, il desservit les paroisses de Saint-Maurice et de Saint-Bonnet de Croy¹.

Nous trouvons des détails plus circonstanciés encore dans la vie d'un autre moine, dom Louis-Ambroise Blandin, de l'abbaye de Fécamp, de la Congrégation de Saint-Maur.

Proscrit par la loi du 23 avril 1793, il se vit obligé de s'enfuir. Traqué de tous les côtés, il se cacha, d'abord, dans une ferme, où il disait la messe avec un calice en étain, conservé aujourd'hui au musée de la *Bénédictine*.

On n'ignorait pas sa présence dans le pays. Les dénonciations faites par les membres de la « Société populaire » obligeaient, quelquefois, la municipalité à ordonner des visites domiciliaires. Mais, le jour où les perquisitions devaient avoir lieu était toujours connu d'avance, ce qui donnait, aux prêtres recherchés, le temps de trouver un autre asile.

Un soir, cependant, un habitant de Fécamp, connu par ses opinions exaltées, se présente chez une personne soupçonnée de donner l'hospitalité à dom Blandin. Sa femme était gravement malade, disait le ja-

1. Abbé Bauzon, *La Persécution religieuse en Saône-et-Loire pendant la Révolution*, t. III, pp. 222, 227, 238 et 289.

cobin, elle avait le vif désir de voir un prêtre, avant de mourir. Et il ajoutait pour inspirer confiance : « Ma demande peut vous paraître étrange, les sentiments de ma femme ne sont pas les miens, vous savez cela, comme tout le monde. Mais je ne veux pas, dans un pareil moment, lui rien refuser. Qui-conque me fournira l'occasion de satisfaire à ses vœux peut compter sur toute ma reconnaissance ».

Ce langage rendit assez perplexe la personne à laquelle il s'adressait. Il pouvait cacher un piège, en effet, et avoir pour dom Blandin les plus terribles conséquences. Enfin, partagée entre la crainte de voir le proscrit dénoncé et le désir de seconder le dévouement du moine à la cause des âmes demeurées fidèles à la foi religieuse, elle quitta, un moment, son visiteur et fut prendre l'avis de dom Blandin. Celui-ci, sans hésitation aucune, se déclara prêt à suivre celui qui le demandait.

Il sortit donc avec lui et, devant la porte, le jacobin l'invita à prendre son bras. « On ne soupçonnera jamais, lui dit-il, que l'homme qui m'accompagne de cette façon, soit un prêtre ». On arriva, ainsi, sans encombre, à la maison de M. X¹, où sa femme était réellement près de sa fin. Le ministre de paix et de miséricorde lui donna les consolations qu'elle attendait de la religion et se retira, en compagnie du mari. Celui-ci le reconduisit un bout de chemin, pour le mettre à l'abri des mauvaises rencontres.

La femme, visitée par dom Blandin, mourut dans la nuit, mais grâce au dévouement du courageux

1. L'auteur, auquel nous empruntons ces lignes, ne donne pas le nom en entier, sans doute parce qu'il existe de ses descendants, dans la région.

prêtre, elle put s'éteindre, la conscience en repos ¹.

Cependant, la sécurité de dom Blandin devenait plus aléatoire, surtout à la suite de cette visite. Il se retira à Vire, chez son frère, homme très courageux, ci-devant cavalier de maréchaussée, devenu gendarme, avec l'espoir qu'on ne le viendrait pas chercher dans une pareille demeure. Son frère, prévenu, veillait pour lui. En mars 1793, par une matinée sombre, le gendarme arpentait, à pas saccadés, le trottoir de la rue où il avait sa maison ². Tout à coup, six patriotes farouches se dressent devant lui, en criant : « Citoyen, tu as ton frère chez toi ? — Oui, répondit, énergiquement, l'interpellé. — Il dit la messe ? — Oui. — Nous venons pour l'arrêter ». Le gendarme entre dans sa maison. Sur la table ronde, se trouvent des fusils, des sabres, des pistolets. Rapidement, il en saisit un, et le braquant sur les jacobins, il leur dit : « Que le plus hardi de vous ose entrer, et je le tue ». Ce n'était point une vaine bravade. Nos sans-culottes ne l'ignoraient point, aussi se retirèrent-ils en disant : « Il le ferait comme il le dit ».

Prévenu de cette visite, dom Blandin ne voulut pas exposer davantage son intrépide frère ³ et se rendit à Mortain, à travers bois. De là, il voulut gagner Rouen. Arrivé à Caen, au moment où il mon-

1. Ce dévouement, d'ailleurs, eut après la Révolution un autre résultat. M. X. avait été frappé de la grandeur d'âme, de la touchante abnégation de cet homme de bien, qui, au mépris de sa vie, était venu accomplir, chez lui, une mission de paix et de pardon. Il voulut revoir celui dont il avait reçu un si bel exemple de charité chrétienne et abjura, un beau jour, ses erreurs passées. Il fit, à l'ancien religieux lui-même, l'aveu de ses fautes et lui prodigua, par la suite, les marques du plus respectueux attachement.

2. A cette époque les gendarmes ne logeaient pas en caserne mais chez eux.

3. Ce frère fut, plus tard, incarcéré à Vire, pour incivisme.

tait dans la diligence, après avoir payé sa place, il aperçut un ancien camarade de collège devenu enragé jacobin. « Bonjour, citoyen Blandin, tu as juré, sans doute ? — Non, je n'ai pas juré. — Alors, dis que tu as juré, ou je te fais arrêter. — Je ne sauverais pas ma vie par un mensonge », répondit dom Blandin¹. Ceci se passait sur la place de l'hôtel de ville. Le traître court à la mairie, envoie des gardes, et le courageux moine fut, aussitôt, incarcéré dans une maison commune². Il ne devait être libéré que le 27 juillet 1794, après la chute de Robespierre³.

Un moine aussi fervent et aussi actif, aussi zélé et intrépide que l'était le prieur de Maroilles, dom Benoît Lempereur, devait naturellement figurer parmi ces vaillants. Nous avons vu qu'il était resté dans la *maison de réunion* de Vicoigne, jusqu'au 1^{er} septembre 1792. Tous ceux qui s'étaient abrités dans cet asile y avaient joui, contrairement à bien d'au-

1. En mai 1790, lors des inventaires, dom Blandin avait déclaré ne pouvoir dire s'il profitera ou non des dispositions du décret jusqu'à « ce que l'Assemblée Nationale ait prononcé définitivement sur l'état, la tranquillité et les espérances des religieux ». En janvier 1791, il déclara cette fois renoncer à la vie commune. Nous voyons qu'il ne voulut pas jurer, même pour sauver sa vie. On comprend, par cet exemple, combien il faut apporter de réserve à juger les déclarations faites lors des inventaires de 1790 et 1791.

2. Là, dom Blandin retrouva de nombreux amis, prêtres, curés, religieux, chanoines. Par sa piété, son esprit de foi, sa fermeté, sa bonne humeur, il soutint ses co-détenus. Sa santé mauvaise lui évita la déportation.

3. Après sa libération, il exerça le ministère paroissial. A la réouverture des églises, l'archevêque de Rouen lui donna les pouvoirs les plus étendus afin de recevoir les rétractations des prêtres jureurs. Il fut précepteur au Havre, dans une famille catholique, puis revint à Fécamp où il se fit remarquer par son zèle et sa charité pour les pauvres. Il y mourut le 29 janvier 1848, à l'âge de 87 ans, ne laissant que 7 francs, dans son secrétaire, en sorte qu'il fut mis au rang des pauvres tant secourus par lui. Les habitants de Fécamp lui élevèrent un monument au cimetière de la ville, d'où, en décembre 1878, ses restes furent transférés à l'église abbatiale de la Trinité, où il avait fait profession. (Ch. Guéry, *Deux bénédictins normands*, D. L. A. Blandin, 1760-1848 et D. L. C. Fontaine, Evreux, 1914).

tres demeures du même genre, de l'observation entière de la Règle, avec des religieux d'un même ordre. Le 1^{er} septembre, l'expulsion eut lieu et dom Benoît se rendit à Viesly, son pays natal. Il prêta le serment *liberté égalité*, qu'il rétracta, en juillet 1793, pendant la restauration catholique passagère, dans le diocèse de Cambrai, à la suite de l'invasion des coalisés. Cette occupation eut lieu, dans le courant d'avril 1793, après la défection de Dumouriez. Le 8 avril, la frontière fut violée ; le 10 juillet, Condé capitula, puis Valenciennes, et la *Jointe*, c'est-à-dire le gouvernement général des Pays-Bas autrichiens, remit l'Église catholique en possession des sanctuaires et des couvents dont elle avait été dépouillée. Cet état de choses dura jusqu'à la revanche des Français, qui commença, à partir du 18 mai 1794, par la victoire de Souham à Tourcoing et s'affermir par celle de Jourdan à Fleurus, le 16 juin, et par la jonction de ce général, à Bruxelles, le 8 juillet, avec Pichegru, qui venait de prendre Ypres et Ostende. Tandis que le clergé catholique fuyait, dom Benoît demeurait à Viesly et y célébrait le culte en cachette. Il resta en relations avec son archevêque, Mgr de Rohan, qui, « par commission spéciale », lui confia les pouvoirs les plus étendus. L'action du courageux moine rayonna dans les environs de la commune de Saint-Vaast-en-Cambrésis. Un registre, rédigé par lui, porte le nombre d'environ trente-trois baptêmes, mariages et sépultures qu'il accomplit. Il ne quitta Viesly qu'après le 18 mai 1794, par crainte du représentant du peuple, Joseph Le Bon, à cette époque à Cambrai, et il se retira à Angre, département de Jemmapes, alors réuni à la France. Nous verrons

plus tard le vaillant moine arrêté et condamné à la peine de mort ; Dieu lui donnera de couronner dignement par le martyre une vie pleine de zèle ¹.

Dans ce périlleux ministère, le prieur de Maroilles trouva en son confrère, D. Constant Rousseau, un émule digne de lui. Rien, dans la vie religieuse antérieure de ce moine, ne faisait prévoir l'intrépide missionnaire qui, pendant une dizaine d'années, affronta tous les dangers pour aider les âmes fidèles ². Il était d'un caractère si doux et si timide qu'il avait mérité parmi ses confrères le nom de dom Mouton. Mais il avait une âme de héros. Déguisé tantôt en garde national, tantôt en garçon de ferme ou en paysan du Cambrésis, le plus souvent en marchand de balais, il sillonnait dans tous les sens la région de Landrecies, du Câteau, de Valenciennes, du Quesnoy, supportant toutes les privations, bravant tous les périls. Il en courut de grands. Un jour, aux environs du Quesnoy, les agents de la police révolutionnaire visitaient la maison où il se retirait ; ils avaient eu des renseignements trop positifs sur le lieu de retraite du missionnaire pour que la recherche ne fût pas exacte et minutieuse ; cependant tout est visité, scruté, sondé, et l'on ne trouve pas D. Rousseau. Il nous échappe encore, dit un des sbires ; à moins qu'il ne soit là, ajoute-t-il, en désignant une grande meule de fagots. Le limier devinait juste : au centre de cette meule, on avait laissé un espace vide où le moine se réfugiait dans les moments de grand danger. Mais défaire pièce à pièce cet immense amas était une

1. Cf. Abbé M. Chartier, dans *Bulletin de Saint-Martin*, avril 1923, et Dehaut, *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, IX, p. 485.

2. Il était né à Erchin en 1755. Il entra à Maroilles après avoir fait ses études à Douai.

besogne trop pénible et trop longue. « Mettons-y le feu », dit une voix ; l'horrible autodafé eût été consommé si quelques personnes bien intentionnées, mêlées à la foule des spectateurs, n'eussent détourné de ce projet, par leurs piquantes railleries.

Cet homme intrépide réussit à traverser toute la période révolutionnaire. Après le Concordat, il fut nommé finalement à la cure de Goelzin. Jusqu'à sa mort, il devait édifier ses paroissiens par sa parole apostolique et son ardent esprit de prière. Il s'éteindra le 30 mars 1830, âgé de 76 ans, accablé d'infirmités, marques glorieuses de son zèle pour la foi et pour ses frères¹.

En Alsace, s'est conservé très vif le souvenir d'un vaillant missionnaire de ce temps, D. Bernard Juif, moine cistercien de Lützel². La Révolution l'avait surpris à Blotzheim où il était curé ; le dimanche 6 février 1791, il expliqua à ses paroissiens dans quelles conditions il prêterait le serment : en réservant tous les droits imprescriptibles du Saint-Siège. Pour éviter toute poursuite à son pasteur, la municipalité lui délivra un certificat de prestation, sans toutefois mentionner les réserves apportées par D. Juif. Plus tard, le Directoire réclama une copie du serment. Par erreur, la demande fut remise à

1. On a de lui un petit manuel, abrégé du rituel de Cambrai ; un catéchisme imprimé à Cambrai à l'époque du schisme constitutionnel et dans lequel l'article qui concerne l'Église est traité avec beaucoup d'étendue. Enfin deux pierres d'autel portatives, encadrées en bois, sont conservées à Goelzin : pierres vénérables qui ont sans doute servi au saint sacrifice dans les greniers, les bois, les chaumières, et que le missionnaire ne portait qu'au risque de les arroser de son propre sang. *Biographie des prêtres du diocèse de Cambrai*, 1847, pp. 147-165.

2. Né à Oberlarg (Haute-Alsace), le 29 août 1751. Fit ses études au collège des Jésuites à Porrentruy ; entré à Lützel en 1773, il y fit profession. Après son ordination, il fut, grâce à son mérite, nommé par son abbé, suré de Lützel, puis de Blotzheim.

D. Juif lui-même. Ce fut pour le courageux moine une occasion de rappeler les expresses réserves qu'il avait faites à ce serment ; le 16 juin 1791, il envoyait une nouvelle déclaration de fidélité à l'Église romaine : ce qui le fit rayer définitivement du nombre des douteux. Malgré les menaces et les décrets du Directoire, il resta à son poste. En avril 1792, l'abbaye de Lützel fut pillée, et le 15 octobre suivant, livrée aux flammes. Tout espoir pour D. Juif de rentrer dans son monastère était désormais perdu. Il commença alors cette vie errante, pleine de privations et d'angoisses, vécue de tous les insermentés demeurés dans leur patrie. Il séjourna souvent à Stetten, où l'on montre encore la chambre dans laquelle il célébrait en secret les saints mystères, donnait ses instructions et conférait le baptême. Il n'échappa aux poursuites que grâce à de multiples déguisements. Une fois même, il fut arrêté ; mais pendant que le brigadier des gendarmes dressait le procès-verbal, les paysans accoururent en foule et le délivrèrent.

Lorsque la peine de mort fut décrétée contre ceux qui auraient donné asile à un prêtre ou assisté à sa messe, D. Juif ne crut pas pouvoir exposer davantage la vie de ses ouailles. Il gagna la Suisse et fut accueilli à l'abbaye cistercienne de Wettingen. Il y mena, deux ans durant, une vie de prière et de pénitence. Mais quand ses amis lui eurent fait connaître la détresse spirituelle de ses compatriotes, le vaillant moine n'hésita pas, et, au risque de sa vie, rentra en Alsace, en mars 1795. Par ses écrits, sa parole, son exemple, il soutint les populations demeurées fidèles. Il opéra un bien incalculable. Aussi les Jacobins

mirent-ils sa tête à prix, mais malgré la promesse d'une somme de 2400 francs, il ne fut pas découvert. Un jour cependant, il eut à essuyer des coups de feu de la part de criminels, mais il ne fut pas atteint. — Après le Concordat, il demeura à Blotzheim jusqu'en 1822, puis fut nommé curé à Pfirt. Il devait mourir en 1836, à l'âge de 85 ans, dans son village natal. Les foules accourues à l'érection de son monument, en 1903, témoignent de la vivacité du souvenir que lui ont gardé, jusqu'à nos jours, les localités où s'exerça l'ardeur inlassable de son zèle intrépide pour l'orthodoxie¹.

Ainsi vivaient ces vaillants, « toujours menacés, toujours souffrants, toujours à la veille d'être découverts, presque jamais trahis, et traçant au jour le jour, pièce à pièce, une épopée qui s'ignore et que le monde jamais ne connaîtra bien »².

IV

Après le vote des différents décrets, précédemment cités, ce fut un exode général. Mais, avant de passer, successivement, en revue les différents pays où se réfugièrent ces infortunés, il nous faut parler de la justice révolutionnaire qui appliqua cette terrible législation³ et des exécutions sanglantes qu'elle accomplit.

La Révolution, en supprimant les anciennes juri-

1. *Leben und Werken des heiligmässigen Glaubebekenners*, Rixheim, 1898 ; *Ein Apostel des Sundgaus*, P. B. Juif, St-Ludwig, 1897, P. Bernardin *der Apostel des Sundgaus*, Mulhouse, 1903 ; B. Juif, *Festpredigt*, Rixheim, 1903.

2. P. de la Gorce, *o. c.*, t. II, p. 320.

3. Mathiez, *Les conséquences religieuses de la journée du 10 août 1792. La déportation des prêtres et la sécularisation de l'État civil*, passim.

dictions civiles et criminelles des Parlements et des Cours de justice, avait rendu nécessaire une nouvelle organisation judiciaire.

La Constituante créa ce nouveau pouvoir. Elle le mit en harmonie avec la récente administration qu'elle venait d'établir.

Aux anciennes provinces avaient été substitués des départements, divisés eux-mêmes en districts, ceux-ci en cantons et ces derniers en communes.

Les départements étaient administrés par un Conseil général et un Directoire permanent ; les districts, par un Directoire particulier, les cantons et les communes par des conseils municipaux. La hiérarchie judiciaire fut, en quelque sorte, parallèle.

Aux conseils municipaux, ou à leurs bureaux, fut attribué le droit de punir les simples contraventions par des amendes ou par une détention de huit jours, au maximum.

Chaque canton devait avoir un juge de paix, chargé de concilier les affaires civiles, de les juger, sauf appel et de préparer l'instruction des affaires criminelles.

Chaque district aurait un tribunal, composé de cinq juges, de quatre suppléants et d'un président, qui serait le juge élu par le plus grand nombre de voix. Enfin, dans chaque département, il serait constitué un tribunal criminel, avec un président élu pour six ans et assisté par trois juges, pris, à tour de rôle, chacun pour trois mois, parmi les juges du district. Un accusateur public, élu pour six ans, était chargé d'instruire les causes, de poursuivre les coupables et de faire appliquer la loi.

Deux groupes de jurés, choisis parmi les citoyens

électeurs, devaient être constitués : l'un comme jury d'accusation, pour délibérer sur les témoignages, les faits et les preuves et décider s'il y avait lieu de traduire le prévenu au tribunal ; l'autre groupe, comme jury de jugement, suivait les débats, entendait l'accusateur public, les témoins, l'inculpé, les défenseurs ; ensuite il avait à se prononcer sur la réalité des faits incriminés et sur la culpabilité de l'accusé.

Le prévenu, interrogé d'abord par le juge de paix, devait, aussi, répondre aux questions du président, en présence de l'accusateur public et de ses défenseurs. Les réponses étaient consignées par le greffier.

A l'audience, il était amené libre et sans fers. Après la lecture de l'acte d'accusation et un nouvel interrogatoire, les témoins à charge et à décharge entendus, le prévenu et ses défenseurs avaient la parole. A la fin des débats, le président résumait l'affaire et posait aux jurés les questions sur lesquelles ils avaient à se prononcer, après la délibération secrète, dans une chambre spéciale.

Le chef du jury recueillait les voix, proclamait le résultat du vote à l'audience publique et si la majorité se prononçait contre l'accusé, les juges donnaient chacun à haute voix, leur opinion sur la peine encourue ; le président prononçait la sentence, dans le sens de la majorité.

L'appel à la Cour de Cassation fut admis dans le principe, mais supprimé par les lois dont nous allons bientôt parler.

Les peines infligées par la loi selon la gravité des crimes furent :

1° La mort.

2° Les fers ou travaux forcés, dans un bagne, avec chaîne et boulet au pied, pour un temps plus ou moins long, mais jamais à perpétuité.

3° La réclusion, dans une maison de force, avec travail obligatoire.

4° La gêne, le condamné était en cellule, au pain et à l'eau.

5° La détention simple, sans cellule, avec travail facultatif. Les quatre peines de la seconde à la cinquième incluses étaient précédées de l'exposition infamante sur l'échafaud en place publique.

6° La déportation dans une colonie française.

7° La dégradation civique, la perte des droits de citoyen et l'exposition sur un échafaud, pendant plusieurs heures, avec un carcan au cou.

Telle fut l'organisation judiciaire¹ de la Constituante pour tous les départements. Mais elle reçut de profondes altérations, et son cours régulier fut interrompu par les événements du 10 août 1792.

La Commune insurrectionnelle qui s'était emparée de l'Hôtel-de-Ville, au matin de cette journée, eut la prétention, après l'occupation des Tuileries, de concentrer en elle tous les pouvoirs. Elle usurpa, avec le reste, l'exercice de la justice et afin de pratiquer des vengeances, non seulement contre les vaincus de la garde royale, mais aussi contre les *suspects* et plus particulièrement contre les prêtres réfractaires, elle organisa le premier tribunal révolutionnaire, appelé, à cause de sa date, le tribunal du 17 août. Il fut suspendu pendant les journées de septembre

1. Lois des 16, 24 août 1790. Sabatié, *Le tribunal révolutionnaire à Paris*. Voir également du même auteur, *Les tribunaux révolutionnaires de province*, t. I, passim.

quand le comité de police et de surveillance municipales eut préparé, dans l'ombre, et fait exécuter à Paris, les horribles massacres dans les prisons ¹.

Lors des journées de septembre 1792, il n'y eut pas de Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés parmi les victimes qui furent égorgées à la prison de l'*Abbaye*. La plupart des moines avaient, avant cette date, été dirigés vers Saint-Denys, qui fut désignée comme *maison de réunion* aux moines fidèles ². Seuls restèrent dans les bâtiments claustraux le bibliothécaire, dom Lieble et dom Poirier, l'archiviste. Tous deux coururent les plus grands dangers, car les massacreurs les connaissaient ³. Mais ces deux religieux restèrent à leur poste, sans être inquiétés.

Il n'en fut pas de même de D. Chevreux, Supérieur Général de la Congrégation.

D. Ambroise-Augustin Chevreux avait fait profession à Saint-Florent-de-Saumur le 14 mai 1744, à l'âge de 16 ans. Maître de philosophie en 1755, de théologie en 1756, il avait professé cette dernière science à Saint-Germain-des-Prés de 1758 à 1759. Nommé dans la suite Visiteur de la province de Toulouse, puis de celle de Bretagne, il avait été élu Supérieur Général, en 1783, à l'unanimité ; en 1788, il

1. Vers la même date, plusieurs villes de province furent ensanglantées par de semblables tueries. Pendant que plus de 1400 prétendus conspirateurs tombaient à Paris, 118 autres victimes étaient égorgées à Reims, Vimoutiers, Meaux, Charleville, Gisors, Caen, Alençon, Conches, Laigle, Gacé, Lyon et Versailles. *Revue des Études historiques*, janvier-mars 1923, article du Comte Mareschal de Bièvre, *Les massacres de septembre à Meaux*, p. 45.

2. Voir plus haut, p. 52.

3. Nous avons relevé, précédemment, que plusieurs assassins s'étaient recrutés parmi les fournisseurs de la communauté. Il eût été facile à ces misérables de retrouver les deux moines dans leur retraite et de les tuer. Fut-ce pitié, oubli, ou tout autre motif ? On l'ignore.

était prié par les capitulants de reprendre la dignité suprême.

Au moment de la visite des commissaires de la municipalité de Paris (9 mai 1790) à Saint-Germain-des-Prés, il déclara sa volonté de « continuer la vie religieuse *tant qu'il lui serait possible* ».

« Le soin qu'il avait eu d'entretenir avec Rome des rapports de déférence, le bref qu'il reçut de Pie VI au moment de sa première élection au Supérieurat, nous montrent en lui un chef de Congrégation, digne de l'honneur qu'il devait partager avec tant de prélats, d'ecclésiastiques, de religieux réfractaires aux doctrines anti-catholiques de la Révolution »¹.

Il s'était réfugié chez une dame pieuse², mais il ne put échapper aux investigations de la police : appréhendé, il fut conduit aux *Carmes*.

Son neveu, dom Louis Barreau de la Touche, profès, lui aussi, de Saint-Florent de Saumur, en 1779, devait l'y rejoindre. La Révolution l'avait trouvé à Sorèze où il était professeur de mathématiques. Quand le monastère fut fermé, D. Barreau se rendit à Paris où il fut saisi.

Aux Carmes, D. Barreau rencontra, outre son oncle, son premier supérieur de Saumur, dom René-Julien Massey, profès de Saint-Melaine de Rennes. Celui-ci fut, pendant plusieurs années, professeur de philosophie, puis de théologie à Saint-Serge d'Angers, nommé ensuite prieur à Saint-Florent de Saumur, charge qu'il garda longtemps. Expulsé du mo-

1. Chanoine Grente, *Les martyrs de septembre 1792 à Paris*, 1919.

2. On ne retrouve son nom, ni dans l'ouvrage que D. Delatte a consacré à D. Guéranger (t. I, p. 125), ni dans celui du Chanoine Grente, p. 76.

nastère, il devait être appréhendé à Paris au mois d'août 1792.

Nous ne connaissons pas de particularités sur le martyr de dom Chevreux, ni sur celui de dom Barreau de la Touche. Quant à dom Massey, il tomba aux côtés d'un jeune prêtre qui eut la chance d'échapper à la mort, par la protection d'un garde national, non sans avoir reçu plusieurs coups de pique. Pierre-François Vidal de Lapize de la Pannonie, après quelques semaines de repos, rue du Cloître Saint-Benoît, obtint, le 30 septembre 1792, de la section de Beaurepaire, un passeport pour Londres, *via* Rouen. Cet ecclésiastique a écrit des souvenirs et consacré quelques lignes à dom Massey. Ce document, resté manuscrit, fut photographié depuis, et publié par Mgr de Teil, avec une introduction¹.

Nous reproduisons un fragment de ce texte :

« Nous voici, écrit M. de Lapize de la Pannonie, à cette journée du 2 septembre... Le matin se passa à l'ordinaire, dans les exercices de la piété chrétienne. Vers midi, nous entendîmes battre la générale et gronder le canon d'alarme (*sic*). Nous en fûmes moins effrayés que de la mauvaise garde que nous avons, ce jour-là... Vers les trois heures et demie, on vint nous annoncer la promenade. Nous nous y rendons. J'eus l'honneur de promener longtemps avec le vertueux archevêque d'Arles². ...Vers les quatre heures, nous entendons de grandes clameurs, au voisinage ; peu de temps après, nous apercevons un groupe (*sic*) de forcenés qui nous montrent leurs piques au travers des barreaux d'une fenêtre. Nous ne doutâmes (*sic*) plus, alors, qu'ils ne vinssent pour nous égorger et nous nous empresâmes de nous demander (*sic*) et donner, les uns aux autres, l'absolution ».

1. *Les massacres du 2 septembre 1792, à la prison des Carmes de Paris. Reproduction du manuscrit de l'abbé Lapize de la Pannonie avec une introduction de Mgr de Teil.*

2. Jean-Marie Dulau.

Il raconte, ensuite, les péripéties du meurtre de l'archevêque d'Arles et reprend le récit de ce qui le concerne spécialement :

« Dès le commencement de cette scène sanglante, j'avais été me placer auprès de la petite chapelle (*sic*) de la Vierge, qui est dans ce jardin et m'étais réuni à un certain nombre de mes confrères. Ces furieux se rassemblent et nous enveloppent (*sic*) et font sur nous des décharges de coups de fusil et de pistolet... Après avoir un peu assouvi leur rage, les assassins nous ordonnent de rentrer dans l'église, sans cesser de nous tirer de coups de fusil. Je vis encore dans ce trajet, tomber, à mes côtés, dom Massé (Massey) religieux bénédictin et j'eus la douleur de ne pouvoir lui donner aucun secours ».

On se rend compte de la scène et il est facile d'en restituer les péripéties. Les prisonniers se promènent, à l'heure accoutumée, dans le jardin, lorsque surviennent les massacreurs qui les refoulent vers l'église. Ils y seront parqués, en attendant de passer successivement devant un semblant de tribunal, situé à gauche du maître-autel et dont une issue aboutissait au petit escalier tragique où les bourreaux attendaient. Dom Massey n'eut point à subir cet interrogatoire, puisqu'il fut tué, au moment où les assassins rassemblaient, à coups de feu, le troupeau de leurs victimes.

Le tribunal révolutionnaire du 17 août reprit ses fonctions, dès le 11 septembre 1792, en vertu d'un nouveau décret de l'Assemblée, qui étendait, encore, ses attributions et ses pouvoirs. Il devait disparaître, bientôt, de la scène politique, quand le péril extérieur eut été conjuré. Il sombra, presque en même temps que la Commune, au commencement de décembre 1792.

Quelques mois plus tard, ils allaient l'un et l'autre

renaître de leurs cendres. Dès que la fortune changea pour nos armées et qu'une nouvelle invasion de la France parut probable¹, des mouvements tumultueux eurent lieu, à Paris, les 9 et 10 mars 1793, à la suite des nouvelles de Belgique. Plusieurs sections réclamèrent l'établissement d'un tribunal révolutionnaire. Robespierre proposa de le soustraire à toutes les formes ordinaires de la justice. Les Girondins protestèrent contre cette tyrannie et cette inquisition, qu'ils déclaraient plus redoutable que celle de Venise. Cambon ajouta qu'on allait investir le tribunal de pouvoirs supérieurs à ceux de la Convention elle-même. Mais les députés étaient épouvantés par l'agitation de la foule et les menaces des tribunes. Sous la pression de l'émeute, ils votèrent ce que les Montagnards avaient proposé, l'organisation d'un tribunal révolutionnaire, composé de neuf membres, dispensé de toutes les formalités d'instruction, de témoignages et de défense. La Convention devait nommer des jurés, leur verdict serait décisif pour la vie ou la mort des prévenus².

Mais ce tribunal de mort qui fonctionne à Paris

1. Au milieu de la violente fermentation produite par la défaite d'Aix-la-Chapelle et par la prise de Liège, Barère s'écria : « Ce n'est pas de mourir qu'il s'agit pour sauver la patrie mais de vivre pour démasquer les traîtres ». (*Moniteur* du 12 mars 1793, p. 324, col. 2). — Robespierre ajoute : « Je dis que tant que les traîtres seront impunis, la nation sera toujours trahie ». (*Ibid.*, p. 325, col. 3).

2. Sabatié, *Le tribunal révolutionnaire de Paris*. Voici les différentes périodes chronologiques de l'histoire de ce tribunal :

- 1° Création de ce tribunal extraordinaire le 17 août 1792.
- 2° Renouveau de ce tribunal au 10 mars 1793.
- 3° La transformation révolutionnaire, le 29 octobre 1793.
- 4° Robespierre le domine, en vrai dictateur, du 5 avril au 10 juin 1794.
- 5° Il devient le tribunal de sang du 10 juin au 27 juillet 1794.
- 6° Après le 9 thermidor an II, 27 juillet 1794, il devient le tribunal des justes vengeances.
- 7° Il est réactionnaire au 11 août 1794.
- 8° Il est réparateur après les décrets du 27 janvier 1795.

ne suffisait pas à terroriser la France et à « l'épurer de tous les *suspects* ». Il devait servir d'exemple et de modèle aux tribunaux criminels des départements. Ceux-ci n'étaient pas abandonnés à eux-mêmes et ils eurent à subir, presque partout, les ordres des représentants du Comité de salut public, envoyés en mission pour réchauffer le zèle de la justice et activer les dénonciations des clubs. Plusieurs magistrats furent déposés parce qu'ils furent trouvés trop modérés et envoyés dans les prisons et quelquefois à la guillotine, afin d'expier ce que « les purs » considéraient comme une faiblesse antipatriotique ¹.

Les comités de surveillance, institués, en mars 1793, sur tous les points de la France, avaient été chargés, par décret du 17 septembre de la même année, de désigner et de faire incarcérer les *suspects*. Ces assemblées, au nombre de 21.500, étaient souvent composées de citoyens sans instruction et sans moralité, véritable lie de la population. Établies dans toutes les villes de district et de canton, elles furent investies du droit de délivrer des passeports, des certificats de civisme et de résidence. Dans ce temps d'anarchie, plusieurs usurpèrent le droit de prononcer des amendes énormes et même de condamner à la prison ceux qu'elles considéraient comme entachés d'*incivisme*.

Un vaste réseau de délateurs enserrait toute la France, et alimentait la guillotine, les noyades et les fusillades. Nous allons voir à l'œuvre les instruments de meurtre qu'a forgés la Convention. Nous passerons en revue les principales victimes envoyées au supplice.

1. Sabatié, *Les tribunaux révolutionnaires de province*, t. I, chapitre I, *passim*.

CHAPITRE IV

FIGURES DE HÉROS.

De ces héros, les uns furent immolés par le tribunal révolutionnaire de Paris, parce qu'ils appartenaient à sa circonscription ; les autres furent envoyés de province pour être jugés dans la capitale ; d'autres, enfin, dans le reste de la France, furent condamnés et exécutés sur place. Dans cette troisième catégorie, Lyon et Arras occupent le rang le plus important.

I

Le 22 nivôse an II, (11 janvier 1794), à la section des Gravilliers à Paris, un moine, le Père Jean-Nicolas Adam, se présentait afin d'obtenir le visa de sa carte de civisme pour toucher sa pension. Il habitait, avec deux de ses confrères, comme lui anciens religieux de l'ordre de Cluny, la maison de Saint-Martin-des-Champs. Un de ses compagnons était le supérieur général de cette Congrégation, dom Jean-Baptiste Courtin, et l'autre dom Joseph-Antoine Meffre ¹. Le comité, avant d'accéder à la demande de

1. D. Courtin, né à Roanne, diocèse de Lyon, le 24 juin 1715, avait fait profession à Cluny le 15 avril 1734. Il résidait à Saint-Martin-des-Champs à Paris, depuis 1773. — D. Meffre, né à Aubignan, diocèse d'Orange, avait prononcé ses vœux à Cluny le 29 octobre 1753. Maître ès-arts depuis 1766, il suivit en Sorbonne de 1766 à 1769 les cours de théologie terminés par le baccalauréat (10 mars 1770). Il fut appelé à Saint-Martin en 1778, où il remplit les fonctions de maître des novices. — D. Adam, né en 1767 à Paris, avait fait profession en 1782. Il remplissait les fonctions de sacristain. Cf.

dom Adam, voulut vérifier si certains propos anti-révolutionnaires, prêtés à ce moine, à l'occasion des défaites éprouvées par les armées républicaines en Vendée, reposaient sur des fondements sérieux. A cet effet, il prescrivit une enquête et délégua deux de ses membres, les citoyens Dusausoy et Aubin. Ceux-ci trouvèrent, dans les papiers d'Adam, deux images de confrérie, qui représentaient la Vierge de la rue aux Ours, statue miraculeuse frappée, le 3 juillet 1418, par un Suisse ivre à coups de couteau, et des blessures de laquelle, d'après la légende, aurait coulé du sang. Au bas de ces gravures, se trouvaient les armes « du ci-devant tyran ». Ces pièces à conviction furent apportées au comité, Adam comparut et on l'interrogea. On lui demanda, tout d'abord, où était cette Vierge, autrefois à Saint-Martin-des-Champs ? Adam répondit, avec une franchise assez maladroite, qu'il savait où elle était, mais qu'il ne voulait pas le dire. Le Comité le somma de révéler son secret et le menaça, s'il persistait dans son silence, de le traiter en suspect. Adam commença des aveux. Il révéla que la statue était dans sa chambre. Mais il demanda la permission de l'enterrer. Il promettait de payer tous les frais de ce travail. Une occasion de se divertir aux dépens du « fanatisme » s'offrait à ces révolutionnaires, ils la saisirent avec empressement et ordonnèrent qu'on apportât la dite statue. Une fois dans la salle, ils la considérèrent avec attention et remarquèrent qu'elle était constellée de petits papiers collés sur la pierre. A leurs questions, Adam répondit que ces marques avaient été

mises aux endroits où la Vierge avait été frappée de coups de couteau et qu'on en comptait dix-huit. Il y avait en outre, attaché à cette même statue, un petit paquet cacheté. Mais l'horloge marquait plus de minuit, la séance fut levée et on remit au lendemain la suite de l'interrogatoire.

Le 24 nivôse, comme dom Adam insistait de nouveau pour enterrer la statue, le Comité répondit qu'il voulait que ses deux compagnons fussent présents. Ceux-ci se rendirent, le soir du même jour, à la section des Gravilliers et l'on procéda à l'ouverture du paquet cacheté. Il contenait un procès-verbal ainsi rédigé :

« Au nom de N.-S. J.-C. nous soussignés, dom Meffre et dom Adam, tous deux religieux de Saint-Martin-des-Champs à Paris, certifions que nous avons fait enlever, en l'année 1792, de l'église dudit Saint-Martin (y ayant contribué de nos propres mains), une statue en pierre de la dite Vierge, tenant son enfant entre les bras et assise sur un piédestal, le tout formant un seul bloc de la hauteur de deux pieds, laquelle Vierge était à une chapelle de la nef et connue et vénérée sous le nom de *Vierge miraculeuse de la rue aux Ours*. En foi de quoi, nous avons signé le présent ; Paris ce 27 août 1792

D. Joseph Antoine Meffre, maître des novices,

F. J. Nic. Adam, sacristain.

Et, plus bas : Je soussigné certifie que foi doit être ajoutée aux signatures ci-dessus, à Paris ce 28 août 1792 et signé F. Courtin, supérieur général et y a apposé le sceau du ci devant Saint-Martin ».

Sur le même procès-verbal, il y avait une petite image de cette Vierge.

« On y voit, lit-on dans le dossier, la figure d'un homme qui la frappe avec un poignard. Un autre homme qui est témoin de cet acte paraît effrayé d'un tel attentat. Au bas de l'image sont imprimées les lignes suivantes : Miracle arrivé l'an 1418 rue aux Ours, en une image de la Vierge,

frappée par un désespéré et de laquelle il est sorti du sang, qui fut transférée à l'église Saint-Martin des Champs ». — Plus loin, sur le même procès-verbal, il est écrit, de la main dudit Adam : cette Vierge était au coin de la rue aux Ours, lorsqu'en l'année 1418, un Suisse, après avoir perdu son argent au jeu, donna par désespoir, un coup de couteau, dans le sein d'où il est sorti du sang, lequel rejaillit sur trois pavés qui ont été portés et déposés avec la Vierge, à Saint-Martin-des-Champs. Quant aux pavés, on en a fait laver la surface supérieure, en 1792, laquelle est réunie à d'autres reliques, dans une boîte. La marque du coup paraît au sein de la statue par une petite incision qu'il faut regarder de bien près pour la distinguer. Le criminel fut brûlé vif, et, depuis l'an 1418, jusqu'en 1790, on brûlait son effigie, le 3 janvier, dans la rue aux Ours, devant une image de la Vierge, pour lui faire réparation ».

Le Comité conçut la crainte « qu'Adam et compagnie » ne voulussent abuser les esprits crédules. Pour pénétrer davantage les projets des trois « ci-devant moines », il les interrogea, chacun séparément, et voici ce qu'il apprit.

A la démolition des chapelles de Saint-Martin-des-Champs, il y avait une femme, nommée Saint-Maurice, ci-devant noble, qui demeurait rue N.-D. des Champs, près du Luxembourg, et qui convoitait cette Vierge. Mais comme cette statue leur appartenait plutôt qu'à cette femme, ils avaient sollicité le citoyen Cartier(?) de la leur donner. Il y avait acquiescé. Ils avaient, alors, dressé le procès-verbal que l'on venait de lire, afin qu'on n'eût aucun doute, après leur mort, sur l'origine de la statue et que l'on sût, avec certitude, que c'était bien celle de la rue aux Ours. D'après leurs paroles, ils la préféraient à toute autre sainte, comme étant une chose précieuse, ayant opéré un fait miraculeux. Ils possédaient, ajoutaient-ils, dans une boîte, quantité de reliques,

parmi lesquelles se trouvait le sable provenant de la superficie des pavés, sur lesquels avait coulé le sang de la Vierge.

Le Comité envoya chercher ces reliques. Il y en avait « plein une hotte, telle qu'un homme pouvait porter », composées d'ossements, de crânes de morts, de cendres plombées « qui serviront à faire des balles » ; tous ces objets étaient, chacun, enveloppés d'un petit procès-verbal.

« Nous avons même trouvé, ajoutait, en raillant, le rédacteur de cette note, dans un paquet, des punaises mortes, dans un autre un petit bout de bougie. Il y avait, avec toutes ces reliques, quantité de parchemins qui sont des certificats du pape, de l'envoi des dites reliques, au cidevant Saint-Martin et aussi des brevets du pape, dont le parchemin servira à faire des gargousses.

« Le comité, après avoir passé une partie de la nuit à développer toutes ces *saloperies* de soi-disant reliques arrête : considérant et vu que les trois ci devant moines tenaient des rassemblements de ci devant moines chez eux, dans Saint-Martin ; avaient fait et signé un procès-verbal (où ils prenaient) la qualité de moines bénédictins de Saint-Martin-des-Champs de Paris et, par organisation de corps, revêtu leurs signatures du sceau du ci-devant Saint-Martin, au mépris des lois qui défendaient toute corporation de ce genre¹, à tout (*sic*) l'époque où ils ont fait ce procès-verbal ainsi que ceux qui enveloppaient toutes les reliques et considérant, en outre, plusieurs renseignements donnés au comité, par écrit, qu'ils frayaient avec la contre-révolution et en propageaient tous les sentiments, (un d'entre eux nommé Meffre), qu'ils seront tous trois mis en arrestation comme hommes suspects et comme tels renvoyés à la maison d'arrêt de *Sainte-Élagie* ».

Le procès-verbal du Comité de la section fut reçu, le 8 pluviôse, au Comité de sûreté générale. Décré-

1. D. Courtin avait répondu que s'il avait scellé une pièce officielle du sceau de l'abbaye, c'était pour donner un caractère d'authenticité au procès-verbal de l'enlèvement de la statue miraculeuse de l'église du prieuré.

tés d'accusation, le 7 ventôse, les trois religieux furent interrogés au Tribunal Révolutionnaire, le 11 du même mois. Dom Adam avoua qu'il n'avait pas abandonné ses exercices de piété, que depuis la *libération* « ses opérations particulières avaient été d'abord la prière vocale et mentale... l'étude de l'Écriture Sainte », puis quelques leçons « à différentes personnes pour se procurer de quoi vivre ». Il reconnut encore qu'il avait dit la messe dans l'intérieur de sa demeure et même dans des maisons particulières qu'il refusa de désigner.

Le 6 germinal an II, 26 mars 1794, Fouquier-Tinville prononça son réquisitoire en ces termes :

« L'histoire offre peu d'exemples de fanatisme¹ pareil à celui dont ces religieux paraissent gangrenés... Ils ont conspiré contre la République et la Liberté, en tenant chez eux des conciliabules et rassemblements de prêtres réfractaires et fanatiques, en y faisant des écrits fanatiques tendant à égarer le peuple par la superstition et en prenant, dans ces écrits, au mépris des lois, la qualité de membres d'une corporation détruite, ce qui est contraire aux lois de la République ».

Le 9 germinal, Dumas, président du Tribunal, releva toutes ces accusations dans la question posée au jury. Celui-ci répondit par l'affirmative : on ne peut nier les manœuvres tendant à égarer et enflammer, par le fanatisme royal et religieux, des rassemblements avec lesquels on célébrait de prétendus « mystères » ; la peine de mort est due à de semblables forfaits ; celle-ci fut prononcée et exécutée

1. Fouquier-Tinville devait lui-même préciser le sens de ces mots qu'on retrouve si souvent sur ses lèvres. Le 17 juillet 1794, une carmélite de Compiègne, accusée de *fanatisme*, demanda ce que cela signifiait. L'accusateur public lui répondit, parmi les plus horribles blasphèmes : « Par *fanatisme*, j'entends votre attachement à des pratiques puérides et à vos sottises croyances ». Méritan, *Les trente-deux martyres d'Orange, Vaison*, 1925, p. 140.

dans les vingt-quatre heures¹. Dom Courtin avait 79 ans, dom Meffre 58 et dom Adam 36.

Le dossier de dom Meffre contient, en outre, une pièce où sont consignées ses dernières volontés.

« Je soussigné prêtre et ci devant religieux bénédictin de Saint-Martin-des-Champs de Paris, au moment de paraître au Tribunal révolutionnaire, où je suis assigné aujourd'hui, avec mes deux confrères, dans le cas où je serais condamné à perdre la vie, je prie le citoyen Rougade, prêtre du Mont-Valérien, en qui j'ai confiance et détenu avec moi à la *Conciergerie*, auquel j'ai remis ce billet, après mon décès et sitôt qu'il le pourra, ou qu'il sera en liberté, d'aller voir le citoyen Junot, marchand de vins en gros, demeurant rue Saint-Martin, vis à vis la rue au Maire, chez un grainetier, dont le nom est, je crois, Bellabenc, où il demeure, en attendant qu'il occupe un logement qu'il a loué rue Vieille du Temple, chez Barrin architecte, et de remettre sur les 60 louis en or qu'il a, en dépôt chez lui, en défalquant 50 écus que le citoyen Junot m'a fait tenir, la somme de 22 livres, 10 sols ; pour 30 pintes de vin que je lui devais, ce qui fait 7 livres et 4 sols.

Le restant de 60 louis faisant la somme de 53 louis sera remise au citoyen Vergane Scabar : 100 écus pour me dire un annuel, 100 écus en aumône aux pauvres prêtres, le restant envoyé au citoyen Joseph-Paul Meffre, mon frère, demeurant à Bourgoin en Dauphinée, ou à ma sœur Marie Meffre à Aubignan dans le Comtat, par Avignon, pour se le partager entre eux deux.

Ce 27 mars 1793².

Joseph Antoine Meffre ».

1. M. Grente ne dit pas où ils subirent cette peine.

2. Cette date est erronée, c'est 27 mars 1794 qu'il a voulu écrire, Archives Nationales, F* 7, 2486 ; F 7. 4577, W 341, dossier 634, et l'ouvrage du Chanoine Grente, *Les Martyrs du Tribunal révolutionnaire de Paris, 1793-1794*, nos XVII, XVIII et XIX. Le 17 décembre 1920, S. É. le cardinal Dubois, archevêque de Paris, a installé le Tribunal, chargé, sous la présidence de Mgr Roland-Gosselin, évêque auxiliaire, d'instruire le *Procès informatif* (procès de l'Ordinaire) de la béatification des personnes condamnées à mort par le tribunal extraordinaire du 10 mars 1793 à cause de leur opposition aux lois et décrets anti-catholiques de la Révolution. Parmi les 21 serviteurs de Dieu proposés à l'examen du Tribunal figurent D. Courtin, D. Meffre et D. Adam, ainsi que Madame de Montmorency-Laval, abbesse de Montmartre, dont nous racontons le martyre plus loin.

La famille de dom Courtin a conservé de lui un souvenir religieux. Le prénom de Jean-Baptiste est porté habituellement en son honneur par ses petits-neveux, son chapelet recueilli par l'un de ses héritiers, est considéré comme une relique.

En 1790, le monastère des Blancs-Manteaux de Paris fut évacué, la plupart des religieux se transportèrent à Saint-Germain-des-Prés, puis, en 1792, à Saint-Denys, transformée en *maison de réunion*. Dom Pierre Deforis, l'éditeur des œuvres de Bossuet, n'avait pas suivi ses confrères, il avait loué un petit logement rue des Lions n° 6. Il n'y habitait pas, comme quelques-uns l'ont écrit, avec son ami dom Brial. Ce dernier lui avait demandé l'autorisation de mettre des meubles et des livres dans un réduit, et ces deux religieux se voyaient régulièrement, ainsi que le mentionne le procès-verbal de la section de l' Arsenal, tous les quinze jours. Ce fut dans l'appartement de la rue des Lions que dom Deforis fut arrêté par l'ordre de cette section, le 24 septembre 1793. En dépit de ses sentiments jansénistes, il avait vivement protesté dans une lettre à la *Gazette de Paris*, contre l'accusation d'être l'auteur de la *Constitution civile* ; il montra combien cette accusation était fausse. Interrogé, il répondit que pendant vingt ans il est demeuré aux Blancs-Manteaux, s'occupant de travaux littéraires. Pour ses ressources, il avait d'abord une pension de cent pistoles, mais n'ayant pas juré, il ne la toucha pas¹. Transféré successivement à *La Force*, au *Luxembourg* et à la *Conciergerie*, il ne cessa de soutenir, par toutes les res-

1. Sabatié, *Le tribunal révolutionnaire de Paris*, pp. 334-336.

sources de son ministère, ceux qui se trouvaient détenus avec lui. Quand, le 7 messidor an II (25 juin 1794), condamné par le tribunal révolutionnaire, il monta, avec plusieurs femmes, sur la fatale charrette, il encouragea ses compagnons jusqu'au moment de périr. Apercevant, dans le trajet, une personne de sa connaissance à qui sa vue causait subitement une émotion impossible à dissimuler : « Rasurez-vous, lui cria-t-il, c'est au ciel que nous allons » ! Arrivé au pied de l'échafaud, il obtint de n'être exécuté que le dernier, afin de pouvoir exhorter toutes les victimes sacrifiées avant lui. Le supplice eut lieu à la Barrière du Trône¹. Dom Deforis avait 62 ans.

La gloire du martyr devait illustrer également, dans la personne de son abbesse, Madame de Montmorency-Laval, un des plus anciens monastères de la capitale, Saint-Pierre de Montmartre. Le dimanche 19 août 1792, deux administrateurs du district de Saint-Denys firent évacuer l'abbaye de Montmartre par les religieuses. Avec leur Abbesse, elles cherchèrent un refuge à Saint-Denys. Bien que le maire, Pollart, fût un religieux apostat et marié, néanmoins la municipalité se montrait assez débonnaire, à l'égard des prêtres et des moines. L'Abbesse logea, avec un petit groupe de ses filles, chez Béville, an-

1. Guillon, *Martyrs de la Foi ; Revue Bossuet*, juin 1907, p. 68 ; Wilhelm, *Nouveau supplément à l'histoire littéraire de la Congrégation de Saint-Maur*, t. I, pp. 150-152 : *Deforis ; Archives Nationales*, W 936, dossier 918, pièce 62 et ss. Le procès-verbal de la section de l'Arsenal que possèdent les Archives Nationales contient le signalement de dom Pierre Deforis : Taille cinq pieds quatre pouces, cheveux et sourcils châains gris, front haut, nez grand, gros et pointu, yeux bruns, bouche grande, menton rond, visage ovale, plein et coloré.

cien procureur syndic de cette ville. Le 30 juin 1793, Marie-Louise de Montmorency-Laval prêta le serment de *liberté égalité*, pour obtenir un certificat de civisme et toucher sa pension. Elle se transporta, ensuite, pour quelque temps, chez la marquise de Crussol d'Amboise, au château de Bondy. « C'était, (d'après le réquisitoire de Fouquier-Tinville), le réceptacle d'une foule de contre-révolutionnaires et de conspirateurs ». Auprès de cette femme courageuse et charitable, l'ancienne Abbesse de Montmartre goûta quelques jours paisibles, entourée par la sollicitude dévouée d'une de ses religieuses, la mère de Suberck, qui l'avait accompagnée, jouissant, comme le suppose M^{me} Delsart, dans la chapelle du château, des secours religieux de quelque prêtre, proscrit comme elle. Avant l'arrestation de la marquise, elle était déjà retournée chez Béville à Saint-Denys, quand fut lancé contre elle le mandat d'arrestation, rédigé d'après une dénonciation, le 21 floréal an II (10 mai 1794). Dans sa pauvre chambre se trouvait un seul meuble fermé, un secrétaire, contenant divers papiers et beaucoup d'enveloppes vides à l'adresse de la citoyenne Laval. On ne retint, comme objets suspects, qu'une lettre, signée de Bailly et datée du 25 novembre 1790, quelques épaves du passé, deux médaillons, qui peut-être contenaient des reliques et dont l'un portait un chiffre, l'autre les armes de la Rochefoucauld, (celles de l'abbesse qui avait précédé Madame de Montmorency à Montmartre), un cachet en argent, un autre en cuivre, armoriés tous les deux, enfin la sonnette de cuivre argenté, gravée aussi d'armoiries et qui servait, sans doute, à annoncer les exercices réguliers. Tous ces

objets furent mis dans un sac pour être portés au Comité de sûreté générale.

Elle fut conduite à *Saint-Lazare*. — Sur le registre d'écrou se trouvait le signalement de « Marie-Louise Laval, ci-devant Montmorency, ex-abbesse de Montmartre, quatre pieds dix pouces, cheveux et sourcils grisonnants, yeux bleus, nez aquilin, bouche petite, menton rond, visage ovale et maigre, un signe à droite proche le nez ». — Aucune infirmité n'est indiquée et ses dernières signatures étaient encore très fermes. Il est permis de croire que l'abbé Guillon exagère quand il la dit « privée tout à la fois du sens de la vue et de celui de l'ouïe » et Guilhermy est plus probablement dans la note juste en écrivant : « que la vieillesse avait altéré en elle les organes de l'ouïe et de la vue ». Le témoin oculaire, Sirey, indique cependant qu'elle était impotente et un de ses compagnons de captivité, Dussaulchoy, dira d'elle : « la ci-devant abbesse de Montmartre, âgée de quatre-vingts ans et ne pouvant plus ni se soutenir, ni parler ». Cet âge de quatre-vingts ans lui est attribué aussi par Sirey et par Alfred de Vigny, — celui-ci, sans doute, d'après les témoignages contemporains — tant les années avaient pesé lourdement sur sa tête¹.

Un décret du 25 frimaire an II avait transformé en prison pour les femmes la vieille maison où, en

1. H. M. Delsart, *La dernière Abbesse de Montmartre*, 1921, pp. 101 et ss. Les ouvrages et documents auxquels se réfère Delsart sont : F. de Guilhermy, *Montmartre*, Paris, 1906, pp. 158-164 ; à la bibliothèque du XVI^e arrondissement le fonds *Parent de Rosan*, t. 62, f^o 95 ; Sirey, *Du Tribunal révolutionnaire*, Paris, frimaire an III, p. 24, note 1. — Madame de Montmorency-Laval n'était pas âgée de quatre-vingts ans mais de soixante et onze ans. Voir Guilhermy, page 156. Le témoignage de Dussaulchoy se trouve dans : *L'agonie de saint Lazare sous la tyrannie de Robespierre*, Paris, s. d. in-8^o, p. 45.

1660, saint Vincent de Paul avait rendu le dernier soupir. Elle servit bientôt à recevoir une partie des suspects dont les autres lieux de détention regorgeaient. Dans des pages très vivantes, auxquelles nous renvoyons, Madame Delsart en a décrit la vie matérielle et morale. Car dans les corridors de cette demeure se rencontraient des gens de toutes les classes de la société. Elle réfute les développements fantaisistes d'Alfred de Vigny, dans *Stello* et leur oppose des témoignages vécus, empruntés à un autre homme de lettres, Roucher¹, qui fut enfermé à Saint-Lazare. Elle signale aux curieux deux tableaux d'Hubert Robert, conservés à Carnavalet, qui représentent *les Corridors de Saint-Lazare* et *la Récréation des prisonniers*.

L'abbesse de Montmartre se trouvait parmi les détenus pauvres « qui n'avaient pour vivre que la charité nationale » et qui étaient réduits à recevoir dans une assiette, la soupe ou plutôt « la pâtée qu'on promène dans les corridors, au fond d'une sale marmite ». Pour multiplier les prétextes d'exécution, Saint-Lazare eut sa conspiration fictive comme le Luxembourg et les Carmes. Madame de Montmorency-Laval y fut impliquée. Accusation aussi ridicule qu'odieuse, que réfutaient les infirmités d'une vieille femme impotente et presque aveugle, incapable de tenter une évasion par une fenêtre située à vingt-cinq pieds d'une terrasse, gardée par une sentinelle. Mais rien n'arrêtait le cynisme révolutionnaire. La liste générale fut définitivement arrêtée le 2 thermidor et transmise à Fouquier-Tinville. Le

1. Roucher, *Consolation de ma captivité ou correspondance de Roucher*, Paris, an VI (1797), 2 in-8° ; t. I, pp. 248, 274, 266, 288.

5 thermidor, sur les 4 heures de l'après-dînée, deux longs chariots furent introduits dans la première cour de *Saint-Lazare*. Cette fournée comprenait vingt-cinq personnes. L'abbesse de Montmartre était la quinzième de la liste. Les infortunés arrivèrent brisés de fatigue à la Conciergerie. Fréquemment il advenait que les nouveaux venus dussent se passer de nourriture. Souvent aussi ils ne pouvaient se reposer à moins que quelque prisonnier charitable ne leur cédât ou partageât avec eux son propre grabat. A 9 heures du matin, le 24 juillet 1794, eut lieu l'audience. La pauvre abbesse fut traînée par un corridor obscur et un étroit escalier jusqu'à la salle dite de la Liberté¹, puis hissée sur les gradins où, séparés les uns des autres, par des gendarmes, les accusés faisaient face aux jurés, à l'accusateur et au public. Ce jour-là, le président était Scellier, qui, paraît-il, montra plus d'humanité que Goffinhal, ce dernier siégea aux autres audiences. Le réquisitoire de Fouquier-Tinville contient les griefs suivants :

« La femme Laval, ex-abbesse de Montmartre, a été, en cette qualité, une des plus cruelles ennemies du peuple, en exerçant, sous le prétexte des privilèges de sa ci devant abbaye, une foule d'exactions et de concussions, envers les citoyens qu'elle avait l'audace d'appeler ses vassaux. Elle a refusé de prêter aucun serment à la nation, croyant que son nom et son état de religieuse devaient l'empêcher de reconnaître jamais la liberté et l'égalité des hommes entre eux, enfin elle est encore prévenue d'avoir entretenu des intelligences avec les conspirateurs d'Outre-Rhin ».

L'abbé Ottin a fait justice de l'accusation d'exactions et de concussions, par le témoignage des vieillards de Montmartre qui avaient pu « apprécier le

1. Elle forme aujourd'hui la première chambre du Tribunal de la Seine.

caractère paternel et conciliant de la dernière abbesse »¹. Pour les intelligences avec les conspirateurs d'Outre-Rhin, c'était une des calomnies habituelles de l'accusateur public, comme une sorte de refrain qu'on retrouve, sous une forme ou une autre, dans la plupart de ses réquisitoires. Les grands chefs d'accusation contre Madame de Montmorency sont bien sa qualité d'abbesse, son nom et son état de religieuse.

Pendant l'interrogatoire que le président lui fit subir, les assistants s'aperçurent bientôt qu'elle n'entendait point les questions qui lui étaient adressées. Comme l'accusation devenait aussi trop absurde, à raison de la surdité qui est un obstacle invincible à tout complot quelconque, un des jurés le fit observer à Fouquier-Tinville pour qu'il changeât ses charges contre l'accusée. « Eh qu'importe, répliqua celui-ci avec un odieux cynisme, elle a conspiré sourdement »².

Le jugement fut prononcé, après le départ des accusés, et l'on envoya le greffier leur annoncer qu'ils étaient condamnés à mort et que dans une demi-heure, temps nécessaire pour leur couper les cheveux et leur lier les mains, ils iraient à l'échafaud.

Assise sur une planche sans dossier, les mains liées derrière le dos, Madame de Montmorency-Laval fut conduite à la barrière du Trône, dite alors barrière de Vincennes. On avait transporté sur ce

1. Chéronnet, *Histoire de Montmartre*, revue et publiée par l'abbé Ottin, Paris, 1843, in-8°, p. 258.

2. C'est la version de Guillon ; Guilhermy, p. 85, raconte cette scène un peu autrement : « Comme elle ne pouvait lire les pièces qu'on lui présentait et qu'elle n'entendait point les questions qui lui étaient adressées : « Qu'elle soit condamnée, s'écria un des juges du tribunal révolutionnaire, pour avoir conspiré aveuglément et sourdement ».

point reculé la guillotine dont le voisinage, place de la Révolution, était devenu trop odieux aux habitants du quartier. On était près du 9 thermidor. Si le supplice eût été quelque peu retardé, Madame de Montmorency-Laval échappait à la mort. Elle monta sur l'échafaud la douzième, entre un ex-noble de quarante-deux ans, Charles Gravier de Vergennes et un ex-officier des gardes françaises, François Thibault-Lagarde. En dehors de la barrière, sur le chemin de Saint-Mandé, se trouvait un terrain appartenant au monastère en ruines des Augustines de Picpus. On y avait creusé trois fosses. La première fut comblée, après avoir reçu mille et deux cadavres. Ce fut dans la seconde que furent jetés les restes de la dernière abbesse de Montmartre¹, 6 thermidor an II (24 juillet 1794).

II

Une autre catégorie de victimes fut celle des religieux arrêtés en province et envoyés, par étapes, au tribunal révolutionnaire de Paris, pour y être jugés. Parmi les principales, nous signalerons Jean-Michel Colloz, âgé de 72 ans, bénédictin, prieur de Saint-Airy, archiviste et bibliothécaire de Verdun², et dom Ghislain Lefebvre, prieur de Saint-Vanne, tous deux de la Congrégation de ce nom. Lors de la marche de l'armée française sur Verdun en 1792, les prêtres de ce diocèse furent forcés militairement par le roi de Prusse de reprendre leurs fonctions sacerdotales.

1. Delsart, *ouvrage cité*, pp. 101-125.

2. Né en 1722 dans le duché de Bouillon, il fit profession à Saint-Vanne de Verdun le 23 juillet 1742, sous-prieur puis prieur de Saint-Airy.

Au moment de la retraite des troupes étrangères, un décret de la Convention du 9 frimaire an II, 29 novembre 1793, expulsa de France ces ecclésiastiques réinstallés par l'ennemi et ne leur laissa que trois jours pour quitter le territoire de la République ; passé ce délai, ils étaient condamnés à mort, si on les arrêtait. Le tribunal criminel de leur département, le 9 février 1794, s'était montré beaucoup trop indulgent envers eux d'après ce qu'estimèrent les révolutionnaires, car les inculpés n'avaient été condamnés qu'à la déportation. Aussi le représentant Mallarmé, pour se conformer aux vœux des patriotes, appela-t-il de cette décision au Comité de salut public. Le 10 mars au matin, des chariots découverts arrivèrent devant la prison de Verdun et les prévenus y furent entassés. Après un long et pénible voyage, presque toujours obligés de rester debout et cahotés par ces charrettes, ils furent enfermés à la *Conciergerie*. Fouquier-Tinville fit procéder de suite aux interrogatoires.

Les prêtres n'eurent point de peine à démontrer qu'ils n'avaient jamais ni comploté, ni trahi. Mais Fouquier-Tinville conclut ainsi dans son réquisitoire : « Si nous considérons la conduite des prêtres, nous ne voyons pas qu'ils aient attaqué la liberté à force ouverte, mais, au moins, nous connaissons toutes leurs intrigues, toutes les menaces pour ressusciter leur charlatanisme ». C'était assez pour provoquer une sentence capitale, le 5 floréal an II, (22 avril 1794). Dom Colloz fut exécuté à la place de la Concorde le même jour. Il parut le premier de sa charrette sur l'échafaud, en récitant le verset *Deus in adjutorium meum intende*. Il n'eut pas le

temps d'entendre le répons, que ses compagnons achevèrent pour lui. Dom Lefebvre fut exécuté le lendemain ¹.

III

Dans les départements, une partie de la population honnête et laborieuse refusa de se courber sous la tyrannie jacobine, notamment à Lyon. Le sort de cette ville intéresse particulièrement notre martyrologe bénédictin.

La guerre civile s'y était engagée presque ouvertement, après le 10 août 1792. Le principal meneur jacobin se nommait Chalier, individu étrange, italien, élevé par des moines, un fou à tournure mystique et à façons de prophète, prêt à commettre tous les crimes, pour le bonheur de l'humanité. Protégé par Marat et Robespierre, il vint à Lyon fonder le *club central* qui s'occupa, aussitôt, de chercher « des têtes à couper et des boyaux à dévider ».

Devenu officier municipal, il domina la ville, jusqu'au mois de mai 1793. A ce moment, les girondins se soulevèrent contre les jacobins et ces derniers furent vaincus. Une municipalité girondine s'installa à l'Hôtel-de-Ville et fit exécuter Chalier. Mais, tandis que les modérés triomphaient à Lyon, ils apprenaient, qu'à Paris, leur parti succombait. Ils déclarèrent, alors, que la représentation n'était plus libre et qu'ils périraient, s'il le fallait, pour le maintien d'une assemblée républicaine, libre et entière.

Au moment où Lyon se déclarait en état de ré-

1. Sabatié, *Les Tribunaux révolutionnaires de province*, t. I, p. 340 ; Campardon, *Le tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 399 ; Godefroy, *op. cit.*, pp. 194-195.

volte, de semblables colères insurrectionnelles grondaient à Bordeaux, à Toulouse, à Nîmes, à Montpellier et à Marseille contre la capitale¹. La Convention abandonna les frontières pour foncer contre l'adversaire de l'intérieur et faire à Lyon de sanglants exemples.

Le siège dura deux mois, du 10 août au 9 octobre 1793. Les assiégés possédaient un chef énergique, Précý, et un bon officier d'artillerie, Agnel de Chênelle. Ils se défendirent avec le courage du désespoir. La Convention dut amener devant les murs de la ville une armée de 60.000 hommes et changer plusieurs fois le général. Mais le parti jacobin, qui s'agitait dans la place, la menaçait de dangers plus grands encore que l'ennemi du dehors. La redoute de Sainte-Foy fut livrée par eux et, dans la nuit du 8 au 9 octobre 1793, Lyon s'ouvrit aux troupes de Paris.

A la grande surprise des vengeurs de Chalier, Couthon, délégué par Robespierre, en qualité de proconsul, loin d'écraser le vaincu, prit de sévères mesures contre les pillages et les représailles des « patriotes » locaux. Pareille conduite démentait les menaces de la Convention, quand elle décrétait « que le nom de Lyon serait effacé du tableau des villes de la République et que la réunion des maisons conservées porterait le nom de Ville-Affranchie ».

La Montagne obtint le rappel de Couthon et l'envoi à Lyon du cabotin Collot d'Herbois et de l'exoratorien Fouché. Ils organisèrent la terreur active.

1. Toulon ne fut livré aux Anglais et aux Espagnols que le 28 août 1793.

Le 7 frimaire an II (27 novembre 1793), ils instituèrent la commission des Sept, terrible tribunal qui allait, en quelques semaines, condamner à mort plus de deux mille personnes¹.

Les juges siégeaient à l'Hôtel-de-Ville dans une salle, somptueusement décorée par des peintures de Blanchet qui représentaient, contraste cynique en présence de pareils drames, les folâtres ébats de Grâces et d'Amours. Les détenus des diverses prisons : *Roanne*, les *Recluses*, *Saint-Joseph*, les *Carmélites*, la *Manécanterie*, défilaient, successivement, devant des commissaires empanachés de rouge, sabre au côté, un ruban tricolore en sautoir, sur lequel brillait une petite hache. Devant eux, une longue table, qui supportait huit flambeaux, divisait la salle en deux parties. Une barrière, à hauteur d'appui, défendait le tribunal contre la foule. Dans l'espace laissé libre, entre la table et cette balustrade, circulaient des patriotes éprouvés, hommes à fortes moustaches et à figures sinistres, auxquels se mêlaient des soldats révolutionnaires. Le prévenu amené, encadré de gendarmes, s'asseyait sur une sellette, le guichetier derrière lui, attentif aux signes que feraient les juges. La cause était vite instruite. Deux minutes, à peine, pour chacun : lecture d'une note d'identité, quelques questions auxquelles il fallait répondre brièvement, pas de sentence, un signe. Si le président touchait la hache de son ruban, cela signifiait la guillotine ; son front, la fusillade ; s'il étendait le bras sur la table, la liberté. On emmenait aussitôt le prisonnier et, suivant le cas, on le descen-

1. *Revue des Deux Mondes*, 1 avril 1924, article de Louis de Lannay, intitulé *les Trois Ampères et Madelin, Fouché*, t. I, pp. 121 et 134.

dait dans *la bonne cave*, s'il était gracié, dans *la mauvaise cave*, s'il était condamné. Ce lieu était l'antichambre de la guillotine ou du peloton d'exécution ¹.

Le martyrologe lyonnais comprend plusieurs noms de moines et de religieuses de l'Ordre de Saint-Benoît.

L'abbaye bénédictine de Saint-Pierre de Lyon eut l'honneur de compter deux de ses membres parmi les victimes du tribunal de cette ville : Dame Louise de Bossan ou Beausson ² et dame Marie de Corbeau. La première, née à Lyon, y demeurant rue du Bœuf, âgée de 60 ans, fut guillotinée le 18 pluviôse an II (6 février 1794). Expulsée de son cloître à un âge avancé, elle continuait, dans un asile modeste et retiré du monde, à vivre en personne fort attachée à sa Règle et à ses vœux. Découverte et dénoncée à la féroce commission révolutionnaire, elle fut envoyée à la mort pour être restée fidèle à sa religion ³.

Marie de Corbeau était fille noble de François de Corbeau, seigneur du Chatelard, de la Beauche, etc. et d'Antoinette de Richard. N'ayant presque point de fortune patrimoniale, elle se trouva sans ressources suffisantes pour vivre, quand les religieuses furent chassées de leur cloître, en 1791. La veuve Ponson,

1. Delandine, *Tableau des prisons de Lyon*, p. 225. Cet auteur conteste que le peintre-décorateur de la salle des séances fut Blanchet. D'après lui, les œuvres de ce maître auraient été détruites par un incendie en 1674.

2. On n'est pas d'accord sur l'orthographe de son nom. D'après M. Bittard des Portes, *l'Insurrection de Lyon*, p. 561, elle s'appellerait Louise de Beausson.

3. Ces renseignements et les suivants sont empruntés à l'ouvrage de Portalier, *Tableau des victimes de la Révolution en Lyonnais, Forez et Beaujolais*, in-4°, 1911. Les noms ont été choisis d'après la liste soumise aux commissions romaines par l'archevêché de Lyon.

née Manessy, accueillit, avec plaisir Marie de Corbeau et forma une petite communauté avec l'abbé Chapuis, recueilli, lui aussi, sans ressources.

Voici dans quelles circonstances cette religieuse fut arrêtée. Le 22 mars 1794, une jeune fille descendait la rue des Trois Carreaux à Lyon. Quelques membres du Comité révolutionnaire lui trouvèrent une allure suspecte, ils la fouillèrent et découvrirent, dans ses poches, des lettres compromettantes. Sa mère se nommait Bonne Ponson et exerçait l'état de couturière. On perquisitionna à ce domicile et on y rencontra un homme qui reconnut être prêtre, attaché naguère à la collégiale de Saint-Paul, et se nommer Jacques Chapuis. Il déclara, en outre, n'avoir pas prêté serment à la Constitution civile du clergé. Dans une chambre voisine, se tenait une femme de 35 à 40 ans, qui refusa de dire son nom. Des recherches mirent au jour des vêtements religieux. Née en 1756, à Saint-Béron en Savoie, Marie-Benoîte de Corbeau était entrée, à peine âgée de 20 ans, à l'abbaye de Saint-Pierre de Lyon et après deux années d'épreuves, y avait prononcé ses vœux. En octobre 1792, le procureur syndic de la Commune vint sommer les religieuses d'évacuer le monastère. Déjà l'abbesse, Madame de Monteynard, avait pris la route de l'exil. Les sœurs Marie de Corbeau, Louise Doncieux, de Bossan, de Bavo¹, restèrent à Lyon, et durent se cacher. Louise Doncieux, déjà fort âgée, ne tarda pas à mourir. Sa nièce, Madame de Bavo^z, fut emprisonnée et souffrit longtemps dans les ca-

1. La mère de Bavo^z devait fonder plus tard la communauté encore existante de Pradines (Loire). Elle mourut le 27 août 1838. Voir : *Vie de la Très Révérende Mère Thérèse de Bavo^z, abbesse de Pradines*, Paris, Palmé, 1870.

chots ; nous connaissons le martyr de Madame de Bossan. Sœur Marie de Corbeau accepta l'abri que lui offrait la veuve Ponson.

Elle parut douée de faveurs spirituelles singulières et notamment de vues prophétiques. Elle prédit le sort qui l'attendait, elle et son hôtesse. « Oui, dit-elle un jour, je monterai sur l'échafaud, mais vous, ajouta-t-elle, en se tournant vers la veuve, vous serez exécutée avant moi ». — L'aînée des jeunes Ponson voulut savoir si elle partagerait le sort de sa mère ? — « Vous souffrirez beaucoup pour la foi, lui fut-il répondu, mais vous n'aurez pas le bonheur de mourir pour elle ». Les choses se passèrent comme cette religieuse les avait annoncées. La jeune fille fut retenue prisonnière, jusqu'à la paix « comme fanatique contre-révolutionnaire et donnant asile à des conspirateurs ». Quant à Marie de Corbeau et à la veuve Ponson, elles furent emmenées avec le prêtre qui eut le temps de dissimuler dans ses vêtements un petit ciboire. Enfermées avec lui à l'Hôtel-de-Ville, il les communia. Devant le tribunal, sommée de prêter le serment de *liberté égalité*, Marie de Corbeau refusa. Comme on l'emmenait, le guichetier se trompa de cachot et l'introduisit dans la *bonne cave* où l'on mettait ceux qui étaient épargnés. Comme ses compagnons la félicitaient de son heureuse fortune, elle les détrompa. Une voix intérieure, qu'elle connaissait bien, lui annonçait son prochain supplice. En effet, le geôlier vint l'appeler et elle partit pleine d'allégresse. La veuve Ponson fut exécutée la onzième de la journée et Marie de Corbeau après elle, le 2 germinal an II, 22 mars 1794¹.

1. Portalier, *ouvrage cité* et notice de Mademoiselle de Franclieu,

Nous rencontrons, parmi les martyrs lyonnais, une admirable figure de moine, celle de dom Mathieu Gachet. Il appartenait à la Congrégation des Feuillants. Né à Lyon, y demeurant rue de la Vieille Monnaie, il fut condamné par la Commission révolutionnaire de Lyon et fusillé le 2 février 1794.

Il fut interrogé dans le mois de décembre 1793 : « Quel est ton nom ? — Mathieu Gachet. — Qui es-tu ? — Prêtre. — As-tu prêté le serment ? — Je n'en ai prêté aucun, je n'étais point fonctionnaire public, mais Feuillant. Aucune loi ne m'astreignait au serment. — Veux-tu le prêter ? — Je n'en prêterai aucun. — A la cave de mort »¹.

L'interrogatoire, tel qu'il est rapporté par l'auteur que nous citons en note, paraît contenir, à la fin, une légère inexactitude. Nous avons vu précédemment comment procédaient les juges de la Commission. Dans leur hâte d'expédier les victimes, ils négligeaient de prononcer la sentence et se contentaient d'esquisser un geste. Si le président eût prononcé à haute voix les paroles qu'on lui prête, il n'y aurait pas eu d'équivoque possible et on ne s'expliquerait pas la méprise du geôlier. Au lieu de conduire dom Gachet à la « cave de mort », il le fit descendre dans « la bonne cave ». Comme les guichetiers, à l'instar des juges, bâclaient leur besogne, on ne vérifia pas la liste des guillotins exécutés le 13 décembre 1793, alors que dom Gachet échappa au supplice. C'est pourquoi il figure deux fois avec les mêmes nom et prénom sur les jugements. La Pro-

insérée dans la revue lyonnaise : *L'Université Catholique* du 15 juillet 1894, reproduite par l'abbé Monternot dans la *Semaine religieuse de Lyon*, année 1896, p. 126.

1. Dom Leclercq, *Les Martyrs, la Révolution*, t. XI, p. 285.

vidence l'épargnait provisoirement pour qu'il accomplît une œuvre utile parmi ses compagnons de captivité. Il les réconcilia presque tous avec Dieu. Il détermina plusieurs religieuses, fort troublées dans leur conscience, à ne pas prêter le serment de *liberté égalité*. Le manuscrit de M. Linsolas, vicaire-général du diocèse, nous apprend les précautions qu'on prenait pour la confession, dans quelques prisons, afin d'éviter les blasphèmes de l'impiété. Dom Gachet trouva le moyen de remplir son ministère sacré sous les yeux des incrédules. Les prisonniers couchaient sur un lit de camp, formé de planches inclinées à la suite les unes des autres. Lorsque la nuit tombait, il allait s'étendre, comme pour se reposer, au centre du dortoir. Les catholiques qui voulaient mettre leur conscience en paix, venaient se placer à ses côtés, l'un à droite, l'autre à gauche. Quand l'un des deux avait reçu l'absolution, il se glissait, sans bruit, un peu plus loin et cédait sa place à son plus proche voisin. Mais le zèle de dom Gachet ne s'en tint pas là. Il réussit à obtenir, de M. Linsolas, des hosties consacrées, pour satisfaire la piété de ses pénitents et, un jour il lui fit demander « 40 déjeuners », c'était le mot convenu entre eux pour indiquer le nombre d'hosties nécessaires. Cette commission fut transmise au grand vicaire par M. Mayol de Lupé, qui était, sans doute, un des officiers de garde, envoyé dans les cachots et obligé de servir, par discipline, un gouvernement qui lui faisait horreur. M. Linsolas confia le précieux dépôt à un diacre, vêtu comme un misérable citoyen, qui s'introduisit dans la prison, sous prétexte de porter des aliments aux uns et aux autres. Dans une boîte de tabac à

deux compartiments, étaient cachées les saintes hosties et cette boîte n'était remise qu'à un prêtre et, dans le cas présent, à dom Gachet. Il gardait religieusement sur sa poitrine ce trésor sacré et, dans le milieu de la nuit, longtemps avant que le jour parût, il distribuait aux prisonniers le pain eucharistique, leur soutien et leur force, au moment du terrible passage.

On peut juger du bien que dom Gachet fit dans la prison, pendant le temps qu'il y resta, environ sept semaines. Il comparut, de nouveau, devant la Commission révolutionnaire, le 2 février 1794. Comme les juges lui demandaient de déposer ses lettres de prêtrise, il répondit : « Que feriez-vous d'un soldat républicain qui livrerait son épée à la veille d'une bataille ? Ce serait un lâche. Ne me proposez pas une lâcheté, car je suis soldat aussi, moi, soldat de Jésus-Christ, entendez-vous » ? — Condamné à mort et fusillé aux Brotteaux, il avait passé toute sa dernière nuit à confesser et à encourager les prisonniers pour qu'ils fissent, généreusement, le sacrifice de leur vie. Dom Gachet était né à Lyon, en 1762, il n'avait donc que 32 ans ¹. Comme religieux de l'Ordre des Feuillants, il avait déjà rendu, dans les années 1792 et 1793, de grands services aux catholiques de sa ville natale. On raconte qu'après le siège, il ne voulut pas abandonner la ville « où la peste sans-culottide », suivant son expression, allait faire de nombreuses victimes. Un jour, on le vit, de la prison, regarder les exécutions sur la place des Terreaux et comme on s'étonnait d'un tel courage, il répondit : « Que voulez-vous, mon ami, j'étudie, dans ce moment, la

1. Au lieu de trente-huit que lui donne le premier jugement.

manière dont je devrai me placer quand mon tour viendra, et cela ne tardera pas ». — Son tour ne vint pas pour monter à la guillotine, mais pour périr de la mort d'un soldat ¹.

Un autre moine, appartenant celui-ci à l'étroite observance de Cluny, dom Jean-Louis de Giraud, devait aussi sceller de son sang, à Lyon, sa fidélité à la foi. Il était fils de Messire Pierre de Giraud, écuyer, et dame Marie-Anne Blanc de Mollines. On n'est pas exactement fixé sur le lieu de sa naissance. Fut-ce à Nonnières (Ardèche), ou à Borée, même département, la question n'a pas été tranchée. Il vint au monde le 25 août 1735. Ses parents vivaient dans la gêne et furent obligés d'emprunter une somme de mille livres quand leur fils cadet, Jean-Louis, vint frapper à la porte de l'abbaye de Saint-Chaffre, située au Monastier, aujourd'hui Monastier-sur-Gazeille (Haute-Loire) ². Ce monastère fut sécularisé en 1787. Dom de Giraud se retira dans sa famille et y vécut dans la retraite jusqu'à la Révolution. Ayant refusé tous les serments, il fut poursuivi par les patriotes et obligé de quitter sa province. Il se réfugia à Lyon, à l'époque du siège, et se trouva compris au nombre des martyrs de cette ville. Il comparut ³ devant la Commission révolutionnaire le 9 nivôse an II (29 décembre 1793) et fut condamné à mort le même jour. Vingt-trois victimes furent exécutées en même temps que lui. Notre martyr occupe

1. Portalier, *Tableau des victimes de la Révolution en Lyonnais, Forez et Beaujolais*, in-4°, Saint-Étienne, 1911.

2. Arrondissement du Puy.

3. D'après la *Semaine Religieuse du Puy*.

le 17^{me} rang sur cette liste funèbre. On le guillotina sur la place de la Liberté (Bellecour).

Comme à Lyon, la Commission révolutionnaire d'Orange se distingua par ses rigueurs.

La première victime de ce tribunal fut une bénédictine, Suzanne-Agathe de Loye, en religion sœur Marie-Rose, née à Sérignan le 4 février 1741. Elle n'avait pas encore 20 ans, quand elle se rendit à l'abbaye de l'Assomption Notre-Dame, située à Caderousse, où elle fit profession le 14 janvier 1762.

Après la suppression des Ordres religieux, elle resta tant qu'elle put dans son couvent, mais elle fut obligée d'en sortir et elle se retira dans sa famille à Sérignan, son pays natal.

Le 10 mai 1794, le Comité de surveillance de ce pays la fit mettre en arrestation et conduire à Orange avec deux religieuses du Saint-Sacrement de Bollène : Henriette Faurie et Anne Minute, et un prêtre, le chanoine Lusignan.

Ledit comité écrivit aux administrateurs du district d'Orange le message suivant : « Citoyens administrateurs. Nous *envoions* dans votre maison d'arrêt les ex-religieuses *inassermentées* que nous avons ici au nombre de trois : Minute, Deloye, Faurie... Nous envoions de même le prêtre Lusignan. Salut et fraternité ».

La municipalité obligea le frère de Suzanne¹, à faire conduire les quatre prévenus à Orange, sur sa

1. Voir dans J. Méritan, *Les trente-deux martyrs d'Orange* (Vaison, 1925, pp. 246-247) le texte de la réclamation d'Alexis de Loye contre la réquisition d'avoir à payer 12 livres pour les frais de conduite de sa sœur à Orange.

propre charrette, par un domestique, escorté de deux gardes nationaux. Les religieuses de Sérignan furent incarcérées le 10 mai, dans la prison de la *Cure*, où elles trouvèrent les vingt-neuf religieuses de Bol-lène qu'on y avait amenées, huit jours auparavant, ainsi que quatre religieuses emprisonnées à la fin du mois de mars. Ces saintes femmes avaient déjà transformé leur prison en couvent où elles suivaient le même règlement de vie. Suzanne de Loye s'y soumit avec joie. Choisie de Dieu pour ouvrir à ces compagnes la vie du martyre, elle le fit d'une manière héroïque.

Le 17 messidor, 5 juillet, avec le chanoine Lusignan et plusieurs autres détenues, elle fut la première des religieuses appelée au tribunal de la Commission populaire. Les juges espéraient qu'étant séparée de ses compagnes, et n'étant plus soutenue par aucun exemple de courage, elle en donnerait un de faiblesse ; mais quand le président Fauvety lui proposa de prêter le serment de *liberté égalité*, elle refusa avec fermeté, disant qu'elle regardait la prestation de ce serment comme une véritable apostasie. Elle ne l'avait pas prêté, puisque le Comité de Sérignan constatait, dans sa lettre d'envoi, qu'elle était *inassermentée*. Ce grief et celui de « fanatisme et de superstition » furent les seuls que Viot, l'accusateur public, put lui imputer. « Lusignan ci-devant prêtre, dit-il, et Suzanne-Agathe de Loye, ci-devant religieuse, sont tous les deux coupables des mêmes délits : trop ennemis de la liberté, ils ont tout tenté pour détruire la République par le fanatisme et la superstition : réfractaires à la loi, ils ont refusé de

prêter le serment qu'elle exigeait d'eux ; ils n'ont pas voulu devenir citoyens, ils ont voulu allumer la guerre civile, ils ont conspiré contre la République ».

La séance ayant été renvoyée au jour suivant, ce ne fut que le lendemain que la sentence fut prononcée. « La Commission déclare que Antoine-Joseph Lusignan et Suzanne-Agathe de Loye sont convaincus de n'avoir pas prêté le serment prescrit par la loi, elle les condamne à la peine de mort et ordonne que dans les vingt-quatre heures, ils soient guillotins ».

Les deux victimes furent conduites à l'échafaud ce même jour, 6 juillet, à 6 heures du soir. Leur émulation pour mourir en dignes martyrs fut telle, dit l'abbé Guillon, qu'on ne saurait dire si c'est la religieuse qui soutenait le courage du prêtre, ou le prêtre qui soutenait celui de la religieuse. Suzanne de Loye était âgée de 53 ans et demi.

Parmi les autres religieuses qui, les jours suivants, subirent également à Orange le même sort, se rencontrent deux autres filles de saint Benoît, appartenant à la branche cistercienne : Marguerite-Éléonore de Justamont (sœur Marie de Saint-Henri) du couvent de Sainte-Catherine d'Avignon. Arrêtée le 2 mai 1794, elle fut amenée à Orange et comparut devant la Commission militaire le 12 juillet. Elle refusa énergiquement le serment que Fauvety, président du Tribunal, lui demanda ; condamnée à mort comme *réfractaire, contrerévolutionnaire et fanatique*, elle monta sur l'échafaud le soir même. Elle avait 48 ans et 6 mois¹.

1. Née le 12 janvier 1746 à Bollène, fit profession au monastère de Sainte-Catherine le 6 janvier 1766.

Sa jeune sœur, Madeleine-Françoise (en religion sœur du Cœur de Marie), l'avait suivie au même couvent. Elle fut arrêtée en même temps et incarcérée à la prison de la *Cure* à Orange. Dans sa prison, elle montra une piété angélique, ses compagnes l'avaient surnommée *la sainte*. Les deux plus anciens récits du martyre rapportent qu' « elle avait pendant quinze ans demandé à la Sainte Vierge la grâce de mourir le jour d'une de ses fêtes. Sa prière fut exaucée : elle consumma son sacrifice le 16 juillet 1794, en la fête de N.-D. du Mont-Carmel »¹.

Dans d'autres départements, par exemple dans le Maine-et-Loire, nous noterons parmi les causes les plus importantes celle de dom Chabanel, bénédictin de l'Ésvière-lès-Angers, de la Congrégation de Saint-Maur.

Le prieuré ne renfermait que quatre moines. Lors de l'inventaire, le 28 avril 1790, tous les quatre répondirent qu' « ils voulaient finir leurs jours dans l'état religieux ». Lorsque le monastère fut fermé en septembre 1790, le prieur, dom Chabanel, le sous-prieur, dom Julliot et le procureur dom Foulard restèrent à Angers et reçurent l'hospitalité dans des maisons amies. Quant à dom Mercier, il quitta l'Anjou. En février 1792, par suite d'un arrêté du département de Maine-et-Loire, les trois anciens béné-

1. La famille de Justamont compte encore deux autres religieuses martyres du même Tribunal : Sœur Dorothée-Madeleine-Julie de Justamont, ursuline, sœur des deux cisterciennes ; et sœur Marie-Madeleine de Justamont, ursuline, tante des trois précédentes. Toutes les quatre, ainsi que sœur Agathe de Loye, ont reçu, le 10 mai 1925, les honneurs suprêmes de la béatification. Abbé Bonnel, *Les 332 victimes de la commission populaire d'Orange*, t. II, pp. 398 et 416 ; Abbé Redon, *Les trente-deux religieuses guillotonnées à Orange*, Avignon, Aubanel, 1904, pp. 108-111 ; Meritan, *o. c.*

dictins durent se fixer à Angers¹ ; le 17 juin de la même année, ils furent, en même temps que les autres prêtres angevins insermentés, emprisonnés au grand séminaire de cette ville, et le 12 septembre 1792, dom Julliot et dom Foulard partirent pour l'Espagne.

Les prêtres sexagénaires, parmi lesquels se trouvait dom Chabanel, continuèrent d'être détenus au séminaire, après le départ de leurs confrères. Le 30 novembre 1792, on les transféra à la *Rossignolerie*, aujourd'hui le lycée. Ils demeurèrent captifs pendant l'hiver de 1793. Les Vendéens s'emparèrent d'Angers, au mois de juin suivant. Un de leurs premiers soins fut de rendre la liberté aux prêtres détenus. L'ancien prieur de l'Èsvière sortit donc de prison et s'attacha, ensuite, à la fortune de ses libérateurs. Le dimanche 22 juin 1794 (4 messidor an II), il fut arrêté à Daumeray², dans les circonstances suivantes. Les soldats républicains découvrirent, dans un pré, une cache couverte de planches qui dissimulaient un trou creusé dans la terre jusqu'à une profondeur de trois pieds. Dom Chabanel s'y était tapi. On le fit sortir de là et on le dirigea sur Châteauneuf où il fut interrogé par l'agent national du district, Viaud. L'ancien prieur donna l'itinéraire qu'il avait suivi avec les Vendéens, jusqu'au jour de sa retraite dans la closerie de l'Épinardière où il avait été pris. Dans cette cache, il y avait deux mauvaises boîtes, deux pauvres couvertures, des draps, un oreiller et un traversin. Il sortait quelquefois la

1. Quatre cent quatre-vingt-dix-huit ecclésiastiques obéirent à cet arrêté ; il s'y rencontre plusieurs moines *insermentés* ; nous croyons utile d'en donner la liste en appendice.

2. Maine-et-Loire, canton de Durtal.

nuît. D'après l'aveu de dom Chabanel, les filles Béron, habitant la closerie, le cachaient depuis six mois. Il comparut devant le Tribunal criminel du département, le 10 juillet 1794, avec ses complices, Renée, Jeanne et Marie Béron qui avaient contrevenu à la loi du 22 germinal an II (11 avril 1794), interdisant le recèlement des prêtres sujets à la déportation. Contre dom Chabanel, le Tribunal criminel du département de Maine-et-Loire rendit le jugement suivant :

« Le tribunal... déclare François Chabanel, prêtre, ci-devant Bénédictin, convaincu de son aveu de n'avoir pas prêté le serment de maintenir la liberté et l'égalité prescrit par la loi du 14 août 1792, de ne s'être pas soumis à la réclusion ; pour réparation de quoi condamne le dit Chabanel à la peine de mort, déclare en outre les biens de Chabanel acquis et confisqués au profit de la République ».

Les filles Béron furent également condamnées à mort et tous furent exécutés à Angers, le même jour, sur la place du Ralliement¹.

M. Gruget, curé de la Trinité, caché alors à Angers, écrivit le soir de ce jour dans son *Journal* : « Jeudi, 10 juillet. Aujourd'hui on a fait mourir le prieur de Lesvière, dom Chabanel, et trois respectables demoiselles qui lui donnaient ce dont il avait besoin. Il n'est point d'insulte qu'on n'ait faite et dite à ce pauvre prieur. La tête a été montrée »².

Quelques mois plus tard, dans le département d'Indre-et-Loire, était guillotiné à Tours, un autre bénédictin, dom Henri de Noyelle³. Né à Loches,

1. Uzureau, *Andegaviana*, 6^e série, p. 192.

2. *Anjou historique*, sept.-oct. 1906, pp. 187-196.

3. Les renseignements de cette notice sont empruntés à l'excellente biographie de dom de Noyelle que nous résumons et citons plus

en Touraine, le 29 novembre 1763, d'une famille qui remontait au XII^e siècle et qui s'était surtout distinguée dans la carrière des armes, Henry-François de Noyelle entra à l'école militaire de La Flèche, puis à celle de Vendôme. Il fit ensuite plusieurs années de service jusqu'à la fin de 1783. Suivant alors une vocation dont les origines nous sont inconnues, à une époque où les ordres religieux étaient poursuivis par l'acharnement ou le persiflage des sectes philosophiques, le jeune officier changea l'uniforme pour le froc. Il avait vingt ans et ne se doutait pas qu'en brisant sa carrière, il allait bientôt recevoir la palme du martyr. Dernier descendant mâle d'une race noble, il devait couronner en lui sept siècles d'honneur militaire par le suprême sacrifice du sang versé pour la foi.

L'abbaye bénédictine de Saint-Vincent du Mans, dans laquelle il entra, appartenait à la Congrégation de Saint-Maur. Elle possédait alors une haute réputation due, surtout, à la science et à la vertu de dom Chevreux, qui l'avait gouvernée de 1766 à 1772. La même année 1783, dom Chevreux était, au grand chapitre, proclamé Supérieur Général de la Congrégation. Nous avons vu qu'il fut massacré lors des sinistres journées de septembre 1792.

Après son ordination sacerdotale, le jeune Henry de Noyelle fut désigné pour l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. S'il avait trouvé à Saint-Vincent du Mans la personne d'un futur martyr, il allait profiter, dans sa nouvelle résidence, des exemples d'un

d'une fois, par l'abbé Audard, *Actes des Martyrs et Confesseurs de la Foi, pendant la Révolution, dom Henry de Noyelle, Tours, 1919.*

autre martyr, dom Julien Massey, prieur de l'abbaye, lui aussi massacré aux Carmes.

En septembre 1791, le monastère fut fermé. Dom de Noyelle se retira alors à Marmoutier, *maison de réunion* assignée en Touraine aux moines qui voudraient continuer la vie religieuse. Il refusa le serment de *liberté égalité* ; de ce fait, sa pension lui fut retirée. Le 25 septembre 1792, l'expulsion eut lieu de Marmoutier¹. Parmi les bénédictins qui en sortirent se trouvait dom Chabert qui devait confesser la foi sur les pontons de Rochefort. Quant à dom de Noyelle, bien qu'il eût à Tours des amitiés fidèles, il ne voulut pas leur être à charge et se retira dans une pension, rue des Cygnes, tenue en cette ville par le maître d'école Jean Sébastien Duclos. Plusieurs ecclésiastiques s'y trouvaient déjà. Il y resta cinq mois, du 23 septembre 1792 au 24 février 1793. Une certaine accalmie avait succédé à l'horreur produite par les massacres de septembre. Mais à partir de la mort du Roi (21 janvier 1793), la situation s'envenima. Dans sa chambre de la rue des Cygnes, dom de Noyelle, qui a dû revêtir l'habit laïque depuis la loi interdisant le costume religieux, n'est pas inattentif aux graves événements qui se préparent. Le 24 février, averti peut-être, il part pour Paris. Il était temps. Le lendemain 25, des décisions redoutables sont prises par le département, notamment le refus de passeport à tous les citoyens de 15 à 45 ans et les visites domiciliaires dans toutes les communes, pour découvrir les prêtres cachés.

Les religieux n'étaient pas encore atteints ; c'est le 13 mars 1793 seulement qu'un nouvel arrêté les

1. Voir plus haut p. 54.

soumit au serment ou à la déportation. Mais on pouvait, dès le mois de janvier, prévoir cette décision et ses suites : les pontons ou la Guyane.

Dom de Noyelle préféra, suivant le conseil de l'Évangile, fuir en une autre cité. De Paris, il gagne Rouen, où il retrouve un de ses confrères, Antoine Mercier¹. Avec ce dernier, il forme une communauté à deux qui dura huit mois. Soit difficulté de vivre, soit nécessité de dépister les recherches, ils se placent tous deux à un atelier d'épuration de charbon où ils jouent le rôle d'associés. Mais bientôt, ils doivent se séparer. Le 13 octobre 1793, ne se sentant plus en sûreté, dom de Noyelle quitte seul Rouen ; on perd la trace de dom Mercier. Il se rend à Amiens où il cherche en vain un asile. Il y était à peine depuis quelques semaines que la loi de vendémiaire est proclamée, donnant dix jours aux prêtres insermentés pour se soumettre à la déportation. Passé ce délai, c'était la mort dans les vingt-quatre heures.

A partir de ce moment, dom de Noyelle prend figure de proscrit. On a peine à le suivre pendant les quarante jours de liberté qui lui restent : tantôt en voiture publique, comme il le dit lui-même dans un de ses interrogatoires, tantôt par eau, ou à pied, ou à cheval, selon que les forces le lui permettent, car il est malade, crachant du sang. Il se rend à Dieppe, au Havre, à Fécamp, à Saint-Valéry, à Éu, à Abbeville pour revenir échouer à Amiens. C'est là que les limiers de la Terreur, flairant le suspect, ont soupçonné sa véritable qualité. La nuit du 18 au 19 décembre 1793, il est arrêté.

1. D. Antoine Mercier, né à Arles, fit profession à Saint-Serge d'Angers le 27 mai 1785. Il mourut chanoine de Saint-Denys le 28 février 1824.

Le 21, il comparut devant le comité secret, établi par le conventionnel André Dumont. Cette assemblée comprenait la réunion de toutes les autorités constituées de la ville d'Amiens, jointes à une délégation de la société populaire. D. de Noyelle y subit un interrogatoire malveillant et cauteleux. On lui tendit des pièges dans lesquels il ne tomba point. Les réponses furent nettes et précises. Néanmoins, on ne le libéra pas et on l'envoya à la prison de Bicêtre. Le martyr commençait sa voie douloureuse.

Du 11 décembre 1793 au 13 mai 1794 (21 frimaire au 24 floréal an II), le seul événement à noter est son transport à la maison de sûreté, dite des *Capets*.

Interrogé, le 13 mai, par le juge d'instruction Pierre-Paul Devaux, ce magistrat sembla deviner, dans l'inculpé, un ci-devant religieux et il employa toute son astuce à le démasquer. Une enquête à Saumur et à Loches révéla sa qualité de prêtre que le prisonnier avait, jusqu'alors, soigneusement cachée.

Lorsque pour la troisième fois, il comparut devant son juge, le 25 prairial an II (13 juin 1794), sa personnalité se trouvait complètement démasquée. Cependant, il ne se départit pas d'une juste prudence et ne dévoila que ce que les questions du juge laissaient soupçonner comme déjà révélé. Noble, officier, moine, prêtre insermenté : toutes ses gloires se découvrirent, devenues autant d'aveux, autant de crimes, aboutissant au sinistre couperet de la loi du 30 vendémiaire. La cause était jugée. Le front auréolé, désormais, de son sacerdoce, le martyr fut reconduit à la maison d'arrêt. A partir de cet instant, il souffrait pour son Dieu.

Bientôt le tribunal d'Amiens renvoya le prévenu par devant le Tribunal criminel du département de la Somme, seul qualifié pour juger les prêtres sujets à la déportation. Les nouveaux juges paraissaient partagés entre le désir de l'épargner et la crainte de se compromettre. Ils prenaient soin de remarquer : que la mère de dom de Noyelle était dans le besoin, qu'il n'avait jamais quitté le territoire de la République, qu'il n'avait jamais entretenu de correspondance avec les émigrés. Un défenseur officieux, nommé Maisnet, lui fut accordé. Le système, adopté par son avocat, fut de prétendre que l'accusé n'avait pas voulu se soustraire à la loi de déportation, en ne se présentant pas, dans les délais prescrits, au chef-lieu du département, mais qu'il en avait été empêché par une maladie. Le tribunal lui accorda un délai de dix jours pour se procurer les certificats nécessaires. Les juges n'osèrent, alors, prendre sur eux de le soustraire à la mort, en l'enfermant dans une prison, comme prêtre âgé ou infirme. Leur timidité leur inspira de consulter la Convention qui, dans le courant de messidor an II, répondit qu'il fallait rendre un jugement en référé et renvoyer la cause à l'Assemblée. Ils ergotèrent de nouveau et trouvèrent que l'affaire dépendait de l'autorité administrative et non de l'autorité judiciaire et que, par conséquent, le Directoire du département de la Somme était seul compétent. Cette discussion aboutit, finalement, à renvoyer l'accusé au Tribunal criminel de son domicile primitif, c'est-à-dire à celui de Tours.

Toutes ces lenteurs avaient permis d'atteindre le 19 messidor an II (7 juillet 1794), Robespierre n'avait plus que vingt jours à vivre.

L'exécution de cette décision rencontra des difficultés, réelles ou voulues. Quoi qu'il en soit, quand dom de Noyelle atteignit la prison de Tours le 18 thermidor an II (5 août 1794), il y avait neuf jours que le tyran était mort.

Le tribunal allait-il l'épargner ? La gloire du martyr allait-elle lui être ravie ? Les hommes qui le jugeaient étaient des ennemis de Robespierre, il est vrai, mais des jacobins, et parmi eux siégeait un prêtre apostat¹. Ils ne voulaient point passer pour modérés et réactionnaires. L'exécution d'un prêtre, d'un ancien religieux les garantissait contre un pareil soupçon. Dans l'interrogatoire du 19 thermidor (6 août), — c'était le sixième que l'on faisait subir à l'infortuné, — questions et réponses s'entrechoquent, brèves jusqu'aux monosyllabes, comme si le moine voulait affirmer avec le plus d'énergie possible, en face d'adversaires qu'il connaît trop, la dignité de sa personne et de son caractère :

« Ton nom ? — Henry François de Paule de Noyelle. — Ton état ? — Ex-bénédictin. — Ton âge ? — Trente et un ans, un peu moins. — Ta demeure ? — A Rouen, j'ai été arrêté à Amiens. — Ton lieu de naissance ? — Loches, ci-devant paroisse Saint-Ours. — L'état exercé par ton père ? — Militaire, capitaine d'infanterie. — Était-il noble ? — Oui. — Où as-tu fait tes études ? — A la Flèche et à Vendôme. — Es-tu prêtre ? — Oui. — En quelle année es-tu entré chez les Bénédictins ? — A la fin de 1783. — Où as-tu fait profession. — A Saint-Vincent du Mans, en 1785. — As-tu satisfait aux décrets qui obligeaient tous les ecclésiastiques aux serments ? — Non ».

Le dialogue se poursuivit longuement et révéla chez l'accusé le même calme, avec un air de grandeur plus frappant que devant les autres tribunaux. Il

1. Faye, *La Révolution au jour le jour en Touraine*, p. 213.

passa dans son cachot, les journées du 7 et du 8 août. Le lendemain 9, il comparut de nouveau, après s'être choisi un défenseur, nommé Bastard. Les arguments de celui-ci furent les mêmes que ceux de son collègue à l'audience d'Amiens. Cette plaidoirie fut inutile. L'accusateur public requit la mort pour rébellion aux lois de la République. Une dernière ressource restait, la question d'identité : était-on bien sûr d'avoir devant soi l'ex-bénédictin Henry de Noyelle ? Les dix témoins exigés par la loi et requis par l'accusateur public défilèrent. Deux nièrent et, parmi eux, un ex-religieux, dom Abrassard¹ qui, sentant le danger couru par son confrère, ne voulut pas le reconnaître. Mais huit se prononcèrent affirmativement. Le doute n'était plus possible.

Le tribunal rendit, alors, la sentence :

« Considérant qu'il est constant et avoué par le prévenu qu'il était prêtre et ex-Bénédictin et qu'il n'a fait aucun des serments prescrits par les lois,... sans s'arrêter aux certificats (de son état de santé)... le tribunal déclare que Noyelle ...était sujet à la déportation, en conséquence qu'il sera livré dans les vingt-quatre heures à l'exécuteur des jugements criminels pour être mis à mort ».

Des chaînes aux mains, encadré de gendarmes et de geôliers, le martyr regagna son cachot.

Le lendemain 10 août 1794 (23 thermidor an II), les thermidoriens donnaient une fête pour célébrer la chute de Robespierre. A 5 heures après-midi, s'organisait un cortège qui devait aboutir place de la Nation, pour y assister à des comédies, pour danser, en chantant, autour de l'arbre de la liberté. A l'heure où les hauts fonctionnaires partaient de

1. Bibliothécaire de Marmoutier, devint bibliothécaire de la ville de Tours et mourut en cette ville (1800).

l'Hôtel-de-Ville, pour cette cérémonie, le condamné sortait de sa prison contiguë au siège de la municipalité, et se rendait à l'échafaud. Sur la petite place où s'élevait la guillotine, peu de monde, la foule se pressait à la fête. A l'heure où la tête de la victime roulait dans le panier, la procession civique atteignit la place de la Nation.

Le corps, dépouillé de ses vêtements, fut emporté nu à la fosse commune, et personne n'eut le droit de marquer pour la vénération des catholiques la place où reposaient ses restes glorieux.

Si nous remontons plus au Nord, nous rencontrons une autre figure de héros déjà entrevue : celle de dom Benoît Lempereur, prieur de Maroilles. On se rappelle sa magnifique déclaration aux officiers municipaux, lors de l'enquête d'avril 1790, où il faisait connaître sa volonté irrévocable et celle de tous ses religieux « de vivre et de mourir sous la Règle qu'il avait embrassée ». Cette gloire devait lui être donnée.

En mai 1794, par crainte du représentant du peuple, Joseph Lebon, qui terrorisait la région de Cambrai, il s'était réfugié à Angre, département de Jemmapes. Il resta en Belgique jusqu'à la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795). Cette mesure accordait, pour l'exercice du culte, une demi-liberté. Dom Benoît reprit le chemin de Viesly, son pays natal et y était fixé, le 24 juillet 1795. La municipalité désirait rouvrir l'église et avoir pour curé dom Benoît. Elle écrivit donc, dans ce sens, au district qui lui accorda sa requête. A partir d'août 1795, le nouveau pasteur entra en fonctions et son activité

se fit sentir dans toute la région voisine, au Cateau, à Solesmes¹ et à Cambrai ; les trois registres écrits de sa main et qui contiennent tous les actes de son ministère entre août 1795 et octobre 1797 fournissent les preuves de cette diligente propagande. Les progrès de son prosélytisme inquiétaient le commissaire du Cateau, le citoyen Triquet et le commissaire près le département du Nord, Groslevin. Dans la correspondance qu'ils échangeaient, on voit Triquet qualifier Lempereur de « bête noire de Maroilles » (lettre du 25 mars 1796). Tous les deux guettaient une occasion, suivant l'expression de Triquet, « de prendre ce calotin en deffaut ». Ils durent attendre jusqu'à la loi du 19 fructidor an V (5 septembre 1797).

Au lendemain du coup d'État du 18 fructidor, en effet, les lois d'exception contre les prêtres se trouvaient remises en vigueur. Dès le 24 septembre 1797, Triquet ordonna à tous les ecclésiastiques qui exerçaient les fonctions du culte, de venir prêter le serment de « haine à la royauté et à l'anarchie », dans la salle de l'administration cantonale. Dom Benoît refusa de le prêter. Il lui était, dès lors, interdit d'exercer le saint ministère. Quelques jours plus tard, Groslevin ordonnait à Triquet d'arrêter tous les prêtres *non jureurs* et Triquet lui répondait par ce billet : « Je vous envoie le fanatique Lempereur, ci-devant moine... Vous connaissez cet individu dont toutes les démarches n'ont été jusqu'ici qu'inconstitutionnelles ».

Le 7 octobre 1797, dom Benoît avait été arrêté

1. Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Cambrai, département du Nord.

dans la maison de son beau-frère Toussaint Delbar, par deux gendarmes, venus de Cateau. Il fut conduit, d'abord, à Cambrai, puis le lendemain à Douai, en la maison dite *des Écossais*. Le 24 octobre, il fut transféré à la maison de justice près le Tribunal criminel du département. Le lendemain, il comparut devant une Commission militaire. Groslevin faisait diligence et ne voulait pas entendre les réclamations de l'accusé pour faire annuler son inscription injuste et illégale sur la liste des émigrés. Le commissaire écrivait, à ce propos : « Il ne s'agit pas de savoir s'il a été justement ou injustement, légalement ou illégalement inscrit sur la liste des émigrés du district d'Avesnes. Il s'y trouve inscrit ; il devait, dans la quinzaine, quitter le territoire français. Il ne l'a pas fait !... Il n'y a donc rien qui puisse le dispenser d'être traduit devant la Commission militaire... »

Pour Groslevin, la cause était entendue d'avance ainsi que pour la Commission militaire. Elle condamna le nommé Nicolas-Joseph Lempereur à la peine de mort et ordonna que le jugement fût exécuté dans les vingt-quatre heures.

Dans sa prison, il fut réconforté et préparé à la mort par un de ses anciens confrères de Maroilles, dom Constant Rousseau, son émule dans l'apostolat, qui pénétra auprès de lui, sous le déguisement d'un marchand de balais¹. Dom Benoît put adresser un dernier adieu à sa sœur et au mari de celle-ci, et la lettre qu'il écrivit, alors, a été pieusement conservée par ses parents. En voici les passages principaux :

« La Providence, qui dirige tout, vient de fixer mon sort.

1. Voir plus haut, p. 94.

Il faut vous en consoler, je meurs innocent ; que ma mort expie les péchés dont je me suis rendu coupable envers Dieu. Priez-le pour moi et si j'ai le bonheur d'obtenir miséricorde devant Lui, je ne vous oublierai pas... Ne vous affligez pas, vivez unis ensemble, mettez votre confiance en Dieu. Il sera votre appui et votre consolation. Adieu, nous nous reverrons, je l'espère, un jour, pour ne plus nous quitter jamais » !

Quelques heures plus tard, il marchait à la mort avec un calme et un recueillement admirables et tombait sous les balles dans les fossés de Douai ¹.

IV

Ce Martyrologe est loin d'être complet. Les moines que nous avons vus massacrés aux Carmes, ceux dont on vient de raconter les dernières luttes furent les héros de cette magnifique phalange. Les autres, plus obscurs, n'ont pas laissé dans la mémoire de leurs contemporains des détails aussi circonstanciés sur leur suprême sacrifice. Néanmoins, ils méritent de ne pas demeurer à tout jamais ensevelis dans l'oubli, et ce n'est que justice de relever pieusement les noms de ces fils de saint Benoît. Leur constance prouve, pour le plus grand nombre, leur attachement inébranlable à la foi catholique et à la Règle.

Dans la liste des victimes renvoyées de province pour être jugées par le tribunal révolutionnaire de Paris, nous noterons les noms de :

Dom Martin Aubry, ancien bénédictin aux Noyers,

1. *Bulletin de Saint-Martin*, avril 1923 ; Dehaut, *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, pp. 611 et ss. ; Leuridan, *Le Clergé de la Flandre wallonne pendant la Révolution française*, Roubaix, 1889.

compris dans le convoi de 132 Nantais qui partirent le 27 novembre 1793. Il n'atteignit pas le but de ce terrible voyage et mourut en route ¹.

Dom Joseph Baudot, né à Besançon en 1749, de la Congrégation de Saint-Vanne, principal du collège de Toul, curé constitutionnel de Tremblecourt (Meurthe). Il rétracta publiquement son serment le 24 novembre 1793, au prône, et fit promettre à ses paroissiens de vivre et de mourir en catholiques. Arrêté pour cet acte, il fut condamné comme « convaincu de manœuvres tendantes à exciter la guerre civile par le fanatisme et la superstition ». Conduit à Paris le 10 décembre, interrogé le 2 janvier 1794, condamné à mort, il fut guillotiné sur la place de la Concorde le Jeudi Saint, 17 avril 1794 (28 germinal an II) ².

Un diacre clunisien, dom Marie-Jean-Georges-Antoine Gailhard de Senilhac ³, profès de l'abbaye du Monastier Saint-Chaffre (Haute Loire), diocèse du Puy, en résidence au couvent de Langogne (Lozère), diocèse du Mende, prêta le serment *liberté égalité*. Il n'en fut pas moins incarcéré comme suspect au séminaire du Puy et envoyé à Paris devant le tribunal révolutionnaire qui le condamna à mort et le fit exécuter le 16 juillet 1794 ⁴.

Un chapelain de l'abbaye de Fontevrault près Sau-

1. Sabatié, *Les tribunaux révolutionnaires de province*, t. I, p. 132.

2. Né le 24 octobre 1749 à Besançon ; profès le 21 mars 1769 à Saint-Léopold ; Diocèse de Besançon et de Saint-Claude : *Cause de la Béatification des Martyrs Francs Comtois de la Révolution française*, p. 128 ; Wallon, *ouvrage cité* ; Manganot, *Ecclésiastiques de la Meurthe martyrs et confesseurs de la foi pendant la Révolution française*, Nancy, 1895, p. 103.

3. Alias Gaillard, né le 15 août 1766 au Puy, paroisse Saint-Pierre-le-Monastier.

4. Guillon dans les *Martyrs de la Foi*, t. IV, pp. 605-606 ne l'appelle que Sénilhac et en fait un prêtre, chanoine de la cathédrale du Puy. (Renseignements du chanoine Vacher, directeur de la *Semaine religieuse du Puy*).

mur, dom Hilaire-François Guillon dit Duplessis, né à Mazé près Beaufort en 1753, fut arrêté et envoyé à Paris devant le tribunal révolutionnaire où il fut condamné à mort comme complice de la prétendue conspiration de Fontevrault. Il fut exécuté le même jour¹.

En province, c'est dans le Nord que nous trouvons le plus grand nombre de victimes. L'abbaye de Saint-Vaast d'Arras, seule, en compte sept :

Dom Louis-François-Joseph Ansart, né à Arras en 1710. Il fut accusé d'avoir « conservé soigneusement des écrits *incendiaires* et refusé opiniâtrément de prêter le serment prescrit par la loi ». Comme on demandait grâce, à raison de ses 84 ans, le farouche Lebon répliqua : « Plus Ansart est vieux, plus son aristocratie est enracinée ». Le 15 avril 1794, le jour du Mercredi-Saint, dom Ansart était guillotiné².

Le 21 avril, c'était le tour de son confrère, dom Augustin-Théophile Desruelles, sous-prévôt de l'abbaye. Cet excellent religieux, né en 1734, dont l'activité intelligente et la science juridique avaient été

1. Les historiens ne s'accordent pas quant à la date. Les uns le font mourir le 7 octobre 1794, d'autres le 8, 17 vendémiaire an III. (*Martyrologe* et Campardon, *Tribunal révolutionnaire de Paris*, t. II, p. 429). — A Paris fut jugé et condamné à mort par le Tribunal révolutionnaire de la capitale, le 27 floréal an II (16 mai 1794), D. Pierre-Louis Rousselet, bénédictin de Saint-Michel de Tonnerre, ex-curé de Donnemarie des Fontaines. Il était né à Beaugency, diocèse d'Orléans, et avait 52 ans. D'après Sabatié, (*Tribunaux révolutionnaires de province*, I, 290), il était assermenté ; il faisait partie de la loge des francs maçons de Tonnerre. Voir ce que nous avons dit plus haut, p. 2, n. 2, à ce sujet. — Cf. Campardon, *ouvrage cité*, t. II, p. 485. — D'après le *Martyrologe du clergé français*, il faudrait compter également parmi ces victimes Louis Janthiat, bénédictin, en résidence à Évreux, retiré au bourg d'Asset, exécuté à Paris le 26 juillet 1794. Il semble bien que ce personnage ne fut pas bénédictin, mais prêtre séculier du diocèse d'Évreux.

2. *Martyrologe du clergé français*, 1840 ; Sabatié, *Les tribunaux révolutionnaires de province*, t. I, p. 269 ; Deramecourt, *ouvrage cité*, III, p. 142.

d'une grande ressource pour l'illustre abbaye, surtout dans la période laborieuse de la reconstruction de ses vastes bâtiments, était emprisonné depuis le 3 avril 1793. Le 17 avril 1794, Lebon l'envoya devant le tribunal : « considérant que le nommé Desruelles, ci-devant moine de Saint-Vaast, est connu depuis longtemps comme un contre-révolutionnaire, qu'il n'a cessé d'en donner des preuves par sa correspondance, ses propos et sa conduite, qu'il a été trouvé en sa possession une foule d'écrits royalistes et fanatiques, le livre à l'accusateur public, 28 germinal an II »¹. Le 21 avril, dom Desruelles comparut devant le tribunal ; condamné, il fut exécuté le même jour, à Arras, sur la place de la Révolution².

C'est comme « fanatique » encore, que trois jours après, le 24 avril, Lebon envoyait à la guillotine dom Barthélemy-François Laignel ; arrêté en mai 1793, il avait été dispensé de la déportation à cause de ses infirmités. Il n'avait que 52 ans³.

Un quatrième moine de Saint-Vaast, dom Pierre-Charles-François Moncomble, fut immolé deux mois plus tard, le 30 juin 1794, à l'âge de 75 ans. Il était resté à Arras, malgré la loi de déportation de 1792, exerçant clandestinement le culte⁴.

Les événements qui s'étaient déroulés aux frontières, entre les armées française et autrichienne, avaient donné occasion aux comités d'alimenter la guillotine.

Le 18 mars 1793, Dumouriez, battu à Nerwinden,

1. Il avait écrit une réfutation des droits de l'homme.

2. Deramecourt, *ouvrage cité*, III, pp. 208-210.

3. Sabatié, *ouvrage cité*, t. I, p. 267 ; Deramecourt, *ouvrage cité*, t. III, p. 211. Il fut exécuté en même temps que son frère aîné, Jacques-Philippe Laignel, abbé des Augustins de Saint-Éloi.

4. *Martyrologe du clergé français*.

avait évacué la Belgique. Les Autrichiens franchirent la frontière française et une partie des proscrits rentrèrent, à la suite des coalisés. Il est presque impossible de fixer les limites du pays conquis, car elles variaient d'après la fortune des opérations militaires. Ce fut dans le diocèse de Cambrai¹ que les Autrichiens firent les progrès les plus rapides et les plus durables. Ce fut là aussi que les prêtres rentrèrent les plus nombreux. Les religieux réoccupèrent leurs abbayes et leurs couvents. Le prince de Cobourg lança, le 5 et le 9 avril 1793, deux proclamations solennelles aux Français. Après la prise de Condé, comme nous l'avons déjà écrit dans un chapitre précédent, l'autorité militaire coalisée abandonna l'administration des territoires occupés à *la Jointe*, conseil établi par le gouvernement des Pays-Bas autrichiens. *La Jointe* ne restituait les monastères que lorsque, par la conquête, la maison principale des religieux intéressés était passée sous la domination autrichienne. Elle accorda, pourtant, une exception en faveur de Liessies, illustrée par le vénérable Louis de Blois². Les vingt-cinq religieux de cette abbaye, parmi lesquels on comptait dom Étton La Rivière, reçurent la jouissance des biens qu'ils possédaient dans les Pays-Bas et dans le pays conquis, bien que Liessies restât au pouvoir des Français.

Les proscrits rentrés en France, à la suite des armées autrichiennes, et qui étaient saisis par les autorités de la République, étaient traduits devant les Commissions militaires. Devant celle de Valenciennes, établie par un arrêté des représentants du

1. Dehaut, *Prêtres victimes de la Révolution dans le diocèse de Cambrai*, pp. 485 et ss.

2. Même ouvrage, p. 505.

peuple, J. B. Lacoste et Briez, comparurent trois bénédictins : dom Jacques-Michel La Rivière, en religion dom Etton, qui appartenait à l'abbaye de Liesies ; Louis-Joseph Selosse, religieux de l'abbaye d'Hasnon ; dom Pontois, moine de Saint-Vaast : ils firent partie de ce qu'on a appelé l'hécatombe de Valenciennes.

Dom Etton fut interrogé le 22 vendémiaire an III (13 octobre 1794). Ordonné prêtre le 8 mars 1788, il était sorti de son couvent en juin 1791 pour habiter Iwuy, son pays natal ; il avait ensuite gagné Avesnes. Il comparut devant la Commission militaire avec deux franciscains et, avec eux encore, fut condamné « comme prêtre déporté, ayant enfreint la loi qui avait ordonné sa sortie de la République et étant non seulement rentré dans son territoire, mais encore ayant exercé ses fonctions sous la protection de l'ennemi avec lequel il y est revenu ». Le 14 octobre 1794, il était guillotiné, à Valenciennes, à l'âge de 36 ans¹.

Deux jours après, son confrère d'Hasnon, dom Selosse, accusé de s'être rendu « coupable du crime d'émigration, en se déportant de sa propre volonté et d'avoir exercé son ministère sous la protection de l'ennemi », était également exécuté².

C'est pour le même motif que dom Pontois devait, le surlendemain, subir un sort identique. Dom Pontois appartenait à Saint-Vaast depuis 1781 ; il fut nommé curé d'Haspres, où il administrait une prévôté de son Ordre. En 1791, il refusa le serment con-

1. Cf. Dehaut, *ouvrage cité*, notamment pp. 44 et 580 sq. ; voir aux tables.

2. *Ibid.*, pp. 33 et 584 sq.

stitutionnel, et de ce chef fut destitué. Expulsé de France en 1792, il se rendit à Mons. Il revint dans sa paroisse, en 1793, quand les Autrichiens occupèrent provisoirement Valenciennes. Arrêté en 1794, comme prêtre insermenté, emprisonné dans cette ville, condamné à mort comme émigré et pour avoir exercé le ministère sous la protection de l'ennemi, par une Commission militaire, le 28 vendémiaire an III (19 octobre 1794), l'exécution fut remise au lendemain. Aussitôt après le jugement, la nièce de ce religieux, ne sachant pas encore quel serait le sort de son oncle, se rendit à la prison pour le voir. Il lui dit : « Venez demain déjeuner avec moi, je vous montrerai comme on doit attendre la mort, quand on est innocent. Cette dernière marque de votre amitié sera payée par le don de ce qui me reste de plus précieux ». Mademoiselle Pontois se retira et n'eut pas le courage de revenir le lendemain. Elle se fit représenter par une amie. En sortant de la prison pour aller à l'échafaud, dom Pontois rencontra un homme qui l'avait dénoncé. Il lui dit avec calme : « Adieu, je vais mourir, mais je prierai le Seigneur pour toi ». Se tournant ensuite vers ceux qui partageaient son supplice : « Allons, Messieurs, chantons le *Te Deum* ». Le cantique d'actions de grâces ne s'interrompit qu'avec la voix du dernier d'entre eux¹. Il s'achevait au ciel.

Aux mêmes opérations militaires, il faut rattacher le jugement qui condamna à la peine capitale un moine cistercien de Vaucelles, dom Noël-Florent Maillet. Né à Cambrai le 13 janvier 1754, il avait

1. Guillon, *Les martyrs de la foi* ; Dehaut, *ouvrage cité*, p. 46 et Tables ; Van Bavegem, *Het martelaarsboek der belgische Geestelijkheid ten tijde der fransche Omwenteling*, Gand, 1875, pp. 363-364.

prêté, puis rétracté le serment de *liberté égalité*. Survint la guerre avec l'Autriche et la conquête momentanée d'une partie du département du Nord par les ennemis. Les envahisseurs convoitaient l'abbaye de Vaucelles, à cause de sa position sur l'Escaut. En face de Vaucelles, sur la route de Cambrai à Paris, se trouvait le relais de poste de Bonavis. Dans la nuit du 10 au 11 prairial an II (29-30 mai 1794), une centaine de hussards autrichiens s'emparèrent des chevaux qui s'y trouvaient et disparurent. De ce fait, le représentant du peuple, Joseph Lebon, fit arrêter dom Maillet. Caubières, l'accusateur public, reprocha au moine, sans en avoir la preuve « d'avoir donné des guides aux hussards autrichiens » ; ajoutant « qu'au lieu de céder au mouvement philosophique qui a porté le Français à abjurer les erreurs religieuses, il n'a cessé de parcourir les campagnes pour y nourrir le fanatisme et y répandre le poison de ses intolérantes maximes ». Dom Maillet, condamné, porta sa tête sur l'échafaud le surlendemain, 2 juin 1794¹.

D'autres fils de saint Benoît, tandis que leurs confrères témoignaient publiquement de leur fidélité sur l'échafaud, confessaient la foi dans l'obscurité des cachots. Deux d'entre eux, dom Peugnet, de Saint-Vaast, et dom Doresmieux, de Saint-Bertin, emprisonnés pour refus de serment, mouraient de privations dans leur geôle². Dans la Congrégation de Saint-Vanne, D. Drouot, prieur de Laye-Saint-Chris-

1. Dehaut, *ouvrage cité*, pp. 47 et 450 sq.

2. On ne peut préciser la date. D. Peugnet avait quarante ans. Cf. Sabatié, *Les tribunaux révolutionnaires de province*, t. I, p. 271. D. Doresmieux était prieur régulier de Saint-Pry (territoire actuel de Fouquières-lez-Béthune) qui dépendait de Saint-Bertin. Cf. Deramecourt, *ouvrage cité*, t. I, p. 183.

tophe (Meurthe et Moselle), avait été, pour son mépris des lois *libératrices*, interné aux *Tiercelins* à Nancy. Il y succomba également aux privations, le 5 avril 1794¹.

Quelques mois plus tard, le 4 août 1794, au village de Gras (Doubs) était arrêté, sous le déguisement d'un coutelier ambulant, dom Guillaume Chérui, né à Reims le 24 avril 1751, profès de l'abbaye bénédictine de Vendôme, le 19 février 1775, et en résidence au couvent de Saint-Bénigne de Dijon. Des douaniers qui le fouillèrent découvrirent, dans les talons de ses chaussures, une somme de 1368 livres en or : ce qui les autorisait à voir en Chérui un proscrit cherchant à s'enfuir à l'étranger. Pressé de questions par eux et par le juge, le religieux avoua sa qualité de prêtre et l'impossibilité où il s'était trouvé de faire à Troyes le serment de *liberté égalité*. Dom Chérui fut conduit et jugé par le tribunal criminel du département, condamné à mort, le 15 fructidor an II (1^{er} septembre 1794) et exécuté le même jour².

Les religieuses bénédictines du Réconfort sur la paroisse de Soisy à Nevers avaient comme aumônier, depuis 1786, un religieux cistercien, dom Levacq. Depuis la suppression des ordres religieux, il avait acheté au Mazot, hameau de Vignol, une petite maison et s'y était retiré. Ce fut là qu'on l'arrêta le 2 frimaire an II (22 novembre 1793), à la suite de la dénonciation d'un administrateur du district, appelé Étienne Gaudinot, sous l'inculpation d'avoir vendu à son profit des ferrailles et des meubles appartenant

1. Godefroy, *ouvrage cité*, p. 188.

2. Jules Sauzay, *Histoire de la Persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*, t. VI, pp. 316 et ss.

au ci-devant couvent du Réconfort. Il fut enfermé à la maison de Corbigny. L'affaire se compliqua d'autres dénonciations : coupe d'arbres fruitiers, tentative de corruption pour attirer un paysan dans le parti des émigrés, soustraction d'animaux domestiques faisant partie de l'écurie et des étables du monastère dont il était l'aumônier. Transféré de Corbigny à Nevers, il comparut devant le tribunal de cette ville le 1^{er} germinal an II, 21 mars 1794. Rien n'est moins établi que ces accusations qui semblent avoir été dictées par la haine et par de mesquins intérêts. L'un des témoins à charge était métayer du Réconfort et en compte avec l'ancien aumônier. Faire disparaître celui-ci liquidait une dette. Quant au président, c'était le citoyen Guiller qui, sous l'ancien régime, se faisait appeler le marquis de Montchamois, mais avec la Révolution il avait renié sa noblesse de contrebande pour adopter la plus farouche démagogie. Dom Levacq fut condamné à mort le 9 germinal an II (29 mars 1794), l'exécution eut lieu à Nevers, dans les vingt-quatre heures, sur la place Brutus, ci-devant place Ducale. Le bourreau montra la tête à la foule, fouilla dans les vêtements du supplicé, trouva une tabatière et offrit du tabac à ses aides¹.

Nous avons vu qu'à Lyon, le tribunal révolutionnaire se distingua par ses rigueurs ; dom Gachet et dom de Giraud, deux bénédictins de Saint-Pierre de Lyon, payèrent de leur sang leur fidélité à l'orthodoxie². Ce ne furent pas les seuls : quatre autres fils de saint Benoît devaient y subir le même sort. Deux appartiennent à l'abbaye de la Chaise-Dieu, de

1. Charrier, *Épisodes de la Révolution en Nivernais*, p. 63.

2. Cf. ci-dessus pp. 126 et suiv.

la Congrégation de Saint-Maur : dom Christophe-Richard Montchaud¹, condamné et guillotiné le 17 mars 1794 ; dom Alexandre Thibaud de Pierreux², guillotiné le 18 mars à l'âge de 65 ans. Le surlendemain, un de leurs confrères camaldules, dom Laurent Hamoir³, arrêté pour refus de serment, fut condamné et exécuté comme *fanatique*, il avait 66 ans ; trois mois plus tard, le 24 juin, le même motif de *fanatisme* valait à dom Joseph Landry⁴, clunisien, né à Lyon, la palme du martyr.

Dans le département de la Loire, le bénédictin dom Guy-Joseph Gérentel fut condamné à mort par la commission de justice militaire de Feurs⁵, le 24 décembre 1793⁶.

La guillotine ne chôlait pas, mais jugée trop peu expéditive encore, elle avait été remplacée, à Nantes, par les noyades dans la Loire que le farouche Carrier appelait « un beau torrent révolutionnaire ». Quatre bénédictins, de la Congrégation de Saint-Maur, périrent de ce supplice : le 16 novembre 1793, dom Augustin-Gabriel Bazille, bénédictin de Redon, et, tous deux appartenant au monastère de Saint-Gildas-des-Bois, dom Charles-Étienne La Passeig et dom Julien Le Cerf. Le 10 décembre, c'était le

1. Né le 27 octobre 1743 à Leignecq, paroisse de Merle, ancien diocèse du Puy, aujourd'hui diocèse de Lyon. La Chaise-Dieu était jadis dans le diocèse de Clermont, aujourd'hui diocèse du Puy (Chanoine Jos. Vacher, Directeur de la *Semaine religieuse du Puy*).

2. Né le 10 septembre 1729 à Usson, ancien diocèse du Puy, aujourd'hui diocèse de Lyon. En 1790, ce bénédictin était au couvent de Saint-Jean-d'Angély (Charente-inférieure), secrétaire du Père Visiteur. (Chanoine Vacher ; Portalier, *Tableau des victimes de la Révolution en Lyonnais*, etc. l'appelle Pierru ou Pierreu.)

3. Né à Liège ; fut envoyé par ses Supérieurs à la Prévôté de Forez (archevêché de Lyon) dans un couvent dénommé Val-Jésus où résidaient ordinairement un prêtre et deux frères. Van Bavegem, *Het martelaarsboek der belgische Geestelijkheid*, p. 292.

4. Sabatié, *Les tribunaux révolutionnaires de province*, t. II, p. 18.

5. Arrondissement de Montbrison.

6. Sabatié, *Les tribunaux révolutionnaires de province*, t. II, p. 18.

tour de dom Pierre-Paul Champeaux, bénédictin de Saint-Aubin d'Angers ¹.

La Normandie compte également ses martyrs. Un moine bénédictin de Saint-Étienne de Caen, (Congrégation de Saint-Maur), dom Mauger, est condamné à mort pour avoir écrit contre les *Montagnards* ².

A Fontenay-le-Marmion (diocèse de Bayeux) vivait, caché dans une ferme, gardant son habit de moine et exerçant en secret le saint ministère, un cistercien de l'abbaye de Barbery, dom Granderye. Les sectaires du voisinage, au nombre de vingt et un, vinrent le saisir un dimanche matin. Ils le frappent, le blessent à la jambe d'un coup de fusil, lui brisent l'épaule à coups de crosse et enfin le suspendent dans la cheminée, allumant un grand feu de paille pour l'étouffer et le brûler. Il souffrit avec une patience héroïque ce long supplice qui dura une demi-heure. De temps en temps, il criait seulement : « Saint Bernard, priez pour moi ». La chose se passait en août 1794.

Dans le département des Côtes du Nord, dom Léonard-Laurent Hillion, religieux bénédictin, retiré dans la ville de Saint-Brieuc et y exerçant le saint ministère, fut condamné à mort par le tribunal révo-

1. Sabatié, *Les tribunaux révolutionnaires de province*, t. I, p. 180 et renseignements de M. le chanoine Uzureau.

2. Sabatié, *ouvrage cité*, t. I, p. 232.

3. Le narrateur de ces horribles détails ne dit pas si l'infortuné survécut à un pareil traitement. Le brigand qui lui avait cassé l'épaule, aperçut en s'en allant une statue de la Sainte Vierge. Il voulut lui tirer un coup de fusil. Mais son arme éclata entre ses mains et deux jours après il succombait à ses blessures. (Sabatié, *Les tribunaux révolutionnaires de province*, t. I, n. 233.) — Un autre moine cistercien, appartenant, lui, au monastère du Gard (Somme), dom Louis Hiecq, avait, en février 1792, subi un sort identique. Il fut maltraité et laissé pour mort par six hommes qui s'introduisirent dans sa chambre, en l'abbaye, emportant tout ce qu'ils pouvaient. Il mourut des coups et des blessures reçus. (Le Sueur, *Le clergé picard et la Révolution*, Amiens, 1904, t. I, p. 326.)

lutionnaire, le 20 pluviôse an II (18 février 1794), et exécuté le lendemain ¹.

Un prêtre de la même ville, dom Jean Meslé, religieux bernardin de l'abbaye de Saint-Aubin, et son confrère D. Augustin Pascal furent surpris dans leur couvent par les républicains de Lamballe le 3 mars 1796 et fusillés aussitôt ².

Un sort semblable échet à dom Jean-Baptiste Bouju, religieux de Fontevault. Il faisait partie du convoi de six à sept cents prisonniers saumurais, dirigé sur Bourges, et qui avait quitté Saumur le 2 décembre 1793. A la sortie de Blois, les soldats fusillèrent dom Bouju avec d'autres prêtres, le 9 décembre 1793 ³.

La Trappe de Mortagne, (diocèse de Séez, département de l'Orne), a donné à l'Église, durant la période révolutionnaire, plusieurs confesseurs de la foi. Nous les rencontrerons surtout sur les pontons de Rochefort où une mort lente et obscure mettait fin à d'horribles souffrances. Plus d'un cependant eut la gloire de donner son sang sur l'échafaud. Lors de la dissolution de la Communauté, un convers, frère Antoine (Joseph) Prudhomme, âgé de 60 ans, s'était retiré dans sa famille à Vezins, près Chemillé-en-Poitou. Arrêté, lors de la retraite de l'armée vendéenne de la Loire, il fut conduit devant la commission militaire siégeant à l'évêché d'Angers. Il dut subir deux interrogatoires (13 et 26 mars 1794), au cours desquels il fit de fières protestations de foi : « il a été convers à la Trappe pendant trente-cinq

1. Sabatié, *ouvrage cité*, t. I, p. 185.

2. *Ibid.*, p. 188, et Tresvaux, *Histoire de la persécution en Bretagne*, 1845, t. II, pp. 217-218.

3. *Anjou historique*, novembre-décembre 1909, pp. 292 et 306.

ans ; il a prononcé les trois vœux de chasteté, de pauvreté et de stabilité ; il ne s'est pas marié pour conserver ses vœux ; il croit tout ce que sa Mère la Sainte Église catholique, apostolique et romaine propose de croire parce que Dieu le lui a révélé ; il reconnaît qu'il a fait partie de l'armée des « brigands » [Vendéens], gardant son costume de Trappiste ». Condamné séance tenante « pour intelligence avec les brigands de la Vendée et pour avoir enfreint la loi relative à la déportation », il fut exécuté le même jour, 26 mars, à 4 heures du soir, sur la place du *Ralliement* à Angers ¹.

Un de ses confrères de la même Trappe, également convers, Jean-Antoine Bourret, après l'expulsion, s'était réfugié à Langogne (Mende) ; arrêté comme religieux réfractaire, il fut jugé par le tribunal révolutionnaire de l'Ardèche et exécuté le 8 avril 1794 ².

Dom Bourret avait dû rencontrer à Langogne dom Honoré Mazoyer, bénédictin qui, après la fermeture de son monastère, continua de résider dans cette paroisse et d'administrer en secret les sacrements. Découvert, dom Mazoyer fut condamné par le tribunal criminel de Mende, le 10 août 1794, et guillotiné dans les vingt-quatre heures ³.

Réfractaire à la loi de déportation, un bénédictin retiré à Nevers, puis dans le département de la Vienne où il fut arrêté, dom Pierre Follereau, fut

1. Uzureau, *Andegaviana*, t. IV, p. 290 ; *Anjou historique*, novembre-décembre, 1903, pp. 306-308.

2. Sabatié, *ouvrage cité*, t. I, p. 248.

3. Sabatié, *ouvrage cité*, t. II, pp. 44 et 207. Le prieuré clunisien de Langogne dépendait de Monastier Saint-Chaffre.

condamné à la peine de mort par le tribunal criminel de ce département ¹.

La commission révolutionnaire d'Orange envoya à l'échafaud, le 7 juillet 1794, un diacre bénédictin du diocèse d'Apt, dom Joseph-Élzéar Perrin, dont on ignore le monastère de profession ².

Le dernier que nous ayons à mentionner de cette longue mais glorieuse liste de martyrs est dom Jean-Jacques Gros ³, prieur bénédictin du monastère de Saint-Séver, où il remplissait également les fonctions de curé en 1790. De ce chef, il était soumis au serment constitutionnel qu'il refusa, aussi bien que le serment de *liberté égalité*. Il continua en secret son ministère et composa plusieurs écrits contre les lois schismatiques. Persécuté dans les Landes, il se réfugia à Toulouse, mais le proconsul Dartigoeyte, qui connaissait le mérite de ce vaillant confesseur de la foi, le fit saisir et s'en fit gloire, dans sa lettre du 8 avril 1794 à la Convention. « Je viens de faire arrêter l'abbé Gros qui travaillait à Toulouse à un plan de contre-révolution par le moyen du *fanatisme*. Il déclamaient contre les lois relatives au calendrier républicain et à l'éducation publique ». La sentence fut prompte ; dès le 2 avril, le tribunal criminel de la Haute-Garonne avait condamné et fait exécuter cet excellent bénédictin ⁴.

Quoique moins nombreuses, les religieuses ne furent pas moins héroïques. Nous avons relevé déjà

1. *Martyrologe du clergé français*, et Sabatié, *ouvrage cité*, t. I, p. 399. On ignore le monastère auquel il appartenait.

2. Sabatié, *ouvrage cité*, t. II, p. 133.

3. Né au diocèse d'Aire.

4. Sabatié, *Les tribunaux révolutionnaires de province*, t. II, pp. 355 et ss.

les noms de l'abbesse de Montmartre, Marie-Louise de Montmorency-Laval, ceux des moniales de Saint-Pierre de Lyon : Louise de Bossan et Benoîte-Marie de Corbeau ; de Suzanne-Agathe de Loye. D'autres noms glorieux, de grandes abbesses ou d'humbles converses, doivent s'y ajouter.

Parmi les victimes renvoyées des tribunaux de province à celui de Paris figure :

Marcelle-Aimée Jolivet de James¹, religieuse de l'Ordre de Fontevrault, de la communauté de Lencloître (Vienne). Elle s'était retirée dans son pays natal, lors de la suppression de son couvent. Arrêtée et jetée dans les prisons d'Angoulême, elle fut renvoyée devant le tribunal révolutionnaire de Paris qui la condamna à mort comme « fanatique et conspiratrice » le 28 ventôse an II (18 mars 1794)².

Fut arrêtée et jetée dans les prisons de Cusset ainsi que sa sœur, son frère et sa nièce, Élisabeth de Pons³, religieuse bénédictine, retirée en 1791, chez ses parents à Pragoulin (diocèse de Limoges). Elle fut renvoyée à Paris avec eux, condamnée à mort et exécutée sur la place Saint-Antoine le 21 prairial an II (9 juin 1794)⁴.

Une bénédictine du diocèse de Saint-Malo, native de cette ville, Jeanne-Marie Saint-Sibert, fut arrêtée en 1793 comme suspecte. Conduite à Paris, en 1794, elle refusa de prêter le serment *liberté égalité* et pour ce motif fut condamnée à mort par le tribunal

1. Née en 1755 à Saint-Vincent près de La Rochefoucauld, diocèse d'Angoulême.

2. Abbé Blanchet, *Le Clergé Charentais pendant la Révolution*, pp. 257 et ss.

3. Née en 1731 à Pragoulin, en la paroisse de Saint-Sylvestre près de Chanteloube, diocèse de Limoges.

4. *Martyrologe*, etc.

révolutionnaire le 2 messidor an II (20 juin 1794) ¹.

L'abbesse de Louye, diocèse de Chartres, Pierrette-Nicole Duportal, s'était retirée à Dourdan. Renvoyée à Paris, elle fut condamnée à mort le 9 messidor an II (27 juin 1794) ².

En province, le Nord compte plusieurs religieuses parmi les victimes de la Révolution.

A Arras, dame Philippine Hannecart de Briffœuil, née à Douai, abbesse d'Aunay-Brailies [?] (diocèse d'Arras), fut condamnée à mort comme coupable de conspiration et de fanatisme, le 7 messidor an II (25 juin 1794) ³.

A Cambrai, deux bénédictines du chapitre noble de Messines, dames Marie-Eugénie de Nédonchel de Baralle (64 ans) et sa sœur dame Marie-Joséphine, emprisonnées depuis le 18 septembre 1793, comparurent devant le tribunal révolutionnaire. Accusées de conspiration, elles furent guilloténées le 5 juin 1794. Elles subirent leur supplice avec de grands sentiments de foi et de piété ⁴.

Mais c'est l'Anjou qui tient la palme dans ce martyrologe.

Devant la Commission militaire de Saumur comparut une religieuse de Fontevrault, Marie-Éléonore Ouvrard de Martigny. Convaincue d'être ci-devant noble, d'avoir un frère officier au régiment de Penhièvre, une sœur ci-devant religieuse à Fontevrault, émigrée, un autre frère ci-devant chanoine, servant dans le régiment de Roussillon contre la France, elle

1. *Martyrologe* et Campardon, *ouvrage cité*, t. II, p. 487.

2. Campardon, *ouvrage cité*, t. II, p. 414.

3. *Martyrologe du clergé français*.

4. Pastoors, *Histoire de la ville de Cambrai pendant la Révolution*, t. II, pp. 98-99. Leur mère, Madame de Nédonchel de Baralle, vicomtesse de Staples, avait été également guillotinée dix jours auparavant pour des motifs semblables. *Ibid.*, p. 88.

fut condamnée à mort et exécutée le 2 nivôse an II (22 décembre 1793). Elle était âgée de 32 ans ¹.

Appartenait également à l'Ordre de Fontevrault Jeanne-Scholastique Ranmine. En quittant l'abbaye, elle alla résider quelque temps à Montreuil-Bellay avec d'autres religieuses. De là, elle se rendit à Saumur, chez son beau-frère Philippe Thoreau. La famille quitta cette ville avec les Vendéens au mois de juin 1793. Elle partagea, dès lors, le sort de l'armée catholique et royale. Arrêtée à Dol, elle y fut interrogée le 14 novembre 1793 et fut sans doute fusillée ².

Madame Marie-Françoise de Durfort de Civrac, abbesse de l'abbaye bénédictine de Saint-Ausône à Angoulême, était la grande tante de M. de Lescure, général des armées insurgées de la Vendée. Lorsqu'on ferma les couvents, M. de Lescure offrit à sa tante de venir habiter chez lui à son château de Clisson, près de Bressuire. L'abbesse accepta. C'était, dit M. Gruget dans ses *Mémoires*, « une personne extrêmement pieuse et respectable ». Après la défaite de Chollet, les royalistes furent obligés de passer sur la rive droite de la Loire. L'abbesse suivait, avec beaucoup de peine, l'armée vendéenne dans tous ses mouvements : à Laval, à Granville, à Dol, à La Flèche et jusque sous les murs d'Angers où les royalistes échouèrent complètement. Ce fut là que Madame de Durfort se perdit et fut prise, on ne sait comment. Deux jours après son arrestation, elle fut jugée sommairement et fusillée, malgré ses 80 ans, avec sa servante, Marie Thomasson, par les répu-

1. Née à Nozelles (Indre-et-Loire). Uzureau, *Andegaviana*, 3^e série, p. 69.

2. *Ibid.*, 4^e série, p. 290.

blicains à Angers le 19 frimaire an II (9 décembre 1793) ¹.

Le 14 décembre 1793, le comité révolutionnaire de La Flèche donna l'ordre à la garde nationale de conduire à Saumur la bénédictine Marguerite de Gresseau, de l'abbaye du Ronceray, réfugiée à Beau-préau avec son abbesse dans un château appartenant à la famille d'Aubeterre. Elle fut traduite ensuite devant le tribunal d'Angers, condamnée à mort et exécutée sur la place du *Ralliement*, le 2 Janvier 1794. Elle avait 34 ans ².

Dame Rosalie Du Verdier de la Sorinière, en religion Mère Sainte-Cécile, bénédictine calvairienne d'Angers, avait suivi l'armée vendéenne et s'en était séparée après la défaite de Chollet. Elle fut guillotinée à Angers le 27 janvier 1794, à l'âge de 49 ans ³.

Une autre calvairienne du même monastère, Marie-Thérèse Cornu de la Mabilière (Dame Catherine de Saint-Benoît), arrêtée le 13 avril 1794 comme insermentée, fut condamnée à la déportation. Elle mourut, à l'âge de 66 ans, dans la prison communale d'Angers, le 15 mai suivant ⁴.

1. Abbé Blanchet, *Le Clergé Charentais pendant la Révolution*, pp. 257 et 415.

2. Uzureau, *Andegaviana*, 3^e série, p. 69 ; *Anjou historique*, janvier 1904, p. 424. sq.

3. Elle était née à Saint-Pierre de Chemillé le 12 août 1745, professe du 9 août 1764. Cf. Uzureau, *Andegaviana*, 1^{re} série, p. 299 ; *Histoire du champ des martyrs*, 1906, p. 128 sq. ; *Anjou historique*, juillet 1902, pp. 63-64, et 1906, p. 459. Sa cause de béatification est introduite à Rome.

4. *Anjou historique*, juillet 1903, p. 35 sq. — On voit que les Calvairiennes d'Angers se distinguèrent par leur orthodoxie. D'autres religieuses du même institut payèrent leur tribut à la Révolution. Le 30 octobre 1792, les vingt-cinq ou vingt-six bénédictines Calvairiennes de Poitiers avaient reçu l'ordre de sortir ce jour-là de leur monastère. Mais cet ordre parut un sacrifice au-dessus de leurs forces à deux religieuses de chœur : dame Rosalie Grousseau, âgée de 68 ans et dame Thérèse Le Sage, âgée de 50 ans. Elles se retirèrent dans la grotte de Saint-Benoît, petit ermitage situé dans le jardin et se décidèrent à n'en point sortir. Découvertes par les agents

Le comité révolutionnaire d'Angers multipliait ses rigueurs. Une bénédictine de l'abbaye de Nyoiseau, Dame Marie Grassignac, avait prêté le serment *liberté égalité*. S'étant rétractée, elle fut arrêtée le 28 mars 1794. Interrogée le 8 avril suivant, elle refusa de prêter de nouveau le serment et fut condamnée à être fusillée¹.

Le nom d'une humble religieuse converse, Espérance Pougé², clôt ce glorieux nécrologe. Elle appartenait au prieuré bénédictin de la Fougereuse (Deux-Sèvres). Chassée de son couvent par la Révolution, elle se réfugia chez les Vendéens et les suivit pendant toute la campagne d'outre-Loire. Au retour de cette expédition, elle erra pendant quelque temps et fut recueillie par une lingère de Bouillé-Ménard, nommée Jeanne Chevalier. Le 20 avril 1794, elle fut arrêtée et conduite devant la municipalité du lieu. Le juge l'interrogea : « Pourquoi n'a-t-elle pas fait le serment civique ? — Elle ne le croit pas nécessaire, il contrarie sa religion ». — Amenée à Angers, elle comparut le 26 avril devant la Commission militaire : « A-t-elle prêté le serment de *liberté égalité* ? — Non. — Pourquoi ? — Elle croit que ce n'est pas nécessaire au salut. — Combien de fois a-t-elle crié : *Vive le Roi*, [étant avec les « brigands »] ? — Elle ne l'a jamais crié, mais elle au-

révolutionnaires, elles refusèrent d'obéir à l'injonction qui leur fut faite de se retirer, et furent massacrées séance tenante. (Renseignements particuliers du Calvaire de Poitiers). — A Machecoul, une calvaïrienne, dont on ignore le nom, fut attachée à une vergue de moulin à vent, puis, après plusieurs tours, s'abattit sur le terrain où elle expira. (Abbé Grégoire, *Les religieuses nantaises durant la Révolution*, p. 146. M. Dufourcq dans la Préface, p. XXX qu'il a donnée à l'édition des *Dix Jours* du Père Joseph, parle, par erreur, de deux religieuses qui subirent ce supplice.)

1. Uzureau, *Anjou historique*, juillet 1903, p. 40.

2. Les documents révolutionnaires l'appellent Espérance Lavigne. Elle était née à Saint-Pierre-de-Doué-la-Fontaine, le 31 mai 1752.

rait crié : *Vive la Religion*, si cela avait été nécessaire ». L'interrogatoire continua, puis, séance tenante, Espérance Pougé fut condamnée à mort et exécutée le même jour sur la place du *Ralliement* à Angers ¹.

Tel est le livre d'or dont nous venons de feuilleter les pages sanglantes, pour y lire, avec une curiosité respectueuse et avide, les péripéties, les derniers gestes, les ultimes paroles qui marquèrent le sacrifice suprême de ces victimes illustres.

Mais, dans l'application des lois révolutionnaires, il n'y eut pas que la mort violente. D'autres genres de souffrances étaient réservés aux confesseurs de la foi. Avant d'en venir à l'histoire de ceux qui subirent, avec un héroïsme plus obscur mais non moins grand, les horreurs des pontons et de la Guyane, il nous faut dire un mot de ceux qui, par suite de la loi de déportation, préférèrent les privations de l'exil plutôt que de ternir la pureté de leur orthodoxie.

1. F. Uzureau, *La Vendée historique*, 1903, pp. 63-67.

CHAPITRE V

L'EXIL.

Pour n'avoir pas voulu s'associer à la déportation du clergé orthodoxe, la royauté était tombée. La victoire rendait une assemblée unique omnipotente. Elle la débarrassait de ces formalités inutiles et factices dont les législateurs de 1791 avaient encombré leur Constitution ; plus de *veto*, désormais plus d'obstacles aux caprices tyranniques de la Convention. Deux décrets affirmèrent la haine irréligieuse du parti triomphant.

Le décret du 26 août 1792 déportait tous les prêtres, religieux et religieuses qui n'auraient pas prêté le serment de *liberté égalité*. Un délai de quinze jours leur était laissé pour débarrasser, de leur présence, le territoire de la République. Si on les saisissait, ils étaient passibles de la déportation. Pour que cette mesure entrât en vigueur, il fallait la dénonciation non motivée de six Français, domiciliés dans le département. Cette complication parut bientôt inutile à l'impatience des Montagnards et ils décrétèrent, le 23 mars 1793, que la non-prestation du serment, dûment constatée, suffisait pour encourir la peine et qu'il n'y avait plus besoin de dénonciation.

Un grand nombre de proscrits dut chercher un refuge à l'étranger plutôt que de forfaire à leur conscience.

I

Si l'on suit l'ordre chronologique, il faut commencer par les Trappistes de Mortagne.

Nous avons vu¹ que le maître des novices de ce monastère, dom Augustin de Lestrange, n'espérait pas que la Constituante répondrait favorablement à la requête présentée par ses Supérieurs. Cette clairvoyance et ce pessimisme lui attirèrent des disgrâces. Il fut destitué de sa charge. Mais les événements lui donnèrent raison. L'Assemblée rejeta la demande des Trappistes et le prieur de Mortagne autorisa de Lestrange à chercher, hors de France, un asile pour lui et les frères qui désireraient l'accompagner.

Une de ses lettres parvint à l'évêque de Lausanne qui conseilla de s'adresser au sénat de Fribourg et cette assemblée consentit à accueillir sur son territoire, vingt-quatre religieux, par une déclaration qui parvint, à Mortagne, le 12 avril 1791.

Sous la conduite de dom Augustin, vingt-quatre Trappistes montèrent dans une charrette couverte. Elle n'offrait pour siège que des planches. Un sac de nuit, quelques vêtements religieux, quelques livres furent tout le bagage de chacun. De l'argent, ils n'en avaient que ce qui était nécessaire pour la route. Le département de l'Orne leur avait refusé, comme à des transfuges, la part échue de leurs pensions. Ils n'en partirent pas moins, sans hésitation et sans crainte de l'avenir.

Dans leur voyage, ils bravèrent de front tous les obstacles. Jamais, ils ne dissimulèrent leur profession, ni leur dessein d'émigrer. Ils ne quittèrent point

1. *Supra*, p. 27.

leur habit, déjà odieux à la multitude. De leurs pratiques, ils n'abandonnèrent que celles qu'il était matériellement impossible de conserver dans une voiture. Silence, office, lecture, chapitre des coupes, tous ces exercices avaient lieu exactement aux heures marquées. Même le travail des mains ne fut pas omis. Ne pouvant cultiver la terre, ils faisaient, au moins, de la charpie pour panser les plaies des pauvres, quand ils seraient arrivés dans leur nouvelle habitation. La nourriture ne fut point augmentée, ni rendue plus délicate. A dîner, une soupe maigre, quelques légumes pour portion, quelques raves pour dessert. A souper, une salade et du fromage, ensuite un peu de paille pour dormir. Et, cependant, ils payaient, dans les auberges, comme s'ils eussent fait un bon repas parce que, disaient-ils, ces bonnes gens avaient préparé un souper pour les voyageurs qu'ils attendaient et il ne faut pas, même par notre pénitence, leur donner occasion de se plaindre. Enfin, ils remplissaient le précepte de l'aumône, tout gênés qu'ils étaient. Ils assistaient, selon leurs ressources, et ceux qui le demandaient et ceux qui se taisaient, mais dont ils devinaient le besoin. A Saint-Cyr, près de Versailles, les religieux de la maison royale de Saint-Louis et les Lazaristes qui desservaient ce monastère, les reçurent, avec empressement, mais la municipalité du lieu s'agita et fit grand bruit de leur arrivée et de leurs *complots*. Elle les qualifia de traîtres, qui abandonnaient leur patrie. Elle les accusa de soustraire à la France des sommes considérables pour les porter à l'étranger. Elle les pressa, enfin, de sortir du village.

A Paris, les Chartreux les accueillirent avec beau-

coup de charité. Quelques personnes, entre autres un Anglais, sollicitèrent la faveur de contribuer à leur établissement de Suisse et leur donnèrent de l'argent.

Mais l'administration prétendit mettre un terme à des manifestations qu'elle regardait comme des actes d'opposition aux lois nouvelles. La section du Luxembourg signifia qu'il ne serait plus permis à personne de communiquer avec les Trappistes et elle les soumit à une surveillance impitoyable.

L'Assemblée Nationale, de son côté, s'émut de ce départ et de l'éclat qu'il provoquait. Elle examina, même, s'il ne fallait pas arrêter ces religieux ? Tandis que leurs ennemis délibéraient, sans parvenir à prendre un parti, dom Lestrangé et ses compagnons montaient dans la diligence de Besançon, afin de hâter leur marche et de prévenir une sentence défavorable. Aux frontières, ils n'avaient pas de passeport à présenter. Mais la vue de leur misère attendrit les gardes qui les laissèrent passer, sans même fouiller la voiture.

Ils s'installèrent, le 1^{er} juin 1791, dans un vallon perdu, aux environs de Fribourg, appelé la *Val Sainte*, où se trouvaient les ruines d'une Chartreuse, supprimée par le gouvernement suisse, en 1776. Leur premier acte fut d'y planter une grande croix de bois ; ensuite, ils se préparèrent un abri, avec des branches d'arbre ¹.

En dépit des obstacles, la colonie de Mortagne avait atteint son but ; d'autres de leurs confrères, voyageant isolément pour gagner la même frontière,

1. C. Gaillardin, *Histoire de la Trappe*, t. II, ch. XII, p. 6.

n'eurent pas la même bonne fortune. L'histoire de l'un d'entre eux, frère Étienne La Houssais, convers trappiste de l'abbaye de Sept-Fons, vaut d'être relatée.

Lorsque, en juillet 1792, le monastère fut fermé, il s'était retiré chez son père à Cosne. Le 7 juin 1794 (19 prairial an II), il était réquisitionné pour monter la garde la nuit suivante autour de *la Montagne*, monument symbolique, élevé par la municipalité, en l'honneur de l'Être Suprême dont la célébration avait été, sur la proposition de Robespierre, décrétée par la Convention et fixée au deuxième décadi de prairial an II. Cette année-là, le deuxième décadi de prairial tombait le dimanche de la Pentecôte, 8 juin 1794. L'ancien religieux croit, comme il l'expliquera plus tard, que sa conscience ne lui permet pas de participer à une fête destinée à remplacer celles de l'Église. Aussi prend-il le parti de se soustraire, par la fuite, à la faction commandée et même de quitter la France, devenue le pays de l'athéisme, où il n'y a plus de place pour les chrétiens attachés à leur foi. Sans plus tarder, ayant embrassé son père, qui le munit d'une petite somme en assignats, il mit son projet à exécution. Son dessein était de gagner Fribourg où il comptait rejoindre un prêtre, non assermenté, de sa connaissance, qu'il savait s'y trouver, l'abbé Le Rasle, ancien curé d'Alligny, arrondissement de Cosne.

A cette époque, tout citoyen, voyageant hors de sa commune, devait, sous peine de se voir arrêté, être muni d'un passeport. La Houssais n'en avait point, aussi cheminait-il par des sentiers détournés, afin de ne point rencontrer les gendarmes. Après

cinq jours de marche, il atteignit Varennes-sur-Allier. Il traversait le territoire de cette commune, en longeant la rivière, pour éviter la grand' route, distante d'une demi-lieue, lorsqu'un paysan l'aborda et le contraignit de le suivre à la maison commune. On le fouilla et on l'interrogea. On eut bien vite découvert qu'on se trouvait en face d'un ancien trappiste qui fuyait sa patrie, par scrupule religieux. Entre autres questions, on lui demanda depuis quand il s'était confessé ? Il répondit que c'était depuis le départ de M. Le Rasle, curé d'Alligny. Ils lui demandèrent, ensuite, si ce n'était pas cet ecclésiastique qu'il comptait rejoindre ? Sur sa réponse affirmative, on voulut savoir comment il avait été renseigné du lieu où Le Rasle s'était retiré ? Mais il refusa de désigner personne, et se borna à dire que ceux dont il tenait ces indications étaient des amis et non des parents. Enfin, invité à déclarer si dans sa commune il se trouvait des prêtres non sujets à la déportation ou à la réclusion, il déposa qu'il y en avait pour le moment deux retirés dans leur famille, les citoyens Guillerault et Vaudry, mais qu'il ne les fréquentait pas. Il s'abstint d'en donner le motif qui était facile à deviner. Le premier était un prêtre constitutionnel, installé dans la paroisse de Saint-Loup, et le second qui appartenait au même parti, gouvernait celle d'Alligny. Cela suffisait pour que le pieux jeune homme les évitât et les considérât comme des *intrus*.

On trouva sur lui son extrait de baptême, une carte de France, une géographie et un opuscule intitulé : *Le Chemin du Ciel*. Il avait fait l'acquisition de la carte et de la géographie la veille, en passant

à Moulins ; il comptait à l'aide de l'une et de l'autre, ainsi qu'il l'expliqua, pouvoir se rendre, plus facilement, en Suisse. A noter un dernier détail, fourni par lui : il avait quitté Sept-Fons depuis vingt-deux mois. Arrêté, conduit à la maison d'arrêt de Cusset, chef-lieu du district, interrogé par le comité de surveillance de cette localité le 3 thermidor an II (21 juillet 1794), on lui posa les mêmes questions qu'à la municipalité. L'un des procès-verbaux de ces interrogatoires contient en marge cette annotation : « Essentiel à lire, pour voir à quel degré de scélératesse le fanatisme peut conduire ses imbéciles sectateurs ».

A la suite de l'interrogatoire du 3 thermidor, le comité de surveillance de Cusset dénonce La Housais à l'accusateur public près le Tribunal criminel comme coupable de délits contre-révolutionnaires. Les juges font droit à l'accusation et le renvoient à Paris, où il est enfermé à la prison de Luxembourg. On l'y oublie et c'est le 24 septembre 1794 qu'il comparait devant le tribunal révolutionnaire. Fort heureusement pour l'accusé, Robespierre était mort depuis deux mois ; aussi, au lieu d'être envoyé à l'échafaud, fut-il condamné à la détention dans la maison de réclusion de son département, jusqu'à la paix ¹.

La Suisse, où les Trappistes de Mortagne avaient trouvé un refuge assuré, servit également d'asile à d'autres membres de la famille de saint Benoît. Ceux-ci furent accueillis dans les abbayes d'Einsiedeln, de Saint-Gall, de Muri, de Reichenau aux

1. Charrier, *Prêtres et religieux nivernais traduits devant le tribunal révolutionnaire*, 1913, p. 159.

portes de Constance. A Fribourg, on signale quatre bénédictins admis à *la table commune* de l'abbé de Montrichard. Deux sont de Nevers : dom Admiral, et le clunisien dom Sevré¹.

Les Vannistes de la Franche-Comté et de la haute Lorraine devaient naturellement se diriger vers la Suisse, dont les frontières étaient proches. On en voit passer sept, avec beaucoup d'autres ecclésiastiques, à Muri². Mais les revenus de cette abbaye ne pouvaient pas entretenir tous ces émigrés. Ceux-ci n'y restaient que quelques jours, le temps de s'orienter. Ils durent errer souvent à l'aventure, aussi bien pour fuir les armées de la République que pour trouver du pain. Malgré les collectes faites pour les prêtres français émigrés, ils menèrent une existence étroite et fort pénible³.

L'autre courant des Vannistes orthodoxes⁴ se dirigea vers le Luxembourg, Trèves et le duché des Deux-Ponts. Tandis que ceux de Metz gagnent l'ab-

1. Admiral, le jeune, frère de Pierre Admiral, curé de Coulanges-lès-Nevers, originaire de Nevers, se réfugie en 1790 chez son frère, d'où il passe en Suisse. D. Sevré (Pierre), clunisien, religieux de Saint-Étienne-de-Nevers, où il remplissait les fonctions de procureur-cellérier, né en 1733, profès en 1753. Restait à Nevers au moment de la suppression des ordres religieux en 1790. A la suite de la promulgation du décret du 26 août 1792, se fit dès les premiers jours de septembre, délivrer, par la municipalité de Nevers, un passeport pour la Suisse. (Renseignements particuliers de M. l'abbé Charrier). — Aux réfugiés en Suisse, nous devons ajouter les noms suivants: Bonnet (Jean-Augustin), né le 30 mars 1743 au Puy (Haute-Loire), bénédictin clunisien de l'abbaye de Monastier-Saint-Chaffre, au couvent de Langogne (Lozère), parti en Suisse sans doute avant le 4 septembre 1792, mort en Suisse probablement avant le 3 juin 1797. (Renseignements de M. le Chanoine Vacher, directeur de la *Semaine religieuse du Puy*); Huvelin (Désiré), trappiste de la Haute-Saône. (Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*, t. IV, p. 657).

2. Godefroy, *ouvrage cité*, p. 183, donne la liste.

3. *Ibid.*, p. 184.

4. « La plupart des bénédictins de Saint-Vanne qui sortent de France proviennent des *maisons de réunion* et prouvent par leurs actes l'esprit qui y régnait et l'orthodoxie absolue où ils voulaient se maintenir. » Godefroy, *ouvrage cité*, p. 181.

baye d'Echternach, d'autres s'abritent à Himmenrode, aux portes de Trèves ; d'autres encore se fixent dans la ville même ; d'autres enfin, tant était grande l'incertitude, poussent jusqu'à Augsbourg, Munich et même Dresde ¹. Dans ses notes, un ecclésiastique de Nancy indique quatorze bénédictins réfugiés dans le Luxembourg, et parmi eux l'abbé de Senones, dom Lombard, le prieur de Saint-Mansuy, dom Nicole et le procureur de Saint-Avoid, dom Didier, tous trois de Saint-Vanne ².

La Belgique avec ses nombreux monastères devait attirer les religieux du Nord de la France ³. Les renseignements recueillis sont cependant très clairsemés, car les relations écrites par les émigrés sont rares.

C'est dans une adresse de remerciements à l'évêque de Gand, en mars 1793, qu'on relève la trace d'un bénédictin de Saint-Omer ⁴. Quatre moines de Saint-Remi de Reims (Congrégation de Saint-

1. Godefroy, *ouvrage cité*, pp. 181-182.

2. Sabatié, *La déportation révolutionnaire*, 1^{re} partie, p. 387.

3. *Ibid.*, t. I, p. 283. Cet auteur cite un fragment des *Mémoires* [mais quelle est leur valeur ?] de l'abbé Baston pour montrer avec quelle somptuosité on pratiquait l'hospitalité à l'abbaye bénédictine d'Afflighem, près d'Alost. « On arrive, point de sonnette, point de marteau pour s'annoncer, mais la porte est ouverte, on entre, on parcourt des jardins, des vergers, des cours, sans trouver personne à qui parler. Au bout d'une demi-heure un domestique se présente et pose la question : Que voulez-vous ? Sans attendre la réponse, il demande les papiers. On les présente, ils sont portés au Supérieur qui est satisfait et les deux voyageurs sont admis et invités à prendre des rafraîchissements. Ils assistent au chant des Complies. A sept heures, l'intendant leur offre le souper, en s'excusant sur la mauvaise chère, vu qu'on n'attendait personne. Or ce repas improvisé comporte trois plats de viande bien apprêtés, un plat de légumes, trois plats de dessert, une bouteille de vin délicieux et le service se fait avec argenterie, belle porcelaine et très beau linge. D'après la règle, on peut rester trois jours. Mais, le lendemain, il fallait se diriger sur Bruxelles. Le déjeuner se trouva servi à point, mais personne ne parut. On nous avait dit qu'il n'était point d'usage de saluer, ni de remercier le prévôt... » *Mémoires de l'abbé Baston*, t. II, p. 138.

4. Sabatié, *ouvrage cité*.

Maur), partent séparément et pour des destinations différentes : Dom Benoît-Joseph Crapet prend un passeport à destination du Quesnoy, le 15 juillet 1791 ; dom Cazé, le 8 septembre 1792, pour Namur ; le procureur, Pierre Caillé, le suit le lendemain pour Liège et en 1793, il se réfugie à Maestricht. Le 10 septembre, c'était le tour de dom Boubaix qui part pour Tournai. Un autre moine de Reims, appartenant à l'abbaye de Saint-Nicaise dont il était procureur, dom Jacques-Antoine Lacherez, prit le 25 septembre 1792 un passeport pour Tournai¹. On voit même un moine de Saint-Serge d'Angers, dom Pierre Blisson, prendre à Rouen, le 7 septembre 1792, un passeport pour Ostende². Le diocèse de Tournai, proche de la frontière, abrita plus de cent moines des abbayes du Nord : Maroilles, Marchiennes, Le Cateau, Anchin, Saint-Vaast et Saint-Bertin³.

Mais les fortunes diverses des armées française et autrichienne rendirent l'existence de ces émigrés fort précaire. C'est ainsi que lorsque Dumouriez pénétra en Belgique après la bataille de Jemappes, au mois de novembre 1792, dix bénédictins furent forcés de se retirer à Maestricht : le grand prieur d'Anchin et cinq de ses confrères, l'abbé de Saint-Bertin, dom d'Allèves, dom Bouzet de Saint-Vaast et deux rémois⁴. Trois cisterciennes de Flines : Emmanuelle et Eugénie Joye et Julie Le Thueur de Cambremont, d'abord réfugiées en Belgique, doivent gagner l'Allemagne et la Suisse⁵.

1. Abbé G. Bouchez, *Le clergé du pays rémois pendant la Révolution*, (Reims, 1913), pp. 452 sq.

2. Renseignements particuliers de M. le chanoine Uzureau.

3. Nous donnons la liste en appendice.

4. Sabatié, *La déportation révolutionnaire*, t. I, p. 387.

5. Leuridan, *Le clergé de la Flandre wallonne pendant la Révo-*

II

L'insécurité des régions frontières devenait extrême. Le seul pays qui pût encore offrir un sûr abri à tant d'infortune était l'Angleterre.

Déjà un premier flot d'émigrants, du Nord et de l'Ouest, aussitôt la promulgation du décret du 26 août 1792, s'était dirigé vers la Grande Bretagne par les ports du Havre, de Dieppe, du Tréport et de Saint-Valéry en Caux. Le mouvement se continua jusqu'aux premiers mois de 1794. Il devait reprendre lorsque la Belgique, l'Allemagne, la Suisse et l'Espagne furent envahies par les armées françaises. Des centaines d'ecclésiastiques, chassés de leur première retraite, cherchèrent un nouvel asile outre-Manche. Enfin il y eut un dernier flot de proscrits après le coup d'état du 18 fructidor an V.

Dans le pays protestant où ils venaient aborder, les anciennes haines confessionnelles, pour être moins violentes, n'étaient pas encore éteintes et les sentiments de la population se trouvaient partagés.

Dès le milieu du XVIII^e siècle, un esprit de tolérance commence à poindre aussitôt que les échecs

lution française, p. 25. Rentrées en France en 1801, elles achètent une maison à Douai et y ouvrent un pensionnat.

Plus tard, pendant l'abandon de la Belgique par l'armée révolutionnaire, un détachement de Trappistes de la Val-Sainte vint s'établir à Westmalle à trois lieues d'Anvers, grâce à la générosité de l'évêque de cette ville et de plusieurs riches particuliers. Mais à peine installés depuis une quinzaine de jours, des nouvelles alarmantes se répandirent : l'envahissement de la Flandre maritime par Pichegru et le passage de la Sambre par Jourdan. Le 26 juillet 1794, la victoire de Fleurus ouvrit aux républicains la route de Bruxelles. Les deux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse ayant opéré leur jonction dans cette ville, les Français se trouvèrent bientôt à une demi-lieue d'Anvers. Les Trappistes vendirent leur mobilier et leurs bestiaux, enterrèrent leurs cloches et, chargeant deux petits chariots de leur mince bagage, se dirigèrent vers Ruremonde, sur la frontière du Limbourg. Nous ne suivrons pas les péripéties de leur voyage. Cf. Gaillardin, *ouvrage cité*, t. II, pp. 75 sq.

successifs des jacobites ont montré l'impuissance de leurs prétendants à faire triompher leur cause. L'Angleterre ne redoute plus, alors, la domination étrangère de Rome ni celle de la France. Les modérés blâment les mesures législatives qui n'avaient plus de prétexte plausible et ils ont comme auxiliaires l'indifférence religieuse et le scepticisme de l'aristocratie que dégoûte l'acrimonie antipapiste. Des motifs politiques s'ajoutent à ces sentiments intimes : le soulèvement des colonies américaines que soutiennent la France, la Hollande et l'Espagne, commanda à la prévoyance gouvernementale de prévenir un soulèvement en Irlande, de calmer toutes les dissensions intérieures, de grouper, dans un même élan, contre l'ennemi du dehors, tous les cœurs anglais. Les catholiques de la Grande Bretagne profitèrent de ces circonstances favorables pour adresser une pétition au roi Georges III. G. Saville, au Parlement, plaida éloquemment leur cause. Avec lui, tombèrent d'accord le Roi, ses ministres, la Chambre des Lords, celle des Communes, le banc des évêques, la majorité de la Haute Église, les hommes éminents des confessions dissidentes que l'on consulta. Ce fut dans l'unanimité d'un même sentiment que la classe éclairée de la nation vota, le 25 mai 1778, le bill de tolérance.

Les catholiques pourront, en vertu de cette loi, exercer leur culte, à la condition de prêter un serment qui portera sur trois articles principaux : 1^o fidélité au roi Georges III et à ses descendants ; 2^o réprobation de la doctrine qu'on n'est point tenu de garder la parole donnée aux hérétiques, qu'on peut même les tuer, qu'il est permis de déposer un prince

excommunié et de le mettre à mort ; 3° déclaration que le pape n'a aucun pouvoir temporel sur le royaume d'Angleterre, ni le droit de dispenser du serment énoncé.

Les non-conformistes qui avaient la liberté de leur culte, depuis la révolution de 1688, n'entendaient pas qu'on accordât la même faveur aux catholiques. Les Méthodistes ravivaient chez le peuple la haine antipapiste qui s'était émoussée dans les classes dirigeantes et répandaient d'absurdes théories. Leur zèle sectaire fit éclater des révoltes en 1780, sur plusieurs points de l'Angleterre : à Édimbourg, Glasgow, Hull, Bath, Bristol. A Londres, Gordon, le chef des insurgés, se présenta, au palais de Westminster, suivi de 40.000 hommes, pour demander au Parlement le maintien des lois contre le papisme. Dix-neuf des meneurs furent arrêtés et exécutés.

En 1788, les catholiques d'Angleterre adressèrent au gouvernement un mémoire dans lequel ils exposaient l'état de la législation qui les régissait et la nécessité d'en atténuer la rigueur. Pitt, pour seconder leurs efforts, posa trois questions aux Universités catholiques du continent : sur la prééminence du pape, sur la dispense du serment et sur la foi aux hérétiques. Les réponses furent satisfaisantes et permirent aux catholiques de soumettre au Parlement une pétition pour l'abrogation de ces lois arriérées. Les débats sur ces questions s'ouvrirent, au début de 1791. Le 21 février 1791, ce fut Mitford qui prit la parole aux Communes et qui montra les prêtres, jugés coupables de haute trahison et condamnés à mort, pour des crimes qui n'en étaient pas ; pour avoir, par exemple, converti un protestant ! « Quelle

cruauté, s'écria-t-il, de punir ainsi les hommes qui agissent selon leur conscience ». Il prouva que les lois du temps d'Élisabeth étaient des mesures de représailles, parce que la reine venait d'être excommuniée par le pape ; le ressentiment de la souveraine expliquait leur sévérité. Lord Rawdon prit également la parole en faveur des catholiques. Un des personnages qui eut le plus d'ascendant pour détruire, à cette époque, les anciens préjugés contre le « Papisme », fut un écrivain connu et un orateur distingué au Parlement. Édmond Burke, demeuré protestant, avait appris, sous son propre toit, à respecter la religion catholique que pratiquaient sa mère, sa sœur et ses nièces dont il admirait les vertus.

Il vint dans notre pays, en 1789, et noua des relations intimes avec notre haut clergé. Il confia, même, son fils unique à Mgr de Cicé, évêque d'Auxerre, et le pria de surveiller l'éducation de ce jeune homme.

Quand il vit la persécution se déchaîner en France contre les prêtres français, il publia, en novembre 1790, une brochure demeurée fameuse, intitulée : *Réflexions sur la Révolution de France*. Cet écrit eut un grand retentissement dans le public et provoqua les sympathies de ses nationaux, en faveur de ce clergé dépouillé, calomnié et proscrit.

De fait, la cause du catholicisme était gagnée auprès du gouvernement. Dès le 10 juin 1791, les catholiques eurent le droit d'établir des chapelles, à la condition de faire une déclaration préalable aux magistrats et de laisser les portes ouvertes, pendant les offices. Les classes dirigeantes avaient contribué à l'établissement d'une législation plus libérale. Mais,

dans le peuple, les préjugés « antipapistes » demeuraient, encore, fortement enracinés. Pour les détruire, il faudra que cette population se convainque, par des faits, de l'absurdité de ses chimères ; son entêtement tombera devant les vertus que pratiqueront, sous ses yeux, les moines et les religieuses qui se réfugient en Angleterre ¹.

Un homme de tête et de cœur, débarqué, après des péripéties dramatiques ², Jean-François de la Marche, évêque de Saint-Pol de Léon, se dévoua, pendant dix ans, à assurer la vie matérielle des prêtres ses compatriotes.

Très pauvrement logé lui-même, à Londres, sommairement meublé d'un lit de camp, d'une table et d'une chaise, il recevait les ecclésiastiques, à leur arrivée, les inscrivait sur des registres de secours, leur trouvait un asile, formait des comités, organisait des quêtes, provoquait des souscriptions publiques, correspondait avec les évêques anglicans, les députés du Parlement, les ministres et le roi lui-même. Il fut admirablement secondé par une femme intelligente et charitable, Madame Silburne, qui consacra sa fortune, son temps et ses forces au service des proscrits. Un autre de ses collaborateurs fut l'abbé Caron, curé de Saint-Germain de Rennes, homme véritablement apostolique ³.

1. Plasse. *Le clergé français réfugié en Angleterre*, t. I. pp. 42 et ss. ; et Sabatié, *La Déportation révolutionnaire du Clergé français*, t. I. p. 117.

2. Abbé Julien Loth, *Histoire du cardinal de La Rochefoucauld*, Evreux, 1803. pp. 387 et ss. Il s'enfuit sur une barque de contrebandier où il se jette seul. Il rame pendant quatre jours et quatre nuits, avant d'aborder aux côtes de Cornouailles. Épuisé, il aperçoit une lumière qui brille dans une maison isolée. il se dirige de ce côté, frappe, un homme ouvre, son hôte anglais était venu plusieurs fois à Saint-Pol-de-Léon. Il reconnaît le prélat, malgré sa pauvre mine, et lui prodigue ses soins.

3. Pour le détail des œuvres accomplies par ce dernier ecclésiast-

Ce fut Mgr de la Marche qui organisa et administra la première caisse de secours. On donnait deux guinées ou cinquante francs, par mois, à chaque ecclésiastique.

Un comité de direction fut institué. Le président était John Wilmot ; on remarquait parmi ses coopérateurs, le duc de Portland, le marquis de Buckingham, le comte Fitz-William, le comte de Radnor, l'évêque anglican de Londres, l'évêque de Durham, lord Onslow, lord Sheffield, le lord maire, etc.

Les prêtres qui débarquaient étaient, en général, dépourvus de tout, dépouillés au moment de l'embarquement, de leur maigre pécule, par ceux qui visaient leurs passeports. Seuls, les Normands, avec le savoir-faire et la ruse de leur race, surent éviter pareille disgrâce, en confiant leur argent soit à des voyageurs laïques, soit même au capitaine de leur bateau.

Les déportés bénédictins se rendirent en Angleterre isolément ou en groupe.

Plusieurs sont concentrés à Jersey, où le gouverneur de l'île, Philippe d'Auvergne, prince de Bouillon¹, se montre leur protecteur. Là se rencontrent² dom Le Coursonais, bénédictin de Saint-Aubin d'Angers³ ; dom Dubois, ancien prieur de Saint-Vigor de Bayeux (Saint-Maur)⁴ ; dom Noël Le-

tique, nous renvoyons à sa *Vie* par un bénédictin de la Congrégation de France et particulièrement aux premiers chapitres du tome II, 1886, in-12.

1. C'était le fils d'un pauvre lieutenant de la marine britannique adopté par le duc Godefroy de Bouillon ; Chateaubriand, *Mémoires d'Outre-Tombe*, édition Biré, t. II, p. 102, note, et Forneron, *Le dernier prince de Bouillon*.

2. Ces renseignements sont empruntés à l'ouvrage de M. Régis de l'Estourbeillon, *Les familles françaises à Jersey pendant la Révolution*, 1886.

3. de l'Estourbeillon. *ouvrage cité*, p. 317.

4. *Ibid.*, p. 331 ; il était natif de Saint-Lô (diocèse de Coutances).

goux, ancien prieur de Saint-Petreuc ¹ ; dom François Lemasle, d'Avranches ² ; dom Lemonnier, de Coutances ³ ; dom Levasseur de Fontenay (diocèse de Bayeux) ⁴ ; dom Louasson, du diocèse de Rennes ⁵ ; dom Ollivier, du diocèse du Mans ⁶ ; dom Perdoux, du prieuré de Saint-Clément de Craon (Mayenne) ⁷ ; dom Provost, du diocèse d'Avranches ⁸ ; dom Le Souchu, du diocèse du Mans ⁹.

D'autres sont dispersés, tels dom Boinol, du diocèse de Bordeaux ¹⁰ ; dom Charles-Louis Bourdon, de Saint-Martin de Séez ¹¹ ; dom Le Comte, de l'abbaye du Bec, réfugié à Gosport ¹² ; dom Michel Enjubault, prieur de Saint-Germain ¹³ ; dom Duris, du diocèse d'Aire, retiré à Londres ¹⁴ ; dom Gossart et

1. Paroisse de Pierguer, évêché de Dol ; de l'Estourbeillon, *o. c.*, p. 396.

2. *Ibid.*, p. 399. Embarqué à Granville le 5 octobre 1792 (Sevestre, *La déportation du clergé orthodoxe pendant la Révolution*, p. 166.)

3. de l'Estourbeillon, p. 399.

4. *Ibid.*, p. 405.

5. Ils étaient deux portant le même nom, *Ibid.*, p. 408.

6. *Ibid.*, p. 434.

7. Ou Perdoux (Jacques-François). *Ibid.*, p. 434. Bien que la déportation ait été demandée contre lui, il exerça le saint ministère dans la Mayenne pendant toute la période révolutionnaire.

8. *Ibid.*, p. 449.

9. *Ibid.*, p. 466. Il faut y ajouter un bernardin du diocèse de Mans. D. Chesnais, *Ibid.*, p. 307.

10. Parti en 1794. Cf. De Plasse, *Le clergé français réfugié en Angleterre*, t. II, p. 424.

11. Passeport délivré par le district d'Alençon le 5 septembre 1792, embarqué à Dieppe le 11 septembre. Sevestre, *ouvrage cité*, pp. 66 et 70.

12. Était professeur à l'abbaye du Bec, puis à Beaumont-en-Auge où le trouva la Révolution. Ayant refusé de prêter le serment, il donna pour vivre quelques leçons particulières. Il dut ensuite se réfugier à Gosport. Plus tard, il quitta la Grande-Bretagne, gagna Ostende et vécut en Allemagne. On le trouve rentré en France en 1802. Professeur de Seconde et de Troisième en 1803, à l'École Secondaire de Bayeux, il en devint principal en 1816 jusqu'en 1830. Mort en 1841, chanoine titulaire de la Cathédrale de Bayeux. On a conservé de lui un excellent souvenir dans le diocèse. Cf. Abbé Ch. Guéry, *Deux bénédictins normands, dom Blandin et dom Fontaines, Évreux*, 1914, pp. 37-38.

13. District de Gavray (Manche). Passeport délivré par le district d'Alençon le 7 septembre ; s'embarque à Dieppe le 11 du même mois. Cf. Sevestre, *ouvrage cité*, p. 66.

14. Poland's street, 15. Cf. De Plasse, *ouvrage cité*, t. II, p. 427.

dom Claude Ribard, tous deux de Saint-Étienne de Caen¹ ; dom Nicolas Veugne, du diocèse d'Arras².

Quelques-uns enfin peuvent se réfugier dans un couvent de leur Ordre. De ce nombre est dom Martin Joseph Leveaux, profès de Jumièges. La Révolution le trouva à Saint-Germain-des-Prés, où il travaillait au *Gallia Christiana*. Lors de la dislocation de la communauté³, il se retira dans son village natal de Mallincourt (diocèse de Cambrai), et tarda peu d'émigrer en Angleterre. Il y prolongea son séjour dans un couvent bénédictin jusqu'en 1815, continuant ainsi d'observer sa règle, édifiant ses hôtes par ses vertus et sa résignation.

La communauté entière des bénédictines de Montargis⁴, composée d'une quarantaine de personnes,

1. D. Gossart s'embarqua à Bernières (Calvados) le 15 septembre 1792. (Sevestre, *ouvrage cité*, p. 196) ; D. Ribard s'embarqua au Havre. *Ibid.*, p. 204.

2. De Plasse, *ouvrage cité*, t. II, p. 410. — A ces bénédictins il faut ajouter deux bernardins : D. J.-B. Cousin, du diocèse de Luçon (De Plasse, *ouvrage cité*, t. II, p. 427) et D. J.-B. Joseph Pothin, de l'abbaye de Trizay, filiation de Pontigny, il figure sur la liste des prêtres déportés du district de la Chateigneraye. Commensal en Angleterre de l'archevêque de Bordeaux, Mgr de Cicé. (Bourloton, *Le Clergé de la Vendée pendant la Révolution*, t. I, p. 252).

3. Il était né le 7 août 1746, et avait fait profession le 6 octobre 1765. Après 1815, il rentra en France, et fut attaché comme chapelain au sanctuaire de N.-D. de Bon Secours, dans le faubourg Saint-Germain de Compiègne. Il y resta du 10 juin 1820 au 3 juin 1828, date de sa mort. Cf. Vanel, *Nécrologe de Saint-Germain-des-Prés*, pp. 375-376. — Parmi les religieuses qui gagnèrent la Grande-Bretagne, on note : Dame Charlotte-Christine-Élisabeth de Rouault, abbaye de N.-D. des Prés à Troyes et Dame Godefroy de Boisjungan, bénédictine de la Trinité de Caen, réfugiées à Jersey. (De l'Estourbeillon, *ouvrage cité*, p. 480) ; Dame Françoise-Catherine Crassier, du diocèse de Bayeux (De Plasse, *ouvrage cité*, t. II, p. 440) ; Anne Hamelin, du diocèse de Rouen (*Ibid.*) ; Dame Hippolyte Le Couvreur, de l'abbaye des Prés à Douai, qui revint en France en 1798 (*Semaine religieuse de Cambrai*, octobre 1877, p. 687) ; Dame Joyce Thickness, du diocèse de Boulogne, (De Plasse, *ouvrage cité*, p. 439).

4. Abbé Julien Loth, *Histoire du Cardinal de la Rochefoucauld*, p. 303 ; dans Rabory, *Vie de la princesse Louise-Adélaïde de Bourbon-Condé*, p. 341, on trouve sur cette communauté les renseignements complémentaires suivants : Bodney-Hall est situé au comté de

le directeur en tête, débarqua en Grande Bretagne, à une date que nous ne saurions préciser¹. Elles occupaient deux maisons à Londres, dans *Duke's street*, près la chapelle de l'ambassade d'Espagne, y gardaient la clôture et portaient l'habit religieux. Elles n'en avaient point d'autre. Quand elles descendirent, ainsi, sur le rivage, elles firent l'étonnement de la foule, qui, cependant, sur leur passage, garda un silence respectueux. On assurait que le prince de Galles leur avait, aussitôt, promis sa protection, et qu'elles avaient de tout en abondance. Après un séjour à Londres, elles s'établirent à Bodney-Hall près de Brompton, château antique et vaste dont la construction datait, peut-être, de l'heptarchie. Le propriétaire de cette demeure, homme riche, qui appartenait à la religion anglicane, se montra envers elles d'une générosité magnifique. Il leur en abandonna gratuitement l'usage. Absent d'Angleterre, lors de leur débarquement², il écrivit à son régisseur de faire percer des allées dans les bois, afin que ces dames eussent de quoi se promener sans sortir de chez elles. Le fermier du lord les avait vues arriver avec assez d'humeur. Mais instruit de leur malheur, de leur courage et de la persécution qu'elles avaient éprouvée et les ayant examinées de près, il changea d'opinion et de manières. Il vint leur offrir

Norfolk. ce château donnait asile à cinquante religieuses de chœur et à huit sœurs converses. Tout y marchait avec une régularité parfaite sous la direction ferme de M^{me} de Lévis-Mirepoix. En 1805, la princesse de Condé qui avait débarqué à Gravesend, vint s'y réfugier. En 1811, les Bénédictines de Montargis quittèrent Bodney-Hall parce que le propriétaire réclama son domaine et elles se transportèrent, dans le même comté, à Heath. La princesse de Condé les accompagna dans ce changement de résidence.

1. Nos recherches pour obtenir le nom de ces moniales sont demeurées infructueuses.

2. Il était, croit-on, ambassadeur dans quelque cour étrangère.

tous les services qui dépendaient de lui ; chaque semaine, il leur apportait de Brandon, ville distante de deux lieues, tout ce dont elles avaient besoin, jusqu'à leur charbon de terre. Le propriétaire de leur résidence ne manquait pas d'excentricité et accomplissait la charité d'une assez singulière façon. Quand les futures habitantes de Bodney-Hall furent sur le point de se mettre en route pour leur désert, ce gentleman vint les trouver à Londres, dans la maison qu'elles habitaient à *Duke's street*, et sans se faire connaître entama brusquement la conversation : « On dit, Mesdames, que vous partez bientôt ? — Oui, Monsieur, répondit la prieure. — Et comment allez-vous ? — On nous fournit des voitures. — Bien, mais comment habillées ? — Comme nous sommes. — Vous aurez un froid de chien... (En effet, la saison était déjà rigoureuse). — Nous sommes accoutumées à souffrir. — Bon, bon, il ne faut pas tenter Dieu et commettre une imprudence. Vous ne connaissez pas notre climat ». — En parlant ainsi, il se promenait, les regardait les unes après les autres, il avait l'air de les toiser de l'œil. Enfin, il les salue et se retire. La veille du départ, la communauté reçoit autant de *redingotes*, d'un beau drap noir, qu'il y avait de voyageuses. Les mesures y étaient tellement diverses, qu'en les essayant, chacune de ces dames trouve celle qui convenait à sa taille.

Bien que Bodney-Hall fût un des lieux les plus solitaires des trois royaumes, les Bénédictines avaient un voisin qui affectait une rudesse démentie par ses actes. Les premiers pourparlers n'annonçaient rien de bon, mais ce presbytérien endurci était un homme fort charitable. Voici d'ailleurs comment il entra en

relations : « Je déteste votre genre de vie, leur dit-il, et ma grande joie serait que vous ne fussiez jamais venues ici ou que vous vous en allassiez ailleurs. Mais, je suis riche, et vous êtes pauvres. Quand vous aurez besoin de quelque chose, envoyez chez moi. Je ne vous en aimerai pas davantage ». Il fit plus que de tenir parole. Il prévenait les demandes. Il épiait toutes les occasions d'obliger ces femmes qu'il n'aimait pas et « dont il détestait le genre de vie ». Qu'aurait pu faire à sa place l'ami le plus délicat des religieuses, le catholique le plus dévoué ?

Les dons que recevaient les Bénédictines ne venaient pas toujours de mains protestantes. Elles avaient une chapelle pourvue de tout ce qui était nécessaire au culte, cependant il y manquait un orgue. Un nouveau converti leur fit présent d'un harmonium qui coûtait 80 guinées ¹.

En juillet 1794, une colonie de Trappistes, venus de la Val-Sainte, débarqua à son tour en Grande Bretagne. Celui qui les conduisait, dom Jean-Baptiste, croyait ne séjourner en Angleterre que peu de temps, car son supérieur l'envoyait fonder une colonie au Canada. Mais la Providence en décida autrement. Dès leur venue à Londres, le comité anglais prit à sa charge leurs dépenses de nourriture et de logement. Dom Jean-Baptiste, pendant ce temps, cherchait les moyens de passer dans le Nouveau-Monde.

Un négociant vint, au mois d'août, lui demander s'il renoncerait à son voyage dans le cas où quelque

¹. *Mémoires de l'abbé Baston*, édités par l'abbé Julien Loth et Ch. Verger, t. II, pp. 45 et ss.

riche lord lui procurerait ce qu'il allait chercher si loin ? Une proposition de ce genre parut au Trappiste si extraordinaire qu'il n'osa se prononcer aussitôt et qu'il différa sa réponse.

Le délai passé, comme il hésitait toujours à prendre un parti, il répondit qu'il s'en remettrait à l'avis de l'évêque de Saint-Pol-de-Léon. M. de la Marche le détourna d'un pareil projet et lui énuméra toutes les difficultés auxquelles il se heurterait. Dom Jean-Baptiste refusa donc. Il retint sa place et celle des siens sur un navire, en partance pour l'Amérique septentrionale. Mais un embarras imprévu les retarda chez eux au-delà de l'heure fixée. Le bateau mit à la voile sans les attendre. Qu'allaient devenir quatre pauvres étrangers, revêtus d'un habit proscrit et habitant un grenier ?

Cependant de hauts personnages se disputaient l'honneur de les secourir. Plusieurs lords étaient en instance auprès de dom Jean-Baptiste. L'humble moine ne savait quel bienfaiteur choisir parmi ces grands noms et l'évêque de Saint-Pol-de-Léon redoublait son incertitude, en lui conseillant de ne rien accepter, irrévocablement, parce qu'une personne, des plus considérées de l'Angleterre, voulait, absolument, lui faire bâtir un monastère.

Il s'agissait de Thomas Weld, riche propriétaire, dont la fortune ne s'élevait pas à moins de vingt-quatre millions, mais dont le cœur ne s'était pas laissé prendre aux richesses. Il professait le catholicisme comme tous ses ancêtres, et plusieurs de ses enfants se sont donnés à Dieu, dans le sacerdoce ou dans le cloître. Malgré la différence de leur mutuelle confession religieuse, Georges III avait pour Weld

des sentiments de profonde estime et même d'amitié. Le souverain venait, parfois, sans façon, s'asseoir à la table de son sujet.

Thomas Weld décida les Trappistes à prendre domicile dans ses terres de Lulworth, situées dans le Dorsetshire, sur le bord de la mer. Il les y établit, au mois d'octobre 1794, et ils y demeurèrent jusqu'en 1815¹.

III

La province de Toulouse, dans la Congrégation de Saint-Maur, se distinguait, entre toutes, par le grand nombre de ses moines fidèles. Elle envoya une partie de ses religieux en Italie, une autre en Espagne. Une quarantaine environ stationnèrent soit à Nice, soit en Piémont, avant de gagner les États Pontificaux où le Pape Pie VI les accueillit avec une grande générosité et les groupa dans quatre centres principaux : Bologne, Ferrare, Viterbe et Pérouse.

A Bologne, deux cardinaux, l'archevêque Gioanetti et le légat Archetti montrèrent une charité large et judicieuse. L'archevêque avait constitué des ma-

1. Gaillardin, *Histoire de la Trappe*, t. II, pp. 91 et ss. En 1815, un religieux apostasia et répandit sur le couvent les calomnies les plus odieuses. Le premier ministre, lord Sydmouth, tout en n'ajoutant aucune foi aux témoignages d'un scélérat qu'il méprisait, profita diplomatiquement de cette circonstance pour prétendre que les Trappistes avaient outrepassé les intentions du gouvernement anglais ; que ce dernier avait toléré un séjour momentané mais non une institution permanente. Les moines quittèrent donc l'Angleterre et vinrent en Bretagne, dans le diocèse de Nantes où ils fondèrent la Trappe de la Melleraye. (Même ouvrage, t. II, p. 380).

A sept lieues de Lulworth, lord Arundel avait donné à dom Augustin une maison appelée Stape-Hill où celui-ci établit des Trappistes sous la conduite de Madame de Chabannes, quand il eut été expulsé de Russie, en 1800. M. Gaillardin, d'où ces renseignements sont tirés, écrivait, en 1844, que cette fondation existait encore. *Ouvrage cité*, t. II, p. 228.

gasins abondamment pourvus de vêtements ; le logement et la nourriture étaient gratuitement assurés, dans les couvents, aux exilés, qui bénéficiaient, en outre, de leurs honoraires de messes. Plus tard, à cause de la foule, sans cesse grandissante, qui venait quémander des secours, il organisa une caisse de bienfaisance, chargée de centraliser les offrandes et de constituer un fonds permanent de ressources.

A Ferrare, le cardinal Mattei fit preuve d'un dévouement aussi généreux. Ayant épuisé tout ce qu'il avait à sa disposition, il allait vendre son mobilier et en faisait dresser l'inventaire, quand le cardinal Zelada, secrétaire d'État, vint, ainsi que Mgr Caleppi, le seconder. Ce dernier prélat aimait la France et la connaissait bien. Il avait séjourné longtemps à Paris et parlait couramment notre langue. Plusieurs jeunes gens français se réunirent à lui et l'aidèrent au soulagement de nos compatriotes. C'étaient le vicaire-général de Digne, l'abbé d'Hesmivy d'Auribeau, le vicaire-général d'Apt, M. Turcan et un laïque, M. de Rossi, le père du célèbre archéologue. Le cardinal de Bernis, ancien ambassadeur de France, destitué par le gouvernement révolutionnaire, se montrait, aussi, très charitable, bien que ses ressources eussent été fort diminuées par la suppression de son traitement. Il fournissait des renseignements utiles et précis à un bureau général de secours appelé *l'œuvre d'hospitalité française*.

Pie VI, qui avait beaucoup dépensé pour les grands travaux qu'il ordonna sous son règne, se trouvait dépourvu de ressources. Il recourut à un dépôt, considéré comme sacré, constitué par Sixte-Quint, en prévision d'une nécessité exceptionnelle. Dans le

Consistoire secret du 13 décembre 1792, il consulta les cardinaux sur sa résolution de retirer cinq cent mille écus romains de cette réserve, conservée dans les caves du château Saint-Ange, et tous approuvèrent sa conduite.

Il publia aussi un règlement en 24 articles au sujet du séjour des exilés dans ses États¹. Nous n'en reproduisons que les parties applicables aux réguliers.

Art. 15. Les Réguliers seront, autant que possible, recueillis dans les monastères de leur Ordre.

Art. 16. Ces monastères donneront le vivre, le vêtement et le couvert à leurs religieux ; ceux-ci se prêteront à accepter les messes comme on a coutume dans les monastères.

Art. 17. Les Réguliers émigrés observeront la règle du couvent :

Art. 18. Pour le lever, le coucher, les repas et les récréations.

Art. 19. Ils ne prétendront à aucune distinction, ni à table, ni ailleurs.

Art. 20. Ils n'auront pas entre eux de trop longues conversations et ne feront pas trop de visites, particulièrement aux séculiers.

Art. 21. Les émigrés n'auront dans les chapitres, ni voix active, ni voix passive, sans la permission de Sa Sainteté.

Art. 22. Les frères laïcs ne refuseront pas les services d'usage.

Art. 23. Le vœu d'obéissance demeure dans toute son étendue et dans toute sa vigueur.

La générosité de Pie VI n'excluait, on le voit, ni l'ordre, ni la fermeté².

1. Les ouvrages consultés pour ces développements sont ceux de Sabatié, *La Déportation révolutionnaire du clergé français*, 1^{re} partie, pp. 387 et ss. et Gendry, *Pie VI, sa vie, son pontificat*, t. II, p. 200, (le règlement en question provient des archives vaticanes : Registro di lettere a' Prelati n° 372).

2. A l'occasion de la Saint-Pierre, il était d'usage de frapper une médaille, celle de l'année 1795 représentait Pie VI accueillant dans ses bras les prélats, les religieux, tous les émigrés, avec cette légende : *Clero Gallia pulso hospit. et alim. praestita.* — Au revers : *Pius Sextus, Pont. Max. an. XXI.*

Les documents les plus curieux à consulter sur les religieux français réfugiés dans les États pontificaux sont le *Journal et les lettres de dom Benoît Dassac*¹, sous-prieur bénédictin de Saint-André à Villeneuve d'Avignon. Il rédigea cette relation pendant son exil, jusqu'au moment où il rentra en France, sous le Directoire. Il y ajouta les lettres qu'il avait écrites à quelques-uns de ses confrères, durant ces années et celles qui suivirent son retour.

Il s'embarqua à Aigues-Mortes, le 11 septembre 1792, et arriva à Nice. L'invasion française le chasse le 28 septembre et il part à 10 heures du soir avec un simple sac de nuit. Il perd ses bagages dans le désordre de la fuite. Il va longtemps à pied, puis, il se joint à quelques confrères et, de concert avec des capucins, il loue un *vetturino* qui doit les porter à Rome. Mais à Bologne, les règlements les obligent à s'arrêter. On leur assigne pour résidence, aux uns une maison de Servites, aux autres, une chartreuse. Ils y restent jusqu'au 7 décembre. Alors, par faveur spéciale, on leur permet d'aller à Rome. A Imola, le cardinal bénédictin Chiaramonti (bientôt Pie VII), leur donne 36 francs. A Rome, ils sont reçus au couvent de Saint-Callixte par leurs confrères. Dix jours après, vingt-deux exilés sont dirigés sur Tivoli et Subiaco. Dom Dassac est logé dans cette dernière localité au *Sacro Speco*, à la solitude de saint Benoît. On le traite avec les honneurs dus à un prieur et le régime est plus doux qu'en France. On se lève assez tard ; au lieu du maigre perpétuel, on fait gras les dimanche, lundi, mardi et jeudi. Tout serait

1. Publiés par dom Lévêque dans la *Revue du Monde Catholique* de janvier 1893. Dom Benoît Dassac mourut à Beaucaire, son pays natal, en 1826, il était né en 1752.

parfait sans l'usage de la méridienne à laquelle il ne peut s'habituer. Il obtient les clefs de la bibliothèque et pendant que ses confrères sommeillent, il bouquine ou écrit. Il souffre, en outre, moralement, des nouvelles reçues. Il avait perdu deux frères décapités, le même jour à Nîmes, le 17 juillet 1794. Ce chagrin se compliquait d'ennui et de malentendus avec ses confrères italiens. C'étaient de saints hommes remplis de piété et de charité, mais ils ne se formaient pas sur la révolution les mêmes idées que dom Dassac. Ce dernier voyait les Italiens maudire en bloc nos compatriotes sans vouloir comprendre que les scélérats en France n'étaient que l'infime minorité de la nation.

Les événements politiques troublèrent, à plusieurs reprises, la retraite des proscrits. Ce fut le 13 janvier 1793, l'émeute qui suivit les provocations révolutionnaires de Basseville. Le 11 février 1793, quand la nouvelle de l'exécution de Louis XVI se répandit, des scènes de violence contre les Français se renouvelèrent. La populace confondait, dans une même haine, nos nationaux, qu'ils fussent persécuteurs ou réfugiés. Les discussions étaient vives parfois au *Sacro Speco* et l'on criait d'autant plus haut que chacun des interlocuteurs s'exprimait difficilement dans la langue de son contradicteur. Aussi le chagrin s'emparait-il de dom Dassac ; devenu souffrant, il se traînait avec peine et aspirait à changer de retraite. Un confrère charitable le ramena à Rome, puis à Foligno. Il y trouva dix-huit prêtres français avec lesquels il put vivre. Ce changement amena une prompte guérison. Le passage du jour-

nal qui relate ses aventures à Foligno mérite mieux qu'une analyse.

« Le Pape, sans doute, mû par de faux amis, écrit-il, crut pouvoir s'opposer aux progrès de Buonaparte. Il envoya des troupes à sa rencontre dans la Romagne. Mais, bientôt, ces troupes furent repoussées et Buonaparte s'avancait à grands pas. Le Pape effrayé envoya à sa rencontre trois cardinaux et trois princes romains. Ils le rencontrèrent à Tolentino et là ils traitèrent de la paix. Les conditions furent que le Pape Pie VI donnerait vingt millions, dix-huit en or et en argent, un million en diamants, et un million en chevaux, tous sellés et bridés ; que les paiements se feraient en trois termes et que les troupes qui s'étaient avancées jusqu'à Foligno y resteraient jusqu'à l'entier paiement. Voilà l'historique de cet événement. Le général Victor qui commandait la division de l'avant-garde était à Foligno avec dix mille hommes, qu'il distribua dans tous les environs. Les maisons religieuses de Foligno furent toutes remplies de soldats et, quand tout fut plein, elles refluèrent jusqu'au village de Saint-Héraclio où était le monastère de Saint-Benoît où j'étais. Il faisait froid. Cinq cents hommes étaient sur le chemin pour bivouaquer. Le commandant jugeant que la saison était trop rigoureuse, vint demander poliment l'hospitalité au R. P. Cancelli, abbé de ce monastère. Celui-ci effrayé, accorda tout ce que l'on voulut, l'église même... Mais le commandant, plein de respect, refusa l'église et dit à l'abbé : Fermés-la et servés-vous en pour vous, nous ne sommes pas des impics. J'arrivai sur ces entrefaites de la promenade, vis ce commandant et tous ces Français ; je n'en eus point de peur. Je remarquai même qu'ils étaient fort honnêtes et ils me traitèrent avec beaucoup d'égard. Je respirais avec plus de plaisir. Je me pliais aux circonstances. Nous conservâmes nos chambres respectives et l'église. Que faire ? Ce train dura quarante jours. J'omets mille incidents qui survinrent mais aucun ne me fit perdre mon assiette.

Cependant, je savais que les choses s'amélioraient en France, que l'assemblée législative¹ d'alors revenait à des principes d'équité et de justice. Je voyais d'un autre côté

1. L'expression de dom Dassac est inexacte. Depuis la Constitution de l'an III, il n'y avait plus une assemblée unique pour la confection des lois, mais deux, le Conseil des *Cinq cents* et celui des *Anciens*.

que l'Italie était travaillée, qu'une révolution prochaine éclaterait bientôt. Le peuple y était sans appui, sans boussole. Au contraire, il paraissait imbu d'une idée absurde qu'on lui avait suggérée. Les agitateurs voyant que les soldats français avaient des égards pour leurs compatriotes imaginèrent de faire croire à ce peuple imbécile et ignorant que nous avions pu appeler Buonaparte et que les prêtres français lui avaient indiqué les endroits où il y avait des trésors (*sic*) et qu'enfin ces prêtres avaient trahi le pape. Je ne tins plus contre de pareilles absurdités et je me décidai à préparer mon retour en France, bien convaincu qu'il valait mieux aller dans un pays où l'on était las et très las de la révolution que de rester dans un pays où elle était sur le point d'éclater ».

Dom Dassac gagna Livourne, s'embarqua pour Gênes et se trouva à Marseille le 10 mai 1797.

Le moine ne manquait pas de prévoyance et les événements lui donnèrent raison par l'émeute où périt Duphot, par les menaces de Berthier contre Rome, l'enlèvement de Pie VI et les pillages de Masséna. Mais il n'allait pas davantage trouver la paix dans son pays où, quelques mois plus tard, en septembre 1797, éclatait le coup d'État du Directoire suivi des proscriptions du 19 fructidor an V.

Il serait trop long d'établir ici la liste détaillée des autres membres de la famille de saint Benoît qui furent hospitalisés dans les États pontificaux¹. On dira seulement, en substance, que l'on compte vingt-quatre Bénédictins, appartenant pour la plupart à la Congrégation de Saint-Maur ; six Cisterciens ; cinq Trappistes et un Feuillant. Parmi les religieuses, onze Bénédictines, presque toutes des monastères de Lyon, et six Bernardines².

1. Nous la donnons en appendice avec l'indication des monastères où les religieux furent placés.

2. A l'abbaye cistercienne de Casamari s'étaient réfugiés quatre

En 1794, grâce à la protection de Madame Clotilde de France, épouse de l'héritier présomptif¹, un détachement de Trappistes de la Val-Sainte avait été accueilli dans les États de Victor Amédée III. On leur avait assigné comme asile celui du Mont-Brac, situé dans la paroisse de Barge près de Saluces, à sept lieues de Turin. C'était une solitude isolée au milieu des montagnes, occupée autrefois par des Chartreux. Elle offrait tous les avantages d'une belle retraite, sans avoir la stérilité d'un désert. L'air était pur, l'eau bonne et abondante, les terres étendues ; des forêts de châtaigniers et de noyers en dépendaient. Mais il n'y avait pas véritablement de monastère ; ce qui restait des bâtiments de l'ancienne chartreuse n'était qu'une maisonnette, menaçant ruine, construite en grande partie de terre glaise et qui, abandonnée depuis trois cents ans, avait été fort ébranlée par les pluies et les orages des montagnes. Ils venaient à peine d'en prendre possession, quand les Français, pénétrant dans le Piémont, parurent diriger leurs efforts sur la plaine de Mondovi, dans la direction même du Mont-Brac. Le danger fut moins grand qu'il ne semblait tout d'abord et même tant qu'il dura, la bonne volonté des habitants pour

religieux français : Dom Siméon Cardon (Ignace-Alexandre-Joseph, né à Cambrai, profès à l'abbaye de Saint-Faron de Meaux. Congrégation de Saint-Maur. le 4 août 1782), D. Albertin Maisonade de Bordeaux, Fr. Modeste Bougeu, convers, et Fr. Maturin, oblat, de Fontainebleau. Le 5 mai 1797. D. Cardon faisait profession à Casamari, et était bientôt nommé Prieur. Le 13 mai 1799, les troupes françaises arrivèrent à l'abbaye qui se trouvait sur leur passage ; en pleine débauche, elles forcèrent le tabernacle et répandirent à terre les saintes hosties. Sur de vives protestations des moines, et après des scènes horribles, six religieux de l'abbaye, dont les quatre français réfugiés, furent massacrés. Cf. P. Lugano : *I martiri della badia di Casamari* dans *Rivista storica benedettina*, I, 1906. pp. 553 sq.

1. Le futur Charles Emmanuel IV.

les Trappistes n'en fut pas affaiblie. L'archevêque de Turin, par un acte du 30 juillet 1794, érigea le Mont-Brac en monastère de l'Ordre de saint Benoît de la Congrégation de Cîteaux et le déclara ouvert aux Trappistes avec la liberté d'y vivre selon leurs règlements. Le roi Victor-Amédée, douze jours après, donna son consentement royal et pourvut le couvent des meubles et outils nécessaires. Comme disaient les moines, dans leur reconnaissance à leur bienfaiteur : « Il ne manquait plus à cette maison que la pauvreté »¹.

Les autres provinces d'Italie étaient restées fermées ou peu hospitalières. Le sénat de Venise se montra égoïste et sans pitié. Le Milanais agit de même, ainsi que la Toscane, Parme et Modène. A Naples, on ne reçut que des exilés de marque assez rares et pourvus de hautes recommandations. Le Piémont, envahi de bonne heure, ne put persévérer dans ses bonnes dispositions.

IV

Une autre partie de la province bénédictine de

1. Gaillardin, *ouvrage cité*, t. II, p. 85. — Parmi les rares bénédictins hospitalisés dans ce royaume, on remarque dom Louis Bousquet, de Servian, déporté d'Agde à Nice. Il rentra en France et sous le Directoire il reçut l'ordre le 29 vendémiaire an VI (20 octobre 1797) de quitter de nouveau le territoire de la République. Il fut pourtant autorisé à demeurer chez lui, le 2 prairial an VI, (21 mai 1798), parce qu'il était aveugle et âgé de 62 ans. (Chanoine Ferdinand Saurel, *L'Ancien clergé du diocèse de Montpellier*, IV^e fascicule 1902). Un autre personnage doit attirer notre attention, il s'agit de dom Jean Crozals, né à Alignan, sous-directeur de l'école de Sorèze. A la Révolution, il rentra dans sa famille puis s'embarqua à Agde le 5 août 1792 pour Nice. Il arriva, non sans avoir couru de grands dangers, à Turin. Le plus cordial accueil l'attendait chez le prince de Carignan, ancien élève de Sorèze, qui le fit entrer comme précepteur dans la maison de l'ambassadeur de Portugal. Il devint, dans la suite, directeur de la maison de Sorèze et mourut à Alignan-du-Vent le 27 août 1829, à l'âge de 83 ans. (Saurel, *ouvrage cité*, et Sevestre, *La déportation du clergé orthodoxe pendant la Révolution*, p. 178).

Toulouse se réfugia en Espagne. Le clergé de la Péninsule, très nombreux et très riche, se montra tout disposé à secourir les confesseurs de la foi dans leur exil. La charité de l'évêque d'Orense, Pierre de Quévêdo, celle du cardinal de Tolède, François-Antoine Lorenzana sont demeurées légendaires. Les évêques des autres diocèses ne voulurent pas se laisser dépasser en générosité, non plus que les chapitres, les monastères et les curés¹.

Dans les premières semaines de l'émigration, le gouvernement espagnol admit, sans contrôle rigoureux, tous les prêtres français qui se présentaient à la frontière. Mais, comme ils arrivaient de plus en plus nombreux, le roi Charles IV craignit que sous leur habit ne se glissent des agents de la propagande révolutionnaire dont les comités se trouvaient à Bayonne et à Perpignan². Aussi le prince ordonna-

1. Il est nécessaire de rappeler, à ce propos, les démarches du comte Louis d'Entraignes, député du Languedoc, aux États généraux de 1789, réfugié à Vicence. Dès le 19 juin 1791, il écrit à l'ambassadeur d'Espagne à Venise, pour que l'on recueillît en Catalogne les ecclésiastiques exilés du Languedoc et que les évêques voulussent bien, dans la mesure du possible, leur accorder des pouvoirs avec quelques fonctions rémunératrices. Il se portait garant de tous ceux qui seraient munis d'une recommandation, signée par M^{me} Sophie de Saint-Priest d'Entraignes, que sa piété engageait à rester à Montpellier, pour aider et consoler ces prêtres infortunés. Il envoya en outre une note au cardinal de Bernis le priant de la mettre sous les yeux du pape. Il suppliait Sa Sainteté de presser les évêques de Catalogne d'accorder « protection et assistance aux prêtres catholiques » réfugiés en Espagne. (Archives Vaticanes, Nunziat. di Madrid.) Cf. Gendry, *Pie VI, sa vie, son pontificat*, t. II, p. 196.

2. Morel-Fatio, *José Marchena et la propagande révolutionnaire en Espagne*, *Revue historique*, t. XLIV, pp. 72 et sq. La crainte de Charles IV était bien fondée et nous en trouvons une nouvelle preuve dans une lettre de dom Dassac à dom Nicolas Affre le 30 mai 1800. « Il serait superflu, écrit-il, de vous raconter les aventures de dom Jean Couveau (qu'il avait rencontré à Arezzo en Toscane), elles donnent lieu à penser. Comment il se faisait que ce jeune bénédictin, âgé de vingt-quatre ans, qui fut envoyé à Lisbonne par son père, fut arrêté par ordre du ministre et ensuite embarqué sur un vaisseau danois qui faisait voile pour Gênes, sans avoir pu réclamer ni ses effets, ni son argent ? La somme était fort considérable. Ceci ne peut s'expliquer qu'en supposant que les agents de la Révolution

t-il à son ministre d'Aranda de préparer un décret qui fut publié sous le nom de Cédule royale du 2 novembre 1792.

D'Aranda, ministre depuis le mois de février, après la disgrâce de Florida Blanca, était l'ancien proscripteur des Jésuites et le monde philosophique l'avait, alors, qualifié emphatiquement « d'Hercule nettoyant les écuries d'Augias ». Imbu des idées voltairiennes, en correspondance, jadis, avec le patriarche de Ferney, affilié aux francs-maçons, on peut induire de tous ces faits dans quel sens rigoureux et malveillant il rédigea cette mesure contre des gens qu'il détestait et comme prêtres et comme français. Une polémique s'ouvrit entre lui et l'évêque d'Orense qui accusa le ministre d'empiéter sur sa juridiction. Aranda voulut le dénoncer au Conseil de Castille. Il n'en eut pas le temps, car, le 15 novembre, il était disgracié et remplacé par le favori de Marie-Louise, Manuel Godoy, moins anticlérical que son prédécesseur. Aussi, la fameuse cédule fut-elle laissée dans l'oubli.

Une centaine de Bénédictins de Saint-Maur furent, d'après dom Dassac, accueillis en Espagne¹. Mais il est très difficile d'identifier la plupart des personnalités, même en se servant des documents jusqu'ici recueillis.

n'étaient pas tous en France, qu'il y en avait dans toutes les cours et que tous marchaient au même but, c'est-à-dire occasionnaient le plus grand désordre sans que l'on pût soupçonner d'où il partait ». *Revue du Monde Catholique*, janvier 1893, p. 446.

1. *Revue du Monde Catholique*, janvier 1893, p. 439, lettre à dom Louis Valette, cellérier de l'abbaye de Saint-André de Villeneuve dans le Comtat ; réponse à une lettre de ce même moine de juillet 1792, celle de Dassac est de la fin de 1794. « Je souhaite que les bénédictins de Saint-Maur qui sont en Espagne et que vous dites se monter à cent individus... ».

Relevons pourtant les rares indications, si laconiques qu'elles soient ¹.

« En septembre 1792, six Bénédictins français franchissent le col de Puycerda » ². Le capitaine général de Barcelone n'indique pas leur origine. Dans le dernier trimestre de 1792, « un bénédictin et un cistercien franchissent le Val d'Aran » ³. « A Barbastro, évêché de la province d'Aragon, on signale la présence de Jean Moynet, directeur des religieuses de Fontevrault ». A Burgos, Vieille Castille, « des Bénédictins de Saint-Maur et des religieux de Cluny sont logés dans les couvents de Cardena et d'Oña » ⁴. « A Huesca, diocèse d'Aragon, au milieu des derniers contreforts des Pyrénées, chez les Pères de saint Bernard, un cistercien. Au couvent de Saint-François, le prieur des Bénédictins d'Auch » ⁵. « A Orihuela, royaume de Valence, à la Merci, un cistercien de Castres » ⁶. « A Santiago de Compostelle, six Bénédictins » ⁷. « Aux environs de Tarragone, à Santa Cruces, couvent de Bernardins, deux Cisterciens d'Auch, un bénédictin d'Agde, deux de Mirepoix. A Poblet, abbaye cistercienne, située sur la route de Tarragone à Lérida, un cistercien d'Agde, un cistercien de Toulouse, deux Bénédictins de Mirepoix ; à Rindums chez les Franciscains, deux Cisterciens de Carcassonne, un de Saint-Papoul, deux de Toulouse » ⁸. « A Tolède, chez les Bernardins,

1. Nous les prenons dans l'ouvrage de l'abbé Jean Contrasty, *Le Clergé Français, exilé en Espagne, 1792-1802*. Toulouse, 1910.

2. P. 50.

3. P. 51.

4. P. 103.

5. P. 111.

6. P. 117.

7. P. 119.

8. P. 122.

un cistercien de Luçon »¹. « Un bénédictin de Cluny à Ocaña ».

On note encore des bénédictins angevins : dom Jean-Edmond Béchet d'Arzilly, du monastère de Brignon ; dom Louis-Pierre Juliot et dom Claude Viau, de Saint-Maur-sur-Loire ; dom Jean-René Foulard, du prieuré de Lesvières ; dom Piolaine de Saint-Nicolas d'Angers, avec dom Pierre Lemonnier, feuillant, quittent Angers le 12 septembre et sont conduits à Nantes et embarqués sur le *Didon* qui les débarque à Santander le 17 octobre suivant. Dom Nicolas Renaudin, prieur de Saint-Serge d'Angers, fut autorisé, le 8 mars 1793, par la municipalité de cette dernière ville à se déporter en Espagne, en exécution de la loi du 26 août 1792². Le dernier moine angevin déporté, dont on nous livre le nom, est dom Claude-Pierre-Joseph Quartier, bernardin de l'abbaye de Pontron au Louroux-Béconnais³.

Ce sont là, évidemment, des indications trop sommaires. Beaucoup plus intéressante est la lettre, adressée par quatre moines français de la Congrégation de Saint-Maur à l'abbé de Poblet et qui mé-

1. Contrasty, *ouvrage cité*, p. 124.

2. Il partit pour Nantes. M. Uzureau croit qu'il resta dans cette ville où il fit sa déclaration d'exercices du culte le 24 prairial an III.

3. Né à Dôle (Jura), le 1 janvier 1742, il refusa le serment de *liberté égalité*. Il obtint le 28 septembre 1792 un laissez-passer de la municipalité de Nantes et s'embarqua sur la *Geneviève* allant à Saint-Sébastien. Rentré en France en 1801, il remplit les fonctions de vicaire au Louroux-Béconnais jusqu'à sa mort, arrivée le 2 janvier 1808. Cf. *Anjou historique*, mai-juin 1909, p. 629 sq. Voir également. 1912, t. XII, pp. 611-643.

A cette liste, il faut ajouter les noms de D. Pezet qui rentra en France en 1801 et mourut à Montpellier en 1822, à l'âge de 92 ans (Saurel, *L'ancien clergé du diocèse de Montpellier*, 4^e fascicule), et de D. Joseph-Pierre-Henri Rougas, né à Saint-Gervais, qui refusa le serment et se retira dans sa famille où il demeura jusqu'à son départ pour l'Espagne ». (Saurel, *Histoire religieuse du département de l'Hérault*, t. III, p. 18).

rite d'être reproduite, tant sont rares les documents de cette nature ¹.

« Quoique entièrement inconnus, nous n'hésitons pas à recourir à vous, que toutes les vertus et surtout une exquise charité ont admirablement fait connaître. Vous ne dédaignerez pas d'écouter, avec bienveillance, nous le savons, quatre fils de la famille bénédictine de Saint-Maur, expatriés depuis trois mois, à la suite des événements lamentables de France. Dans ce bouleversement surprenant qui a envahi, tout à coup, un royaume jadis florissant, nous avons été dépouillés de tous nos biens temporels, mais grâce à Dieu, nous avons gardé notre foi intacte. Notre seule consolation, dans une telle adversité, est d'avoir obéi de tout cœur, aux dispositions de la Providence. Maintenant, Révérendissime Père, veuillez écouter ce qu'en peu de mots demande cette lettre.

Aussitôt que nous atteignîmes la frontière d'Espagne, notre seul désir fut de nous retirer dans un monastère de notre ordre, où nous puissions reprendre les exercices religieux sous l'obéissance des supérieurs. Dans ce but, nous nous dirigeâmes vers ce sanctuaire sacré du Montserrat. Là nous fûmes reçus avec bienveillance et restaurés ; mais, hélas ! on ne mit à notre disposition aucune cellule, sans toutefois que nous puissions nous plaindre. Toutes celles dont on pouvait disposer avaient été attribuées à des hôtes plus élevés en dignité que nous, à savoir trois évêques français et leurs vicaires. De plus, deux autres monastères de Catalogne qui dépendent de votre Congrégation, ne peuvent nous donner de refuge, car déjà, ils ont reçu charitablement beaucoup de nos frères. Donc, contraints de céder aux circonstances, nous sommes allés à Tarragone, avec la volonté très arrêtée de tout tenter pour réaliser notre dessein. Mais pendant que nous recherchions ce qu'il est encore possible de faire, voici qu'est arrivée votre lettre, adressée au Rév. Abbé de Saint-Félix de Guissols, par laquelle, comme un père très aimant, vous envoyez à nos frères consolation et secours. Elle a merveilleusement relevé notre espérance. L'Ill. archevêque de Tarragone, auquel nous l'avons fait lire, admirant hautement et à plusieurs reprises, une telle charité, a approuvé et encouragé notre projet de vous écrire. Voilà R. P. ce que nous osons faire et que nous voulions vous exposer.

1. Nous en empruntons le texte à l'ouvrage de Contrasty, p. 184.

Il nous reste, maintenant, à vous supplier de toutes nos forces, de vouloir bien étendre vers nous aussi votre main paternelle et nous admettre au nombre de vos fils. Nous sommes vraiment des orphelins, depuis le jour où notre Supérieur Général [dom Chevreux] a subi le dernier supplice à Paris. Mais la divine Providence qui n'abandonne jamais les siens et à laquelle nous nous livrons entièrement, nous montre déjà un autre Père sous les ailes duquel nous avons hâte de nous réfugier. Vers cela tendent nos vœux que nous vous supplions avec instance d'exaucer. En attendant ici votre réponse, nous sommes de V. R., les serviteurs et les fils ».

Les signataires de cette supplique, envoyée de Tarragone, le 4 décembre 1792, étaient : frère Papi-naud, prieur de l'Abbaye de N.-D. de la Grande Sauve ; frère J.-Jos. Vaissière, sous-prieur de l'abbaye de N.-D. de la Grasse ; frère J.-B. Vaissière, moine de la même abbaye ; frère S. G. Vaissière, moine de l'abbaye de Sainte-Croix de Bordeaux.

La correspondance de dom Dassac contient quelques renseignements sur les signataires de cette supplique. Quand il était à Subiaco, en 1794, il reçut une lettre de dom Vaissière qui l'avait remplacé en 1788 à la Grasse ¹, en qualité de sous-prieur et qui avait trouvé un refuge à Valladolid. Le 20 décembre 1794, dom Dassac lui écrit cette phrase caractéristique et que confirment les signatures apposées au bas de la supplique citée plus haut : « Vous êtes trois frères réunis dans le même monastère en Espagne ». Il s'agit non seulement de trois frères en religion, mais encore de trois frères selon la nature. Un postscriptum contient des amitiés pour dom Maury et dom Lamée ².

1. Aude, Arrondissement de Carcassonne.

2. D. Jean-Joseph Vaissière, né à Roujan, diocèse de Béziers, profès de Saint-Tibéry, le 11 sept. 1780 ; D. Étienne-Jean-Baptiste, profès de Sainte-Croix de Bordeaux le 19 sept. 1785 (cf. de Lante-

Une autre lettre que nous avons déjà citée, adressée à dom Louis Valette, nous a permis de recueillir quelques renseignements sur ce bénédictin, cellérier de l'abbaye de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon. Il franchit les Pyrénées et gagna la Catalogne, plus tard il s'enfonça plus avant dans la Péninsule et entra, vers 1794, au monastère bénédictin de N.-D. de Sopenan de la Congrégation de Valladolid.

Dom Antoine Joulia, syndic du monastère de la Grasse, avait trouvé un asile au couvent de Manrèse.

Deux détachements des Trappistes de la Val-Sainte parurent, successivement, en Espagne, au mois d'avril 1793 et en février 1794. Il existait, dans la Péninsule, deux Congrégations cisterciennes, l'une dite de Catalogne, fondée au XVII^e siècle, l'autre beaucoup plus ancienne, la Congrégation de Castille, ou l'ordre de saint Bernard, constitué par Martin de Vargas.

Il s'en fallait de beaucoup que cette dernière pratiquât les mêmes austérités que les fugitifs de Mortagne. On mangeait de la viande quatre fois par semaine, on ne gardait le silence qu'à certaines heures et à certains lieux. Malgré ces divergences, il s'y trouvait des religieux fervents qui avaient lu les œuvres de Rancé et qui demandaient, en Espagne, la formation d'une observance française.

La bonne volonté de Charles IV était acquise au délégué de dom Augustin de Lestrangle, dom Gera-

nay, *Sainte-Croix de Bordeaux*, p. 148) ; D. Joseph-Gabriel, profès le 16 juillet 1787 à la Daurade ; D. Pierre-Adrien Lamée, né à Fangeaux, diocèse de Mirepoix, profès à la Daurade, le 22 avril 1756 ; D. Joseph Maury de Castelsarrazay, profès à la Daurade, le 13 juillet 1739.

sime. Il fut plus difficile d'obtenir l'adhésion du Conseil de Castille, car plusieurs de ses membres favorisaient secrètement les opinions philosophiques. Le primat d'Espagne, le cardinal de Tolède, consentait bien à ce qu'on leur accordât un asile temporaire, mais ne voulait pas entendre parler d'un établissement durable. Ils avaient, il est vrai, un puissant appui dans la duchesse de Villahermosa, qui gagna à ses idées le duc de Hijar et contribua, par ses largesses, à leur fournir l'argent nécessaire pour l'acquisition de l'ancien prieuré de Sainte-Suzanne. Ce domaine était situé sur le territoire de la petite ville de Majella, en Aragon. La première fois que dom Gerasime visita cet ancien monastère de Bénédictins, il trouva des bœufs dans ce qui servait, autrefois, de réfectoire ; des porcs dans le chapitre, des poules dans la cuisine, des mulets et des ânes, dans le quartier des hôtes. Les toits, enlevés presque partout, avaient laissé passer la pluie sur les charpentes qui tombaient en pourriture. Les terres, par compensation, étaient bonnes. Celles qui environnaient le monastère passaient pour les plus fertiles de l'Aragon. D'autres, situées sur des paroisses voisines, convenaient à la culture de la vigne, des oliviers et du mûrier¹. Les Trappistes vécurent paisibles à Sainte-Suzanne jusqu'à l'invasion de l'Espagne par Napoléon.

1. Dans le courant de 1810, les religieux crurent devoir abandonner leur monastère pour se retirer en Andalousie. De là, leur nouvel abbé, dom Fructueux, tourna ses yeux vers l'île de Majorque. Le juge doyen de l'audience de Majorque, qui était agrégé aux prières de la communauté, leur offrit sa maison et, quand les Trappistes dispersés furent réunis, il leur trouva des terres incultes hérissées de rochers, qu'on appelait le désert Saint-Joseph et les y établit. Le retour du roi d'Espagne dans ses États permit aux Trappistes de rentrer à Sainte-Suzanne. Mais ils n'abandonnèrent pas entièrement l'asile de Majorque et y laissèrent une colonie. Gaillardin, *ouvrage cité*, t. II, pp. 287, 325 et 340.

Malgré la charité du clergé espagnol, il y avait entre lui et nos compatriotes une telle différence de tempérament, de tendances, d'aspirations, d'éducation, de formation intellectuelle et même d'exercices de dévotion que le contact journalier amenait, entre ceux qui pratiquaient l'hospitalité et ceux qui la recevaient, d'inévitables froissements. Une chose aussi qui faisait souffrir les Français, même ceux du Midi, c'était la nourriture locale à laquelle ils ne pouvaient s'accoutumer : les plats accommodés d'une huile nauséabonde et infecte, ces ragouts où cuisaient, pêle-mêle, de la viande, des pruneaux, des piments et des raisins secs ; ces harengs préparés au miel, ce riz baignant dans de l'eau de morue : si disposés que l'on fût à la pénitence, le cœur se soulevait aux premières bouchées de pareils brouets.

Tels furent les différents pays où prêtres, religieux et religieuses se réfugièrent afin de pouvoir demeurer fidèles. Le seul qui leur offrit, jusqu'à la fin des persécutions, un asile assuré, fut l'Angleterre. Ailleurs, la sécurité fut beaucoup plus précaire. Certains, comme l'Espagne, devinrent, à partir de 1795, au moment du traité de Bâle, l'allié de la République. Néanmoins, le territoire de ce pays ne sera envahi que sous Napoléon. Ni en Belgique, ni en Suisse, ni en Italie il n'en fut ainsi. Les lois persécutrices franchirent les frontières à la suite des armées révolutionnaires et atteignirent non seulement les français, mais aussi le clergé autochtone¹.

1. Gaillardin, *ouvrage cité*, t. II, pp. 128 et 135. Contrasty, *ouvrage cité*, p. 190 et don Vicente Orti y Brull, *Doña Maria Manuela Pignatelli duquesa de Villahermosa*, Madrid, 1896, in-8°, t. II, pp. 48 et 55.

CHAPITRE VI

LA DÉPORTATION DES RELIGIEUSES. LA DÉPORTATION A BORDEAUX.

I

Ceux qui ne s'étaient pas éloignés de France dans les délais de quinze jours, prescrits par le décret du 26 août 1792, devaient être déportés dans une colonie.

Cette peine s'appliqua seulement aux hommes de cette manière. Pour les femmes, il y eut également des condamnations à la déportation. Mais, quand les tribunaux révolutionnaires prononçaient une pareille sentence, cela signifiait ou qu'il exilait l'accusée hors du territoire français, ou hors du département.

Les femmes, chassées de leur couvent, restèrent, pour la plupart, dans un milieu très hostile à tout ce qu'elles aimaient et vénéraient, exposées à un danger constant, car entendre la messe d'un prêtre en union avec le Saint-Siège, recevoir de sa main les sacrements, c'était non seulement exposer sa propre vie, mais celle du prêtre fidèle.

Les moins infortunées parmi ces expulsées furent celles qui purent rentrer dans leurs familles. De ce nombre fut l'abbesse de Juvigny¹, Louise-Victoire de Wassinhac d'Imécourt. Juvigny était la seule abbaye du Clermontois, dans cette partie de la Woëvre,

1. Département de la Meuse.

dépendant du diocèse de Trêves, archidiaconé de Longwy. Les sièges de Longwy et de Verdun, la bataille de Valmy, la retraite de Brunswick, retardèrent l'exécution des mesures révolutionnaires contre ce couvent. Madame d'Imécourt prêta le serment de *liberté égalité* et emporta, avec elle, les ornements abbatiaux qui n'avaient pas été compris dans l'inventaire. Au bout de six mois, elle en offrit la valeur monnayée au Directoire du département de la Meuse, qui, sans doute, s'était repenti de sa condescendance et inquiétait la fugitive.

Elle et ses compagnes reçurent asile dans le château familial, à Imécourt. Toutes y achevèrent leurs jours ².

L'abbé Jacquet (Jean-François) leur servait d'aumônier. Comme la presque unanimité des prêtres, dans le district de Grand-Pré, il avait prêté le serment constitutionnel et fut élu curé d'Aprémont. Ce qui ne l'empêcha pas d'être arrêté dans cette commune, le 11 pluviôse an II, et d'être emprisonné au Mont-Dieu ³. Après un an de détention, il fut libéré, reprit ses fonctions ecclésiastiques et distribua les secours religieux dans plusieurs villages environnants ⁴.

1. Elle relevait directement du Saint Père et portait, de temps immémorial, le titre d'abbaye royale.

2. C'étaient : l'abbesse née dans ce château, le 28 septembre 1721 et morte âgée de 86 ans, le 19 août 1807 ; sa coadjutrice, sa sœur aînée, Elisabeth-Madeleine de Wassinhac d'Imécourt, née en 1717, morte le 1^{er} prairial an X, 22 mai 1802. Anastasie-Antoinette des Ancherins, née le 1^{er} février 1770, à Saint-Maurice près d'Étain (Meuse), morte le 5 mai 1816, âgée de 45 ans et 3 mois. Marie-Farbe le Maréchale, sœur converse, née le 21 mars 1751 à Écurey, canton de Damvilliers (Meuse), morte le 18 février 1821, âgée de 70 ans. Béatrix-Anne Le Boucher, née à Juvigny (Meuse), le 26 décembre 1763, morte le 3 février 1842, à l'âge de 78 ans.

3. Henry, *Les Prisonniers de Mont-Dieu*, p. 53, n^o 301.

4. Il mourut à Imécourt, le 14 octobre 1843, à l'âge de 87 ans.

Les autorités locales ne se montrèrent pas tracassières à l'égard de ces religieuses. Celles-ci furent seulement privées de leur pension, pendant sept ans ¹.

Les bénédictines de Beaumont-lès-Tours, dispersées, plusieurs trouvèrent moyen de rester groupées autour de leur abbesse, Madame de Virieu. Celle-ci vécut à Tours, pendant l'époque révolutionnaire, dans la maison de Tristan l'Érmite et s'éteignit chez les dames du Refuge en 1831 ².

Les épreuves furent plus cruelles à Saint-Laurent de Bourges. Nous avons vu, précédemment ³, le curé intrus de Saint-Bonnet interdire le chapelain de l'abbesse Marie Barthon de Montbas et, parce que celle-ci refusait d'assister aux offices de la paroisse, amener, au prône, la population contre cette religieuse. Madame de Montbas dut quitter sa maison, le soir même, 8 septembre 1792, et chercher un asile, tandis que ses compagnes procédaient au partage du mobilier et de l'argent comptant. Au nombre de trente-sept, elles reçurent chacune, les sœurs de chœur, 600 livres et les converses 300. Puis, elles se dispersèrent et cherchèrent un refuge dans leurs familles, à l'exception de treize d'entre elles qui rejoignirent leur abbesse. Celle-ci avait été accueillie avec une généreuse hospitalité à Bourges même, chez la comtesse de Villeneuve. Avant de sortir du couvent,

1. Au moment du Concordat, l'abbesse présenta une supplique au préfet des Ardennes et, le 1^{er} pluviôse an XI, elle toucha; à partir de cette date, une pension de 2000 frs. Anastasie-Antoinette des Ancherins, à partir du 1^{er} frimaire an XI, obtint également une pension de 700 frs et Béatrice-Anne Le Boucher une somme annuelle de 333 frs. *Revue historique ardennaise*, 1909, p. 285. *Les Souvenirs de l'abbaye de Juvigny à Imécourt*, article signé Vincent.

2. Rabory, *Vie de la princesse Louise de Bourbon*, p. 10.

3. Voir plus haut p. 66.

Madame La Saigne Saint-Georges, en religion Mère Sainte-Scholastique, ouvrit le tabernacle, mit les saintes hosties dans un corporal qu'elle enferma dans une boîte, puis se chargeant du précieux dépôt, remblante, à la fois, de respect et d'émotion, elle suivit ses compagnes. Le lendemain matin, un prêtre vint consommer les saintes espèces, dans la maison où les religieuses s'étaient retirées et où, sans doute, elles reçurent la sainte communion.

Chez la comtesse de Villeneuve¹, elles purent pratiquer, sans trop de gêne, les exercices de leur Règle, mais une telle installation ne pouvait être que provisoire et risquait, en se prolongeant, de compromettre leur bienfaitrice. Il fallut se résigner à une nouvelle séparation qui leur causa un déchirement aussi sensible que la première. Parmi les plus âgées, quelques-unes n'avaient plus de parents. L'une d'elles, la mère Madeleine Perrot, dite de Saint-Michel, fut réduite à solliciter une place à l'hôpital de Bourges². Certaines³ s'installèrent à Bourges, rue Bourbonnoux ; d'autres partirent chez leurs parents. Deux autres, enfin, suivirent Madame de Montbas⁴ qui trouva un accueil respectueux et filial chez son neveu, au château de Massenon, dans la Marche. Après être restée quelques semaines dans cette retraite, Madame l'abbesse, voyant M. de Montbas accablé de soucis, par l'exil de son fils et la confiscation de ses biens, loua, pour elle et ses compagnes, une petite maison

1. En 1789, M. Dufour de Villeneuve était intendant de la généralité de Bourges.

2. Où elle mourut le 29 septembre 1796, à l'âge de 82 ans.

3. Mères Saint-Jean, Saint-Ambroise, Saint-Régis, Sainte-Euphrasie, Saint-Florent, Saint-Hyacinthe.

4. Les mères Sainte-Scholastique (La Saigne Saint-Georges) et Saint-Claude (Catherine de Maussabré).

à Ahun, arrondissement de Guéret, Creuse, où demeureraient les anciennes cellières de son couvent ¹. Six mois plus tard, Madame de Montbas, âgée de 71 ans, succomba le 12 juin 1793 ².

Quand elles eurent fermé les yeux de leur abbesse, Mesdames La Saigne Saint-Georges et de Mausso-bré voulurent rejoindre leurs anciennes compagnes à Bourges. La populace, en voyant charger la voiture de leur bagage, fut prise, subitement, de soupçons, fouilla leurs malles et ne trouvant rien de suspect, ordonna au cocher de poursuivre son chemin, mais garda les religieuses, parce que l'une d'entre elles essaya, maladroitement, de dissimuler la correspondance de Madame de Montbas avec des ecclésiastiques. On juge de l'émotion à Bourges, rue Bourbonnoux, quand la voiture s'arrêta à la porte, vide de ses voyageuses et qu'on apprit du cocher les péripéties de leur arrestation. A cette époque, il n'en fallait pas tant pour monter à l'échafaud ! Dans la prison d'Aubusson où elles furent retenues, de juillet 1793 au 27 juillet 1794, elles eurent plus d'une alerte. Enfin, les portes s'ouvrirent, après la mort de Robespierre et on leur annonça leur libération. Elles avaient, dans leur cachot, une clarisse qui avait fait le sacrifice de sa vie et aspirait au martyre. L'heureuse nouvelle, qui, chez tant d'autres, eût été accueillie avec joie, provoqua, chez la bonne clarisse, une crise de larmes, car elle voyait sa couronne lui échapper. Madame La Saigne Saint-Georges dut la consoler et s'acquitta, non sans quelque malice, de

1. Marie Rose-Thoury, dite de Sainte-Adelaïde et Marie-Anne Roux, dite de Sainte-Victoire.

2. Elle reçut, jusqu'aux derniers moments, les soins dévoués d'une personne qui s'était attachée à son service et qui était la femme de l'ancien jardinier de l'abbaye.

ce devoir : « Ce sera pour une autre fois, lui dit-elle ; puisque le bon Dieu veut nous conserver la vie, il faut nous contenter de ce qu'il nous donne ; pour moi, ajouta-t-elle, gaiement, je n'en pleure pas »¹.

Devenues libres, elles retournèrent à Bourges et se fixèrent rue Bourbonnoux. Elles faisaient, pour vivre, une petite classe ; un abbé, M. Merceret, leur disait la messe, en secret. Elles restèrent, dans cette maison, jusqu'en 1802.

Les religieuses de l'abbaye des Prés à Douai s'expatrièrent plutôt que de manquer à leur vocation et, pour éviter l'échafaud, alors en permanence dans leur pays, elles cherchèrent un asile dans les monastères de leur ordre. L'une d'elles, Hippolyte Le Couvreur, fille d'un magistrat de Douai, s'était réfugiée en Angleterre. En 1798, elle était de retour à Douai où sa sœur Hombeline, religieuse de l'abbaye d'Aulnoye près de Lens, et sœur Hyacinthe Dewismes, religieuse de l'abbaye de Woestyne près Saint-Omer, avaient ouvert une école dont elles l'avaient appelée à prendre la direction. L'établissement progressa, mais sa prospérité attira bientôt l'attention de la municipalité républicaine. Celle-ci exigea la participation au culte de la Raison. Les anciennes religieuses refusèrent et durent quitter la ville. Elles s'installèrent près de Lille, dans la maison de campagne de M. Van der Cruyssen, à Èsquermes. Leur école eut autant de succès que celle de Douai. Les familles honorables de Lille lui confièrent leurs filles et elles réunirent de vingt-cinq à trente élèves. On se levait

1. *Les Bénédictines de Saint-Laurent de Bourges*, Bourges, 1891, pp. 289, 314, 329 sans nom d'auteur.

la nuit pour assister à la messe, se confesser et communier. La moindre indiscretion eût peut-être ouvert la prison ou entraîné des conséquences plus fâcheuses encore. Personne ne trahit le secret. Madame Hippolyte Le Couvreur mourut en 1828 et sa sœur en 1832¹.

A Angers², le 13 avril 1794, deux Bénédictines de l'abbaye de Ronceray : dames Ursule-Henriette-Catherine de Bessay de la Voute et Thérèse de Kerseau ; une Bénédictine de la Fidélité : Marie-Claire Vas de Mello ; quatre Bénédictines Calvairiennes de la même ville : dames Marie-Nicole-Angelique Courtille, Catherine Lecornu, Jeanne Boulay et Catherine Préaubert, tourière, furent saisies et internées au Grand Séminaire. Le 10 avril, on les interrogea dans leur prison ; toutes, sauf Catherine Préaubert, refusèrent de prêter le serment ; trois jours après, devant la commission militaire, elles réitérèrent leur réponse. La Commission élargit Catherine Préaubert, et condamna les autres à la déportation.

Le 25 avril 1794, Jeanne-Charlotte Métivier, Calvairienne, et Marie Abellard, postulante converse, furent arrêtées à leur tour. En présence du Comité révolutionnaire, Jeanne-Charlotte Métivier déclara qu'elle aimerait mieux être guillotinée que de prêter serment. Devant la Commission militaire, toutes deux refusèrent de céder en alléguant qu'elles se damneraient pour l'éternité. Elles furent également condamnées à la déportation.

1. *Semaine religieuse du diocèse de Cambrai*, 1877, 6 octobre, p. 687.

2. Voir dans *Anjou historique*, mai 1903, p. 636 sq. la liste, d'après un registre de la mairie, des religieuses réfugiées dans la ville, après la dispersion fin 1792.

Toutes ces filles de Saint-Benoît, — sauf Catherine Lecornu qui mourut en prison, dans le courant du mois de mai 1794, à 65 ans — firent partie d'un convoi de quatre-vingt-seize religieuses qui partirent d'Angers, le 24 juin 1794, pour la déportation. Elles arrivèrent le 6 juillet à Lorient où on les interna à la prison appelée la Grande Cayenne, jusqu'en mars 1795. Alors la plupart furent libérées et rentrèrent à Angers ¹.

Deux autres Calvairiennes furent également internées : l'une, Marie Gazeau, arrêtée le 23 mai, et emprisonnée sans être jugée, la Commission militaire ayant dû cesser ses fonctions dans cette ville le 9 mai ; — l'autre, Pélagie Poiлиèvre, enfermée plus tard, le 18 juillet 1794, à la prison nationale pour refus de serment ².

II

Les hommes condamnés à la déportation, furent acheminés vers les ports de Bordeaux et de Rochefort, en attendant qu'on pût les expédier dans les colonies.

Les fils de saint Benoît que l'on dirigea sur Bordeaux appartenaient aux diocèses d'Alais, d'Autun, de Cahors, de Clermont, de Limoges, du Puy, de Rodez, de Toulouse, de Tours et de Tulle.

A défaut de journal de route, rédigé par un religieux ³, nous choisirons celui de l'abbé Le-

1. *Anjou historique*, juillet 1903, pp. 34 et ss. ; et mars-avril 1906, pp. 459-473.

2. *Ibid.*

3. La *Revue d'Histoire de l'Église de France*, numéro de juillet-septembre 1924, indiquait, p. 395, le *Journal d'un religieux proscrit, dom Oursel*, déporté à Bordeaux. (?) Ce document avait été publié

proust¹. Cet ecclésiastique appartenait au diocèse de Tours. Il fut conduit à Bordeaux pour être envoyé en Guyane. Il passa deux ans dans les prisons et sur les pontons. Ses aventures furent partagées par les Bénédictins qui appartenaient au même diocèse et qui furent ses compagnons de route. C'étaient dom Pierre-Jean-Baptiste Baubé, du monastère de Cormery (Indre et Loire) ; dom Bouvard, dom Bernard Chabert, dom Louis Rousseau, tous trois de Marmoutier, de la Congrégation de Saint-Maur ; dom Claude-François Roux, bénédictin de Preuilly (diocèse de Tours) ; le bernardin dom Lépine, prieur de la Clarté, même diocèse, et dom Oursel, prieur des Feuillants de Tours².

Le départ eut lieu de Tours le lundi 22 avril 1793. Les déportés durent louer, à leurs frais, des charrettes pour les transporter jusqu'à Bordeaux. Un dé-

dans les *Annales Martinienes*, éditées à Tours en 1895, 1896 et 1897. Cette revue, rédigée par l'abbé Bossebœuf, n'eut qu'une durée éphémère et on n'en trouve aucun numéro à la Bibliothèque Nationale. Deux manuscrits originaux se trouvent en la possession, l'un de M. l'abbé Audard, l'autre de M. le Comte Boulay de la Meurthe, dans ses archives du château de Fretay près de Loches (Indre et Loire). Dom Charles-Jacques Oursel, feillant, prieur conventuel de l'abbaye commendataire de N.-D. de Bellefontaine, située dans la paroisse de Bégrolles près Cholet, y resta jusqu'à la vente de ce monastère, le 10 août 1701. Il séjourna, dans les environs, chez des amis et fut arrêté à Selles, après le 17 mars 1793 et envoyé sur les pontons. Il fut délivré le 12 avril 1795 et entra dans le clergé séculier. En 1803, il fut mis à la tête de la cure succursale d'Avan, dans le doyenné de l'île Bouchard, où il mourut le 13 janvier 1814. (Renseignements dus à la bienveillance du Révérendissime abbé de Bellefontaine.)

Abbé Leproust, *Journal d'un confesseur de la foi*, publié par Aubineau. L'abbé Leproust, âgé de 25 ans et n'ayant encore reçu que les ordres mineurs, quitta le séminaire et la ville de Tours, en 1791, pour ne pas assister à l'installation de Michel Suzor, ancien curé de Loches, nommé évêque constitutionnel d'Indre et Loire. Le collège de Tours était sous la direction des Oratoriens. Le principal apostasia et devint le représentant du peuple Isabeau. — Leproust fut arrêté au mois de mars 1793 et condamné à la déportation.

2. Manseau, *Les prêtres et les religieux déportés sur les côtes de la Charente Inférieure*, t. II, pp. 402 et ss.

tachement nombreux de garde nationale, à pied et à cheval, les accompagna jusqu'à Chatellerault. La populace les salua de cris : « A la guillotine » et d'une grêle de pierres. Elle voulait les mettre en pièces. L'escorte dut charger la foule. Plusieurs prisonniers furent blessés par les pierres et par des coups de baïonnette, car des volontaires, rassemblés à Tours, au nombre de trois mille, s'étaient joints aux manifestants.

« Notre escorte, écrit l'abbé Leproust, se conduisit assez honnêtement avec nous, seulement, dans la voiture où je me trouvais, deux de nos compagnons s'étaient associés pour ne payer qu'une place. Celui qui était en voiture dit à celui qui marchait : « *Monsieur*, si vous voulez monter, je vais descendre ». Un des gardes nationaux, entendant prononcer ce mot *Monsieur*, entra en fureur et voulut tuer ce prêtre ; il le mit en joue, trois fois, parce qu'en s'excusant sur l'ancienne habitude, celui-ci l'appelait lui-même *Monsieur* ».

La route se fit tranquillement. A Chatellerault ils défilèrent devant une population curieuse d'un pareil spectacle, mais qui ne proféra ni cri, ni injure. Dans la prison, ils ne trouvèrent que de la vieille paille pour se coucher. On les mêla à des voleurs de profession qui dérobèrent les portefeuilles de la plupart d'entre eux. La garde nationale de Chatellerault prit la place de celle de Tours et traita ses prisonniers avec une honnêteté et une prévenance qui leur parurent bien douces. A Ruffec, des protestants, qui servaient dans la garde nationale de cette ville, voulurent leur faire baiser l'arbre de la Liberté. Mais l'escorte de Chatellerault les dégagea et mit fin à ces impertinences. Lorsque ces braves gens prirent congé d'eux les larmes aux yeux, la garde nationale

de Ruffec les remplaça et se comporta mieux que ne le laissaient craindre les brimades de l'arrivée. A Barbézieux, on les logea dans les greniers de M. de La Rochefoucauld et les habitants subvinrent à tous leurs besoins.

Après avoir passé la Dordogne, un peu avant Carbon-Blanc, on les embarqua sur des gabarres où ils restèrent toute la nuit à découvert et débarquèrent, le lendemain, à Bordeaux.

Quelques Bénédictins se séparèrent alors du convoi, car tandis que l'abbé Leproust continuait vers Blaye, dom Baubé fut enfermé à Bordeaux aux *Grandes Carmélites*¹, avec ses confrères dom Bouvard, dom Chabert et dom Rousseau. Quant à dom Oursel, dom Lépine et dom Roux, ils furent dirigés sur Blaye : l'encombrement provoqué à Bordeaux par l'arrivée des prisonniers, venus de tous les diocèses de France, ne permettait pas d'en admettre davantage dans les prisons de la ville.

A Blaye, on les accueillit au bruit des cris et des injures. La garde nationale les conduisit à la citadelle, bâtie sur une hauteur. Les salles de la prison où on les enferma étaient vastes, mais on les entassa comme des moutons et ils durent coucher sur le plancher, sans matelas, ni couverture. Tous les soirs, les officiers du bataillon venaient, le sabre nu à la main, les compter comme du bétail, mais ils ne les insultaient pas.

Tous furent concentrés ensuite au *Fort Pâté*. On les y logea dans des casemates humides et obscures dont les murs avaient quinze pieds d'épaisseur et où on ne recevait du jour et de l'air que par d'étroites

1. Cours de l'Intendance sur l'emplacement de la Ganterie Fouché.

meurtrières. C'était le repaire des rats, des souris et des puces. On leur distribuait du pain de soldat. Une barque apportait de Blaye les rations. Ceux qui les trouvaient insuffisantes pouvaient se procurer, à prix d'argent, du vin, de la viande et d'autres suppléments. On leur donna des matelas de militaires, des draps et des couvertures. Mais tout ce matériel avait servi sans doute à des galeux, car plusieurs des prisonniers furent atteints de cette maladie. Par bonheur, il y avait un gros tas de foin qu'on leur permit de se partager et qui leur donna la possibilité d'exhausser leur matelas un peu au-dessus du sol humide. Au témoignage de l'abbé Leproust, on n'était pas trop malheureux au *Fort Pâté*. Un piquet de soldats y tenaient garnison et habitait des baraques bâties sur la plate-forme. Ils se montraient honnêtes. On se promenait dans l'île, où le fort était construit, autant que le permettaient les variations de la marée. Les prêtres faisaient, en commun, leurs exercices de piété et même des conférences ecclésiastiques.

A partir de la citadelle de Blaye, nous perdons la trace de dom Oursel, de dom Lépine et de dom Roux ; quant à dom Baubé, dom Bouvard, dom Chabert et dom Rousseau, que nous avons vus enfermés aux *Grandes Carmélites*, ils seront embarqués sur le *Républicain*¹.

Nous ne possédons pas d'autre journal de route

1. Les renseignements sur ces religieux sont empruntés aux sources suivantes : pour dom Baubé : Manseau. *Les prêtres et les religieux déportés sur les côtes de la Charente Inférieure*, t. II, pp. 402 et ss. Dom Bouvard, même ouvrage ; dom Chabert, *ibid.* ; dom Oursel : Lelièvre, *Une nouvelle page de Martyrologe de 1793*, p. 78 ; D. Lépine, même ouvrage, p. 78 ; dom Rousseau : Manseau, ouvrage cité ; dom Roux, *ibid.*

qui puisse s'adapter aussi exactement que celui de l'abbé Leproust aux voyages des Bénédictins appartenant à d'autres circonscriptions.

A Bordeaux, les locaux où on les enferma de préférence furent le *Petit Séminaire*, les *Orphelines* et le *fort de Hâ*¹. Le *Petit Séminaire* était l'ancienne caserne Saint-Raphael, en face de Sainte-Eulalie ; les *Orphelines*, un bâtiment qui fut rendu à sa destination primitive par Napoléon I^{er} et dont les sœurs de Saint-Vincent de Paul étaient les directrices. On possède de plus copieux détails sur le *Fort de Hâ* et la description d'une des salles appelée la *Montagne*, ainsi que le récit des ruses employées par les prisonniers pour participer au Saint Sacrifice de la messe qui se célébrait en face de leur prison².

Longue de soixante mètres environ, cette salle avait servi d'écurie à des chevaux qui y étaient devenus aveugles à cause de l'humidité. On avait crépi les murs et disposé des planches, à droite et à gauche, sur toute la longueur, pour y former des lits de camp. On y sentait une affreuse odeur de chaux et de fumier. Aux deux extrémités, des fosses d'aisances dégageaient des vapeurs infectes. Aussi les maladies épidémiques ne tardèrent pas à sévir et causèrent plusieurs décès.

Ceux qui étaient logés dans une des tours, appelée la *tour anglaise*, pouvaient communiquer, par signaux, avec le dehors. Il y avait, en face, une maison fort élevée, appartenant à un bon catholique. Un prêtre s'y tenait caché et le matin, au moment

1. D'après Manseau, t. II, p. 402.

2. Sabatié, *La Déportation révolutionnaire du clergé français*, t. II, pp. 41 et 88.

où il offrait le Saint Sacrifice, les détenus, massés sur la plate-forme, venaient, à travers les fenêtres ouvertes, considérer le célébrant et suivre ses prières.

Dans la déportation à Bordeaux, on compte vingt-trois Bénédictins, sept Bernardins, quatre Feuillants, un Trappiste et un moine de Fontevrault.

Parmi eux se trouvaient plusieurs sexagénaires tels que dom Couturier, du diocèse de Bordeaux, âgé de 62 ans, dom Jarton, du diocèse de Cahors, âgé de 61 ans, dom Singurly, du diocèse d'Alais, âgé de 78 ans. Les directoires départementaux avaient violé, en leurs personnes, le texte du décret du 26 août 1792, qui reléguait dans une prison, les prêtres ou religieux ayant dépassé soixante ans. On a expliqué, dans le département de l'Indre et Loire, cette iniquité légale, par la panique que causèrent aux révolutionnaires les défaites républicaines essuyées en Vendée et en Belgique¹. Cet émoi dut être partagé par les départements du Gard, de la Gironde et du Lot.

Lorsque ce mouvement d'effroi fut passé, les autorités girondines semblent en général relativement assez humaines envers les déportés². On reconnaît même que le capitaine du négrier le *Républicain*, navire qui servit de ponton, ne fut pas un méchant homme. Mais cette douceur relative ne se fit guère sentir en faveur des Bénédictins. Sans doute certains d'entre eux furent admis dans les hôpitaux³

1. Audard, *Collection générale des Actes des Martyrs de la Révolution*, t. III, Tours 1923. Introduction par le Comte Boulay de la Meurthe.

2. Abbé Leproust, *Journal* ; passim.

3. A l'hôpital Saint-André de Bordeaux, les malades étaient soignés par les Filles de la Charité. Ces religieuses avaient refusé le serment de *liberté égalité* et avaient été congédiées. Mais la municipalité,

au cours de l'année 1794, où d'ailleurs, la mort, hâtée par les privations et les souffrances, les attendait. On en compte quatre de ce nombre : dom Jean Lacombe, bénédictin de Saint-Maur¹ ; dom Jean-François Gaillard, clunisien de l'abbaye du Monastier² ; dom Jean-Pierre d'Hauterive³, et dom Couturier, bénédictin de la Réole⁴.

Sans doute encore, quelques-uns furent renvoyés dans leurs départements pour cause d'infirmités — tels dom Anna Jarton, bénédictin de Clermont⁵ ; dom Joachim de Hercé, feillant du diocèse de Tou-

effrayée du désordre et des autres défauts imputables aux infirmières laïques, rappela les sœurs de Saint-Vincent de Paul. Dès qu'il y avait péril de mort, elles avaient soin de prévenir un ecclésiastique insermenté, M. Mélac, caché dans l'hôpital, qui possédait des hosties consacrées et les saintes huiles. Celui-ci faisait passer ces objets vénérés à un prêtre déjà rétabli qui donnait à son confrère mourant tous les secours spirituels nécessaires. (Sabatié, *La Déportation révolutionnaire du clergé français*, t. II, pp. 45 et 50.)

1. Dom Jean Lacombe, 48 ans, bénédictin de Saint-Maur, né à Saint-Privat, diocèse de Tulle, détenu au *Petit Séminaire*, mort à l'hôpital Saint-André de Bordeaux le 30 mars 1794 (10 germinal an II), selon Audard, *Collection générale des Martyrs de la Révolution* 1923, t. III, p. 73 ; le 22 mars 1794, selon M. Pacaud, directeur au Grand Séminaire de Limoges.

2. Dom Jean-François Gaillard, appelé à tort, en beaucoup de documents, Joseph ; né le 23 octobre 1740, au Puy, paroisse de Saint-Pierre-le-Monastier, religieux Clunisien, de l'abbaye du Monastier, diocèse du Puy, résidant dans une dépendance au prieuré de Saint-Sévérac-le-Château (Aveyron). Incarcéré au Puy, en avril ou mai 1793 ; déporté à Bordeaux le 21 mars 1794, détenu au *Fort de Hâ*, mort à l'hôpital de Bordeaux le 10 septembre 1794 (24 fructidor an II). Plusieurs auteurs, entre autres : Lelièvre, *Une nouvelle page du Martyrologe de 1793*, 1886, p. 337 et Manseau, *ouvrage cité*, t. II, pp. 446-447, le font embarquer sur le *Républicain*, le 24 novembre 1794. A cette date il était mort. (Renseignements de M. le Chanoine Joseph Vacher, directeur de la *Semaine religieuse du Puy*.)

3. Dom Jean-Pierre d'Hauterive, 55 ans, bénédictin, né à Figeac, diocèse de Cahors, détenu au *Fort de Hâ*, mort à l'hôpital Saint-André de Bordeaux sans qu'on puisse en préciser la date. (Sabatié, *Les tribunaux révolutionnaires de province*, t. II, p. 303 et Abbé Justin Gary, *Notice sur le Clergé de Cahors pendant la Révolution*, p. 290.)

4. Dom Silvestre-Joseph Couturier, 62 ans, bénédictin, domicilié à La Réole, diocèse de Bordeaux, détenu au *Fort Pâté*, mort à l'hôpital de Blaye le 29 février 1795. (Lelièvre, *Une nouvelle page*, etc. p. 40.)

5. Dom Jacques Jarton, en religion dom Anna, 61 ans, bénédictin, né à Clermont, domicilié dans la même ville, détenu au *Petit Séminaire*, au *Fort de Hâ* et aux *Catherinettes*, renvoyé à son département comme sexagénaire et infirme, le 13 mars 1795.

louse¹ ; dom Antoine Laleine, bernardin du même diocèse² ; dom Jean-Aymeric Jausions, bernardin de Locdieu, diocèse de Rodez³, — entre le 18 mars et 6 avril 1795. Mais ces dernières dates énumérées sont suggestives. Lorsqu'on s'avise de cette mesure de clémence, c'est quand la peine presque tout entière a été purgée et ce renvoi ne précède guère la libération définitive de leurs autres confrères, demeurés à peu près valides.

Enfin, il s'élève contre les autorités girondines un fait accablant : la mort de dom Jean Singurly. Ce vieillard, âgé de 78 ans, était domicilié, en 1790, au monastère de Sauve (département du Gard). Expulsé, il se réfugia à Mont-de-Marsan, son pays natal. Comme il ne voulut point « souiller ses cheveux blancs » par aucun serment, il fut déporté à Bordeaux. Détenu d'abord aux *Grandes Carmélites*, puis au *Fort Pâté*, il fut enfermé dans un souterrain insalubre et accablé de maux. On refusa de le porter à l'hôpital. Il mourut dans son cachot le 30 janvier 1794⁴.

Quatre autres restèrent en prison : dom La Gardette⁵, dom Lomic⁶, dom Andrieu, de la Congrèga-

1. Détenu au *Petit Séminaire*, renvoyé malade à son département le 24 mars 1795.

2. Né à Beaumont, diocèse de Toulouse, domicilié dans cette ville, détenu au *Petit Séminaire*, renvoyé malade à son département le 27 mars 1795.

3. Né à Lesclausade, domicilié à Locdieu, diocèse de Rodez, détenu au *Fort de Hâ*, renvoyé malade à Rodez, le 6 avril 1795. (Manseau, *ouvrage cité*.)

4. D'après M. Sabatié, et le 27 du même mois d'après M. Audard. Il fut enterré dans le fort. Cf. Audard, *Collection générale des Actes des Martyrs de la Révolution*, 1923, t. III, p. 106 et Sabatié, *Les tribunaux révolutionnaires de province*, t. II, p. 355.

5. Dom La Gardette, bénédictin, prieur de Saint-Romain d'Urfé, département du Puy-de-Dôme, détenu au *Petit Séminaire*. (Lelièvre, *Une nouvelle page du Martyrologe de 1793*, p. 187.)

6. Dom Lomic, bénédictin de la Haute-Loire, détenu à Blaye et au *Fort Pâté*. (Lelièvre, *ouvrage cité*, p. 138.)

tion de Saint-Maur ¹ et le bernardin dom Nicolet ². Les deux premiers disparurent sans qu'on connaisse leur sort ; dom Andrien et dom Nicolet devaient être plus tard libérés.

Les déportés qui n'avaient pas été retenus en prison, ou transportés dans les hôpitaux durent monter sur trois navires, le *Dunkerque*, le *Gentil* et le *Républicain*.

Sur le *Dunkerque* on fit embarquer : dom Pierre Cassé, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur ³ ; dom Huguet, bénédictin de Millau ⁴ ; dom Paul Degas et dom Joseph Galtier, feueillants ⁵ ; dom Louis-Pierre Favereau, prieur Fontevriste ⁶ ; dom Fouilloux, bernardin de l'abbaye de Bonnaigue (Corrèze) ⁷.

Plus nombreux furent ceux qui durent prendre place sur le *Gentil* : dom Henri de Barbon du Bou-

1. Dom François-Baptiste Andrieu, né à Montpellier au couvent de Sainte-Croix de Bordeaux, détenu au *Fort de Hâ* et aux *Orphelines* ; il avait 56 ans. Il fut libéré le 7 janvier 1800. (Manseau, *ouvrage cité*.)

2. Dom Gilbert ou Gabriel Nicolet, né vers 1753, bernardin, procureur général des bernardins de Tulle, emprisonné au couvent des *Récollets* de cette ville le 18 mars 1793. Déporté à Bordeaux, détenu au *Petit Séminaire*, puis aux *Catherinettes*. Fut libéré au printemps 1795. Résidait à Soudaine-la-Vinadière, canton de Treignac au 18 fructidor an V. Ne put reprendre, après le Concordat, ses fonctions cultuelles à cause de ses infirmités, mourut en septembre 1804. (Lecler, *Martyrs et confesseurs de la foi du diocèse de Limoges*, t. II, p. 345.)

3. Domicilié à Toulouse, détenu au *Petit Séminaire*, au *Fort de Hâ* ; son nom est parfois orthographié Cazé.

4. Puy-de-Dôme ; cf. Lelièvre, *Une nouvelle page du martyrologe de 1793*, p. 187.

5. Le premier, âgé de 43 ans, né à Felletin, y domicilié, diocèse de Limoges, détenu au *Petit Séminaire* ; le second, domicilié, d'après Manseau, (*l. c.*) à Toulouse.

6. Domicilié à Longages, diocèse de Toulouse, détenu au *Petit Séminaire*. (Manseau, *ouvrage cité*, t. II, pp. 402 et ss.)

7. Jean, selon d'autres Guillaume, né vers 1742, expulsé de son couvent, il passa dans le diocèse de Clermont et résida dans la paroisse de l'Église-Neuve. (Lecler, *ouvrage cité*, t. II, p. 293.)

chet, clunisien¹ ; dom Louis Clausade, de Toulouse² ; dom Dulac³ et dom Viguiier de Limoges⁴, tous trois de la Congrégation de Saint-Maur ; dom Gaspard Lamy⁵, les deux frères Jean-Jacques⁶ et Jean-Pierre Cénat de l'Herm⁷, le premier, diacre, âgé de 34 ans, l'autre de 26 ; dom Mempontel⁸. Avec eux se rencontrent trois Bernardins : dom Charles-Marie Gasquet⁹, né à Flanzins, dom Jean-Pierre Lagier¹⁰ et dom Riols¹¹ ; un trappiste de Sept-Fons, dom Antoine Delaire¹² et deux feuillants, dom Denys Deschamps¹³ et dom Girod¹⁴.

1. En religion dom Pierre, 52 ans, né à Pradelles, domicilié au couvent du Monastier-Saint-Chaffre, diocèse du Puy, ancienne observance de Cluny, aujourd'hui Monastier-sur-Gazeilles (Haute-Loire), détenu au *Fort de Hâ* et au *Petit Séminaire*. (Manseau, *ouvrage cité*, t. II, pp. 402 et ss.)

2. Dom Louis ou Laurent Clausade, domicilié à Toulouse, détenu au *Fort de Hâ*, à la *citadelle de Blaye*. (*Ibid.*)

3. Dom Jean-Baptiste Dulac, né à Bort, le 15 janvier 1755 ; chassé de son couvent, il se retira dans sa famille ; enfermé dans la maison des *Récollets* le 18 mars 1793, déporté à Bordeaux le 13 mars 1794, embarqué le 21 novembre 1794. Cf. Lecler, *Martyrs et confesseurs de la foi du diocèse de Limoges*, t. II, p. 345.

4. Dom Pierre-Henri Viguiier, né à Alpuech, diocèse de Limoges, prieur du couvent bénédictin de Limoges, emprisonné au *Fort de Hâ*. (Renseignements de M. l'abbé Pacaud, directeur au grand séminaire de Limoges.)

5. Domicilié à Chamalières, diocèse du Puy, détenu au *Fort de Hâ*. (Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 402 sq.)

6. Jean-Jacques Cénat de L'Herm, né au château de l'Herm du Monastier, diocèse du Puy, domicilié à Sainte-Enimie, diocèse de Tulle, détenu au *Fort de Hâ*. (*Ibid.*)

7. Né également au château de L'Herm, domicilié à Vif, diocèse de Grenoble, détenu au *Petit Séminaire*. (*Ibid.*)

8. Dom Jean-Joseph Mempontel, enfermé à Tulle à la maison des *Récollets* le 18 mars 1793, déporté à Bordeaux en mars 1794, enfermé au *Petit Séminaire*. (*Ibid.*)

9. Né à Flanzins, domicilié à Aule, diocèse de Rodez, détenu au *Fort de Hâ*. (Manseau, *ouvrage cité*.)

10. 40 ans, né à Tulle, détenu au *Petit Séminaire*. (*Ibid.*)

11. Cf. Lelièvre, *ouvrage cité*, p. 230.

12. 28 ans, retiré à Vertoizon, diocèse de Clermont, détenu au *Fort de Hâ*. Manseau, *ouvrage cité*, *ibid.*

13. Domicilié à La Celle, diocèse de Tulle, détenu au *Petit Séminaire*. (*Ibid.*)

14. D. Louis-Joseph Girod, né à Saint-Claude (Jura) vers 1744 ; il appartenait au monastère de Tulle. Il refusa le serment, fut arrêté par les autorités du département de la Corrèze le 18 mars 1793 et incarcéré au petit Séminaire. Embarqué sur le *Gentil* le 24 no-

Enfin à bord du *Républicain*, on compte parmi les déportés, sept fils de saint Benoît : dom Jean-Théodore de Goys, clunisien du monastère de Saint-Chaffre¹ ; dom Baubé² ; dom Bouvard³, dom Bernard Chabert⁴, dom Louis Rousseau⁵, et dom Augustin Clausade⁶ : ces quatre derniers de la Congrégation de Saint-Maur, et dom Louis Metge⁷.

Les trois navires essayèrent de gagner la haute mer pour conduire leur cargaison humaine dans les colonies. Mais la flotte anglaise et une tempête les obligèrent à virer de bord et à se réfugier dans la rade de Rochefort. Nous les retrouverons plus tard, lorsque de leurs prisons flottantes, ils salueront les autres déportés détenus sur les *Deux-Associés* et le *Washington*.

vembre 1794. Descendu à Brouage le 26 avril 1795, il mourut le 11 octobre 1795 (19 vendémiaire an III). Cf. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 66.

1. 59 ans, détenu au *Fort de Hâ*. (Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 428 sq.)

2. Dom Pierre Jean-Baptiste Baubé, détenu aux *Grandes Carmélites* et au *Fort Pâté*. (*Ibid.*)

3. Dom Bouvard, détenu aux *Grandes Carmélites* et au *Fort Pâté*. (*Ibid.*)

4. Mêmes lieux de détention. (*Ibid.*)

5. Détenu aux *Grandes Carmélites*, à la *Citadelle de Blaye*, au *Fort Pâté*. (*Ibid.*)

6. Il était domicilié à Toulouse. Déporté, il fut d'abord détenu au *Fort de Hâ*. (*Ibid.*)

7. Domicilié à Lavaur, diocèse d'Albi, détenu au *Fort de Hâ*. (Lelièvre, *Une nouvelle page*, etc., p. 172.)

CHAPITRE VII

LES PONTONS DE ROCHEFORT.

Le nombre toujours croissant des déportés obligea le gouvernement à ne pas les concentrer tous dans un même port de mer. A Bordeaux, quand les prisons furent pleines, on essaya d'expédier les captifs dans les colonies. Mais à Rochefort, l'expérience ne fut même pas tentée et on se contenta d'entasser ces infortunés sur des pontons, dans la rade de l'île d'Aix.

Les Bénédictins qui furent envoyés à Rochefort appartenaient aux diocèses d'Autun, de Bourges, de Châlons, de Chartres, de Limoges, de Mâcon, de Metz, de Nancy, de Nevers, de Noyon, de Poitiers, de Rouen, de Toul, de Troyes et de Verdun.

Nous ne possédons pas de journaux de route, rédigés par les religieux¹. Le plus circonstancié des journaux, écrits par un prêtre séculier, est celui de l'abbé Labiche de Reignefort. Il nous donne l'itinéraire que suivirent les déportés du diocèse de Limoges et les faits les plus saillants qui marquèrent les différentes étapes. Des ouvrages généraux, comme celui du Vicomte de Brimont, *M. de Puységur et l'Église de Bourges*, mentionnent d'intéressants détails sur les ecclésiastiques de ce diocèse et sur ceux de Nevers. Il y a, notamment pour ces derniers, la descente de la Loire, jusqu'à Nantes, avec les scènes

1. A la Trappe de Sept-Fons, où l'on nous a fourni, avec bienveillance, les renseignements que l'on possédait, il ne se trouve noté, à propos des différents noms cités, qu'une date de départ et un numéro de convoi.

terribles qui se déroulent sur ce fleuve, encombré de cadavres. Le témoignage de l'abbé Labiche de Reignefort, et le livre de M. de Brimont nous fourniront donc le cadre essentiel de faits nécessaires à connaître avant de conduire les déportés jusqu'aux pontons, où les plus robustes languiront en attendant leur délivrance, tandis que les autres succomberont, soit aux fatigues de la route, soit aux souffrances de leur détention.

Dans cette déportation figurent quarante moines dont vingt-trois Bénédictins, huit Trappistes, six Bernardins, deux Feuillants et un moine de Fontevault.

La relation de l'abbé Labiche de Reignefort nous renseigne sur l'organisation des convois partis de Limoges, à destination de Rochefort, sur l'itinéraire suivi et sur les sentiments des populations que l'on traverse.

Il y eut quatre départs successifs : le 25 janvier 1794, le 29 mars, le 16 avril et le 9 août. Le narrateur faisait partie de la première colonne. Le rassemblement s'opérait à la maison de réclusion de la *Règle*.

Parmi les déportés du diocèse de Limoges, nous comptons : dom Louis Barnouille et son frère, dom Guillaume Barnouille, tous deux Feuillants du couvent de Mirepoix ¹ ; dom Barthélemy Lamarélie des Biards, clunisien, condamné en 1793, par le tribunal de la Haute Vienne, à la déportation ² ; dom Jean-Baptiste Labiche, ancien prieur claustral de l'abbaye de Saint-Sulpice de Bourges, de la Congrè-

1. Diocèse de Pamiers, arrêtés à Pierrebuffière, diocèse de Limoges. Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 340.

2. *Martyrologe du clergé français*.

gation de Saint-Maur, réfugié à Limoges, envoyé à Rochefort le 29 mars 1794¹ ; dom Joseph-Théodore Tuillier, religieux de Fontevault².

Laissons maintenant la parole à l'abbé Labiche de Reignefort, nous entendrons en lui un témoin oculaire digne de foi³.

« Partis de Limoges... sur des chariots couverts, escortés par la garde nationale et la gendarmerie, nous arrivâmes à Rochefort au bout de huit jours de marche. Pendant ce trajet, nous fûmes tantôt bien, tantôt mal accueillis sur notre passage ; souvent hués et menacés, quelquefois reçus seulement avec indifférence, couchant parfois dans des hôtelleries, gardés à vue, parfois aussi dans des prisons ou des maisons de force, passant la nuit, ici, sur de simples matelas étendus sur le plancher, là sur de la paille infecte et pleine de vermine. Il est bon que l'on sache quelles sont les villes qui ont témoigné de l'intérêt aux confesseurs de la foi et quelles sont, au contraire, celles qui ont insulté à leurs maux...

Nous ne fûmes pas très maltraités à Saint-Junien, petite ville de notre département où quelqu'un cependant ouvrit l'avis de lier par le cou avec des cordes et de traîner ainsi à notre suite, l'un de nous qui était si gravement incommodé qu'il ne pouvait escalader notre chariot et paraissait, d'après l'avis des officiers de santé, hors d'état de continuer la route.

On nous accueillit très mal à La Rochefoucauld et surtout à Cognac. Là, le commandant des volontaires, préposé à notre garde, nous harangua avec l'éloquence d'un forcené ou d'un homme ivre. Après s'être emporté contre nous en invectives grossières et évidemment trop fortes pour intimider des hommes sensés, il acheva par ce trait. — Si vous étiez des animaux, on pourrait avoir quelque

1. Lecler, *Martyrs et confesseurs de la foi du diocèse de Limoges*, t. I, p. 514.

2. *Ibid.*, t. I, p. 222.

3. Ce livre, devenu assez rare, est transcrit dans l'ouvrage de Lecler, *Martyrs et confesseurs de la foi du diocèse de Limoges*, t. I, p. 389, il a pour titre : *Relation très détaillée de ce qu'ont souffert pour la religion les prêtres et les autres ecclésiastiques français, tant réguliers que séculiers, détenus en 1794 et 1795 pour refus de serment à bord des vaisseaux les Deux-Associés et le Washington dans la rade de l'île d'Aix ou aux environs*. A Paris, chez Le Clerc, libraire, quai des Grands Augustins, n° 39, 1801 an X.

pitié pour vous, mais étant des monstres, vous ne méritez aucune compassion. — Sa consigne fut de fusiller le premier d'entre nous qui broncherait.

Nous n'avions été guère mieux reçus à Angoulême, si ce n'est par la concierge de la maison de force où on nous logea. Je n'oublierai de la vie tout ce que cette bonne femme, également respectable par son âge et par ses sentiments de religion et d'humanité, se donna de mouvement pour nous procurer une sorte de bien-être dans une maison où nous manquions de tout, même [de] la paille fraîche pour nous reposer. Elle alla jusqu'à ôter les matelas de son propre lit pour nous les prêter...

A Jarnac, on se montra, contre notre attente, plus humain que nulle part ailleurs. Je dois encore à la reconnaissance de rapporter, entre autres traits, celui d'une marchande de cette ville qui nous témoigna une sensibilité rare... J'aperçus dans le fond d'une boutique une femme d'un certain âge, d'une figure noble et touchante que les larmes suffoquaient. Les yeux levés au ciel, elle ne s'exprimait que par ses gestes et ses fréquentes exclamations : Mon Dieu, disait-elle, mes chers Messieurs, mes pauvres Messieurs !! Son fils, jeune homme d'une quinzaine d'années, de la figure la plus intéressante, ne paraissait guère moins affecté que sa mère. L'un et l'autre nous offrirent de la meilleure grâce et nous pressèrent même d'accepter gratuitement tous les objets qui pourraient nous convenir dans leur petite boutique. Nous n'eûmes garde d'user de leurs offres. Cependant, on nous avertit qu'il fallait nous embarquer. Nous primes congé, on peut juger avec quelle effusion !

...Ce fut la veille des Cendres que nous mîmes pied à terre à Rochefort, à la nuit close ».

Le Vicomte de Brimont, dans son livre sur *M. de Puységur et l'Église de Bourges pendant la Révolution*¹, nous donne l'itinéraire que suivaient les déportés à Rochefort : Argenton, Le Blanc, Chauvigny, Poitiers, Lusignan², Saint-Maixent, Niort et Mauzé.

1. P. 259.

2. Les convois venus des autres diocèses devaient rejoindre cette ligne d'étapes, car un bernardin, dom Étienne d'Huberte, mourut en cours de route à Lusignan. Voir *infra*, p. 247, note 7.

Tous les déportés ne parvenaient pas à destination : il en est qui périssaient en cours de route. Ce fut le sort de trois moines dirigés sur la Loire : dom Pierre Chézeau, professeur de philosophie à Saint-Sulpice de Bourges (Congrégation de Saint-Maur) ; dom Charles Animé, bénédictin de Nevers et dom Jean-Louis Fromont, bernardin de Bourras. Entassés avec les autres prisonniers sur un mauvais bateau, livrés à toutes les férocités de la soldatesque, dépouillés d'une partie de leurs vêtements, injuriés à chaque escale par la populace, jetés de prison en prison, le long du fleuve où l'on espérait les noyer, ils arrivèrent ensemble ou séparément à Nantes. Une galiote, saisie sur les Hollandais, stationnait dans le port à deux cents pas des quais. On les y enferma à fond de cale. La dysenterie engendrée par la famine et la putréfaction des eaux, eut bientôt fait son œuvre. A leurs souffrances, aux horreurs de ces lieux infects et ténébreux, s'ajoutait le spectacle épouvantable des noyades en masse qui corrompaient les eaux du fleuve à un tel point que la police fut obligée d'en interdire l'usage. Le soir, des canots remplis de femmes et d'enfants étaient amarés autour de la galiote et la nuit venue, commençait l'horrible besogne. « Les cris de douleur des victimes, écrit un témoin, percent jusque dans notre fond de cale et nous déchirent l'âme. Le lendemain, nous apercevons sur la surface de l'eau les cadavres de ces malheureuses victimes. La marée montante en jette encore des monceaux effrayants contre notre navire »¹.

1. Caillaud, *Les martyrs de Bourges, notice sur M^l. Marchais et Chézeau*, Bourges, 1858.

Ce fut dans cette galiote qu'expirèrent dom Fromont le 1^{er} avril 1794 ; dom Chézeau, le 6 ou 8 du même mois, âgé à peine de 38 ans ; dom Charles Animé, au commencement de juin 1794, à l'âge de 77 ans.

Dom Chézeau avait donné dans toutes les erreurs de l'Église constitutionnelle ; il avait été le grand vicaire de l'évêque intrus de Nevers. Par suite de son refus d'apostasier, il se trouva compris dans les condamnés à la déportation. Rien n'égalait son repentir et l'austérité de sa pénitence. « Il semblait, rapporte un de ses compagnons d'infortune, ne nous avoir été associé que pour nous faire rougir de notre tiédeur, par la ferveur de sa piété, et nous faire presque envier ses fautes, si nous eussions dû avoir le bonheur de l'imiter dans son repentir et de mourir, comme lui et avec lui »¹.

Rochefort, où venaient aboutir tous les convois de déportés, renfermait une horrible population composée de matelots, de soldats, d'ouvriers, de filles, de forçats et de fournisseurs. La marine se trouvait en pleine désorganisation, à la suite des révoltes parmi les équipages et les ouvriers de l'arsenal. Pour remplir les vides, occasionnés par le départ des officiers nobles, on avait choisi d'anciens pilotes et des maîtres de manœuvres auxquels les principes révolutionnaires tenaient lieu de brevet. La garnison comprenait des bataillons de volontaires indisciplinés, lâches, pillards et cruels. Le clergé avait prêté le serment constitutionnel. Mais cette concession ne suffit pas à l'impiété des conventionnels Lesquinio

1. Caillaux, *ouvrage cité*.

et Laignelot, qui étaient arrivés le 28 août 1793. Ils organisèrent, dans l'église, des séances tumultueuses et n'eurent pas de peine à recruter les claqueurs chargés d'applaudir à leurs blasphèmes et à leurs inepties. Le dimanche 20 octobre 1793, dans l'église, se tint une *lutte philosophique*. La foule s'y entassa en si grand nombre et la chaleur devint si intense qu'il fallut briser les vitres pour ne pas étouffer. Le curé essaya de prendre la parole. Des huées et des sifflets étouffèrent sa voix, tandis que la foule applaudissait, à tout rompre, Laignelot et d'autres *hommes de bon sens* qui niaient la vie future et les *anciens préjugés*. La séance se termina par un vœu que l'assistance adopta d'enthousiasme. Désormais, l'église s'appellerait le *Temple de la Vérité*. Le 10 novembre 1793, on célébra la disparition de tous les *emblèmes contraires à la Raison*, en brûlant cinq ou six mille livres de piété. Cette hécatombe prouvait qu'à Rochefort, il n'y avait plus ni chrétiens, ni catholiques, ni protestants, mais seulement de vrais républicains.

Faut-il s'étonner, après de pareilles saturnales, des traitements atroces qui seront infligés aux déportés¹ ?

A Rochefort mourut, sans qu'on puisse indiquer la prison où il expira, dom Barthélemi Lamarélie des Biards, religieux clunisien du diocèse de Limoges, âgé de 40 ans, le 17 juillet 1794.

Après un séjour plus ou moins long dans les prisons de la ville, les déportés furent répartis sur trois

1. Mangenot, *La première déportation ecclésiastique à Rochefort*, 1916, p. 8 et Bresson, *Les Prêtres de la Haute-Marne déportés sous la Convention et le Directoire*, Langres, 1913, p. 7.

pontons, à l'ancre, dans la rade de l'île d'Aix : le *Bonhomme Richard*, les *Deux-Associés* et le *Washington*.

Le *Bonhomme Richard* était un vieux vaisseau à trois ponts, capitaine Marquisot, qui servait d'hôpital aux soldats galeux. Le capitaine Gaudriaud avait commandé le *Bonhomme Richard*, jusqu'au 24 nivôse an II (13 janvier 1794), époque à laquelle il passa sur le *Sphinx*. Il était chargé de surveiller la rade et de renseigner les autorités de Rochefort. Il fut juste et bon à l'égard des déportés et son intervention évita un massacre général¹.

Sur le *Bonhomme Richard*, nous ne remarquons qu'un seul religieux bénédictin : dom Sylvestre-Félix Laribette de Saint-Marcel de Châlons, de l'étroite observance de Cluny. Il devait survivre et être libéré à Saintes, sans qu'on puisse en fixer la date.

Les *Deux-Associés* était un trois mâts de cinq à six cents tonneaux, *armé en flûte*, portant vingt canons de six, et cent-dix hommes d'équipage. Le terme *armé en flûte* signifiait qu'il s'agissait d'un navire de commerce, chargé par le gouvernement et garni d'une batterie de canons. L'état-major se composait de Laly, capitaine, avec le grade d'enseigne non entretenu, de Brisard, Villecollet et Cazenave, faisant fonctions d'enseigne. Le navire appartenait à un armateur de Nantes.

La brutalité du capitaine Laly est demeurée légendaire à Rochefort. « Il y avait quelque chose

1. Manseau, *Les prêtres et les religieux déportés sur les côtes de la Charente Inférieure*, t. I, p. 134 et Lemonnier, *La Déportation Ecclésiastique à Rochefort*, pp. 59 et 95.

d'inferral dans l'expression de ses muscles du visage, dans ses froncements de sourcil, dans son sourire grossier »¹.

Le jour, les infortunés étaient en butte aux mauvais traitements et aux outrages d'hommes brutaux ; à peine vêtus de haillons, couverts de plaies, dévorés par la vermine, parqués sur le pont, si serrés que, le plus souvent, ils ne pouvaient ni marcher, ni trouver la place suffisante pour demeurer assis ; pressés l'été sous le soleil, l'hiver sous la neige².

Le soir, on les faisait descendre dans l'entrepont, et leurs souffrances devenaient plus pénibles encore. Ils reposaient tout habillés ; nulle séparation entre eux, un espace si étroitement mesuré qu'ils ne pouvaient ni s'étendre, ni se redresser et qu'ils étaient condamnés à se pelotonner sur le côté, en gardant une immobilité douloureuse. L'air ne pénétrait que par une étroite écoutille, recouverte, elle-même, d'un treillage en bois. L'atmosphère devenait, presque aussitôt, irrespirable. Les baquets d'aisance, placés aux extrémités et sans aucun souci de l'hygiène, achevaient de corrompre l'air de cette chambrée. Pour combattre cette odeur atroce, les geôliers imaginèrent de pratiquer, dans l'entrepont, des fumiga-

1. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 212. « Le capitaine des *Deux-Associés* sera, dans l'avenir, le héros légendaire de ce drame religieux. Son regard, son geste, sa parole, tout en lui décelait la brutalité. Dans certains moments de sa vie, il faisait ses confessions... sur son grabat d'hôpital [de Saint-Martin-de-Ré, où il devait mourir le 18 avril 1838, à l'âge de 70 ans.] Les souvenirs de cet homme avaient des réminiscences sauvages, qu'il exprimait en termes énergiques : « Ces prêtres étaient rayés sur le livre de la République ; on m'avait dit de les faire mourir sans bruit dans le silence de l'océan, je le faisais, moi. Je les haïssais. Nous avons tous notre mission ici-bas. J'ai tué et je tuerais encore si les circonstances l'exigeaient ». (Dr Kemmerer, *Histoire de l'île de Ré*. Cf. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. LII.) Cependant Laly se convertit : les victimes avaient fait la conquête de leur bourreau.

2. Cf. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. XLIX.

tions au goudron. L'opération, accomplie avec maladresse, ne produisait qu'une fumée âcre qui ajoutait un nouveau supplice, celui d'une toux opiniâtre, dangereuse par ses secousses, pour ces pauvres corps débilités. « On mettrait là, disait un médecin, quatre cents chiens, on les trouverait, le lendemain, ou morts ou enragés »¹.

Aux autres tortures s'ajoutait celle de la faim. La ration journalière, fixée par l'État, était celle des matelots, mais, à l'égard des déportés, on ne se gênait guère pour la réduire. Divisés par gamelles de dix, ils puisaient avec leurs mains leur nourriture, dans des baquets, jamais lavés et déchiraient la viande avec leurs ongles, parce qu'ils manquaient de couteaux. A la fin, on se décida à leur donner des cuillers en bois, un gobelet et un couteau de six liards. Malgré l'aspect répugnant de cette pitance, ces hommes bien élevés, ces prêtres, talonnés par la faim, se l'arrachaient. Un fait, entre bien d'autres, suffira à dépeindre leur détresse. Un jour, un mousse emportait de la table du capitaine, des morceaux de pain qu'il allait donner au porc que l'on nourrissait à bord. Un déporté les lui demanda. L'homme refusa, les jeta et partit. Quand il se fut éloigné, le prêtre repêcha ces croûtons, tout souillés d'eau de vaisselle, pour s'en nourrir².

Cette atroce existence devait se prolonger neuf mois³.

Parmi les quatre cents déportés qui prirent place

1. Lemonnier, *ouvrage cité*, XLIX.

2. *Histoire populaire des prêtres déportés en Charente Inférieure*, 1793-1795, sans nom d'auteur, pp. 24 et ss.

3. « Embarqués au nombre de 762, après neuf mois de cet horrible supplice, les déportés étaient réduits par la mort, de 547, tant sur les vaisseaux que dans les hôpitaux, au chiffre de 276 malades, se

sur ce bâtiment, on compte vingt-quatre fils de saint Benoît. De ce nombre, trois à peine devaient survivre : les frères Barnouille, Feuillants de Limoges, et dom Étienne Devillage, bénédictin de Poitiers. Tous les autres succombèrent aux privations, aux maladies. Les décès se produisirent surtout de juin à septembre 1794.

Les noms glorieux de ces confesseurs de la foi, dont la constance, au milieu d'épreuves de tous genres fut admirable, méritent d'être retenus.

Le premier qui succomba fut dom Jean d'Incamps, Trappiste de Sept-Fons, décédé le 19 juin, inhumé à l'île d'Aix¹. Il fut bientôt suivi par son confrère de la même abbaye, dom Desgardins, frère convers et chirurgien du monastère, qui avait, comme lui, refusé le serment de *liberté égalité* et qui mourut le 6 juillet.

« Ce bon frère — écrit Labiche de Reignefort, qui fut un témoin oculaire et au témoignage de qui nous recourrons plus d'une fois — était très pieux et entendait mieux la médecine et la chirurgie que nos prétendus officiers de santé. Il était, de plus, rempli de complaisance et de charité pour les malades qu'il soignait avec une sorte de respect. Il mourut comme il l'avait prédit, quand il avait sollicité de son prieur (dom Charles)² la permission de les servir. Victime de son dévouement, sa maladie fut d'autant plus violente qu'il était plus robuste et dans toute la force de l'âge ».

Il avait 44 ans. Il fut inhumé à l'île d'Aix³.

Entre temps était mort, le 30 juin, dom Joseph-

soutenant à peine, plusieurs étaient des agonisants. Les populations de nos côtes appelèrent cette déportation : *Le long martyr* ». Lemonnier, *ouvrage cité*, XLIX.

1. En religion, D. Macaire. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 45.

2. Ce prieur devait succomber à son tour quelques mois plus tard. Voir *infra*, p. 244.

3. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 44.

François Grangier, moine de Saint-Jean d'Angély, de la Congrégation de Saint-Maur ; il avait refusé tous les serments ¹.

Le mois d'août fut particulièrement meurtrier. L'émouvant et douloureux nécrologe s'allonge presque chaque jour.

Le 9 août succombait dom Claude Richard, bénédictin de Moyenmoutier (Congrégation de Saint-Vanne). Lors des inventaires, en janvier 1791, il opta pour la vie commune. Le 26 novembre 1783, il fut enfermé à Nancy aux Tiercelins, pour refus de serment, et c'est à ce titre qu'il fut inscrit sur la liste des déportés. Il fut inhumé à l'île Madame ².

« Ce pieux enfant de saint Benoît, écrit le même témoin, était la douceur et la bonté personnifiées. Dans l'extrême pénurie d'infirmiers où nous laissait la mort de presque tous ceux qui avaient eu le courage d'en remplir les fonctions, il s'offrit généreusement, au plus fort de la contagion, pour remplir ce périlleux emploi et il s'en acquitta avec beaucoup de succès, à la grande satisfaction des malades, parce qu'il avait le don de s'insinuer dans les cœurs. Mais trop faible pour résister à tant de fatigues et de dangers, il nous fut enlevé par la contagion, au bout de quelques semaines, après une agonie extrêmement douloureuse et beaucoup plus longue qu'on avait lieu de le craindre, pour un homme déjà âgé [il avait 53 ans] et dont le naturel doux et calme annonçait une complexion peu robuste ».

Le 12 août, ce fut le tour de dom Jean-Baptiste Labiche, de la Congrégation de Saint-Maur, ancien

1. Inhumé à l'île d'Aix. Né le 8 avril 1748, il avait fait profession à Saint-Allyre de Clermont à 16 ans ; en 1771, il était maître des novices. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 69.

2. Né à Lérouville (Meuse) le 19 mars 1741, profès à Moyenmoutier, le 12 juin 1760 en résidence à Saint-Léopold de Nancy en 1787 ; il était directeur des Dames du Saint-Sacrement de Nancy. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 141.

3. Né le 10 novembre 1738, baptisé à Saint-Pierre du Queyrain, diocèse de Limoges ; il était profès de Saint-Allyre de Clermont.

prieur claustral de Saint-Sulpice de Bourges, inhumé à l'île d'Aix. Un de ses compagnons de déportation écrivait, en 1800, que le bénédictin J.-B. Labiche « était un bon religieux, rempli de l'esprit de son état et d'ailleurs fort instruit ; que la douceur faisait son caractère distinctif »¹. Il avait refusé tous les serments. D'après la législation, ses infirmités auraient dû l'exempter de la déportation, mais les officiers de santé, chargés de l'examiner, n'en tinrent pas compte.

Le lendemain, la Congrégation de Saint-Vanne paie un nouveau tribut à la mort dans la personne de dom Michel Barthélemy, de Saint-Ayoul de Provins². Ce religieux avait déclaré avec énergie au moment des inventaires « vouloir vivre et mourir dans son Ordre avec lequel il a contracté un engagement libre et volontiers autorisé par les lois, protégé par le Roi et la nation depuis douze siècles ». Forcé d'abandonner le prieuré, il était venu habiter Verdun, et était resté en relation très étroite avec ses confrères de la ville. C'en était assez pour le compromettre gravement. Arrêté et emprisonné à Saint-Maur de Verdun en novembre 1793, il fut transféré à Bar-le-Duc, le 1^{er} juin 1794, et le 4 juin déporté à Rochefort. Mis à bord des *Deux-Associés*, il rétracta le serment de *liberté égalité*. Il avait 64 ans quand la mort mit fin à ses souffrances.

Le 18 août succomba un Mauriste, dom Jean-Baptiste Douvreur, profès de l'abbaye de Saint-

Lecler, *Martyrs et confesseurs de la foi du diocèse de Limoges*, t. I, p. 514.

1. Guillon ; cf. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 89.

2. Né et baptisé à Verdun le 4 janvier 1730 ; il fit profession à Saint-Vanne à 16 ans. Il fut inhumé à l'île d'Aix. Cf. Godefroy, *ouvrage cité*, pp. 195-196 ; Lemonnier, *ouvrage cité*, pp. 9-10.

Allyre, diocèse de Clermont, procureur de la maison de Saint-Pourçain (Allier). Reclus au couvent de Sainte-Claire de Moulins, il avait été déporté par le département de l'Allier le 29 novembre 1793 ; il fut inhumé à l'île d'Aix ¹.

La Trappe de Sept-Fons avait déjà donné deux martyrs ; celle de Mortagne va en compter deux également, d'un jour à l'autre, les 20 et 21 août. Le premier fut dom Gervais Protais Brunel, en religion dom François-Xavier ². Il avait fait profession le 15 juillet 1768. Dom Olivier, l'abbé régulier, étant mort à la fin de 1790, les Trappistes ne purent lui donner un successeur puisque les Ordres religieux étaient supprimés. Dom Brunel, prieur claustral, était donc le premier supérieur de la Trappe. Le 25 mai 1792, il déclara au district de Mortagne qu'il voulait se retirer à Magnières où il arriva le 16 juin, apportant une partie des trésors religieux de son monastère. Il était accompagné de son confrère dom Antoine-Michel-Joseph Dujonquoi ³. Dès lors, le sort des deux Trappistes fut commun. Quand la Terreur sévit à Nancy, ils ne se jugèrent plus en sûreté à Magnières. Dom Brunel écrivit au prieur de N.-D. de Miséricorde à Visibach, par Soleure (Suisse), pour lui demander l'hospitalité. Sa lettre fut interceptée à Lunéville. Les deux religieux, mu-

1. Né à Arlanc, département du Puy-de-Dôme, en 1749. Il rétracta le serment de *liberté égalité*. Sabatié, *La déportation révolutionnaire du clergé français*, place son décès au 5 septembre. Cf. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 96 ; Audard, *Œuvre des Martyrs de la Révolution*, feuille hebdomadaire du 10 septembre 1921. L'abbé Delmas, *Revue de la Haute Auvergne*, 1911, p. 257, lui donne par erreur le prénom d'Augustin.

2. Né et baptisé le 18 juin 1744 à Magnières (Meurthe), il entra au séminaire de Toul et fut diacre en 1766. Il reçut l'habit à la Trappe de Mortagne le 17 juin 1767.

3. Né à Cambrai sur la paroisse Sainte-Madeleine le 4 décembre 1745.

nis d'un passeport pour Luxeuil ou Belfort, furent arrêtés à Remirecourt. Mis en liberté, ils revinrent à Magnières, mais furent saisis de nouveau le 12 mai 1793 et amenés à Lunéville. Ils furent maintenus en prison pour avoir refusé le serment *liberté égalité*. Le Directoire du district les condamna à la déportation pour ce crime. Le 15 mai, ils furent transférés à Nancy, et enfermés à la conciergerie. Conduits à Rochefort, le 27 janvier 1794, ils sont embarqués le même jour sur les *Deux-Associés*. Dom Brunel succomba le 20 août 1794 et dom Dujonquoi le lendemain. Ainsi la mort séparait à peine ceux qu'avait unis un même idéal religieux et auréolés une égale communauté de souffrances endurées pour la foi. Une même sépulture, à l'île d'Aix, garde leurs restes glorieux : *in morte quoque non sunt divisi*¹.

Le 21 août encore mourait dom Louis-François Lebrun, né à Rouen, prêtre, religieux de l'abbaye de Saint-Wandrille (Seine Inférieure), de la Congrégation de Saint-Maur. Lors de la visite des officiers municipaux, il déclara vouloir vivre et mourir dans son Ordre et refusa le serment. Arrêté à Rouen en avril 1793, il fut condamné à la détention (il avait 49 ans), puis à la déportation, et partit de Rouen pour Rochefort le 21 mars 1794. Au bout de cinq mois, le 21 août, son sacrifice était consommé.

« Dom Lebrun était aussi modeste qu'instruit et aussi pieux que modeste. La douceur et l'honnêteté de son caractère se peignaient dans toutes ses manières, pleines d'urbanité et jusque dans les traits touchants de sa figure. Il flotta longtemps entre la vie et la mort et périt, enfin, au moment où on le débarqua dans l'île (Madame), après avoir

1. Lemonnier, *ouvrage cité*.

considérablement souffert et, toujours, avec une grande résignation »¹.

Le 22 août décédait un moine de Saint-Vanne, dom Pierre-Étienne Courvoisier, profès de Saint-Mihiel. En 1787, il était procureur général de l'abbaye de Saint-Léopold de Nancy. Le 7 janvier 1791, il opta pour la vie commune, qu'il alla mener un certain temps à la Chartreuse de Bosserville. Arrêté à Nancy le 2 novembre 1793, il fut enfermé aux Carmélites. Inscrit sur la liste des prêtres et religieux insermentés détenus à Nancy, il fut condamné à la déportation où il fut envoyé le 1^{er} mai. A Rochefort, il retrouva son confrère, dom Richard, sur les *Deux-Associés* et ne lui survécut que de quelques jours. Il avait 44 ans².

On inhumait également le même jour à l'île Madame, frère René Leroy, Trappiste de Sept-Fons. Emprisonné à Sainte-Claire à Moulins pour refus de serment, puis condamné à la déportation, il était parti de Moulins pour Rochefort le 13 avril 1794. Il mourait, âgé de 53 ans³.

Il s'était rencontré sur le même ponton avec son prieur claustral, dom Paul-Jean Charles, qui avait refusé également le serment. Retenu de ce chef dans les prisons de Moulins, dom Charles avait été inscrit sur la liste des déportés. Parti pour Rochefort le

1. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 99. Le chanoine Porée, *Histoire de l'abbaye du Bec*, indique qu'au moment de la Révolution, il était moine du Bec. Certains auteurs le font mourir le 19 août.

2. Inhumé à l'île Madame. Il était né à Besançon le 2 septembre 1750, et fit profession à Saint-Mihiel le 8 septembre 1766. Cf. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 36, et Godefroy, *ouvrage cité*, pp. 190 et 191.

3. Né à Chalennes-sur-Loire (Maine-et-Loire), le 19 janvier 1741. Prit l'habit religieux le 2 février 1771 et fit profession le 21 mars 1772. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 104.

29 novembre 1793, il suivit frère Leroy de trois jours dans la tombe ¹.

« Excellent religieux, plein de l'esprit de son état, dont il parlait souvent et de manière à le faire non seulement estimer et respecter, mais aimer. A la tendre piété qu'on avait lieu d'attendre d'un homme de sa profession, il joignait beaucoup plus d'instruction, de douceur et d'aménité qu'on n'en suppose ordinairement dans un religieux d'un institut aussi austère » ².

Un nouveau cadavre était porté à l'île Madame deux jours après, 27 août : celui de dom Louis-Gabriel Forêt, bénédictin de Saint-Denys, Congrégation de Saint-Maur, profès le 17 avril 1777 ³. Il s'était retiré à Chartres où il fut arrêté. D'après le même témoignage que nous avons déjà plusieurs fois invoqué,

« C'était un jeune religieux vif, actif, d'un extérieur prévenant et qui était aussi pieux qu'aimable et instruit. Il s'était dévoué au soulagement de ses frères, dans l'emploi d'infirmier. Sa constitution robuste et les sages mesures qu'il prit, aussitôt qu'il se sentit atteint de la contagion, ne purent le garantir de la mort. Elles réussirent seulement à lui prolonger la vie de quelques semaines » ⁴.

Le lendemain, 28 août, mourait à son tour un autre Mauriste, dom Nicolas Dubois ⁵, profès de l'abbaye de Jumièges, le 5 novembre 1768, en résidence à l'abbaye royale de Fécamp. Condamné à la déportation pour refus de serment, il partit de Rouen

1. Né le 29 décembre 1743 à Millery (Côte-d'Or), prit l'habit religieux le 25 juin 1771 à l'abbaye de Sept-Fons et y fit profession le 29 septembre 1772. Inhumé à l'île Madame. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 31.

2. *Ibid.*, p. 31.

3. Né à Paris en 1756.

4. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 58.

5. Né à Bernay (Eure), le 28 août 1750, baptisé le 30 du même mois à l'abbaye bénédictine de N.-D. de la Couture, ancien diocèse de Limoges ; comme on le voit, il mourait au jour anniversaire de sa naissance.

le 12 mars 1794. Il fut inhumé à l'île Madame¹.

Le 29 août fut inhumé aussi dans la même île, le frère convers de la Trappe de Mortagne, Éloi Richey², profès de l'année 1788. A la dispersion de son Ordre, il revint à Nancy chez son père qui était ferblantier. Arrêté le 17 mai 1793, enfermé aux Carmélites, il fut déporté pour avoir refusé le serment *liberté égalité*³.

Ainsi, du 9 au 29 août, treize fils de saint Benoît, pour avoir voulu sauvegarder la pureté de leur orthodoxie, avaient succombé aux privations et aux maladies.

Septembre devait voir s'allonger encore la liste glorieuse des confesseurs de la foi. Le 8 de ce mois est marqué du décès de deux moines de la Congrégation de Saint-Vanne ; dom Claude Bonnaire⁴ et dom Jean-François Roussel⁵ ; le 16, meurt à 39 ans dom Antoine Chédoz, prieur bénédictin à Autun⁶ ;

1. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 48.

2. Né et baptisé le 1^{er} décembre 1753 à Nancy, paroisse Saint-Sébastien.

3. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 141.

4. Né à Flavigny-sur-Moselle (Meurthe-et-Moselle), le 3 juin 1736, baptisé le lendemain, profès de Moyenmoutier (canton de Senones, arrondissement de Saint-Dié), le 5 août 1753, doyen de l'abbaye de Bouzonville (district de Thionville), en 1781, sous-prieur l'année suivante, prieur claustral en 1786. Il était prieur de Saint-Avoid (district de Sarreguemines), quand les maisons religieuses furent fermées. Il prêta le serment de *liberté égalité*. Arrêté à Commercy, condamné à la déportation le 2 juin 1794, il fit partie du huitième convoi des Meusiens dirigés sur Rochefort le 3 juin. Il rétracta son serment avant de mourir et fut inhumé à l'île Madame. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 17.

5. Dom Jean-François Roussel, né et baptisé le 13 octobre 1731, à Verdun, bénédictin de Montier-la-Celle près de Troyes, arrêté dans les derniers mois de 1793, déporté le 2 juin 1794 avec cette note : « N'a prêté que le serment *liberté égalité*, porteur d'un certificat de civisme et d'un autre certificat de bonne conduite ». Il fut inhumé à l'île Madame. *Ibid.*, p. 144.

6. Il fut inhumé à l'île Madame. Sabatié, *Liste nécrologique des prêtres morts sur les pontons en rade de l'île d'Aix*. Lemonnier le porte comme prieur-économiste de l'hôpital de la charité à Mâcon (Saône-et-Loire).

le 22, dom Étienne d'Huberte, cistercien¹.

Le dernier qui succomba à bord des *Deux-Associés*, fut dom Pierre Talmeuf, né à Clermont-Ferrand, prêtre bénédictin de l'abbaye de Cluny (diocèse de Mâcon), procureur de cette abbaye. Il prêta le serment *liberté égalité*. Malgré cette concession, il se vit incarcéré aux *Ursulines* de Mâcon, le 17 novembre 1793, et la terrible année ne s'acheva pas sans qu'il fût expédié à Rochefort, bien qu'il fût sexagénaire. Lorsqu'on débarqua les déportés sur les côtes de la Saintonge, le 5 février 1795, il expira à Saintes, la veille de sa libération, le 14 février 1795, à l'âge de 61 ans. Ses ossements reposent à Saintes².

Un troisième ponton, affecté aux déportés, était le *Washington*, bâtiment de 600 tonneaux, appartenant au port de La Rochelle. Son propriétaire l'avait prêté gratuitement pour la guerre. Cet armateur s'appelait Demisy et avait acheté une quantité de biens ecclésiastiques. Il devint préfet sous l'Empire³.

Le capitaine, qui s'appelait Gibert⁴, ne valait

1. Né vers 1726 dans le diocèse d'Amiens. Curé régulier de Blanchefosse (Ardennes), moine de Sauvay-lès-Laon, puis d'Ourscamp, au diocèse de Noyon ; curé de Cunel (Meuse) le 24 janvier 1774. Il prêta le serment constitutionnel, fut arrêté le 11 mars 1793, emprisonné à Bar-sur-Ornain et condamné à la déportation le 13 avril 1794. Il fut inhumé à l'île Madame. Il était parent d'un autre bernardin du même nom, né dans le diocèse de Reims en 1729 : D. Étienne d'Huberte qui le remplaça dans la paroisse de Cunel. Bien que constitutionnel, ce dernier devint suspect en 1793 et s'enfuit dans le département de la Meuse. Il rétracta son serment et fut condamné comme prêtre réfractaire par le tribunal criminel de la Meuse. Mort en route à Lusignan (Vienne). Cf. *supra*, p. 232, n. 2. Cf. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 78.

2. *Martyrologe du clergé français et Chaumont, Recherches historiques sur la persécution religieuse dans le département de Saône-et-Loire*, t. IV, pp. 268 et ss.

3. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 63.

4. J. Hérissay, *Les pontons de Rochefort*, Paris, 1925, p. 247.

guère mieux que Laly, commandant les *Deux-Associés*. Voici comment il accueillait les déportés à leur arrivée. Nous reproduisons textuellement le récit d'une de ses victimes ¹.

« On était conduit devant le capitaine par deux matelots. Il était assis devant une table, en habit d'ordonnance, le sabre nu à la main. A ses côtés étaient deux officiers, vêtus et armés comme lui. A la droite et à gauche des officiers, étaient les soldats portant la baïonnette au bout du fusil. A la suite des soldats, étaient les matelots, sans armes. On ordonnait (au prêtre et au religieux) de livrer son portefeuille. On lui ôte tous ses vêtements ; on cherche de l'or, on coupe les semelles et les talons de ses souliers. La visite finie, ils choisissent parmi les effets du déporté, une culotte, une paire de bas, un habit, un bonnet et un mouchoir, le tout de la moindre qualité ; ils en faisaient ensuite un paquet, le lui jetaient à la tête et le faisaient sortir du cercle ».

Des sept moines qui durent monter à bord de ce navire, trois succombèrent :

Dom Philippe Brandel ², frère cistercien de l'abbaye de Freistroff ³, qui refusa le serment *liberté égalité*, fut condamné à la réclusion à la maison de la *Doctrine chrétienne* de Metz et déporté, malgré son âge (il avait 68 ans), le 22 floréal an II. Il mourut à l'hôpital de mer le 9 juillet 1794 et fut inhumé à l'île d'Aix ⁴ ; dom Claude Darus, appartenant à la maison de Cluny, mort en septembre 1794, inhumé à l'île Madame ⁵ ; dom Pierre Bruslon, âgé de 55 ans, prieur à Varennes, diocèse de Verdun, mort le 7 février 1795 ⁶.

1. Manseau. *Les prêtres et les religieux déportés sur les côtes de la Charente Inférieure*, t. I, p. 164.

2. Né à Ottonville (Moselle), le 18 janvier 1726. baptisé le même jour.

3. Diocèse de Metz, canton de Bouzonville.

4. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 20.

5. Sabatié, *Les tribunaux révolutionnaires de province*, I, p. 395.

6. Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 23.

Trois autres survécurent : dom René Thivollet, bénédictin de Cluny ¹ ; dom Michel Pomel, du diocèse de Châlons ; dom Jean-Nicolas Collinet, bernardin, né à Longwy, diocèse de Verdun ².

On ignore le sort de dom Rabane, religieux de Cluny, arrêté le 16 novembre 1793 à Montagny ³, d'où il fut conduit à Mâcon et acheminé de là vers Rochefort ⁴.

Par suite d'une épidémie de scorbut, ces pontons étaient devenus de vastes charniers. Les bourreaux eurent peur de la contagion pour eux-mêmes et se décidèrent à prendre quelques mesures sanitaires. On fit venir, de Rochefort, deux mauvaises chaloupes que l'on baptisa des noms de *grand* et *petit hôpital* et où on relégua les malades. Chacun de ces bâtiments reçut une soixantaine de contaminés, étendus sur le plancher, sans couverture, sans draps, sans matelas. Pas de tisane, pas même de l'eau douce pour étancher la soif des fiévreux. Comme remède unique, de l'émétique, distribué à des doses plus capables de tuer que de guérir.

Ces souffrances physiques et morales furent supportées avec un esprit de sacrifice et de religion admirables. Malgré la sévérité des perquisitions, quelques-uns avaient su dissimuler des boîtes de saintes huiles et des hosties consacrées ⁵. L'abbé Papon,

1. Chaumont, *ouvrage cité*, t. IV, p. 268.

2. Domicilié à Chatillon, diocèse de Metz. On ne donne pas la date de sa libération. Manseau. *Les prêtres et les religieux déportés sur les côtes de la Charente Inférieure*, t. II, pp. 340 et ss.

3. Commune de Sailly.

4. Chaumont, *ouvrage cité*, t. IV, p. 268.

5. *Histoire populaire des prêtres déportés en Charente Inférieure*, sans nom d'auteur, p. 37.

curé de Pontigny, au diocèse de Moulins, portait une custode, habilement cachée sur sa poitrine ; en sorte que très peu sont morts sans le Viatique et personne sans l'Extrême-Onction.

Lorsque des décès se produisirent, les équipages, avec leur négligence coutumière, se contentèrent de jeter les cadavres par dessus bord. Mais les habitants se plaignirent de ce que la marée repoussait à la côte des corps en décomposition. Les bourreaux se décidèrent donc à faire inhumer les défunts, soit à l'île d'Aix, soit à l'île Madame¹.

Cette tâche incombait aux déportés eux-mêmes. Chaque jour, on voyait des gens tout épuisés de fatigue et gagnés déjà par la maladie, descendre la funèbre dépouille dans une barque, se rendre à terre, creuser la fosse et y déposer le corps enveloppé d'un misérable linceul, sans qu'il fût permis de réciter une prière ou de marquer d'un signe le lieu où reposaient ces restes².

Un jour, comme un ecclésiastique revenait à bord, après avoir accompli cette triste besogne, un soldat de l'escorte lui souffla à voix basse ces quelques mots : « Robespierre a été exécuté ». Qu'on juge de la surprise et surtout des espérances que fit naître cette révélation !

Celles-ci ne se réalisèrent pas aussitôt, car au-

1. Petite île appelée alors l'île *Citoyenne* et reliée au Port des Barques par une chaussée appelée la *Passé aux Bœufs*. Avant la Révolution, cet îlot était la propriété de la famille Rohan-Soubise. Il fut vendu comme bien d'émigré le 29 brumaire an III (19 novembre 1794), à Jean Pelletreau, négociant à Rochefort, pour la somme de 60.000 frs. Celui-ci s'empressa de le revendre avec bénéfice à un nouvel acquéreur dont la famille le possédait encore en juillet 1867. Lemonnier, *Martyrologe de la déportation ecclésiastique à Rochefort-sur-Mer*, 1917, passim.

2. Audard, *Œuvre des Martyrs de la Révolution*, Tours, Feuille hebdomadaire, n° 37, 27 août 1922.

cune des lois, hostiles au catholicisme, ne fut rapportée après le 9 thermidor.

Vers la fin de l'été, un peu d'humanité perça à travers la barbarie habituelle. Il fut décidé que les malades seraient transportés à l'île Madame sous des tentes. En y débarquant, les infortunés se crurent dans un paradis : le feuillage d'un arbre, le chant des oiseaux, la pureté de l'air leur causèrent des joies naïves et touchantes. Il leur semblait échapper à une tombe et renaître à la vie. La surveillance si étroite se relâcha ¹. Ils purent prier en liberté. Le 8 septembre ramenait une des fêtes de la Vierge, ils commémorèrent la solennité et en signe de foi et d'espoir, ils consacrèrent l'île à Notre-Dame. Comme tous les emblèmes pieux leur avaient été enlevés, l'un d'eux réussit à sculpter grossièrement un crucifix qu'ils se passèrent de mains en mains et qui subsiste encore.

Le 27 décembre 1794, une grande nouvelle se répandit sur les vaisseaux ². Trois navires entraient en rade, chargés de passagers, qu'on disait être des prêtres. Tout le monde fut bientôt sur le pont. On entendit un bruit de cantiques. C'était le salut fraternel des arrivants. On se héla d'un bord à l'autre et on échangea des nouvelles.

1. Lavisse et Rambaud, *La Révolution française*, t. VIII, article de Chénon, p. 521 ; de la Gorce, *Histoire religieuse de la Révolution française*, t. III, p. 410. Il ne faut pas omettre comme correctif à ces bons sentiments l'acte de rapacité du capitaine du *Washington*. Les infirmiers volontaires avaient exposé au grand air et mis de côté la dépouille des morts afin de la répartir entre ceux de leurs confrères qui se trouvaient presque sans vêtements à l'entrée de l'hiver. Un matin, cet officier vint avec quelques hommes s'emparer de ces pauvres défroques qu'il fit vendre à son profit. (Lecler, *Martyrs et confesseurs de la foi du diocèse de Limoges*, t. I, p. 416.)

2. *Histoire populaire*, p. 40.

Les nouveaux venus étaient les déportés de Bordeaux, embarqués sur le *Dunkerque*, le *Gentil* et le *Républicain*. Le départ s'était effectué le 6 décembre 1794, mais une tempête épouvantable, qui les assaillit, au sortir de la Gironde, et aussi la crainte de la flotte anglaise, les avait obligés à s'abriter dans la rade de l'île d'Aix. Les déportés girondins s'étaient crus, jusqu'à ce jour, les plus malheureux des hommes. Ils frémirent d'effroi quand ils aperçurent les spectres qui se mouvaient sur les *Deux-Associés* et le *Washington*. Comme ils n'avaient pas été aussi impitoyablement fouillés que ces derniers, ils purent soulager la misère de leurs confrères par des cadeaux de linge, de vêtements, de chaussures et d'argent.

En janvier 1795, un changement plus sensible encore se manifesta parmi les bourreaux. Le discours que Grégoire avait prononcé, un mois plus tôt, à la Convention, sur la liberté des cultes, portait des fruits. Le club de Rochefort, qui se réunissait à l'église des Capucins, prit à partie le capitaine Laly des *Deux-Associés* et le conspua aux cris de « A bas le tueur de prêtres ». Le misérable dut fuir devant les poignards et les pistolets qui le menaçaient¹.

La terreur des responsabilités fit changer de conduite aux deux féroces capitaines des *Deux-Associés* et du *Washington*. On permit aux déportés de correspondre, sous pli cacheté, avec leurs familles et de recevoir les secours d'argent que les âmes compatissantes leur envoyaient. Deux bréviaires, qui avaient échappé aux lacérations de ces bandits,

1. Lemonnier. *La Déportation Ecclésiastique à Rochefort*, p. 186, cite une pétition des officiers de la marine, au commandant d'armes, pour obtenir que Laly soit suspendu jusqu'à ce qu'il se soit disculpé de plusieurs faits qui lui sont reprochés. Sur les derniers jours de Laly, voir plus haut p. 237, n. 1.

furent restitués et les déportés purent réciter, à haute voix, en commun, leurs heures canoniales, eux qui jadis n'osaient pas seulement remuer les lèvres, crainte de châtement. Les punitions arbitraires avaient cessé. Tout le monde, à bord, se montrait complaisant, obséquieux, depuis l'état-major jusqu'au dernier des mousses. Ces manières, si opposées aux allures rogues de jadis, s'expliquaient ainsi. Ceux dont la conscience était chargée de quelque méfait, cherchaient à obtenir, de leurs anciennes victimes, des certificats favorables, pour se disculper, en cas de besoin. Ces attestations furent signées, avec une charité oublieuse des injures reçues. Cette vertu l'emporta sur la sincérité.

Enfin, le 6 février 1795, tandis que les déportés de Bordeaux restaient en rade de Port-des-Barques, ceux des pontons de Rochefort quittaient leurs vaisseaux et furent répartis sur trois goélettes.

Les survivants de la famille bénédictine étaient bien clairsemés. En moins d'un an la mort avait rouché la plupart d'entre eux. Des quarante moines embarqués à Rochefort, huit seulement avaient été épargnés¹.

Les trois goélettes remontèrent la Charente jusqu'à Tonnay-Charente, ensuite, le trajet se continua à pied ou en charrettes, jusqu'à Saintes. Ceux qui durent faire l'étape en marchant, eurent toutes les peines du monde à se traîner. Leurs jambes refu-

1. Des *Deux-Associés* descendirent les deux frères Barnouille (Louis et Guillaume), libérés en mars ou avril 1795 ; D. Étienne Devillage, dont on ignore la date de libération à Saintes. Parmi ceux du *Washington* : D. Collinet, D. Pomel, D. Thivollet (voir ci-dessus, p. 249. Ce dernier fut libéré à Saintes le 20 mars 1795. de là il se retira à Saily. On ignore si D. Rabane fut libéré ou s'il mourut à bord. Enfin le seul moine déporté du *Bonhomme Richard*, D. Laribette, fut libéré à Saintes, à une date impossible à préciser.

saient le service et chancelaient comme si les prisonniers étaient encore sur le pont d'un bateau, balancé par les vagues.

A Saint-Porchaire, les déportés furent logés dans l'église profanée et ils couchèrent sur le pavé glacé, sans que la population parût se soucier d'eux.

Saintes, au contraire, se montra, envers les captifs, d'une charité sans bornes. On les installa dans la communauté Notre-Dame, qui fut aussitôt envahie de personnes généreuses. Elles apportaient toutes sortes de secours en linge, vêtements, meubles, argent et comestibles. Les prêtres furent autorisés à célébrer la messe dans leur prison et même au dehors. Aussi, les sanctuaires se multiplièrent-ils dans la ville et dans les campagnes.

Les prisonniers girondins, qui avaient survécu, étaient plus nombreux que ceux des *Deux-Associés* et du *Washington*.

Sur le *Dunkerque*, tous furent épargnés¹. Ils furent libérés en rade de Port-des-Barques du 12 avril au 13 août 1795.

Quatorze avaient dû monter à bord du *Gentil*. Aucun renseignement n'est parvenu sur sept d'entre eux². Les huit autres furent libérés³.

1. Dom Pierre Cassé de Toulouse ; D. Louis-Pierre Favereau du même diocèse ; D. Joseph Galtier, du même diocèse ; D. Jean Fouilloux, du diocèse de Clermont, libérés tous les quatre le 12 avril 1795. Ce dernier résidait en 1802 dans le diocèse de Clermont. D. Paul Degas, du diocèse de Limoges, fut libéré le 12 août 1795, il devint curé de Saint-Mard-le-Breuil (canton de la Courtine, département de la Creuse), et mourut en janvier 1823 à l'âge de 72 ans ; D. Mathieu Huguet, du diocèse de Clermont, libéré à Brouage le 13 août 1795.

2. Dom de Barbon du Bouchet ; D. Laurent ou Louis Clausade ; D. Antoine Delaire ; D. Denys Deschamps ; D. Charles-Marie Gasquet ; D. Louis-Joseph Girod ; D. Pierre-Henri Viguier. (Voir plus haut, p. 226).

3. Dom Jean-Baptiste Dulac, du diocèse de Limoges, obtint sa

Quant à ceux qui, au nombre de sept, furent embarqués sur le *Républicain*, leur sort demeure inconnu, sauf pour dom Chabert, moine de Marmoutier à Tours, qui revint dans cette ville où il vécut encore de nombreuses années ¹.

Ceux qui n'étaient pas encore libérés le 2 avril 1795, assistèrent, le Jeudi Saint, à la messe que célébra un prêtre déporté, avec, pour calice, un verre à boire et pour pierre de consécration, les mains d'un tout jeune prêtre. Tous communierent avec des hosties que leur avaient procurées en ville leurs gardiens. Ceux qui partirent les derniers des pontons du *Dunkerque* et du *Gentil* furent acheminés vers Brouage, ville morte, dans un marais fangeux, où il n'y avait, pour les recevoir, ni médecins, ni remèdes, ni lits, ni paille. On les enferma dans l'ancien couvent des *Récollets* et dans l'église paroissiale.

Cependant, leur situation était bien meilleure que sur les vaisseaux. Ils jouissaient d'une liberté relative, on leur amenait des enfants à baptiser, ils réguaient

liberté au printemps de 1795 ; en 1802, habitait Mayenac ou Ussel ; nommé curé de Chirac, en 1803, transféré à Liginac, on ignore la date de sa mort ; D. Jean-Pierre Lagier de Tulle fut détenu à Brouage, mais on ignore la date de sa libération ; D. Gaspard Lamy, diocèse du Puy, libéré à Port des Barques le 25 mars 1795 ; D. Jean-Jacques Cénat de L'Herm, du diocèse de Tulle ; on ignore la date de sa libération, il fut vicaire à Aurec et mourut le 4 avril 1845 ; D. Jean-Pierre Cénat de L'Herm, du diocèse de Grenoble, on ignore la date de sa libération, fut vicaire de Montfaucon en 1802, curé de Saint-Pol de Chalançon en 1811 et mourut en 1838 ; D. Jean-Joseph Mempontel, bénédictin de Tulle, libéré à Port des Barques en 1795, résidait à Ussel au 18 fructidor ; D. Jean-Antoine-Marie Riols, du diocèse de Rodez, libéré à Port des Barques le 30 mars 1795. (Voir plus haut, p. 227.)

1. Il avait 32 ans quand il fut libéré. Il vécut encore cinquante ans à Tours, chanoine titulaire, secrétaire du chapitre. C'est lui qui, en 1840, guida le pèlerinage attristé de Mgr Morlot dans les ruines de l'abbaye. Il eut la consolation suprême d'applaudir à la résurrection de l'ordre bénédictin en France par dom Guéranger, à celle de Marmoutier par M^{me} Barat. (Voir abbé Audard, *Dom Henry de Noyelle*, p. 93 et Bérat, *Marmoutier en 1849*, Mame 1850.)

larisaient des mariages, ils célébraient des messes et recevaient des honoraires que les particuliers leur donnaient. On montre une grotte au fond du jardin de l'ancien gouverneur où, d'après une tradition pieusement conservée à Brouage, ils durent célébrer la messe. Sur les piliers de la porte nord de l'église et dans les guérites des remparts, on trouve, gravés dans la pierre, comme les grafités des catacombes, des croix, des monogrammes du Christ et quelques inscriptions ¹.

A peine étaient-ils rentrés dans leurs foyers que la persécution recommençait.

1. *Histoire populaire des déportés de la Charente Inférieure*, p. 40 et Lemonnier, *ouvrage cité*, p. 254.

CHAPITRE VIII

LA SECONDE DÉPORTATION. LA GUYANE, LES ILES DE RÉ ET D'OLÉRON.

Le Directoire, qui succéda à la Convention, le 27 octobre 1795, ne fut pas moins hostile que cette assemblée au Christianisme. Il eut, même, la prétention d'instaurer un nouveau culte, celui de la *Théophilanthropie*¹. L'opinion publique lui imposa quelques mois d'accalmie, pendant lesquels beaucoup de prêtres insermentés rentrèrent en France. Mais, le 18 fructidor an V (4 septembre 1797), Barras, La Révellière-Lépeaux et Rebwel firent arrêter leurs collègues Barthélemy et Carnot, dispersèrent les Conseils des *Anciens* et des *Cinq Cents*, annulèrent, enfin, les élections qui leur déplaisaient.

Dès le lendemain de ce coup d'État, une assemblée réduite vota, illégalement, une mesure dont l'article 23 était ainsi conçu : La loi du 7 fructidor an V (24 août 1797), qui rappelle les prêtres déportés est révoquée. — Article 24, le Directoire est investi du pouvoir de déporter, par des arrêts individuels et motivés, les prêtres qui troubleraient, dans l'intérieur, la tranquillité publique. Enfin, l'article 25 prescrivait aux ecclésiastiques, tolérés sur le territoire de la République, de prêter le serment de *haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et*

1. L'initiative de ce culte appartient à un simple libraire, Chemin Dupontes ; le véritable apôtre en fut Valentin Haüy, voir Mathiez, *La Théophilanthropie et le culte décadaire*, pp. 79 et ss.

*de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III*¹.

Une seconde Terreur recommença, qui dura deux ans. Toutes les lois persécutrices antérieures furent remises en vigueur, par l'article 23 de la loi du 19 fructidor. Les administrations départementales et municipales eurent qualité pour les appliquer. Le Directoire, en outre, se réserva de châtier, lui-même, le *fanatisme*, le *mépris des lois et des institutions républicaines* et *l'immoralité*.

La loi portait que les arrêtés de déportation devaient être motivés. Mais des imputations aussi vagues laissaient toute latitude à l'arbitraire.

Pour les « Directeurs », tout acte de religion — dire la messe, prêcher, recommander aux fidèles la pratique de leurs devoirs religieux, les y rappeler au besoin, administrer les sacrements, — était réputé *fanatisme*.

Les prêtres fanatiques étaient les « ennemis du gouvernement » et pour le prouver, le Directoire les accusait de « mépris des lois et des institutions républicaines », accusation d'autant plus grave que, extérieurement et à ne juger que sur les apparences, elle pouvait passer pour fondée. Il est facile, ayant édicté des lois qui blessent la conscience religieuse, d'en reprocher la violation à ceux contre qui elles sont faites.

Les cultes sont libres, la Constitution de l'an III n'en reconnaît aucun. La constitution civile du clergé n'existe plus. La loi même l'a formellement abolie.

1. Abbé Bresson, *Les prêtres de la Haute-Marne, déportés sous la Convention et le Directoire*, Langres 1913, pp. 109 et ss. Ce dernier serment avait été condamné par Pie VI.

Or, un prêtre catholique, réfractaire d'autrefois à cette constitution surannée et supprimée, ne veut pas communiquer avec les prêtres qui y sont restés fidèles. Il n'admet pas la validité de leurs actes religieux ; au besoin, il les réitère pour leur donner la validité qui leur manque ; il exige des fidèles qu'ils choisissent entre le schisme et l'Église. Il semble, qu'aux yeux du pouvoir, tout cela soit indifférent ; qu'étranger aux dogmes comme à la discipline, il n'ait pas à prendre parti. Au contraire, à certains jours, le Directoire défend les constitutionnels comme les vrais amis du gouvernement, sauf à les frapper dans d'autres circonstances. Il discute sur le dogme et jusque sur les cérémonies du culte. Qu'à l'issue d'un exercice décadaire ou théophilanthropique, le prêtre qui a été obligé de laisser s'accomplir dans son église cette cérémonie sacrilège, s'avise de purifier le temple, il attirera sur sa tête une condamnation pour s'être conformé aux rites de sa religion.

Enfin, en vertu de lois expresses et sous la garantie des constitutions, les biens nationaux ont été vendus et achetés. Cependant, pour être légale, la spoliation n'a pas changé de caractère et le prêtre catholique ne se croit pas le droit d'absoudre les acquéreurs de ces biens, s'ils ne promettent ou d'indemniser les propriétaires ou, le cas échéant, de leur restituer leur propriété.

Telles sont les différentes *espèces* que comporte la catégorie intitulée du *mépris des lois*.

Pour celle des « Institutions républicaines », il faut remarquer que certaines lois qui visaient directement à contredire la foi religieuse formaient corps

avec le principe du gouvernement. Les négliger ou les attaquer, c'était attenter à la république elle-même. Par exemple ne pas observer le décadi. Ces diverses modes d'infractions à des lois arbitraires, le Directoire les résumait d'un mot en les qualifiant d'*immoralité*.

Nous avons donné précédemment la liste des serments qui furent imposés au clergé. Il fallait les avoir prêtés *tous*, on exigeait la série. Quelques écrivains ont prétendu que le Directoire ne réclamait que le dernier, celui de *haine à la royauté et à l'anarchie*. C'est une erreur. Il ne suffisait pas de les avoir jurés, mais le moindre commentaire, la moindre rétractation, la moindre explication était passible de la déportation ¹.

On voit à quels dangers, sans cesse renouvelés, s'exposaient les prêtres fidèles.

I

Outre les Français, les Belges subirent les mêmes persécutions. Ces derniers jusqu'à l'annexion du 30 septembre 1795 (9 vendémiaire an IV), jouissaient encore d'un régime privilégié, malgré deux occupations successives par les armées révolutionnaires. Aussi voyait-on, en ce pays, quand il fut joint au territoire de la République, un clergé séculier nombreux, uni sous une hiérarchie incontestée, des couvents peuplés de religieux des deux sexes, des collèges ecclésiastiques en pleine activité. Les mésaventures réformatrices de Joseph II, dans les Pays-Bas autrichiens, avaient inspiré, aux fonctionnaires

1. Victor Pierre, *La Déportation ecclésiastique sous le Directoire*. Introduction, pp. XXI et ss.

français, une sagesse et une tolérance qu'ils ne pratiquaient plus dans leur patrie ¹.

Le Directoire se montra plus tracassier et plus cruel que la Convention ².

Ce fut aux Congrégations qu'il s'attaqua tout d'abord. Le 15 fructidor an IV (1^{er} septembre 1796), il supprima, dans les neuf départements nouveaux ³, tous les établissements religieux de l'un et de l'autre sexe ⁴.

En France, lors de la dispersion des Congrégations, on attribua aux religieux une pension. La loi du 15 fructidor, appliquée en Belgique, octroya, aux religieux, une indemnité qui variait avec leur dignité, leur âge et leur ancienneté de profession. Toutefois, par un raffinement de malice impie, elle les plaça dans l'alternative de mourir de faim ou de commettre un péché grave ⁵. L'indemnité, en effet, se payait en bons incessibles et qui ne pouvaient servir qu'à l'acquisition de biens ecclésiastiques nationalisés.

1. De Lanza de Laborie, *La Domination française en Belgique*, t. I, pp. 71 et ss.

2. Un décret de la Convention déclara que les propriétés ecclésiastiques appartenaient à la Nation, 23 vendémiaire an III (14 octobre 1794), mais le gouvernement se contenta de cette affirmation de principe, car il laissa provisoirement l'administration de ces biens à leurs détenteurs.

3. La Lys, l'Escaut, les Deux-Nèthes, la Dyle, la Meuse Inférieure, l'Ourthe, Jemmapes, Sambre-et-Meuse et les Forêts.

4. A l'exception toutefois des établissements hospitaliers et d'éducation, décision rapportée le 5 frimaire an VI et assimilant aux autres ces congrégations privilégiées.

5. Il y avait pour les religieux un véritable cas de conscience. La Cour de Rome le trancha, quelques mois plus tard (4 février 1797), en leur permettant d'accepter et d'employer les bons, à la condition de se considérer comme des détenteurs provisoires, obligés à une future restitution. Avant cette décision, l'incertitude fut grande. Dans le département des Forêts, les deux opinions se contrebalaicèrent d'abord, presque exactement. Dans l'ensemble de la Belgique, les refus prévalurent. Cf. N. Tillière, *Notice sur la vie de dom Malachie Bertrand, moine et procureur d'Orval mort à Conanama, Cayenne, le 25 septembre 1798*.

Enfin, le Directoire couronna son œuvre, par l'arrêté du 16 nivôse an V (6 janvier 1797) : les religieux des couvents supprimés étaient obligés d'aller déclarer à l'autorité municipale leur nouveau domicile, leur profession et leurs moyens d'existence, sous peine d'être considérés et traités comme des vagabonds.

Cependant, jusqu'au coup d'État du 4 septembre 1797, c'est-à-dire pendant un an, la loi sur la suppression des couvents ne s'exécuta pas, avec la même rigueur, dans toutes ses parties. Ce fut au côté fiscal que le Directoire s'attacha principalement. Ceux des bâtiments conventuels, qui ne furent pas affectés à des services publics, furent mis en vente et quelques-uns des plus riches, tels les abbayes d'Orval et de Villers, livrés aux marteaux des démolisseurs. D'autres, rachetés par des prête-noms, restèrent en la possession des moines qui continuèrent à y vivre en communauté.

L'application de la loi sur la police des cultes, retardée par les judicieux avis du représentant Bouteville, ne s'effectua que par étapes. On n'atteignit, en Belgique, une période de crise qu'après le coup d'état du 18 fructidor an V. A partir de ce moment, le gouvernement interdit, désormais, le port du costume religieux ou ecclésiastique et exigea le serment *de haine à la royauté et à l'anarchie*.

Sur huit cent soixante-quinze prêtres et religieux belges, frappés nominativement par les arrêtés de déportation du Directoire, cent et un seulement furent réellement déportés¹. Les autres ou gagnèrent

1. Vingt-neuf à la Guyane, cinquante et un à l'île de Ré, dix-huit

la frontière, ou échappèrent aux poursuites, ou furent emprisonnés dans le pays pour infirmités et d'autres motifs.

Parmi ceux qui purent se soustraire aux recherches, figure dom Alison, bénédictin de Saint-Pierre de Gand, accusé « d'avoir fait un tort considérable à la République, en soustrayant les livres de recette et autres pièces comptables ; de faire l'impossible pour faire révolter le peuple contre la suppression des couvents ;... de ne cesser de soulever les autres prêtres contre l'exécution des lois et, depuis la loi du 19 fructidor, d'avoir officié publiquement dans la commune de Gand, sans avoir prêté aucun des serments voulus »¹.

Le dernier abbé de Waulsort, dans le Namurois, dom Grégoire Thibaut, fut poursuivi également pour « avoir prêché la rébellion aux lois ; pour avoir excité les habitants des campagnes à se soulever contre le gouvernement, au point que, dans plusieurs cantons, les arbres de la liberté ont été coupés et remplacés par des croix ». L'arrêté du 22 fructidor an VI (8 septembre 1798), constate « qu'il s'organise, alors, sous les auspices de ces prêtres fanatiques (l'arrêté vise encore d'autres ecclésiastiques), une nouvelle secte connue sous le nom de *chapeletaire*², dont l'existence menace la tranquillité publique »³. Pas plus que les autres religieux et prêtres

à l'île d'Oléron et trois à Rochefort. Victor Pierre, *La Déportation ecclésiastique sous le Directoire*, p. XXXI.

1. Victor Pierre, *ouvrage cité*, pp. 78-79.

2. Il faut sans doute entendre par là des associations de fidèles qui, soit en commun, soit en particulier, s'unissaient dans la récitation du chapelet, pour suppléer de quelque façon aux offices liturgiques que la police du temps ne permettait pas de célébrer dans les temples. Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 281.

3. *Ibid.*

de l'Entre-Sambre-et-Meuse, visés par cet arrêté collectif, l'abbé de Waulsort ne put être découvert, et échappa à la déportation¹.

Il en fut de même de dom Ignace Wynants, de l'abbaye d'Afflighem. Envoyé au prieuré de Wavre, le 15 octobre 1788, ce religieux avait été nommé vicaire de la ville, en 1790, et s'y fit remarquer par une grande prudence, durant les terribles années 1792-1794. Chassé de son presbytère pour refus de serment, il fut condamné ensuite à la déportation. Il échappa aux recherches de la police, tout en continuant à diriger, en secret, sa paroisse jusqu'à la fin du Directoire².

Un de ses jeunes confrères de la même abbaye, dom Ignace-Bernard-Marie d'Haens, avait dû chercher un refuge chez son beau-frère, M. P. Sayes à Termonde. Là, au péril de sa vie, il rendit les plus grands services aux fidèles. Un jour, on lui fit dire qu'un moribond sollicitait son secours. Les soldats jacobins patrouillaient dans les rues et avaient déjà arrêté un grand nombre de prêtres. Son beau-frère, soutireur de vin, lui dit en souriant : « Mettez-vous dans ce panier, je vous ferai transporter près du malade ». Dom d'Haens accepta la proposition et se coucha dans le fond du panier. On entassa des bouteilles vides sur lui et deux domestiques sûrs transportèrent le panier, à l'aide d'un joug de brasseur, à la maison indiquée. Après avoir administré

1. L'arrêté le fait résider à Namur ou à Bouvignes. Plus tard, il se retira à Bruxelles, où il mourut le 1^{er} janvier 1820, à l'âge de 78 ans, dont cinquante-huit de profession. Cf. Ursmer Berlière, *Monasticon belge*, p. 50.

2. Van Bavegem, *Het martelaarsboek der belgische geestelijkheid*, p. 461.

les derniers sacrements, le moine s'en retourna de la même façon à son lieu de refuge¹.

D'autres moins heureux furent saisis et ne durent qu'à l'âge, à la maladie ou à d'autres circonstances particulières d'être simplement emprisonnés². Parmi eux : Charles de Vinck, moine de Saint-Pierre de Gand. Condamné à la déportation le 14 pluviôse an VI (2 février 1798), pour avoir, « par sa doctrine fanatique et ses principes contre-révolutionnaires, compromis perpétuellement la tranquillité du département de l'Escaut », il fut enfermé à la maison de force de Gand, le 3 avril ; ayant eu un crachement de sang, il fut conduit ensuite aux *Alexiens* et libéré par faveur spéciale, le 7 mars 1799³.

C'est à Gand également que sont emprisonnés pour refus de serment, dom Ignace-François de Craeker⁴ d'Afflighem, deux cisterciens de Baude-
loo : dom Michiels⁵ et dom Sierens⁶. A Bruges, un bénédictin de Saint-Jean d'Ypres, dom Franco⁷

1. Il était né à Termonde le 31 août 1771 et avait fait profession à Afflighem, sous le nom de D. Veremond, le 13 juin 1793 ; il fut ordonné prêtre à Cologne le 20 septembre 1795. Chassé de son abbaye, il demeura à proximité, puis à Alost, où il fut pris par la police, mais libéré grâce à une puissante intercession. C'est en 1798 qu'il dut chercher un refuge chez son beau-frère. Après le concordat, il devint, en 1809, vicaire à Termonde ; en 1817 curé d'Overboulare près de Grammont ; l'année suivante curé d'Audegem près de Termonde. Il donna, le 29 septembre 1829, sa démission et devint, en 1830, curé de l'hospice de sa ville natale. En 1838 il rétablit son abbaye dans l'ancien couvent des Capucins à Termonde, fut nommé supérieur et mourut le 25 août 1846. Ce fut le dernier moine de l'ancienne abbaye d'Afflighem. Celle-ci fut reconstituée par des moines de Termonde en 1870. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 257.

2. Voir la liste complète à l'appendice VI.

3. Il était né à Gand en 1750 ; cf. Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 151 et J.-B. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 252.

4. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 229.

5. *Ibid.*, p. 341.

6. *Ibid.*, p. 385.

7. *Ibid.*, p. 277.

et deux autres de Saint-André : dom Patrice Van Caillie¹ et dom André Van de Voorde² sont enfermés à la maison de force, tandis que l'abbé de Saint-Jean d'Ypres, dom Constantin Eddebout, condamné pour refus de serment, est emprisonné au grand séminaire ; il y rencontrait un cistercien des Dunes, dom Albéric de Brabandere³, qui ne doit qu'à son grand âge de n'être pas déporté. Un religieux de Saint-Bernard d'Anvers, dom Jean-Martin Rosa⁴, est conduit à Bruxelles, puis de là à la prison de Valenciennes, le 17 juillet 1799, où il retrouvera plusieurs bénédictins de Saint-Martin de Tournai⁵.

Ces arrestations et ces incarcérations n'allaient pas sans incident. La population protégeait ses prêtres. A Malines, le 30 janvier 1799, l'emprisonnement d'un moine d'Afflighem, dom Louis Kickens, donne lieu à une émeute qu'on eut toutes les peines à calmer⁶. Il arrive, parfois, cependant, que les autorités locales elles-mêmes mettent en liberté leurs prisonniers : c'est le cas pour dom de Craeker d'Afflighem⁷, pour dom de Vinck⁸, pour dom Casimir Piot de Saint-Bernard d'Anvers⁹. Ce dernier, arrêté à Louvain pour avoir refusé de se conformer à la loi du 5 septembre 1797, fut malgré son grand âge (il avait 60 ans), condamné à la déportation. Il fut relâché en secret par faveur spéciale du commissaire

1. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 405.

2. *Ibid.*, p. 425.

3. *Ibid.*, p. 224.

4. *Ibid.*, p. 375.

5. U. Berlière, *Monasticon belge*, p. 293.

6. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 311.

7. Manseau le fait arriver à Rochefort le 5 février 1799, puis on perd sa trace. D'après Van Bavegem (p. 229), il rentra à Alost. En 1803, il devint Sous-Prieur. Il mourut le 21 mars 1825.

8. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 252.

9. *Ibid.*, p. 362.

du pouvoir exécutif et se cacha jusqu'à la chute du Directoire.

D'autres réussirent à s'évader : tel dom Jacques Spanoghe d'Afflighem, qui s'échappa de la maison de détention des *Alexiens*, à Gand, où il avait été enfermé, pour refus de serment. Il put rester caché dans la ville¹.

Les mêmes faits se reproduisent dans le sud du pays. A Florennes, dans le namurois, l'abbé dom Hubert Leclercq, ayant refusé de prêter le serment, est arrêté le 19 novembre 1798 et gardé à vue à Florennes, où il meurt le 1^{er} décembre suivant².

Un de ses moines, dom Augustin Vauthier, condamné pour la même raison à la déportation, doit à son état de santé d'être enfermé à l'hôpital Saint-Jacques à Namur, où il restera jusqu'à la chute du Directoire³. Trois cisterciens, dom Gabriel Simon, abbé de Boneffe⁴, dom J.-B. Lecocq, moine de la même abbaye⁵ et dom François Libert, du Jardinnet à Walcourt⁶, subissent le même sort. L'abbé cistercien de Cambron est détenu à Mons⁷.

Les religieuses ne sont pas épargnées : l'abbesse bénédictine de Ghislenghien est gardée prisonnière au château de Mons⁸, de même que l'abbesse, la prieure et plusieurs religieuses cisterciennes du Refuge N.-D. d'Ath, dans le Hainaut⁹.

La persécution sévit dans tous les départements

1. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 390.
2. Dom Berlière, *Monasticon belge*, p. 158 ; Van Bavegem, *ouvrage cité*.
3. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 445.
4. *Ibid.*, p. 150.
5. *Ibid.*, p. 321. En novembre 1798.
6. *Ibid.*, p. 327.
7. D. Berlière, *Monasticon belge*, p. 357.
8. *Ibid.*, p. 324.
9. *Ibid.*, p. 363.

des provinces conquises ; des bénédictins de Saint-Jean d'Ypres se rencontreront avec leurs confrères de Malmédy, dans les épreuves de la déportation à l'île d'Oléron. Des cisterciens d'Orval, en Ardennes, seront rejoints à Rochefort par plusieurs de leurs confrères de Saint-Bernard sur l'Éscaut ; ensemble, ils seront relégués à la Guyane pour y cueillir la même palme du martyre.

En France, le Directoire agit avec non moins de violence et on n'évite ses rigueurs « qu'au prix d'innombrables misères ». Un des moines les plus fervents de la Congrégation de Saint-Vanne, dom J. Fréchal, est recherché plusieurs fois dans le pays de Senones où il venait exercer un apostolat périlleux ; réfugié à Nancy, il faillit y être pris, après dénonciation de Strasbourg et ouverture de sa correspondance. Il n'échappa que grâce au dévouement de ses ouailles et de ses amis ¹.

Un autre religieux de la même Congrégation, dom Charles Calvey, ancien prieur de Saint-Mihiel, d'une orthodoxie aussi absolue et d'un zèle aussi ardent, était en mars 1791, revenu à Belfort, son pays natal. En 1795, il évangélisait le pays à quatre lieues à la ronde ².

1. Godefroy, *ouvrage cité*, pp. 230, 277, 280. D. Fréchal se garda de tous les pièges doctrinaux qui lui furent tendus par un gouvernement irréligieux. Il demeura exempt de toute souillure, aucun moine de Saint-Vanne n'eut une vie plus invariablement pure. Il était passionné pour le salut du prochain. Toute son existence n'est qu'un acte de charité surnaturelle. Il fut le fondateur des frères de la Doctrine Chrétienne de Nancy, où il mourut le 24 juillet 1849.

2. Il écrivait à son supérieur ecclésiastique, Mgr Franchet de Rans, évêque de Saint-Rhoy, coadjuteur de Besançon, pour lui signaler les difficultés de son ministère : « Comme religieux, je touchais une pension, quel n'a pas été mon étonnement lorsqu'on a exigé de moi l'attestation que je n'avais point rétracté de serment. Mon parti a été pris de tirer ma révérence et de tenir quitte le receveur. Pour

A parcourir le texte de certains arrêtés de déportation, on peut deviner tout ce qu'il fallait de courageux héroïsme pour dire la messe, confesser et baptiser dans le pays, au mépris des lois hostiles. Un moine de Fécamp, dom Xavier-Fidèle Monnier, est représenté comme « errant et vagabond, exerçant mystérieusement et clandestinement les cérémonies du culte »¹. Dans le Jura, un moine feuillant, de Saint-Lupicin, dom Claude-Joseph Vuaille, est recherché « parce qu'il ne cesse de prêcher contre les lois constitutionnelles ; déguisé et marchant de nuit, il ne s'occupe qu'à fanatiser les habitants trop crédules des communes qu'il parcourt, en leur annonçant que tous les sacrements qu'ils ont reçus des prêtres jureurs sont autant de sacrilèges qu'ils ont commis »². Ce *fanatique* expiera également son crime à l'île de Ré.

II

C'était en effet la déportation avec ses rigueurs inhumaines et ses épreuves redoutables qui attendait les moines fidèles que des infirmités n'obligeaient pas à garder dans des maisons de détention ou qui ne réussissaient pas à se soustraire aux actives recherches des agents du Directoire.

Les déportés des Flandres et du sud de la Bel-

exercer l'on est obligé de promettre soumission aux lois de la République, sans aucune restriction. Comme la chose n'est pas faisable... » Godefroy, *ouvrage cité*, p. 215. Ce ministère n'allait pas sans de grandes consolations : à la fin de 1795, dom Calvey annonçait avec joie à M. de Villefrançon à Soleure, délégué de l'archevêque de Besançon, la rétractation de deux prêtres, ses voisins.

1. Arrêté du 14 floréal an VII, Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 385.

2. Victor Pierre, *ibid.*, p. 220, arrêté du 24 floréal an VI.

gique furent acheminés vers Rochefort par l'itinéraire suivant : Ypres était le point de départ, et les principales étapes : Lille, Douai, Arras, Bapaume, Péronne, Roye, Senlis, Paris, Versailles, Rambouillet, Chartres, Bonneville, Châteaudun, Vendôme, Château-Renaud, Tours. Dans cette dernière ville, on rejoignait la route suivie par les déportés de l'Est. Commencé le 21 novembre 1798, effectué en charrettes découvertes, au milieu de toutes les intempéries d'une rigoureuse saison, ce voyage, qui dura trois mois, fut un vrai calvaire. A certains relais, la charité adoucissait les souffrances des infortunés. Un moine de Waulsort, dom Augustin (Clément) Bonnier, rapporte qu'à Péronne, lors de la visite des bagages, le fonctionnaire public lui mit dans la main un louis d'or, en lui disant : *Salvete, flores martyrum*. Cet agent charitable était sans doute lui-même un prêtre, exerçant cette fonction afin de sauver sa propre vie, ou un catholique zélé qui s'adonnait à cette œuvre pour consoler les confesseurs de la foi¹. A Châteaudun, des dames compatissantes vinrent leur donner des secours ; à Vendôme, le geôlier leur offrit l'occasion de célébrer le saint sacrifice, mais ils refusèrent, afin de ne pas le compromettre, lui et sa famille ; à Poitiers, enfermés dans un ancien couvent de Visitandines, ils virent des bourgeois se dépenser pour leur venir en aide. Mais le plus souvent, ils furent mal accueillis, parfois injuriés ; en plusieurs villes, jetés en prison, ils durent y subir le contact de criminels et de femmes de mauvaise vie².

1. Van Bavegem, ouvrage cité, p. 187.

2. *Ibid.*, pp. 27 et suiv.

Un de ceux sur lesquels nous possédons le plus de détails, est dom Malachie Bertrand, cistercien de l'abbaye d'Orval et retiré, après l'expulsion de son couvent, dans la ville de Luxembourg. Il fut considéré, après le 18 fructidor :

« comme soufflant le feu de la discorde dans la commune de Luxembourg et empêchant les prêtres du département des Forêts de prêter le serment prescrit par la loi du 19 fructidor ; comme abusant de sa dangereuse influence sur les âmes faibles pour les empêcher de recevoir les prêtres *soumis* ; comme allant de maison en maison pour répandre sa doctrine pernicieuse et augmenter le nombre de ses crédules sectaires »¹.

Avec le prier des carmes d'Arlon, un capucin de Luxembourg et N. Muller, aumônier de l'hôpital, frappés de la même peine, il fut transporté à Metz le 2 frimaire an V (22 novembre 1797), et partit de cette ville, le 6 janvier 1798. On s'achemina vers Rochefort, où il fut conduit, de brigade en brigade, par l'itinéraire suivant : Étain, Verdun, Clermont, Sainte-Menehould, Châlons-sur-Marne, Troyes, Villeneuve, Montargis, Sens, Bellegarde, Orléans, Beaugency, Blois, Amboise, Tours, Sainte-Maure, Chatellerault, Poitiers, Lusignan, Saint-Maixent, Niort, Surgères et enfin le 8 février 1798, Rochefort. Le voyage avait duré un mois et deux jours. Lui et ses compagnons étaient transportés sur des charrettes, exposés à toutes les intempéries, supportant

1. Victor Pierre, *ouvrage cité*, pp. 17-18. Né le 5 décembre 1756, il fit profession à Orval le 6 janvier 1782. Envoyé à l'Université de Louvain, pendant deux ans, il y connut le recteur, M. Havelange, qui devait être déporté comme lui et succomber avec lui à la Guyane. Les premières poursuites du Directoire à son égard, datent du 15 avril 1795. Le 19 octobre 1797, il était condamné à la déportation. Le dispositif de sa condamnation est aux Archives Nationales F 7, 4371. Sur dom Malachie Bertrand, consulter également la notice de N. Tillière.

des frais énormes, exploités, sans pudeur, par leurs geôliers. Mais, en revanche, les populations qu'ils traversaient se montraient compatissantes. A Saint-Maixent, ils rencontrèrent des Anglais prisonniers. « On veut nous conduire à Cayenne, crièrent ceux-ci aux captifs, prenez courage, il y a sur mer un navire anglais pour vous délivrer des mains des Français ! »

Nous devons à un autre déporté, dom Charles-Henri Berger, bénédictin de Saint-Mihiel, de la Congrégation de Saint-Vanne, des documents d'un grand intérêt.

Ordonné prêtre en 1790, à la veille de la dispersion, dom Berger avait exercé le culte dans la Meurthe. D'un zèle apostolique remarquable, il traversa néanmoins sans être inquiété, les mauvais jours de la Terreur. Après le 30 mars 1794 la prudence l'obligea à ne plus célébrer la messe, mais cette interruption ne se prolongea que jusqu'au 15 mars 1795. On l'arrêta en mars 1798¹. L'ordre portait (8 germinal an VII) :

« Que le nommé Berger, ministre du Culte Catholique, demeurant à Azerailles, département de la Meurthe, s'est montré constamment comme un apôtre du fanatisme et de la contre-révolution ; qu'il a déclaré renoncer à l'exercice de son culte plutôt que de se soumettre aux lois de la République ; que nonobstant cet abandon apparent, il s'est introduit plus d'une fois dans une usine de la commune des Verreries Sainte-Anne, pour y propager ses principes contre-révolutionnaires ; que son influence a été si grande, que la division a éclaté dans cette usine, entre les ouvriers, au point que pour y ramener l'ordre, il a fallu en expulser les chefs de parti que ce prêtre avait fanatisés ; qu'il est d'autant plus dangereux que c'est particulièrement dans les

1. Godefroy, *ouvrage cité*, p. 226.

campagnes et parmi les citoyens les moins éclairés, qu'il s'attache à allumer les torches du fanatisme »¹.

Une lettre de lui a été publiée². C'est un admirable journal, depuis le 22 avril jusqu'au 11 mai 1798, à partir de Nancy. Il se termine à Orléans. Il est regrettable de n'en point posséder la suite. Le confesseur de la foi s'adresse à sa mère³ et essaie de la consoler. Sa fermeté d'âme est telle qu'il plaisante parfois avec sérénité. Nous reproduisons ce document dans son intégrité⁴.

« Le dimanche 22 avril [1798], après avoir embrassé Berger et sa femme, [un de ses frères et sa belle-sœur,] je montai sur la voiture, sans y être nullement gêné, grâce à Florentin et à son camarade (deux gendarmes de Nancy qui accompagnaient ce convoi), qui me firent espérer que la recommandation qu'ils feraient de moi à la gendarmerie de Toul me servirait pour toutes les brigades suivantes ; mais elle ne me servit pas longtemps, comme vous verrez ; pendant quelques jours, on a fait plus attention à une note de Marchis (le capitaine de gendarmerie de Nancy qui avait été chargé de l'arrestation de dom Berger), par laquelle il a recommandé qu'on veille sur moi. Cependant, je ne suis nullement tenté de fuir. J'en aurais et j'en ai eu les plus belles occasions que je n'en profiterais pas. J'en ai donné ma parole aux gendarmes, pour les tranquilliser et ma parole, une fois donnée, me retient plus fortement que les chaînes et les barreaux des prisons ».

1. *Archives de Meurthe et Moselle*, série L. n° 473, fol. 11.

2. Par l'abbé Eugène Mangenot dans la *Semaine religieuse de Nancy* à la date du 25 avril 1914. L'original de ces lettres est la propriété de M. l'abbé Jules Marande, arrière-petit-neveu de D. Berger, ancien curé de Laval (Vosges), maintenant retiré du saint ministère à la maison de Saint-Joseph de Saint-Dié. Il l'a reçu de ses parents qui l'ont toujours gardé comme une relique et un précieux héritage de famille. M. l'abbé Mangenot dut la communication d'un pareil document à M. l'abbé Antoine Lahache, curé de La Voivre (Vosges), qui en avait pris copie.

3. La mère de dom Berger se nommait Marie-Gertrude Poirson et elle était originaire de Raon l'Étape. Elle eut treize enfants dont le bénédictin était le neuvième.

4. Nous n'avons supprimé que quelques longueurs, sur les forçats, ses compagnons de route, dont la biographie et les procès n'intéressent pas notre étude.

Une tradition locale veut qu'à quelque distance de Raon l'Étape, avant de donner sa parole, il ait sauté à bas de la voiture qui le conduisait, pour s'enfuir, à travers champs. Il allait atteindre une forêt voisine de la route et échapper à son escorte, lorsqu'un pâtre de moutons lui lança dans les jambes sa houlette qui le fit trébucher et tomber. Tandis qu'il se relevait, les gendarmes le rejoignirent, se saisirent de lui et le ramenèrent à la voiture.

« Tout en sortant de Nancy, mes trois compagnons [c'étaient trois galériens qui voyageaient avec lui] voulurent savoir où j'allais, comment et pourquoi je me trouvais avec eux ? Je les satisfis en peu de mots. Ils me témoignèrent bien la part qu'ils prenaient à ma position et je puis dire qu'ils souffraient plus que moi de me voir en leur compagnie. « Comment, Monsieur, me disaient-ils, vous avec nous ! Comment vous qui n'avez pas fait de mal, on vous maltraite pour la raison que vous avez fait le bien ! On vous persécute parce que vous demeurez ferme pour la Religion ! C'est donc qu'on n'en veut plus de la Religion ? On vous exile parce que vous avez été fidèle à votre conscience ! Cela vous fait honneur, cela fait voir que vous êtes un honnête homme ; vous n'êtes pas comme les *jureurs* qui ont fait tout ce qu'on a voulu et plus qu'on n'aurait voulu, ce sont etc., etc. Par leur lâcheté, par leurs scandales, ils sont causes de la perte de la Religion ; mais ils ont beau faire, leur tour viendra et on ne les plaindra pas. Pour vous, ne craignez pas. Vous reviendrez chez vous, parce que Dieu est juste et qu'il est le protecteur des innocents » ! Ils tournèrent ensuite sur un genre de consolation plus analogue à leur humeur et sur lequel ils étaient les plus éloquents. Ils juraient que Dieu punirait les auteurs de ma disgrâce, croyant me consoler par là, comme ils se consolèrent eux-mêmes, dans l'espérance que ceux auxquels ils attribuaient les causes de leur malheur auraient à souffrir tous les maux qu'ils leur souhaitaient. Ils déclamèrent beaucoup contre la méchanceté, la perfidie et l'injustice des hommes, mais en respectant toujours la République à laquelle ils donnaient plus de mille bénédictions.

Je les prêchai, à mon tour, sur le pardon des ennemis, sur la soumission que nous devons avoir à la volonté de

Dieu, qui dirige toutes choses, le mal comme le bien, pour notre avantage. Je leur déclarai que, pour moi, je préférerais ma situation à celle de mes dénonciateurs et persécuteurs ; je leur dis et leur prouvai qu'il valait mieux être malheureux et innocent en ce moment que d'être heureux et coupable ; j'ajoutai que si nous ne méritions pas de souffrir ou de tant souffrir pour les délits vrais ou faux qui avaient fait la matière de notre jugement, nous avons bien d'autres péchés à expier et que Dieu se servait, pour cette fois, des mauvaises passions des hommes ; qu'ainsi, il ne fallait pas s'en prendre à eux mais remonter à la justice de Dieu qui nous afflige par qui et comme il lui plaît. Je ne sais pas si cette morale était trop sublime pour mes auditeurs ; je ne me suis pas aperçu qu'ils en aient profité. Ils conviennent qu'ils ont mérité quelque peine, mais pas si grande que celle à laquelle on les a condamnés ; la disproportion leur paraît outrée. Ils ne peuvent le pardonner à leurs juges ».

Il fournit ensuite, à sa mère, de longs détails sur ces forçats et sur les motifs de leurs condamnations. Après quoi il reprend :

« Notre conversation dont je viens de vous donner un précis nous fit trouver le temps fort court, jusqu'à la *Correspondance* à moitié chemin de Toul [vraisemblablement à la poste de Velaine en Haye]. On nous y fit descendre. Je ne pouvais me dispenser de faire l'honnête. Je payai un pot de vin aux gendarmes. Ceux de Nancy me recommandèrent à ceux de Toul, qui me laissèrent, aussi, sans gêne. Arrivé à Toul, j'y vis ce que je n'avais pas encore vu, une foire un jour de dimanche. Les trois galériens furent mis au cachot, tandis que je jouissais d'une sorte de liberté chez le concierge. Étant à la cuisine, j'y vis passer et repasser souvent un grand jeune homme qu'on me dit être un prêtre. On me dit son nom qui me fit ressouvenir des profanations sacrilèges qui ont rendu ce malheureux trop célèbre. Chaque fois qu'il passait, il me regardait, sans me rien dire ; je faisais tout de même, à son égard, sachant bien que c'était le citoyen Bouchon, ci-devant *intrus* à Amance. Il a été le premier prêtre de Bourg qui ait fait le serment de la Constitution civile, qui prétendait réformer le clergé »¹.

1. Au jour fixé par la municipalité, le dimanche 23 janvier 1791, il fut le seul prêtre séculier à prêter le serment ; voir C. Constantin, *Le serment constitutionnel dans le département de la Meurthe*, Paris

Ici, dom Berger raconte à sa mère les scandales, hélas, trop réels que Bouchon a commis soit à Amance, sa paroisse, soit à Blénod-lès-Toul, sa patrie.

« Je reviens, reprend dom Berger, à ce qui me regarde. Un marchand de Toul, (M. Daunoy), ayant su qu'un prêtre était en prison, se donna la peine de m'y venir voir ; en me quittant, il me mit dans la main environ douze francs, en me disant qu'il m'enverrait à souper. La fille qui me l'apporta me remit encore trois livres, de la part d'autres personnes.

Le lundi, j'eus encore les mains libres pour le départ ; les gendarmes en profitèrent ; je leur payai à boire à la *Correspondance*, où ceux de Toul me recommandèrent à ceux de Vaucouleurs. Là, je n'eus point d'autre appartement, pendant le jour, que l'appartement du geôlier. Des personnes de la ville m'envoyèrent à dîner, à souper et, le lendemain, à déjeuner. Je demandai un lit au geôlier. Le pauvre homme n'en avait point. Sa femme alla m'en demander un dans une auberge, mais l'aubergiste demandait douze sous et ne se souciait pas de faire porter un lit en prison. J'aurais volontiers donné les douze sous, car j'ai quelquefois donné davantage ; mais j'aimerais mieux n'être pas si bien couché que d'avoir obligation à des gens qui m'auraient rendu service malgré eux. En prison, on fait comme à la guerre, comme on se trouve et comme on peut. Il fallut me contenter d'un lit de paille. Ma catalogne (?) me servit moitié comme matelas et l'autre pour me couvrir. Mon porte-manteau devint mon oreiller. Il était un peu dur mais il ne l'était pas tant que celui du patriarche Jacob. Si je dormis peu, c'est de ma faute ! Pourquoi m'étais-je habitué à me coucher mollement ?

16 mai.

Avant de sortir pour monter en voiture, deux gendarmes, autres que ceux qui nous avaient conduits la veille, me firent approcher pour m'attacher la main avec celle d'un galérien. Je ne fis point de résistance. Je leur fis observer, seulement, que, jusque-là, je n'avais pas été lié et qu'ils pouvaient être assurés de ma tranquillité. Les galériens,

1912, p. 32, note 1. Il fut aussi le premier prêtre qui soit devenu apostat.

eux-mêmes, et la femme du geôlier les en assurèrent aussi, mais inutilement. Un des gendarmes, en fermant le cadenas, me fit la grâce de dire qu'ils savaient bien que j'étais un charmant garçon, mais qu'ils prenaient leurs précautions parce qu'ils aimeraient mieux échapper trois autres prisonniers que de m'échapper seul. Il est vrai que les prêtres leur sont particulièrement recommandés. On peut en juger par la récompense de cinquante francs qu'on leur donne quand ils peuvent arrêter un prêtre condamné par les lois, au lieu qu'on ne leur en donne que vingt-cinq pour l'arrestation d'un voleur ; on peut croire, aussi, qu'ils seraient punis à proportion de la récompense. Aussi cette raison-là seule m'empêcherait de m'évader et supposé que je l'aie pu, je me serais rendu moi-même, quand j'aurais su les gendarmes dans la peine, parce qu'il vaut mieux, comme disait Caïphe, qu'un seul soit sacrifié que plusieurs, surtout s'ils étaient sacrifiés à mon occasion. Mais on me mit en état de n'avoir point de tentation. J'étais lié par la main avec le Gènois (un des forçats) ; j'étais bien aise de l'être avec lui de préférence et lui aussi avec moi. Nous pouvions du moins converser ensemble, c'est un garçon très bien élevé qui a de l'esprit et des connaissances. Comme il est protestant, nous ne parlions pas de religion, sinon de la persécution qu'on lui fait et de l'intolérance inconséquente des philosophes pour des opinions religieuses. Pour lui, il a beaucoup de prévention contre les prêtres jureurs pour lesquels il a autant de mépris qu'il a d'estime pour les prêtres fermement catholiques. S'il parle de moi à quelques personnes, il relève le mérite de la persécution que l'on me fait souffrir à cause de mon attachement à mes principes et de ma constance pour mes sentiments ; il est bien éloigné de me donner les épithètes de *fanatique* que les impies nous prodiguent ou d'*entêté* qu'il plaît à quelques constitutionnels de me donner.

Or étant lié, j'étais un peu gêné et voilà tout. Car n'allez pas croire que j'étais honteux d'être avec des galériens et de me voir traité comme eux. Peut-être avait-on intention de m'humilier ? Mais, on s'est trompé ! C'est le crime qui humilie et non pas le traitement des criminels. Et quels crimes me reproche-t-on ? Mes dénonciateurs rougissent de les déclarer clairement. Ils les couvrent sous des termes vagues et injurieux. J'ai entendu lecture de ma dénonciation. Elle ne roule que sur mon *fanatisme*¹. En expliquant

1. Voir plus haut, p. 272.

leurs termes, je ferai connaître mes prétendus crimes dont je ne rougis pas. Je suis un *fanatique*, c'est-à-dire que j'ai été fidèle à mon Dieu, à ma Religion et à ma conscience. J'ai *fanatisé*, c'est-à-dire que j'ai dirigé les consciences de ceux dont j'étais chargé et de ceux qui se sont adressés à moi, selon les lois de Dieu et de l'Église catholique. Quels crimes ! Quel témoignage me rendent mes ennemis mêmes ? Plût à Dieu que je l'eusse mieux mérité ! Je leur en suis toujours bien reconnaissant et je prie Dieu qu'il leur fasse la grâce de devenir aussi *fanatiques* et encore plus *fanatiques* que moi, dans le sens que l'on entend aujourd'hui ; non, je ne rougis pas de l'avoir été ; tout le reproche que j'ai à me faire, c'est de ne pas l'avoir été assez et je reconnais que c'est pour me faire expier le trop peu que Dieu m'envoie des traverses ; mais ni les traverses présentes, ni les futures, ni les hommes, ni les démons ne me feront repentir du peu que j'ai fait pour la Religion. Je suis, par la grâce de Dieu, disposé à tout pour lui rendre témoignage. Faut-il m'expatrier ? Je suis en route. Faut-il souffrir ? Je suis prêt. Faut-il mourir ? Voilà ma vie.

Puissiez-vous, ma chère mère, entrer dans mes dispositions, ou prendre les choses comme je les prends. Vous entendriez, sans peine, le récit de ce que j'ai souffert avec joie. Vous savez comment j'ai été conduit de Lunéville à Nancy. Vous m'avez vu les fers aux mains et la chaîne à travers le corps. La seule peine que j'aie eue, en cet état, ç'a été de voir la vôtre. Vous auriez encore été plus attristée si vous aviez su que cet homme, qui était sur la voiture, était un juif voleur. A ne voir que nos fers, on n'aurait pu dire lequel de nous deux était le plus criminel. Nous n'étions ni plus ni moins garrottés l'un que l'autre. Bien du monde a pu ou pourrait croire qu'il y avait là de quoi nous humilier, tandis que je ne fus jamais plus glorieux ou que, du moins, je n'eus jamais de raison plus légitime de me glorifier. J'étais abondamment consolé, en trouvant, dans ma situation, quelque conformité avec Jésus-Christ attaché à la Croix, comme et entre deux voleurs ; la distance de moi à l'original était infinie à tous égards ; je n'avais qu'une bien petite part à ses humiliations et point du tout à ses souffrances ; mais le moindre degré de rapprochement me donnait une fierté chrétienne qui me faisait bien vanité de cette humiliation même. Tout ce que j'avais à souffrir, c'était d'entendre les blasphèmes de mon juif, qui ne représentait pas mal le mauvais larron. Il ne pouvait dire deux mots sans jurer par le saint Nom de Dieu. Il me déchirait les

oreilles, mais je ne me suis pas déchiré la bouche en lui parlant.

Je reprends à notre départ de Vaucouleurs. A la *Correspondance*, on ne nous délia la main que pour changer de fers. Ma bourse demeura liée aussi ; elle en profita et les gendarmes en pâtirent. En entrant chez le geôlier de Commercy, je le priai de me mettre dans une chambre à part. Il me répondit qu'il n'en avait point et me fit entrer avec les trois forçats dans une espèce de cachot où il nous fit mettre les fers aux pieds. Deux anneaux, glissant sur un fer d'un pied de largeur et retenu par un clou rivé, nous retenaient deux à deux, chacun par une jambe. Nous aurions été moins gênés d'être attachés par les deux jambes et seul à seul ; j'avais demandé cette grâce pour moi ; pour toute réponse, on me fit ranger à côté du voleur et on m'attacha à lui. Cela fait, on nous ôta nos couteaux, on verrouilla la porte et on nous laissa faire nos réflexions. Est-il possible, s'écria le soldat, (déserteur), qu'on attache cet honnête homme-là avec un voleur ? On renouvelle, dit le protestant, le traitement que l'on a fait à N.-S. J'y pense, leur dis-je, et c'est ce qui me console. Il était, environ, midi ; nous nous jetâmes sur la paille et nous y demeurâmes couchés, jusqu'au lendemain à l'heure du départ. Quand le geôlier ouvrit la porte pour nous apporter le pain, quelques femmes profitèrent de l'occasion pour nous voir et s'exciter à la compassion. Une d'entre elles, plus charitable que fortunée, nous demanda si nous voulions une soupe ? Pendant que la soupe se faisait, je mangeai du pain blanc de Vaucouleurs et d'autres provisions qui étaient dans mon sac. La soupe venue, je m'excusai de manger sur mon défaut d'appétit ; j'avais, d'ailleurs, un peu de répugnance de faire gamelle avec mes gens. Mon refus fit d'autant plus de peine à la femme qui nous avait apporté cette soupe, qu'il me parut que c'était en bonne partie à ma considération qu'elle l'avait faite ; elle retourna chez elle pour faire cuire deux petites saucisses qu'elle m'apporta. Pour se désennuyer, mes compagnons se mirent à causer et à jouer aux cartes, et moi à dire mon bréviaire. Nous n'attendîmes pas la nuit pour nous apprêter à dormir. J'étendis ma couverture sur moi et mon lit fut fait. Quoique couché à côté du voleur, je ne le croyais pas capable de faire un mauvais usage de sa main : cependant je mis mon argent en lieu de sûreté. La gêne d'avoir une jambe toujours dans la même position ne me permit guère de dormir.

A six heures du matin, le serrurier vint dégager nos

pieds de leurs fers et, aussitôt, les gendarmes nous remirent aux poignets des manchettes aussi noires et aussi dures que celles de la veille. Quand nous fûmes sur la voiture, ils nous mirent encore une chaîne aux pieds, en nous promettant qu'ils nous l'ôteraient quand nous aurions passé le bois. Aux dernières maisons de la ville, une dame nous attendait devant chez elle ; quand nous y passâmes, elle m'apporta une écuelle de café que je pris sur la voiture. Elle me dit, tout bas, que la guillotine lui avait ravi un fils et la révolution sa fortune.

La suite plus consolante à la première occasion¹. En attendant, vous saurez que, depuis quinze jours, j'ai été conduit tout seul, sans gêne et avec beaucoup de douceur, de la part de tous les gendarmes. J'ai été, dans toutes les prisons, le mieux qu'il soit possible d'y être. Je suis arrivé à Orléans le 10 et je dois en partir demain, le 13, avec quatre prêtres du diocèse de Sens que j'ai rejoints ici. J'ai été conduit par un gendarme de Bellegarde (onze lieues d'Orléans) qui est de Hablainville. Il s'appelle Voinot. Il m'a demandé des nouvelles de la veuve Rolle de Marmoël et de ses fils qui sont ses cousins ; il m'a prié, si j'écrivais au pays, de leur faire des compliments de sa part. Je vous prie aussi de faire les miens à la famille, aux confrères, à toutes les personnes qui m'ont honoré de leur amitié. Je suis toujours dans tous les sentiments que je dois avoir pour vous.

D(om) C(harles) B(erger) ».

Ici s'arrête le récit du vaillant confesseur de la foi. Nous le verrons, bientôt, embarqué à bord de la *Bayonnaise* et transporté à Conanama, où il succombait de la peste, trois mois après.

III

Les prisons de Rochefort offraient, en 1798, le même spectacle et les mêmes incommodités qu'en 1794. Elles apportaient les mêmes privations inhumaines, mais elles trempaient également les cou-

1. Cette occasion n'a pas dû se présenter, puisqu'une autre lettre du prisonnier n'est pas parvenue à sa mère.

rages, suscitaient les mêmes héroïsmes et enfantaient les mêmes martyres.

Parmi les détenus qui ne purent être embarqués pour la Guyane, nous rencontrons dom Pierre-Laurent Coppieters, bénédictin de Saint-Pierre de Gand, mort de privations le 25 juillet 1798, à l'hôpital maritime, à l'âge de 46 ans ¹.

Le 11 mars 1798, un premier embarquement s'effectua à bord de la *Charente*, frégate commandée par M. Breuillac et mouillée en rade de l'île d'Aix, depuis le 27 décembre 1797. Il comprenait cent cinquante-cinq prêtres et religieux.

Les moines de saint Benoît qui prirent place sur ce navire, sont au nombre de dix. La plupart appartiennent à la Franche-Comté. Quatre sont de la Congrégation de Saint-Vanne : dom Vautherot, prieur de Luxeuil, dom J.-B. Bailly, dom Gérin de Flavigny, dom Jean-Nicolas Daviot. Dom Vautherot ² et dom Daviot avaient refusé le serment de *liberté égalité*. Dom J.-B. Bailly l'avait prêté, puis rétracté. Réconcilié par l'autorité légitime ³, il avait été désigné par elle pour exercer les fonctions religieuses à Saales (Vosges). Déjà dénoncé, en juillet 1795, il le fut de nouveau et plus efficacement, fin septembre 1797. « Au lieu de se soumettre aux lois de la République, il déclare qu'il est prêt à donner sa tête plutôt que de changer la moindre chose à la religion catholique,

1. Manseau, t. II, p. 298. Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 76. Il donne le texte de l'arrêté de déportation : « Est un fanatique qui a travaillé constamment à pervertir l'esprit public... a officié publiquement sans avoir prêté aucun des serments ». Il était né à Courtrai ; Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 216.

2. Godefroy, *ouvrage cité*, p. 224.

3. Les conditions de la réconciliation étaient dures. Le prêtre était éloigné de l'autel pendant six mois ; il devait réciter tous les jours les sept psaumes de la pénitence, jeûner une fois par semaine pendant six mois.

apostolique et romaine, soit directement, soit indirectement »¹. Cette constance dans la foi sera bientôt couronnée du martyre.

Son confrère, dom Jean Gérin, avait été surpris par la Révolution à Flavigny où il était archiviste. Sous la Terreur, il resta à Boulay, son pays natal, puis alla se cacher à Suarce (Haut-Rhin), de septembre 1792 à mai 1797. En août 1797, il fut arrêté à Remilly. Il avait rendu visite au curé constitutionnel de l'endroit, dont la servante le dénonça pour avoir parlé contre le schisme et le serment. On le trouva, du reste, porteur d'une boîte des saintes huiles, d'un extrait du Rituel, de deux actes de baptême et d'une lettre au nom de M. Hanon, l'administrateur diocésain, pour le cardinal de Montmorancy, supérieur légitime. Déféré au Tribunal criminel, il fut condamné à la déportation. Bien que malade à l'hôpital de Rochefort, il fut embarqué sur la *Charente*².

On rencontrait ensuite deux autres bénédictins, dom Sevodome de Besançon³ et dom Michel Cormier, celui-ci attaché au diocèse de Chartres. Il était fondé de pouvoirs du conseil épiscopal de cette ville, chargé de recevoir les rétractations des prêtres assermentés⁴. Les bernardins français comptaient

1. Godefroy, *ouvrage cité*, p. 223. Embarqué le 13 mars 1798 : Sabatié, *La Déportation révolutionnaire du clergé français*, t. I, pp. 369 et 374.

2. Godefroy, *ouvrage cité*, p. 225. *Revue ecclésiastique de Metz*, mai 1914, p. 270. On signale parfois, (Toupiolle, *Recueil des victimes de la loi du 10 fructidor*), un moine du nom de Guérin mais il s'agit du même personnage. Il se trouve deux fois sur la liste des émigrés : sous le nom de Gérin, avec la date d'inscription du 14 février 1793, et sous celui de Gérin, sans date.

3. Toupiolle, *ouvrage cité*.

4. Manseau, *ouvrage cité*, t. II : liste des prêtres détenus à Rochefort, attendant l'embarquement pour la Guyane. Voir l'arrêté dans Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 116 et p. 154.

deux des leurs : dom Jean-François Daviot de Besançon¹, parent, sinon frère du bénédictin de Saint-Vanne ; dom Le Clerc de Vodonne, directeur de l'abbaye de N.-D. des Prés, incarcéré à Troyes², enfin deux moines belges, dom Malachie Bertrand d'Orval et dom François-Gabriel Sartel, bénédictin de Saint-Pierre de Gand³. Ce dernier avait été représenté par les agents du Directoire comme « l'un des meneurs les plus dangereux des prêtres réfractaires »⁴. Estimé pour l'étendue de son érudition et l'ardeur de son zèle, son influence avait été considérable, tant parmi ses confrères que parmi le clergé de la ville. Ayant refusé le serment, il fut saisi et déporté avec la plupart de ses compagnons. Il devait succomber à la Guyane.

Le navire mit à la voile le 21 mars, mais rencontra l'escadre anglaise. Fort maltraité par le canon ennemi, le bâtiment gagna, à grand' peine, l'embouchure de la Gironde et jeta l'ancre en face de Royan. Dans le combat, les déportés avaient perdu presque tous leurs effets⁵. Comme la *Charente* était trop avariée

1. Godefroy, *ouvrage cité*, p. 224, il y avait un troisième Daviot (Denis) capucin. Tous les trois étaient parents, sinon frères « unanimes d'opinion et également poursuivis ». *Ibid.* p. 225.

2. Prévost, *Répertoire biographique du clergé du diocèse de Troyes, à l'époque de la Révolution*, 1914 ; sur D. Le Clerc de Vodonne, cf. l'excellente notice que lui a consacrée le chanoine Bresson dans son ouvrage : *Prêtres de la Haute-Marne déportés sous la Convention et le Directoire*, Langres, 1913, pp. 161-172 ; voir ci-dessus p. 75.

3. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 378.

4. Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 78.

5. Bresson, *Les Prêtres de la Haute-Marne déportés sous la Convention et le Directoire*, pp. 115 et ss. Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 65, explique comment se perdirent les effets des déportés : le capitaine, pour fuir l'escadre anglaise, dut s'approcher le plus près possible des côtes et alléger son navire de sa cargaison pour diminuer son tirant d'eau ; à la page 69, le même auteur donne des détails intéressants sur l'humanité de cet officier. N. Tillière, dans sa notice sur dom Malachie Bertrand, signale un fait qui prouve son désintéressement et sa probité. Au moment de quitter la *Charente*, il fait venir dans sa chambre dom Malachie et plusieurs autres et

pour poursuivre son voyage, on fit venir de Rochefort la *Décade*, commandant Villeneau. Celui-ci passait pour un ardent jacobin. Les proscrits ne pouvaient attendre de lui les mêmes égards que de M. Breuillac.

Le 25 avril, la *Décade*, sur laquelle les proscrits avaient été transbordés, quitta Royan. La discipline fut sévère à bord, la nourriture mauvaise, mais une fois en mer, les prêtres et les religieux purent se promener sur le pont.

Le lieu désigné pour subir leur peine fut la Guyane. Située dans la région nord-est de l'Amérique du Sud, cette vaste contrée, d'une étendue de 200.000 K², devint colonie française à partir de 1679. Elle n'était habitée que le long des côtes et sur le bord des fleuves. Un quinzième de la population se composait d'européens, le reste appartenait aux races africaines et indiennes. Le pays, très malsain, présentait le double inconvénient d'être, tour à tour, brûlé ou inondé. L'année s'y divise en deux saisons : la période chaude, de juillet à décembre, celle des pluies, de janvier à juillet. Comme le sol n'offre aucune pente, les eaux ne s'écoulent pas, les vastes forêts arrêtent les vents du large et empêchent ceux-ci de dessécher les mares. Elles croupissent sur place, exhalent des miasmes pestilentiels et donnent

leur partage une somme d'argent que des personnes compatissantes de Luxembourg avaient remise pour eux. Combien d'autres à sa place se seraient approprié cet argent ! Dans le rapport qu'il adressa sur le combat, il eut la loyauté de vanter le patriotisme montré par les déportés ecclésiastiques, pendant la lutte.

Le commandant de la *Décade* ne lui ressemblait guère. Sa peur de rencontrer les Anglais le faisait mépriser de son équipage qui se moquait de sa lâcheté. Son lieutenant, nommé Jagot, adoucit le sort des déportés toutes les fois qu'il en eut le pouvoir. N. Tillière, *Notice sur la vie de dom Malachie Bertrand*, p. 83.

naissance à des insectes qui colportent, autour d'eux, les fièvres et d'autres maladies¹. Administrativement, elle se divisait en huit cantons, placés, chacun, sous l'autorité d'un commandant : Cayenne, Roura, Makouria, Kourou, Sinnamari, Iracoubo, Appouage et Oyapock.

Le 9 juin, la *Décade* mouilla dans la rade de Cayenne ; le débarquement s'effectua cinq jours après. Les malades furent déposés à l'hôpital de Cayenne, dirigé par les sœurs hospitalières de Chartres. Les autres s'installèrent provisoirement dans une prison appelée la maison Lecomte. Ils restèrent ainsi deux mois. En août, seulement, la dispersion commença. Le nombre des déportés, à bord de la *Décade*, était de cent quatre-vingt-treize. Cent-onze furent répartis dans les divers cantons de la colonie. Un groupe de quatre-vingt-deux fut acheminé par mer vers le désert de Conanama, où ils parvinrent le 10 août 1798, après trois jours de traversée.

Dom Jean Gérin avait été laissé à Cayenne ; dom J.-B. Bailly, dom Sartel, dom Vautherot, dom Malachie Bertrand furent relégués à Conanama ; les deux Daviot à Iracoubo, dom Le Clerc de Vodonne à Makouria. La résidence de dom Cormier et de dom Sevodome demeure inconnue.

Pendant qu'à la Guyane on jetait ainsi les déportés dans différents déserts où ils allaient languir, la

1. Manseau, *Les prêtres et les religieux déportés sur les côtes de la Charente Inférieure*, t. II, p. 94. Il est curieux de rapprocher de ces détails géographiques précis les renseignements fantaisistes que donnait le *Moniteur*, le 14 décembre 1798, sur la vie plantureuse qu'on menait dans la colonie, où, d'après le rédacteur, tout abondait : volaille, gibier, bestiaux, poisson. (Manseau, *même ouvrage*, t. II, p. 118.)

Vaillante quittait Rochefort, le 2 août. Il n'y avait sur ce navire, qui comptait vingt-cinq ecclésiastiques et autant de forçats, qu'un religieux, appartenant à l'Ordre de saint Benoît : dom Claude-Alexandre Gros, Trappiste de Mortagne, du diocèse de Séez. La corvette fut rencontrée en mer par un navire anglais, l'*Infatigable*, commandant sir Édouard Pellew, et obligée d'amener son pavillon. Quand le commodore anglais vint prendre possession du navire et qu'il vit les ecclésiastiques déportés, il se découvrit avec respect et leur dit : « Messieurs, vous êtes la plus riche capture que j'aie jamais faite ». Il déposa les forçats sur les côtes de la France, garda l'équipage prisonnier et amena les prêtres à Plymouth où ils demeurèrent libres. Cet officier avait eu la délicatesse de mettre sur la *Vaillante* des matelots anglais catholiques ¹.

Un troisième bâtiment, la *Bayonnaise*, avait mis à la voile, le 1^{er} août 1798 et arriva, sans encombre à Cayenne, le 29 ou le 30 septembre. Son comman-

1. Toupiolle, *Recueil des victimes de la loi du 19 fructidor*. D'après Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 254, ce religieux, trappiste de Mortagne et supérieur du collège à Paris, serait arrivé à Ré en juin 1798, puis embarqué sur la *Vaillante*. Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 73, donne le texte d'un arrêté de déportation du 12 frimaire an VI contre un nommé Legros, ex-trappiste, instituteur dans la maison des ci-devant Mathurins, commune de Mortagne. Les motifs de sa condamnation sont « qu'il aurait exercé le ministère du culte sans s'être préalablement soumis à la loi du 19 fructidor qui prescrit aux ministres du culte une déclaration de haine à la royauté et à l'anarchie ; qu'il a souffert que les commissaires de l'administration municipale fussent accueillis chez lui par des ris moqueurs par ses élèves, et qu'il n'a pas fait droit à la demande de ces commissaires de faire cesser ces insultes... qu'il est accusé d'inculquer à ses élèves des sentiments fanatiques et anticiviques ; qu'il n'a cessé de prouver sa haine contre le gouvernement républicain par des actes publics dans les assemblées primaires de Mortagne, où il n'a pas peu contribué à faire naître et à prolonger les troubles ». V. Pierre identifie ce nommé Legros avec D. Claude-Alexandre Gros, embarqué sur la *Vaillante*.

dant, M. Edmond Richer Lelarge se conduisit, envers les prêtres, avec beaucoup d'humanité ainsi que son second, M. Pottier de la Houssaye. Une fois en mer, il laissa aux ecclésiastiques une liberté illimitée. On leur permit, pour éviter l'odeur suffocante de l'entrepont, de coucher sur le pont et dans les batteries. Ils pouvaient, pendant le jour, vaquer à leurs exercices religieux. La tenue de l'équipage ne laissa rien à désirer. Les matelots se découvraient et gardaient le silence pendant les prières. Le plus grave ennui de la traversée, outre une nourriture détestable, fut le contact journalier de quelques prêtres assermentés qui manifestaient publiquement leurs sentiments hostiles envers leurs confrères, parce qu'ils n'avaient pas juré, comme eux, la Constitution civile.

A bord de la *Bayonnaise*, qui comptait cent huit déportés ecclésiastiques, on rencontre neuf fils de saint Benoît : dom Charles Berger, dont nous avons lu plus haut l'admirable lettre ; son confrère de la même Congrégation de Saint-Vanne, dom François Bourgeois de Montier-la-Celle. Celui-ci était insermenté. Il exerça le culte clandestin durant la Terreur. L'arrêté de déportation qui le vise, le signale « comme n'ayant cessé de donner dans tous les temps, des preuves d'incivisme et de haine à la Révolution... »¹. Comme dom Berger, il trouvera la mort à la Guyane. Deux bernardins français, dom Boscaut du diocèse d'Albi², dom Lemaître du diocèse de Nantes, un trappiste, dom Magnier, sous-prieur de Mortagne. Les quatre autres appartenaient

1. Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 92.

2. *Ibid.*, p. 184.

à l'abbaye de Saint-Bernard d'Anvers : dom Van Bever, dom François Demals, dom Paul Eyskens, dom Norbert Roelandts. L'arrêté qui les concerne, daté du 17 nivôse an VI, porte qu'il résulte des pièces transmises au Directoire « qu'ils n'ont pas prêté le serment exigé par la loi, ... qu'en divers lieux, ces *fanatiques* ont établi des oratoires privés dans lesquels ils rassemblent leurs sectaires pendant la nuit afin de paralyser la surveillance des autorités constituées ». Saisis et déportés tous les quatre, ils trouveront leur tombeau dans les marais de la Guyane.

Presque tous les déportés religieux de la *Bayonnaise* furent dirigés sur Conanama. Le seul qui fasse exception est dom Boscaut, qui resta à Cayenne. Quant à dom Magnier, sa résidence est inconnue.

1. Victor Pierre, *ouvrage cité*, pp. 124-125. Cet arrêté atteignit également D. Raphael Seghers, abbé du monastère, D. Maes, proviseur et D. Van den Schrieck. Les deux premiers parvinrent à échapper aux recherches des agents de la République. Le troisième fut déporté à l'île de Ré ; il avait été arrêté, comme ses confrères, au château de Lachenen près Lierre (Anvers) ; l'abbé demeurait à Hemixem. D. Raphael Seghers, trente-huitième abbé de Saint-Bernard, était né à Merchtem le 28 février 1746. Il fit sa philosophie à Louvain. Profès de Saint-Bernard le 29 mai 1768, il se fit remarquer par ses vastes connaissances et sa piété. En 1790, il fut élu abbé à l'unanimité des suffrages. La Révolution le trouva, lui et ses moines, fidèles à leurs promesses : expulsés tous le 5 janvier 1797, ils durent se disperser et se cacher pour dépister les recherches des agents du Directoire. Malgré leur vigilance, sept furent saisis et déportés ; quatre devaient cueillir la palme du martyr dans les marais de la Guyane. Après la tempête, D. Seghers revint dans son lieu natal où il se dévoua avec un zèle inlassable au ministère des âmes, jusqu'à sa mort arrivée le 31 août 1810. Dans une lettre autographe, écrite peu de temps avant sa mort pour être communiquée, après son décès, à tous ses confrères, il rappelait avec joie qu'aucun d'entre eux n'avait failli et que l'esprit qu'il avait essayé si souvent de leur inculquer s'était conservé intact. La lettre était signée : *R. Seghers, Abbas Sancti Bernardi et utinam non ultimus*. Ce souhait fut en partie réalisé par la fondation de l'abbaye de Bornhem près Anvers. Le premier abbé de ce monastère, qui ressuscitait l'ancienne abbaye de Saint-Bernard, D. Robert Van Ommeren, plaça, au nom de toute sa communauté, en témoignage de haute estime et de reconnaissance, une pierre tombale sur les restes de celui qui avait si bien mérité de son Ordre. Cf. Van Bavegem, *ouvrage cité*,

Conanama était une horrible solitude, située à trente lieues, environ, Nord-Ouest de Cayenne, dans l'intérieur des terres ; véritable enfer, brûlé par le soleil, aride, inculte et infesté de serpents. A ces maux naturels s'ajoutait la cruauté de l'inspecteur Prévost, neveu de Danton, brutal, incapable et débauché. Il avait fait construire quelques huttes, appelées dans le pays *Karbets*, qui ressemblent à des cabanes de charbonniers et il lut aux déportés les instructions du gouvernement, en les accompagnant d'un commentaire dont voici la substance : « Songez bien que vous êtes, ici, sous ma surveillance et ma responsabilité. Nul ne s'écartera du poste à plus d'une journée. Vous aurez l'appel matin et soir comme à Cayenne. Je vous invite à n'y pas manquer sous peine de punition corporelle. Je défends à aucun de vous d'approcher de ma case. Si on a quelque réclamation à m'adresser, on me fera appeler par un sergent ou par un militaire. Le gouvernement m'ordonne de n'avoir aucune liaison avec vous et je ferai fusiller le premier qui osera remuer ».

Comme la Guyane manquait de nègres et de cultivateurs, le Directoire entendait employer les déportés à défricher la savane. On leur distribua quelques têtes de bétail, quelques instruments aratoires et on leur accorda une ration de nourriture, en attendant qu'ils pussent se suffire. Elle consistait en huit onces de pain, douze de manioc desséché, huit onces de viande, deux onces de riz, un peu de tafia et d'huile. Cette nauséabonde pitance qui, d'ailleurs, leur manquait souvent, suffisait à peine pour les soutenir.

Bientôt survinrent les fièvres, la peste, la dysenterie. Les malades voyaient leurs ongles se détacher ;

les corps se couvraient de pustules et enflaient. Les infortunés supportaient ces maux avec patience ; un seul, parmi les prêtres, perdit la tête et mit fin à ses jours, en se jetant dans la rivière. Une odeur infecte s'exhalait des plaies purulentes. Il fallait une charité toute chrétienne aux valides, pour s'approcher de leurs confrères et les soigner. Cependant, aucun, sauf ce désespéré, ne mourut sans recevoir, tout au moins, l'Étrême-Onction. Un supplice insupportable résultait de la piqûre d'insectes, appelés *chiques*¹. Les nègres exigeaient vingt-quatre sous pour les extirper. Les indigents, incapables de payer, chaque fois, pareille somme, virent leur chair tomber en lambeaux, rongée par les vers.

Tous ceux qui mouraient sans testament étaient dépouillés et leurs cadavres jetés, tout nus, dans les *Karbets*. Les nègres exigeaient de douze à dix-huit francs, pour les inhumer. Prévost voulut obliger les survivants à ensevelir les morts. Un déporté qui lui répondit : « C'est aux bourreaux à ensevelir leurs victimes », faillit être fusillé.

Une gravure, qui se trouve au deuxième volume du *Voyage à Cayenne* de Pitou², représente une scène d'inhumation à Conanama. Les nègres pèsent sur les corps pour les faire entrer dans une fosse trop étroite, tandis que Prévost danse et boit avec ses maîtresses.

Il était presque impossible de résister à un climat aussi meurtrier et à des traitements aussi barbares. La mort va frapper à coups redoublés. Aussi des

1. Bresson, *ouvrage cité*, pp. 118 et ss. et abbé Justin Gary, *Notice sur le clergé de Cahors pendant la Révolution*, 1897, p. 314.

2. Louis Ange Pitou, *Voyage à Cayenne, dans les deux Amériques et chez les anthropophages*, 2 vol., in-8°, 1805.

moines déportés, à bord de la *Décade* et de la *Bayonnaise*, presque tous devaient succomber.

Ce fut d'abord le tour de ceux que la *Décade* avait amenés en août 1798¹.

La première victime de la Guyane fut dom Jean-Baptiste Bailly, arrivé le 10 août à Conanama. Son séjour ne fut pas de longue durée. Comme il n'avait pas la somme de vingt-quatre sous à donner aux nègres chargés de servir les déportés, ceux-ci refusèrent d'extirper les *chiques*, qui lui rongeaient les mains et les pieds. Il mourut à 37 ans, dans d'effrayantes convulsions, le 18 septembre 1798².

Sept jours après, le 25 septembre, dom Malachie Bertrand d'Orval succombait. Bien qu'il fût d'une santé solide, dans la force de l'âge, (il avait 42 ans), le climat eut vite raison de sa vigueur. Atteint de consommation et d'étiisie, à force d'avoir enduré la misère et la faim, il se vit dépérir en quelques jours. « La bonne foi et la résignation, a écrit un de ses compagnons d'exil, étaient peintes sur son visage, et il avait autant de vertus que de talents ». Comme il était resté sans ressources pécuniaires, les nègres refusèrent de l'inhumer et laissèrent le cadavre sur le sol. Des mains amies durent y suppléer³.

Les déportés amenés le 1^{er} septembre sur la *Bayonnaise* devaient sans tarder subir le même sort.

Dom Roelandts de Saint-Bernard d'Anvers, décé-

1. Sur cent-cinquante déportés à Conanama, plus de soixante périrent en quatre mois ; de deux cent soixante-trois prêtres et religieux, parmi lesquels trente belges, transférés à la Guyane, sept moururent en mer et plus de cent cinquante trouvèrent leur tombeau dans la colonie.

2. Sabatié, *La déportation révolutionnaire du clergé français*, t. I, pp. 369 et 374 ; Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 92, et *Causes de béatification des martyrs Francs-Comtois de la Révolution française*, pp. 128 et ss.

3. Tillière, *ouvrage cité*.

da le 5 novembre à l'âge de 49 ans, dans les sentiments de la plus vive piété, « digne (au témoignage d'une relation contemporaine) des éloges de ses confrères », qui allaient bientôt le suivre dans la tombe¹.

Trois jours plus tard, en effet, c'était le tour de J.-B. Van Bever. Atteint de dysenterie, il succomba à 48 ans ; Dieu lui donnait la grâce de consommer son sacrifice au jour anniversaire de sa profession religieuse². Il fut assisté de ses deux confrères, dom Demals et dom Eyskens ; quoiqu'ils fussent déjà profondément touchés par la maladie, ils trouvèrent dans leur charité la force de rendre à leur confrère les derniers devoirs funèbres.

Le même jour, 8 novembre, dom Jean-François Bourgeois, de la Congrégation de Saint-Vanne, rendait également le suprême témoignage de sa fidélité à l'orthodoxie.

Il va être rejoint, trois jours après, par son confrère de la même Congrégation, dom Charles Berger. Lorsqu'il faisait route vers Rochefort, dom Berger écrivait à sa mère, nous l'avons vu, ces admirables paroles : « Je ne rougis pas d'avoir été *fanatique* ; tout le reproche que j'ai à me faire, c'est de ne pas l'avoir été assez et je reconnais que c'est pour faire expier le trop peu, que Dieu m'envoie des traverses ; mais ni les traverses présentes, ni les futures, ni les hommes, ni les démons ne me feront repentir du peu que j'ai fait pour la Religion. Je

1. Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 314. D. Roelandts était né le 1^{er} juillet 1749 à Ruppelmonde ; profès au 29 septembre 1771, il avait rempli la charge de proviseur. Cf. Van Bavegem, *ouvrage cité*, pp. 373, 374.

2. Le 8 novembre 1772. Il était né à Sempst le 17 avril 1750. Cf. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 404.

suis, par la grâce de Dieu, disposé à tout pour lui rendre témoignage... Faut-il souffrir ? Je suis prêt. Faut-il mourir ? Voilà ma vie ». Cette généreuse offrande avait été agréée de Dieu. Le 11 novembre, dom Berger consommait son sacrifice, en pleine jeunesse, à 32 ans.

Les deux jours suivants, 12 et 13 novembre, dom Demals et dom Eyskens virent la fin de leurs souffrances. Les dernières heures furent terribles, et ce spectacle jetait l'épouvante parmi les Indiens qui n'osaient approcher de leur hutte. Privés de tout remède, leur misère devint indescriptible. La dysenterie les éprouvait cruellement, un essaim de moustiques s'abattait sur eux et par leurs piqûres envenimées faisaient gonfler mains et visages. Les chiques avaient creusé les pieds et les jambes et occasionné des blessures où fourmillaient les vers. Tous deux s'exaltaient à combattre avec amour et résignation le dernier combat, et ils moururent dans d'admirables sentiments. D. Demals avait 42 ans, dom Eyskens 40¹. L'abbaye de Saint-Bernard comptait ainsi quatre martyrs.

De telles souffrances, des morts si pures étaient précieuses devant le Seigneur.

Ces abominations eurent une fin. Le commandant Desvieux, envoyé en inspection, au mois d'octobre 1798, réprimanda Prévost, en présence des déportés. Le misérable eut beau pleurer, se jeter à genoux, implorer le pardon de son chef, il fut révoqué et envoyé à Cayenne.

1. Dom Demals était né à Verrebroeck (Waas) et dom Eyskens à Gierle, doyenné d'Hérenthals. Cf. Van Bavegem, *ouvrage cité*, pp. 238 et 239.

Le rapport du commandant Desvieux, sur l'état sanitaire, à Conanama, au moment de sa visite mérité d'être reproduit ; on verra, par ce document officiel, à quels maux inhumains étaient voués les déportés.

« Nous commandant en chef, en compagnie de Chapelle, capitaine du génie et de Boucher, sous-intendant, nous sommes transportés à Conanama, où étant, nous nous sommes rendus à l'hospice et avons vérifié que, sur quatre-vingt-deux déportés au poste, à la fin de thermidor (mi-août), il y en avait vingt-six de morts de maladies putrides et cinquante à l'hospice, dont plusieurs en danger et aucun des autres bien portant. Cette mortalité est causée : 1° par l'eau, qui est très bourbeuse et même vitriolique ; 2° par les miasmes putrides, qu'exhalent les marécages, qui environnent le poste à plus d'une demi-lieue ; 3° par les vidanges de l'hospice, séjournant dans les marais, qui ne peuvent être desséchés.

« Ces causes ne peuvent être détruites et ce poste, dans l'hiver ou saison des pluies, qui dure, ici, huit mois, deviendra un marais. Le niveau des *Karbets* est plus bas que le terre-plein du poste. Ils sont mal faits et les faitages prêts à tomber. La communication est très difficile, dans toutes les saisons. Dans l'été, il y a trop peu d'eau, à l'entrée de la rivière. Dans l'hiver, la côte est impraticable, par la grosse mer et de fréquents raz de marée. La communication ne peut se faire que par des piétons, sans bagage. Le poste court donc risque de manquer souvent de vivres dont ce canton inhabité est dépourvu. Les Indiens, même, l'ont évacué, à cause du mauvais air. L'officier, les soldats, les délégués de l'administration, les officiers de santé sont, aussi, dans le plus triste état. Il n'y a que de la viande salée, aucun fruit, pas même un citron, pour corriger la mauvaise qualité de l'eau.

Ces raisons impérieuses nous font penser que ce poste doit être transféré à Sinnamari, éloigné de quatre à cinq lieues.

Cayenne, 1 brumaire an VII, 22 octobre 1798.
Desvieux, Boucher, Chapelle¹.

1. N. Tillière, *Notice sur la vie de dom Malachie Bertrand*.

C'est à Sinnamari que décéda dom François-Gabriel Sartel, de Saint-Pierre de Gand. Il avait été d'abord relégué à Conanama. Quand il fut transporté à Sinnamari, il était déjà si épuisé qu'il succomba, le 2 janvier 1799, à l'âge de 50 ans, pleuré de tous ses compagnons d'infortune qui le chérissaient pour son affabilité et sa piété¹.

Peut-être est-ce à Sinnamari également, que mourut le bernardin Jean-François Daviot ? Quelques auteurs le font mourir à Iracoubo, le 10 octobre 1800. S'il fut transféré à Sinnamari, il eut à souffrir d'un climat aussi insalubre que le précédent, mais il fut traité avec plus d'égards qu'à Conanama. L'officier du poste, Freytag, était aussi bon que Prévost était cruel, le garde magasin Morjenstorn, aussi modéré que celui de Conanama, nommé Béceard, était rapace².

Pour n'être pas aussi meurtrières, les autres résidences marquent le tombeau de plusieurs de nos confesseurs de la foi.

A Cayenne, le 11 novembre 1798, le même jour où son confrère de Saint-Vanne, dom Berger, décédait à Conanama, mourait dom Gérin de Flavigny, à 42 ans, au bout de six semaines de séjour³.

A Makouria, le 1^{er} novembre 1798, décéda dom Le Clerc de Vodonne, bernardin du diocèse de Langres. Relégué à Conanama, pour se soustraire à la peste qui y moissonnait les déportés, il s'était retiré avec trois autres ecclésiastiques dans le canton de

1. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 378.

2. Audard, *Œuvres des Martyrs de la Révolution*, etc., feuille hebdomadaire n° 49, 9 décembre 1922.

3. La *Revue ecclésiastique de Metz*, mai 1914, p. 270, le fait mourir le 15 septembre, nous adoptons la date donnée par Godefroy, *ouvrage cité*, pp. 224 et ss.

Makouria où, n'ayant qu'une hutte pour chambre à coucher, ils cherchèrent à vivre en travaillant la terre. Elle n'en exhalait que plus de vapeurs pestilentielles. Une fièvre putride s'empara du religieux : la misère la plus profonde l'entourait et le privait de tout secours. Il mourut le 30 octobre 1798¹, à 51 ans.

Rapidement la mort avait fait de grands vides parmi les moines déportés à la Guyane ; les rares survivants qui purent résister furent plus tard libérés et rapatriés sur la *Dédaigneuse* ou la *Décade*².

IV

Enfin le Directoire, en raison des dangers que présentaient les voyages maritimes, y renonça et préféra à la déportation coloniale, l'internement dans les îles de Ré et d'Oléron.

Le principal établissement fut celui de l'île de Ré. Celle-ci est située à l'Ouest de la Rochelle. La traversée du port de la Pallice à celui de Sablonceaux

1. Manseau, *l. c.*, le fait mourir le 2 novembre ; Prévost, *Répertoire biographique du clergé du diocèse de Troyes...* le 1^{er} novembre. Cf. Bresson, *ouvrage cité*, p. 171, et ci-dessus pp. 75 et suiv.

2. Dom Vautherot le fut le 20 septembre 1800 sur la *Dédaigneuse*. Cf. Godefroy, *ouvrage cité*, p. 225. Dom Michel Cormier le fut le 2 janvier 1801 ; il devint curé de la Croix du Perche et mourut à Chanont ou à Luigny en 1817. (Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 298.) D. Jean Nicolas Daviot fut également libéré, mais il s'arrêta à la Martinique où il desservit une paroisse à Sainte-Lucie, jusqu'à sa mort, survenue dès le 26 décembre 1801 (Godefroy, *ouvrage cité*, p. 225). Dom Jean Lemaître, bernardin, fut libéré sur la *Décade* le 2 janvier 1801 (Manseau, t. II, p. 306). Dom Magnier, sous-prieur de la Trappe de Mortagne, le fut le 25 janvier 1800 et se retira à Paris, (Sabatié, *Les tribunaux révolutionnaires de province*, t. I, p. 251). M. Blin, *Les martyrs de la Révolution dans le diocèse de Sées*, t. III, p. 68, le considère, à tort, comme mort à la Guyane. *Le Martyrologe du clergé français* porte que dom Boscaut, bernardin, est mort à Cayenne, dans le courant de décembre 1799 ; Manseau, au contraire, le fait rapatrier sur le *Chéri*. Voir également Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 184.

de dure une demi-heure. L'île a une longueur de vingt-huit kilomètres sur une largeur de quatre, environ. La capitale, Saint-Martin, renferme près de deux mille habitants. Le climat est doux et tempéré.

La citadelle¹, ouvrage de Vauban, entourée de murs et de fossés, avec une seule porte, à laquelle on accédait par un pont-levis, servit de prison. Douze cents personnes furent entassées dans les locaux qui n'en pouvaient contenir que quatre cents². Elles couchaient sur la terre nue. La nourriture, mauvaise, manquait, souvent, à cause de la difficulté qu'offrait le ravitaillement de l'île. On avait, à la vérité, la faculté d'acheter des suppléments. Mais il fallait se soumettre à des règlements méticuleux et tracassiers. Des personnes charitables surent tourner tous les obstacles et vinrent à leur secours³. Le plus pénible pour ces confesseurs de la Foi était le contact avec des prisonniers de droit commun, des prêtres assermentés ou apostats, et même des femmes. L'ingéniosité des détenus transforma, peu à peu, cette prison, et elle ressembla plus à une communauté qu'à un bagne. Les ardoises de la toiture devinrent des pierres sacrées. Des chandeliers d'étain furent fondus en calices et en ciboires ; des étoffes grossières servirent à confectionner des chasubles et des étoles.

1. Manseau, *Les prêtres et les religieux déportés sur les côtes de la Charente Inférieure*, t. II, p. 131, donne le détail suivant : Le portail d'entrée majestueux avait été dégradé par les révolutionnaires qui avaient tiré à mitraille sur le frontispice où étaient gravées les fleurs de lys.

2. Les bâtiments où logeaient les déportés étaient au nombre de quatre, situés au fond de la vaste cour. *Mémoires de J. P. Fleuri de Mamers sur la Révolution et le Premier Empire*, publiés par dom Piolin, p. 357.

3. Les demoiselles Jodeau, devenues, plus tard, religieuses de la Sagesse, se dévouaient à procurer les choses nécessaires au culte. Elles habitaient la paroisse de Saint-Troyan dont les habitants, surtout ceux du grand village, faisaient parvenir des secours réglés aux prêtres déportés. Cf. Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 183.

On célébra la messe dans les cellules, sur le rebord des fenêtres, ou dans les greniers de la citadelle. On récita l'office en commun, on fit des conférences. L'administration voulut, d'abord, s'opposer à tous ces exercices pieux. Une douce obstination usa la sévérité des geôliers qui laissèrent faire et s'avouèrent vaincus ¹.

On compte, parmi les déportés à l'île de Ré, trente et un bénédictins, treize cisterciens, un feillant, un trappiste et un moine de Fontevault. Le diocèse de Besançon est particulièrement représenté. Les provinces belges ont fourni également leur contingent. Deux moines de Florennes : dom Lambert Dufour et dom Charles Leclercq ; dom Augustin Blomart de Gembloux ; dom Ambroise Faulbecker et dom Nicaise Wagner d'Echternach ; dom Lemaire et dom Martin de Luxembourg. Des treize cisterciens, trois appartiennent à Orval : dom Étienne Davenne, dom Hamlinger, dom Schlieh ; un à Aulne : dom Mathias Malcorps ; un à Saint-Bernard d'Anvers : dom Van den Schrieck ; enfin l'abbé de Waerschoot (Gand), dom Riemslagh.

A l'île d'Oléron, on menait, à peu de chose près, la même vie qu'à l'île de Ré.

Le commandant de l'île s'appelait Fontès, il avait la réputation d'être un parfait jacobin. Comme ses fonctions lui laissaient des loisirs et qu'il ne savait comment s'occuper, il s'amusait à dicter des règle-

1. Profitant de cette tolérance de l'administration, ils conservèrent la Sainte Eucharistie et établirent, entre eux, l'Adoration perpétuelle du T. S. Sacrement. Ils fondèrent des associations pieuses du *Sacré-Cœur*, du *Saint Nom de Jésus*, du *Saint Rosaire*. « Cette ligue de la prière franchissait souvent, écrit Manseau, l'enceinte des fortifications où nos saints prêtres étaient renfermés ».

ments bien compliqués pour trouver l'occasion de gêner ses victimes et de les punir. On citera, entre bien d'autres, ce qu'il avait décidé à propos des marchés où les déportés allaient acheter les suppléments si nécessaires à leur nourriture réglementaire. Il se tenait deux marchés par décade, à l'entrée de la citadelle. « Mais on n'accordait qu'à deux hommes par chambrée, d'y aller, encore fallait-il subir l'escorte de trente fusiliers, au milieu desquels on marchait comme des galériens, auxquels il ne manquait que la chaîne. Les soldats avaient ordre d'examiner si l'on tenait quelque propos contre-révolutionnaire. Lorsque le marché était fini, la garde reconduisait les pourvoyeurs à la citadelle et ne se retirait que lorsque le concierge avait compté son troupeau. Quelquefois on faisait des représentations à M. Fontès. Il répondait « qu'on ne nous avait pas envoyés à Oléron pour y trouver nos aises »¹.

Les moines internés à l'île d'Oléron sont moins nombreux que ceux de l'île de Ré. On compte dix-huit Bénédictins. Trois sont de la Congrégation de Saint-Vanne, les autres appartiennent à la Belgique ; sept de Malmédy : dom Brasseur, dom Chapelle, dom Claude, dom Laurenty, dom Lonneux, dom Mathelin et dom Xhardé ; cinq de Saint-Jean d'Ypres : le prieur Weernaere, dom Beghin, dom Devos, dom François, dom Hendrickx ; deux de Saint-Pierre de Gand : dom Bouvy et dom Wallez ; un de Waulsort, dom Bouvier. Les quatre autres sont cisterciens : dom Fagot et dom Walgrave de l'abbaye des Dunes, dom

1. Sauvé, *La Déportation de cinq prêtres de Meaux, dans la Semaine religieuse* de ce diocèse, 1868 et 1869 ; extrait par Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 174.

Louis Crévits de l'abbaye de Waerschoot et dom Wathour d'Orval¹.

Dans ces geôles où les déportés vécurent environ une année, la mortalité fut cependant moins grande que sur les insalubres pontons de Rochefort ou dans les marais meurtriers de la Guyane.

A l'île de Ré on compte deux morts :

Dom Benoît Brulez, né à Nivelles en 1746 ; il était moine de Liessies, diocèse de Cambrai. Après l'expulsion des moines, il retourna dans sa ville natale, où il fut arrêté le 14 novembre 1798, pour refus de serment. Conduit à Mons, puis, par Valenciennes, Arras et Versailles, à Rochefort, le 17 janvier 1799, on l'envoyait à Ré. Épuisé de forces, par suite de mauvais traitements et de privations, il succomba à l'hôpital de l'île, le 15 septembre 1799².

Dom Rollet, prieur de Cluny, diocèse de Mâcon, vit son nom écrit sur la liste de déportation du 30 vendémiaire an II. Il était vicaire général de Mâcon. Il put échapper à la première déportation, mais après le 18 fructidor, il fut dirigé sur l'île de Ré, et y mourut le 21 septembre 1799³.

A Oléron, deux moines sont portés comme morts, encore cette affirmation est-elle moins que certaine⁴.

1. Nous donnons en appendice la liste détaillée des moines internés à Ré et à Oléron.

2. Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 232. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 197 ; Sabatié, *La déportation révolutionnaire du clergé français*, t. I, p. 263.

3. Abbé Paul Muguet, *Recherches historiques sur la Persécution religieuse, dans le département de Saône-et-Loire*, t. II, p. 448.

4. Le premier : D. Mathias Claude, né en 1743 à Verviers, moine de Malmédy. Il n'avait pas voulu souiller sa conscience par le serment et avait préféré la déportation. Van Bavegem (*ouvrage cité*, p. 208) le fait arrêter en novembre 1798 et libérer le 21 février 1800, tandis que Manseau le fait arriver à Oléron le 2 juin et décéder à l'hôpital de cette prison le 17 septembre 1798. — Le second est

Le coup d'état du 18 Brumaire ne rassura pas tout d'abord les déportés des îles de Ré, d'Oléron et les colons de la Guyane. Le général Bonaparte avait participé, autrefois, à la journée du 18 fructidor, en envoyant de l'argent à Barras et un homme à poigne, comme Augereau. Cependant, on s'aperçut, bien vite, qu'il y avait quelque chose de changé, dans le gouvernement. La surveillance se fit moins rigoureuse. Plusieurs en profitèrent pour s'évader. Enfin, les libérations commencèrent. L'île d'Oléron fut la première évacuée, la citadelle dut être débarrassée de ses habitants, le 2 décembre 1800, et ceux qui y restaient encore furent transférés à l'île de Ré. Les plus favorisés se trouvèrent les assermentés, les prêtres mariés ou apostats. Quand vint le tour des orthodoxes, on exigea d'eux un serment de fidélité à la Constitution de l'an VIII. Certaines consciences s'alarmèrent. Les avis se partagèrent. Les uns observaient qu'on ne leur demandait qu'une soumission de fait, c'étaient les *fidélistes*, les autres pensaient que, par ce serment, on exigeait d'eux d'approuver tous les changements opérés par la Révolution. On les appela les *antifidélistes*. Ils formèrent, plus tard, le noyau des *anticoncordataires*, qui donnèrent naissance à la *Petite Église*.

L'intervention du cardinal Caprara, le 4 août 1802, contribua à rassurer le plus grand nombre. Le reste devait former un schisme dont il subsiste, encore, de nos jours, quelques représentants.

D. Pierre Hendrickx, bénédictin de Saint-Jean d'Ypres, mort, d'après Manseau, au château d'Oléron. Il était né à Ypres en 1765, déporté en novembre 1798. Van Bavegem (*ouvrage cité*, p. 297), le fait revenir dans son pays natal le 21 février 1800.

CONCLUSION.

Nous n'avons pas, ici, à faire l'historique de la renaissance monastique au XIX^e siècle. On sait que, chez les Bénédictins, il y eut, en 1815, une tentative de reconstitution qui échoua¹. C'était avec des éléments nouveaux qu'elle devait s'opérer. Elle fut ajournée jusqu'au mois de juillet 1833, lorsque, sur l'initiative de dom Guéranger, lui et quelques compagnons s'installèrent à Solesmes. Un confesseur de la foi, l'abbé Ménochet, qui était monté sur les pontons de Rochefort, présida la cérémonie d'inauguration. Une parente de dom Chevreux², le dernier Supérieur Général de Saint-Maur, massacré aux Carmes, en septembre 1792, instruite de cette tentative, envoya à la nouvelle communauté le sceau de

1. Il ne faut pas omettre cependant, sous Napoléon, la faveur passagère dont furent l'objet les Trappistes et sous la Restauration, la fondation des Bénédictines du Temple par la princesse Louise de Bourbon Condé. Voir, à ce sujet : Créteineau-Joly, *Histoire des trois derniers princes de la maison de Condé*, t. I, p. 376, t. II, pp. 473, 474 ; De Beauchesne, *Louis XVII, sa vie, son agonie, sa mort*, t. II, pp. 407 et ss. ; P. Caussette, *Vie du Cardinal d'Astros*, pp. 286 et 291 ; Paul Viollet, Préface des *Lettres intimes de M^{lle} de Condé et de M. de la Gervaisais* ; Dom Rahory, *La vie de Louise de Bourbon, princesse de Condé*, Paris, 1888, p. 341 ; *Œuvres de la princesse de Condé*, t. II, p. 286.

2. M^{lle} Priandi ; le P. Delatte dans son ouvrage intitulé, *Dom Guéranger, abbé de Solesmes*, t. I, p. 125, a commis une erreur, au sujet d'un portrait représentant dom Chevreux et appartenant aussi à M^{lle} Priandi. Ce pastel, dont nous donnons une reproduction en tête de ce volume, fut exécuté par Charles-Marie Caffieri, sculpteur, nommé par Vergennes en 1774, ingénieur géographe au ministère des Affaires Étrangères ; il passa, après la mort de M^{lle} Priandi, aux mains de M. Gobion, curé de Saint-Paterne d'Orléans. L'image vénérée du martyr ne fut donc pas remise à la communauté de Solesmes en 1833 comme l'écrit dom Delatte, mais seulement le 24 mai 1850, ainsi que dom Heurtebize de cette abbaye m'a fait l'honneur de me l'écrire. En outre, je tiens de la même source que les traits de dom Chevreux furent également reproduits avec ceux des autres députés aux États généraux, mais je ne saurais indiquer où se trouve ce second portrait. La mère de Charles-Marie Caffieri était sœur d'un bénédictin, dom Honoré Métier.

la Congrégation de Saint-Maur, et le cachet ordinaire du général. Elle y joignit un antiphonaire du rit monastique, manuscrit, sur vélin, à l'usage du célébrant au chœur de Saint-Germain-des-Prés. Ces reliques insignes, mises entre les mains de ceux qui essayaient de rallumer l'ancien flambeau de la vie bénédictine, parurent à ceux-ci, alors si chétifs, des gages de protection surnaturelle, d'espérance et de progrès.

Une ère de justice et de réhabilitation se lève pour les Martyrs de la Révolution. Elle a sa plus haute expression dans les honneurs suprêmes que l'Église décerne à quelques-uns d'entre eux. Déjà, parmi les trente-deux religieuses d'Orange béatifiées, le 10 mai 1925, figurent une moniale bénédictine, dame Agathe de Loye et deux cisterciennes, les sœurs de Justamond. D'autres causes sont introduites à Rome ; le 26 janvier 1916 celle des martyrs immolés aux Carmes¹, pendant les journées de septembre 1792. Au nombre des dossiers, réunis depuis 1901, sous le cardinal Richard, se trouvent ceux de trois religieux bénédictins ; dom Chevreux, dernier Supérieur Général de la Congrégation de Saint-Maur, dom Barreau de la Touche, professeur à l'école de Sorèze et dom Massey, en résidence à Saint-Florent de Saumur.

Parmi les victimes du Tribunal révolutionnaire de Paris, soumises aux commissions romaines, figurent les noms de dom Jean-Baptiste Courtin, Supérieur Général de Cluny (étroite observance), de dom Jacques-Nicolas Adam, de dom Joseph-

1. On n'a retenu que deux cent treize noms, dont trois évêques, cent soixante-deux prêtres du clergé séculier, quarante-cinq religieux, trois laïques.

Antoine Meffre¹, de Marie-Louise de Montmorency-Laval, abbesse de Montmartre.

En province, à Lyon, on relève ceux de dom Mathieu Gachet, moine feuillant, de dom Jean-Louis de Giraud, clunisien, de dames Louise de Bossan et Benoîte-Marie de Corbeau². A Angers, celui de dame Rosalie de la Sorinière. A Cambrai et à Lille, ceux des Bénédictins dom Étton la Rivière, dom Benoît Lempereur, dom Pontois et dom Selosse ; du cistercien dom Maillet³.

La liste est longue de ceux qui subirent la lente agonie des pontons. On remarquera que parmi ces victimes, seules celles de la première déportation ont été admises jusqu'ici par les commissions diocésaines et romaines⁴. Aucun de ceux qui moururent après le 18 fructidor, soit à Cayenne, soit dans les déserts de la Guyane, ne trouve encore place dans ces procès de béatification. La difficulté que les enquêteurs rencontrent pour se renseigner, d'une manière précise, sur les derniers moments de ces confesseurs de la foi, explique ce retard.

1. Tous trois appartenaient au monastère clunisien de Saint-Martin des Champs, à Paris.

2. Ordonnance de S. S. le Cardinal Maurin, archevêque de Lyon, en date du 12 octobre 1925 (voir *Semaine religieuse de Lyon*, 16 octobre 1925).

3. Ordonnance de S. G. Mgr Charost, archevêque de Cambrai, 1^{er} juillet 1925 (*Semaine religieuse de Cambrai*, 11 juillet 1925, pp. 257 et suiv.) et de S. G. Mgr Quilliet, évêque de Lille, en date du 11 novembre 1925 (*Semaine religieuse de Lille*, 15 novembre 1925, pp. 579 et suiv.).

4. Voici les noms de ces « martyrs » : Dom Pierre Bruslon, dom Claude Darus, dom Pierre Talmeuf, clunisiens. — Dom Michel Barthélemy, dom Claude Bonnaire, dom Pierre-Étienne Courvoisier, dom Claude Richard, dom Jean-François Roussel de la congrégation de Saint-Vanne. — Dom Antoine Chédoz, dom Jean-Baptiste Douvreur, dom Nicolas Dubois, dom Louis-Gabriel Forêt, dom Joseph-François Grangier, dom Jean-Baptiste Labiche, dom Louis-François Lebrun, de la Congrégation de Saint-Maur. — Dom Philippe Brandel, dom Étienne d'Huberte, cisterciens. — Dom Paul-Jean Charles, dom Desjardins, dom Jean d'Incamp, frère René Leroy, trappistes de Sept-Fons. — Dom Gervais-Protais Brunel, dom Étienne-Joseph Dujonquoi, frère Éloi Richey, trappistes de Mortagne.

On observera, également, que le nombre de ceux qui moururent à la suite des mauvais traitements subis sur les navires, ancrés dans la rade de Rochefort, est plus grand que celui de ceux qui périrent de mort violente. Le crime qui s'accomplissait sur un échafaud risquait, par son éclat, d'émouvoir, à la longue, l'opinion publique, si blasée qu'elle fût par tant d'hétacombes, si apeurée et si lâche en face de ceux qui la tyrannisaient. La déportation opérait sans bruit, en sourdine. Après l'arrestation, confondu dans la foule anonyme que l'on poussait, d'étape en étape, vers Bordeaux ou Rochefort, le religieux, s'il avait survécu aux fatigues de la route, se trouvait placé sur un navire où la maladie exécutait discrètement son office. « Ces prêtres étaient rayés sur le livre de la République, on m'avait dit de les faire mourir sans bruit », criait dans l'hôpital où il agonisait le brutal Laly, capitaine des *Deux-Associés*. Quand les prisonniers, livrés à ce monstre, venaient à expirer, le cadavre du défunt, enfoui à la hâte, à l'île d'Aix ou à l'île Madame, sans qu'aucun signe extérieur permit de repérer ces restes mêlés aux sables de la grève, disparaissait à jamais. Tout conspirait donc à dissimuler ces actes odieux et à ensevelir dans l'oubli les reliques et jusqu'au nom même de ces martyrs.

C'est à réparer cette injustice qu'on s'est efforcé ici, en développant, par des faits, les paroles lapidaires et concises tombées des lèvres de Pie VI : « *De sancta Religione nostra optime sunt meriti*. Ils ont, au suprême degré, bien mérité de notre Sainte Religion ».

APPENDICE I

MOINES DÉTENUS EN PRISON¹.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES.

A la *Chartreuse du Mont-Dieu* sont internés :

D. *Anchelon* (Dominique), de Saint-Michel-en-Thiérache, retiré à Brognon, dénoncé comme *fanatique*.

D. *Lambert* (Jean) ; D. *Stassart* ; D. *Poncelet*.

Les frères convers *Gilbin*, retirés à Mouzon, tous de la Congrégation de Saint-Vanne. Libérés après la chute de Robespierre².

DÉPARTEMENT DE L'AUBE.

D. *Billant* (François-Nicolas), bénédictin de Montier-en-Der, se retire à Troyes, fait partie de la garde nationale, caporal-fourrier, puis adjudant de son bataillon, signalé comme trop modéré dans sa section, incarcéré. La liberté ne lui est rendue que le 16 juillet 1794. Il reprend le ministère dès le 24 juin 1795³.

D. *Faivre* (Louis), procureur du couvent bénédictin de Montier-la-Celle, s'était réfugié chez un patriote de Troyes, nommé Gambey, à l'enseigne des *Trois Têtes*. Il fréquentait le comité de sa section. Arrêté pour « incivisme », le 9 novembre 1793, incarcéré aux *Cordeliers* de Troyes et transféré ensuite à la maison de réclusion. Il y séjourna un an, puis fut enfermé au *Grand Séminaire*⁴. Plus tard, il sera envoyé à l'île d'Oléron comme suspect⁵.

D. *Grassard* (Jean-Baptiste), bénédictin, procureur de l'abbaye de Hautvillers, prisonnier à Saint-Didier⁶.

1. Voir ci-dessus p. 71. Sauf exceptions, cette liste ne contient pas le nom de ceux qui furent emprisonnés avant d'être dirigés vers les centres de déportation : Bordeaux, Rochefort.

2. Godefroy, *ouvrage cité*, p. 200.

3. *Revue Catholique du diocèse de Troyes*, 1913.

4. Arthur Prévost, *Répertoire biographique du clergé du diocèse de Troyes à l'époque de la Révolution*, 1914, p. 99.

5. Godefroy, *ouvrage cité*, pp. 201 et 228.

6. A. Prévost, *ouvrage cité*, p. 99.

D. *Loire* (Jean-Baptiste), religieux de Fontevrault, aumônier d'une communauté de religieuses du même ordre, fixées à Blessac, refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé. Condamné à la déportation le 14 ventôse an II (4 mars 1794). Le Directoire du département de la Creuse le classa au nombre des prêtres qui devaient demeurer en réclusion perpétuelle. Au 18 fructidor an V, il avait disparu¹.

DÉPARTEMENT DU CHER.

Dom *de Village*, prieur de Migny, dépendance de Saint-Sulpice de Bourges². *

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE.

D. *Bonnefond* (Pierre), bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, cellérier du couvent de Solignac près de Limoges, enfermé dans la maison des *Récollets* de Tulle en exécution d'un arrêté du département de la Corrèze du 18 mars 1793. Au 18 fructidor il était encore détenu³. *

D. *Delsor* (Joseph), prieur de la communauté des Feuillants de Tulle, enfermé dans l'ancien couvent des Récollets de cette ville, en vertu d'un arrêt du département de la Corrèze du 18 mars 1793⁴.

D. *Girod* (Joseph-Louis), religieux Feuillant de Limoges, insermenté, enfermé en 1793, en vertu d'un arrêté du 18 mars du département de la Corrèze à l'ancien couvent des Récollets de Tulle⁵. Déporté à Bordeaux, il fut incarcéré au *Petit Séminaire*. Embarqué sur le *Gentil* le 24 novembre 1794, descendu à Brouage le 26 avril 1795, il y mourut le 11 octobre 1795⁶.

D. *Leynia* (Étienne), bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, appartenant au monastère de Saint-Angel, prisonnier à Brive⁷. *

L'astérisque * ajouté à la fin de la notice indique que le moine dont il est question, appartient à la Congrégation de Saint-Maur.

1. A. Prévost, *ouvrage cité*, t. III, p. 476.

2. Vicomte de Brimont, *M. de Puységur et l'Église de Bourges pendant la Révolution*, p. 254.

3. Abbé Pacaud, directeur au Grand Séminaire de Limoges, renseignements particuliers.

4. Abbé Lecler, *Martyrs et confesseurs de la foi du diocèse de Limoges*, t. IV, p. 152.

5. Godefroy, *ouvrage cité*, p. 362.

6. Lemonnier, *Martyrologe de la déportation ecclésiastique à Rochefort*, p. 66.

7. Lecler, *Martyrs et confesseurs de la foi du diocèse de Limoges*, t. II, p. 223.

D. *Martin* (Pierre), bénédictin, enfermé à la *Règle* à Limoges, n'avait aucune ressource¹.

D. *Mary* (Julien), clunisien de Moutier d'Ahun, enfermé dans la maison des *Récollets* de Tulle, en exécution de l'arrêté du Directoire départemental de la Corrèze du 18 mars 1793².

D. *Sourie* (Antoine), feillant, emprisonné à Tulle dans l'ancien couvent des *Récollets*, en vertu d'un arrêté du département de la Corrèze du 18 mars 1793³.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR⁴.

D. *Arnault*, bénédictin, appartenant au diocèse de Dijon ou de Saulce, 63 ans⁵. *

D. *Clément* (Benoît), bénédictin de Vaucluse, âgé de 68 ans, incarcéré à Dijon le 26 mai 1793, au séminaire ; certains le signalent comme transféré à Besançon le 13 août 1793⁶.

D. *Dechy*, bénédictin, appartenant au diocèse de Dijon, 67 ans⁷.

D. *Drouhin* (Étienne), bénédictin, résidant à Moutier-Saint-Jean, district de Semur-en-Auxois, détenu au château de Dijon le 6 avril 1794, libéré le 15 octobre⁸. *

D. *Gérard* (Jean-Louis), bénédictin, âgé de 44 ans⁹.

D. *Godard* (Étienne), bénédictin du prieuré de Saint-Vivant-sous-Vergy (Côte d'Or), ancien évêché d'Autun, 45 ans, né à Saint-Jean-de-Losne. Après la Révolution, d'abord vicaire à Saint-Jean-de-Losne, puis curé de Longecourt où il mourut le 17 mai 1822¹⁰.

D. *Godard* (François), frère du précédent, 55 ans, dernier prieur claustral de l'abbaye bénédictine de Saint-

1. Leclerc, *ouvrage cité*, t. II, p. 244.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, p. 320.

4. *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse du diocèse de Dijon*, tt. IX et X.

5. Même recueil, t. II, p. 209, année 1884.

6. T. X, année 1892, p. 94, et Sauzay, *Histoire de la persécution révolutionnaire dans le département du Doubs*, t. IV, p. 657.

7. *Bulletin d'histoire et d'archéologie religieuse du diocèse de Dijon*, t. II, année 1884, p. 209.

8. *Ibid.*

9. Sauzay, *ouvrage cité*, t. IV, p. 657 l'indique à tort comme relâché de la prison de Besançon où il avait été incarcéré en octobre 1793, il est indiqué dans le *Bulletin*, etc. t. X, p. 94, comme incarcéré au séminaire de Dijon le 13 août 1793, transféré de Besançon.

10. *Bulletin*, etc., t. X, p. 94.

Bénigne de Dijon, mort à Saint-Jean-de-Losne, son pays natal, le 12 décembre 1803. Il était né le 3 mars 1740 et avait fait profession le 12 décembre 1758¹. *

D. *Gaudier* (Gaspard), bernardin de l'abbaye de Maizières, né le 15 juillet 1746. Il demeurait encore à Autun en 1806².

D. *Gouzy* (Augustin-Pierre), bernardin de l'abbaye de la Bussière, 46 ans, mourut à Pierre-en-Bresse le 27 mai 1844³.

D. *Lallemand* (Jean-Claude), bernardin de Cîteaux, 65 ans, né à Langres le 9 décembre 1728, détenu au séminaire de Dijon, mort dans cette ville le 17 septembre 1814⁴.

D. *Maillet*, prieur de Feuillants, appartenant au diocèse de Dijon, âgé de 45 ans⁵.

D. *Viroit* (Louis), bernardin de l'abbaye de Maizières, 79 ans, né à Dijon en 1715, mort à Dijon, rue Buffan, le 31 décembre 1795⁶.

DÉPARTEMENT DU DOUBS.

D. *Daguet* (Charles-Matthieu), clerc tonsuré, prieur de Séchin, âgé de 68 ans, incarcéré à Besançon le 25 septembre 1793⁷.

D. *Eckert* (Martin), bénédictin du Bas-Rhin, âgé et infirme, insermenté, enfermé au séminaire de Besançon⁸.

D. *Schillinger* (Ignace), bernardin insermenté du Bas-Rhin, enfermé au séminaire de Besançon⁹.

D. *Sornet* (Claude-Benoît), prieur de l'abbaye bénédictine de Saint-Vincent à Besançon, fut laissé en réclusion chez lui à cause de son grand âge et de ses infirmités¹⁰.

D. *Vernet* (Philippe), bénédictin du Bas-Rhin, insermenté, enfermé au séminaire de Besançon¹¹.

D. *Vind* (Christophe), bénédictin insermenté du Bas-Rhin, enfermé au séminaire de Besançon¹².

1. *Bulletin, etc.*, t. X, p. 94.

2. *Ibid.*, t. X, p. 87.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, t. IX, p. 227, tous ces religieux furent détenus au séminaire de Dijon.

5. Il n'a pas été donné d'autre renseignement dans le *Bulletin* cité, non plus que pour *Arnault* et *Dechy*.

6. *Bulletin, etc.*, t. X, p. 94.

7. *Sauzay, ouvrage cité*, t. IV, p. 657.

8. *Ibid.*

9. *Ibid.*

10. *Ibid.*, t. I, p. 31 et t. IV, p. 657.

11. *Ibid.*, t. IV, p. 657.

12. *Ibid.*

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE.

D. *Lambelinot* (Nicolas), né à Langres le 21 février 1722, fit profession à la Trinité de Vendôme, le 3 juillet 1739. Résidait à Saint-Germain-des-Prés. Il fit paraître, à la veille de la Révolution, une assez grosse brochure qui réfutait les théories favorables à l'usurpation des biens ecclésiastiques (1788). Il avait collaboré à l'*Art de vérifier les dates* et s'occupa de l'histoire des Conciles. A la fermeture de Saint-Germain-des-Prés, il demanda à se retirer ; il habita d'abord Langres, ensuite Fay-Billot, gros bourg voisin de cette ville, où son père avait exercé la profession de chirurgien. Il y vivait dans la retraite de l'étude lorsqu'il fut arrêté comme prêtre insermenté et emprisonné à Chaumont. Après sa délivrance, il se fixa dans cette dernière ville et il y mourut le 3 février 1802, à l'âge de 80 ans. Les pauvres furent les héritiers de son modeste mobilier ; c'est tout ce qu'il laissait ; la pauvreté l'avait obligé pour suffire à ses besoins, de vendre sa bibliothèque¹. *

Nous avons raconté plus haut, p. 75, les différentes détentions successives du bernardin D. *Le Clerc de Vodonne*, de Langres, dans les prisons de Chaumont.

D. *Sommeillier*, bénédictin de la Congrégation de Saint-Vanne, prieur de Montiérender, enfermé à la maison de réclusion de Saint-Didier pendant toute l'année 1794².

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

Joriot, bernardin de l'abbaye de Valmagne, refusa de prêter le serment de *liberté égalité* et fut privé de sa pension. Il resta d'abord à Valmagne, lui seul religieux, ses confrères s'étant retirés. Il continua de dire tous les jours la messe jusqu'à ce que le curé constitutionnel de Valmagne vint prendre possession de la chapelle du monastère. Il se réfugia, d'abord, chez un chrétien dévoué qui lui disposa un petit oratoire domestique, puis à Saint-Thibéry. Il y demeura jusqu'à ce que les lois de la Convention sur la déportation l'eussent obligé, à cause de son grand âge, à se constituer prisonnier à Montpellier. Il avait, alors, 72 ans. Il fut enfermé, successivement, chez les *Visitandines* et au collège des *Jésuites*. Des personnes pieuses lui faisaient pas-

1. Vanel, *Nécrologe des religieux de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 371.

2. Archives Nationales, F. 7234 et Godefroy, *Les Bénédictins de Saint-Vanne et la Révolution*, pp. 225 et ss.

ser quelques secours. Vers les fêtes de Pâques 1795, il fut libéré, mais ne quitta pas Montpellier et disait la messe tous les jours chez ceux qui lui avaient donné l'hospitalité¹.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE.

D. *Delpech*, bénédictin, porté sur la liste des détenus dans la maison du séminaire d'Agen, en vertu d'un arrêté du département de Lot-et-Garonne, en date du 30 mars 1793, sur les réquisitions des commissaires de la Convention Paganel et Garreau². *

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE.

D. *Champeaux* (Paul), secrétaire du chapitre de l'abbaye bénédictine de Saint-Aubin d'Angers, fut surpris par les gardes et interné au *Petit Séminaire* le 1^{er} avril 1792³.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE.

Furent internés à Châlons-sur-Marne :

D. *Adam* et D. *Gesnué*, pour avoir refusé le serment de *liberté égalité*.

D. *Prêcheur*, prieur de Saint-Pierre-au-Mont de Châlons-sur-Marne.

Tous trois subirent des détentions successives et pénibles⁴.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE.

En prison aux *Tiercelins* de Nancy :

D. *Debras*, ancien président-général de la Congrégation de Saint-Vanne. Enfermé aux *Tiercelins* de Nancy le 17 avril 1793. Fort suspect. Restera en prison jusqu'en 1795 et ses biens seront confisqués⁵.

D. *Drouot*, prieur de Laye-Saint-Christophe (Meurthe-et-Moselle), de la Congrégation de Saint-Vanne, qui avait mené la vie régulière à Pont-à-Mousson, preuve évidente

1. Chanoine Saurel, *L'ancien clergé du diocèse de Montpellier*, IV^e fascicule, 1902, pp. 172 et ss.

2. Abbé Lelièvre, *Une seconde page au Martyrologe de 1793*, p. 239.

3. *Anjou historique*, mars 1905, p. 471. n. 2. [C'est sans doute le même qui fut noyé à Nantes le 10 décembre 1793, voir plus haut, p. 160.]

4. Godefroy, *ouvrage cité*, pp. 142, 169, 201.

5. *Ibid.*, p. 188.

de son mépris pour les lois *libératrices*, dut expier ce crime. Interné aux *Tiercelins*, et incapable de supporter le régime de la prison, il s'éteignit le 5 avril 1794¹.

D. *Richard* (Cl.), enfermé aux *Tiercelins*, en sortit le 1^{er} avril 1794 pour être dirigé sur Rochefort. Mourut sur le ponton des *Deux-Associés* le 9 août 1794 et fut enterré à l'île Madame².

Internés aux *Cordeliers* de Nancy :

D. *Gallet*, ancien procureur-général de Saint-Vanne, fut arrêté, emprisonné aux *Cordeliers* de Nancy, et ses biens confisqués³.

D. *Georges* (Joseph-Vincent), bénédictin de Flavigny (Congrégation de Saint-Vanne), écroué le 6 octobre 1793 comme *fanatique et aristocrate*. Sur mandat du Comité de surveillance de Lunéville, fut transféré le 16 novembre à la prison des *Cordeliers* de Nancy. Il était très infirme, sujet à des crachements de sang⁴.

Internés aux *Carmélites* de Nancy :

D. *Chaumy*, de Saint-Nicolas-du-Fort, enfermé aux *Carmélites* de Nancy⁵.

D. *Courvoisier*, de même⁶, fut envoyé le 1^{er} mai à Rochefort, meurt sur les *Deux-Associés* le 20 août 1794.

D. *de Corcieux* (Jean-Baptiste), de la Congrégation de Saint-Vanne, emprisonné à Mirecourt après le 18 Fructidor an V (18 septembre 1798), malgré son grand âge il ne fut relâché que le 18 pluviôse an VIII (7 février 1800)⁷.

D. *Étienne*, enfermé à la maison du refuge de Nancy⁸.

D. *Pierson*, abbé de Saint-Léopold de Nancy (Congrégation de Saint-Vanne), enfermé aux *Carmélites* de Nancy⁹.

D. *Roussel* (Jean-François), détenu longtemps aux *Carmélites*, fut ensuite déporté à Rochefort, où il succomba le 8 septembre 1794¹⁰.

1. Godefroy, ouvrage cité, p. 188.

2. *Ibid.*, pp. 188-190 et ci-dessus, p. 240.

3. *Ibid.*, p. 188.

4. *Ibid.*, pp. 188-189.

5. *Ibid.*, p. 189.

6. *Ibid.*, pp. 189-190, et plus haut p. 244.

7. *Ibid.*, p. 223.

8. *Ibid.*

9. *Ibid.*, p. 189.

10. *Ibid.*, 195-196 et ci-dessus, p. 246.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS.

D. *Dewitte* (Charles-Joseph), né à Saint-Omer en 1725, bénédictin de Saint-Bertin à Saint-Omer, prêtre en 1752, régent du collège Saint-Bertin, mis en réclusion durant la Révolution, vit [en 1801] dans sa famille¹.

D. *Doresmieux*, bénédictin de Saint-Bertin, mort en prison à Arras².

D. *Peugnet*, bénédictin de Saint-Vaast, mort en prison à Arras³.

D. *Picard* (Adrien), né à Hesdin en 1716, célestin, prêtre à Amiens en 1741, mis en réclusion⁴.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE.

D. *Bolot* (Thomas), clunisien, résidant à Collanges, détenu au ci-devant château de Charolles, pour « s'être amusé à fanatiser »⁵.

D. *La Cuisine*, bénédictin, prieur de Saint-Marcel, diocèse de Châlon-sur-Saône, détenu à Mâcon dans le couvent des *Ursulines*⁶.

D. *Lambert*, clunisien, interné à Mâcon comme sexagénaire⁷.

D. *Laribette* (Sylvestre-Félix), clunisien du couvent de Saint-Marcel, diocèse de Châlon, détenu à Mâcon, dans le couvent des *Ursulines*⁸. Déporté à Rochefort, embarqué sur le *Bonhomme Richard*, puis libéré à une date inconnue. Voir ci-dessus, p. 236. *

D. *Potignon* (François), clunisien, prieur de Marcigny. En 1792, enfermé à Mâcon, puis au château de Charolles⁹.

D. *Symian*, clunisien, interné à Mâcon¹⁰.

1. Deramecourt, *Le clergé d'Arras pendant la Révolution*, t. IV, pp. 419 et ss.

2. Voir ci-dessus, p. 156.

3. *Ibid.*

4. Deramecourt, *ouvrage cité*, p. 489 sq.

5. Abbé Bauzon, *La Persécution religieuse en Saône-et-Loire*, t. I, p. 676.

6. *Ibid.*, t. II, p. 676.

7. *Ibid.*, t. III, pp. 58 et 664.

8. Abbé Chaumont, *Recherches historiques sur la persécution religieuse dans le département de Saône-et-Loire pendant la Révolution*, t. IV, p. 268.

9. Abbé Bauzon, *ouvrage cité*, t. III, p. 419.

10. Abbé Chaumont, *ouvrage cité*, t. IV, p. 268.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE.

D. *Show* (Raoul-Maurice), bénédictin anglais, dernier supérieur du prieuré de La-Celle-en-Brie, diocèse de Meaux, enfermé dans la maison de détention du district de Rosoy (Seine-et-Marne), mis en liberté le 17 pluviôse an III (5 février 1795)¹.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

D. *Beaussart*, bernardin du Gard (Somme), arrêté par ordre du Comité de surveillance de Picquigny, fut conduit à la prison des Capettes le 16 février 1794².

1. Archives municipales de Faremoutiers et A. Cramail, *Le Prieuré de La Celle en Brie*, p. 17.

2. Le Sueur, *Le clergé picard et la Révolution*, Amiens, 1904, t. I, p. 325).

APPENDICE II

MOINES INSERMENTÉS DE MAINE-ET-LOIRE

Un arrêté du département de Maine-et-Loire, du 1^{er} février 1792, obligea tous les ecclésiastiques insermentés à se rendre au chef-lieu du département et à y fixer leur demeure. Quatre cent quatre-vingt dix-huit ecclésiastiques obéirent à cet arrêté ; la liste en a été publiée par M. le chanoine Uzureau dans l'Anjou historique (mars 1905, pp. 474 sq.) d'après le registre officiel de la mairie d'Angers. Nous extrayons de cette liste les noms des moines que la pureté d'orthodoxie retint de prêter le serment. (Voir plus haut, p. 137). Tous les moines bénédictins de cette liste appartiennent à la Congrégation de Saint-Maur.

D. *Audio* (Étienne), bénédictin de Nantes.

D. *Bardoul* (René), bernardin de Chaloché à Chaumont.

D. *Blisson* (Pierre), professeur à l'abbaye bénédictine de Saint-Serge-lez-Angers. [Prit le 7 septembre 1792 un passeport à destination d'Ostende].

D. *Braux* (Jean-Pierre), doyen et sénieur de l'abbaye bénédictine de Saint-Nicolas-lez-Angers.

D. *Chabanel* (François), prieur bénédictin de Lesvières-lez-Angers. [Sera plus tard guillotiné, voir ci-dessus p. 136].

D. *Chevallier* (Étienne-François), bénédictin de Marmoutier-lez-Tours.

D. *Courtois* (François-Pierre), de la même abbaye.

D. *Dagorgne* (Jacques-Jean), cellérier de l'abbaye bénédictine de Saint-Serge-lez-Angers. [Sera plus tard déporté à Oléron].

D. *Flosceau* ou *Flosseau* (Christophe-Augustin), doyen de l'abbaye bénédictine de Saint-Aubin d'Angers.

D. *Foulard* (René), bénédictin de Lesvières [s'exila plus tard en Espagne.]

D. *Julliot* (Louis-Pierre), bénédictin de Lesvières [s'exila également en Espagne après la loi du 26 août 1792].

D. *Lemonnier* (Pierre-Charles), Feuillant de Paris.

D. *Mancel* (Jean-Marie), prieur de l'abbaye bénédictine de Saint-Aubin d'Angers.

D. *Marie* (René), bénédictin de Marmoutier.

D. *Moreau* (François), bénédictin de Saint-Serge d'Angers.

D. *Piolaine* (Emmanuel-Marie), prieur de l'abbaye de Saint-Nicolas-lez-Angers.

D. *Renaudin* (François), bénédictin de Saint-Serge les Angers.

D. *Renaudin* (Nicolas), prieur de la même abbaye.

D. *Viau* (Cl.-Marie-Rod.), dépositaire de la même abbaye [plus tard déporté en Espagne].

Il faut sans doute compter également parmi les moines de Saint-Benoît :

Aubert (Jacques), faisant fonction de diacre à l'abbaye des bénédictines du Ronceray d'Angers.

Genneteau (Jacques), aumônier de l'abbaye des bénédictines de Nyoiseau.

Malgré cet arrêté, la municipalité de Saint-Florent-le-Vieil avait autorisé trois bénédictins insermentés du monastère de ce lieu à rester :

D. *Casau* (Eusèbe), à cause de son grand âge ; —

D. *Dugas* (Barthélemy), aumônier des religieuses de Saint-Florent ;

D. *Ramard*, qui disait la première messe tous les dimanches à l'église paroissiale. (Cf. *Anjou historique*, mars 1905, pp. 449 sq.).



APPENDICE III

RELIGIEUX DE L'ORDRE DE SAINT-BENOÎT ÉMIGRÉS DANS LE DIOCÈSE DE TOURNAI.

Le décret du 26 août 1792 enjoignait aux prêtres insermentés de quitter le territoire français dans les quinze jours. Passé ce délai, ils devaient être arrêtés, détenus ou transférés dans les colonies. Lorsqu'il n'y eut donc plus pour les prêtres, restés fidèles, que la prison à attendre, ou la déportation ou même l'échafaud, la plupart de ceux qui purent se dérober aux poursuites de leurs ennemis prirent le chemin de l'exil. Un grand nombre se dirigèrent vers la Belgique. Nous donnons ici une liste de ceux qui émigrèrent au diocèse de Tournai. Cette liste a été établie d'après des documents officiels par le chanoine Vos, archiviste de l'évêché de Tournai, et publiée en 1893¹. Nous en extrayons les noms des religieux appartenant à l'Ordre de Saint-Benoît.

D. *Aupic* (Vulmaire), né à Dour, bénédictin d'Haumont, réfugié à Dour.

D. *Bailleul* (Benoît), bénédictin d'Haumont, réfugié à Élouges.

D. *Baronnes* (Pierre-François), prieur bénédictin de Saint-Lucien de Beauvais, émigré à Mons.*

D. *Bauduin* (Nicolas), bénédictin d'Anchin, réfugié à Mons.

D. *Bécart* (Lambert), bénédictin de Liessies, émigré à Havay.

D. *Bertaux* (Émilien), bénédictin de Saint-Saulve, réfugié chez Mademoiselle Bertaux à la Congrégation de Saint-Joseph à Ath.

D. *Bertin* (Albert), né à Valenciennes le 2 octobre 1744, bénédictin de Saint-Amand, émigré après le combat de Marquain², d'abord aux environs de Tournai, puis en Allemagne.

D. *Beveno* (Humbert), bénédictin du Cateau, émigré à Villers.

1. *Quelques pages du martyrologe de la Révolution française*, Ath.

2. Il sera plusieurs fois question dans cette liste de la « Journée de Marquain », commune belge lez Tournai. Le combat de Marquain eut lieu le 29 avril 1792. Une colonne française sortit de Lille sous les ordres du général Dillon pour s'emparer de Tournai. La garnison autrichienne de cette place se porta à la rencontre des français. Le combat se livra près de Marquain, sur la route de Lille à Tournai. Les Français, saisis de panique, s'enfuirent jusque Lille où ils massacrèrent le général Dillon. En novembre 1792, à la suite de la bataille de Jemmapes, les Français s'emparèrent de la Belgique.

D. *Billou* (Antoine), abbé de Loos, cistercien, 58 ans, né à Lille, émigré à Tournai, après Marquain.

D. *Blanchart* (Augustin), né à Avesnes, bénédictin d'Haumont, réfugié à Sars.

D. *Boitte* (André), bénédictin de Maroilles, émigré à Athis¹.

D. *Bondroit* (Théodore-Joseph), né à Anvaing, le 2 mai 1740, Sous-Prieur de Saint-Amand (D. Maur), émigré à Tournai après Marquain.

D. *Bonneville* (François), bénédictin du Cateau, réfugié à Nivelles.

D. *Boubaix* (Hubert-Thomas), bénédictin de Saint-Vaast d'Arras, émigré à Mons.

D. *Boubaix* (Jean-Jacques), bénédictin de Saint-Remi de Reims, émigré à Mons. *

D. *Bousé* (Odon), bénédictin de la Prévôté d'Haspres, réfugié à Mons.

D. *Bridelance* (Athanase), bénédictin de la Prévôté d'Haspres, émigré à Lessines.

D. *Briet* (Anselme), bénédictin de Liessies, réfugié à Piéton.

D. *Callé* (Placide), bénédictin du Cateau, émigré à Andregnies.

D. *Cappel* (Maur), bénédictin d'Haumont, réfugié à Dour.

D. *Carion* (Éloi), né à Ath, le 27 février 1756, bénédictin de Liessies, (D. Grégoire), émigré à Ath.

D. *Carliez* (Pierre-Paul-Joseph), né à Bermerain, le 15 septembre 1763, bénédictin de Marchiennes, (D. Jonat), émigré à Épinois près Binche.

D. *Carpentier* (Floride), bénédictin d'Hasnon, émigré à Montignies-lez-Lens.

D. *Cauchy* (Martin-Donat-Pierre-Antoine), bénédictin d'Hasnon, prévôt de Valenciennes en 1790, réfugié en 1792 à Neufvillers.

D. *Constantin* (Adrien), cistercien de Vaucelles, émigré à Frameries.

D. *Constenoble* (Louis), né à Erquinghem, bénédictin d'Haumont, émigré à Athis, puis à Louvignies.

D. *Cordier* (Charles-Hippolyte-Joseph), né à Roucourt en 1750, prieur de l'abbaye bénédictine de Sauxillanges, diocèse de Clermont, émigré à Élouges.

1. [Sans doute le même que Pierre-Joseph Boitte, bénédictin de Maroilles, né au Cateau le 1^{er} janvier 1759, devint curé d'Hecq et mourut le 14 mars 1815. (*Semaine religieuse de Cambrai*, 18 avril 1925, p. 163.)]

D. *Cordier* (Pierre-André), né en 1740, cistercien de Loos, réfugié à Quiévrain.

D. *Courbet* (Humbert), bénédictin de Maroilles, émigré à Spiennes.

D. *Coutance* (Jean), bénédictin d'Estaires, réfugié à Mons.

D. *Cowet* (Hildephonse), bénédictin du Cateau, réfugié à l'abbaye de Villers.

D. *Crépin* (Augustin), guillemin du Val N.-D.-lez-Walincourt, émigré à Wasmes.

D. *Cuvelier* (Ignace-Gabriel-Joseph), né à Roubaix, le 16 mai 1764, bénédictin de Marchiennes, émigré aux environs de Tournai.

D. *Dath* (Fidèle-Joseph), cistercien de Vaucelles, (D. Henri), né à Tournai en 1734, retiré chez sa mère (rue des chapeliers).

D. *Debaume* (Grégoire-Joseph), bénédictin de Liessies (D. Agapit), émigré à Piéton.

D. *De Berghem* (Ernest), né en 1736, cistercien de Vaucelles, émigré à Tournai, rue des chapeliers, chez madame Dath, (mère de son confrère D. Dath).

D. *Deboscher* (Pierre-François-Joseph), né à Lille en 1714, cistercien de Loos, émigré chez M. De Clippele à Tournai. Recommandé au prince de Cobourg par les vicaires généraux de Tournai.

D. *Debruyère* (Ferdinand), bénédictin du Cateau, émigré à Mons.

D. *De Clippele* (Léopold), né à Tournai en 1748, cistercien de Loos, émigré chez son frère, rue des Jésuites, à Tournai (avec son confrère D. Deboscher). Recommandé au maréchal de Cobourg, par le Vicariat de Tournai.

D. *Deharchies* (Charles-Spiridion), né à Anserœul en 1731, bénédictin de Liessies, réfugié à Ath.

D. *Delannoy* (Romain), bénédictin de Maroilles, émigré à Dour.

D. *Delattre* (Colombin ?), bénédictin d'Hasnon, émigré à Montignies-lez-Lens.

D. *Delegrange* (Henri), bénédictin de Saint-Amand, émigré après le combat de Marquain. Il s'était retiré à Wez en 1795.

D. *Delesalle* (Augustin), bénédictin de Liessies, émigré à Piéton.

D. *Delsautier* (Ausbert), bénédictin d'Haumont, né à Fontaine-au-Pire, émigré à Athis, puis à Louvignies.

D. *Deltour* (Amand), bénédictin de Maroilles, émigré à Mons.

D. *Demonet* (André-Joseph), né à Leernes le 16 février 1767, bénédictin de Liessies, émigré en son lieu natal.

D. *Demont* (François), bénédictin de Liessies, émigré à Piéton.

D. *Demoustier* (Isidore), bénédictin du Cateau, émigré à Andregnies.

D. *Denise* (Étienne), bénédictin de Laon, né en 1727*.

D. *Dentrebecq* (Jacques-François-Alexis), né à Saint-Amand-les-Eaux, le 30 août 1754, bénédictin de Saint-Vaast d'Arras (D. André), émigré à Leuze.

D. *Depreux* (Placide), cistercien de Vaucelles, émigré à Saint-Ghislain.

D. *Derecq* (Antoine), né à Saint-Amand en 1753, bénédictin de Saint-Bertin à Saint-Omer.

D. *De Renty* (Michel), bénédictin de Saint-Bertin à Saint-Omer, émigré chez madame Bourgan, rue de Paris à Tournai.

D. *Desort* (Antoine-François-Ghislaine-Joseph), né à Meslin-l'Évêque, bénédictin d'Haumont, (D. Joseph), se réfugia dans son lieu natal.

D. *Despinois* (Constant), religieux guillemin du Val N.-D.-lez-Walincourt, émigré à Thieu.

D. *Dieu* (Charles-François-Joseph), né à Pâturages le 10 janvier 1747, bénédictin du Cateau, (D. Anselme), émigré à Pâturages.

D. *Drappiez* (Amand), cistercien de Vaucelles, émigré à Saint-Ghislain.

D. *Duez* (Pierre-Albert), cistercien de Vaucelles, émigré à Mons.

D. *Dusart* (Ghislain), natif de Quaregnon, bénédictin d'Haumont, émigré à Cuesmes.

D. *Dusol* (Aimable Joseph), sous-prieur de Maroilles, (D. Claude), émigré à Mons¹.

D. *Duvivier* (Christophe-Placide-Joseph), né à Haumont en 1740, prieur cistercien (D. Chrysostome), de Font-Morigny (diocèse de Bourges), émigré à Élouges.

D. *Élio* (Michel), bénédictin de Liessies, émigré à Piéton.

1. [Né à Villerspel le 16 octobre 1753, il était en 1790 professeur d'Écriture Sainte, sous-prieur et directeur du noviciat à Maroilles. Fut nommé curé de Boussois et Assevent en 1802, puis doyen de Solre-le-Château en 1813. Il mourut le 29 mai 1826. M. C[hartier], *Semaine religieuse de Cambrai*, 18 avril 1925, p. 163.]

D. *Fauville* (Célestin-Joseph), né à Neuville-sur-l'Escaut, le 17 septembre 1753, bénédictin d'Anchin, (D. Antoine), émigré à Givry.

D. *Fourmentel* (Placide), né à Lille en 1744, bénédictin de Saint-Amand, émigré après la journée de Marquain.

D. *Fournier* (Bernard), bénédictin de Maroilles, émigré à Lobbes.

D. *Guillot de Predelys* (Marie-Emmanuel), né à Douai le 6 février 1739, abbé de Coupres et prieur en titre de Rosières, ordre cistercien, au diocèse de Reims, émigré à Kain.

D. *Hautcœur* (Humbert), diacre, bénédictin de Liessies, émigré à Piéton.

D. *Hecquet* (Alexandre-Joseph), né à Dour, le 4 septembre 1736, bénédictin de Crespin (D. Romain), émigré en son lieu natal.

D. *Hostelart* (Gabriel-Joseph), né à Montignies-sur-Roc, le 6 février 1755, bénédictin de Crespin, (D. Landelin), émigré en son lieu natal.

D. *Labbé* (Placide), bénédictin d'Honnecourt, émigré à Mons.

D. *Lallart* (Louis-Alexandre-Marie), né à Arras en 1740, abbé bénédictin de Marchiennes (D. Alexis), émigré à la prévôté de Prisches, à Épinois près Binche.

DD. *Lebeau* (Isidore et Louis), tous deux bénédictins de Saint-Vaast d'Arras, émigrés à Sirault. [Voir ces noms à l'appendice V.]

D. *Leclercq* (Landry), né à Bourlon, prieur bénédictin d'Haumont, émigré à Athis, puis à Louvignies.

D. *Lejeusne* (Jean-Baptiste-Joseph), né à Dour, le 12 mars 1757, bénédictin d'Hasnon, émigré en son lieu natal.

D. *Lelong* (Joseph), bénédictin de Maroilles, émigré à Saint-Ghislain.

D. *Lempereur* (Benoît), prieur de Maroilles, émigré à Saint-Ghislain [fut fusillé à Douai le 25 octobre 1797].

D. *Leroy* (Albert), né à Hénin-Liétard, bénédictin de Saint-Bertin et curé de Saint-Mommolin à Saint-Omer, émigré d'abord à Poperinghe, puis en octobre 1793 à Ere, où il rendit service au curé de la paroisse.

D. *Leroy* (François-Xavier), né à Havay le 1^{er} janvier 1755, bénédictin d'Haumont (D. Bernard), émigré en son lieu natal.

D. *Levasseur* (Jean-François), né à Tournai en 1750, cistercien de Loos (D. François), émigré après la journée de Marquain.

D. *Levan* (Jean-Jacques-Nicolas), bénédictin de Laon¹.

D. *Leveaux*, né à Malincourt, bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur (D. Martin). [Voir ci-dessus p. 187] *

D. *Louis* (Joseph), bénédictin de Saint-Vaast, émigré à Mévergnies.

D. *Macquort* (Célestin), bénédictin de Liessies, émigré à Piéton.

D. *Mairion* (Michel-Joseph-Marcel-Vaast), né le 18 août 1741, bénédictin de Maroilles (D. Marcel), émigré à Pommereul.

D. *Marlin* (Michel), né à Fézny en 1747, cistercien de Saint-Aubin-des-Bois (diocèse de Saint-Brieuc) (D. André).

D. *Masure* (François-Joseph), né à Tournai le 4 avril 1756, bénédictin de Saint-Amand (D. Casimir), émigré après la journée de Marquain.

D. *Matil* (Louis-François-Joseph), né à Lille le 3 novembre 1757, bénédictin d'Hasnon, émigré à Tournai.

D. *Maton* (Pierre-Éloy), né à Felleries le 2 février 1759, bénédictin de Marchiennes, émigré chez M. Cambier, curé de Ramecroix.

D. *Maubret* (Jacques-François-Joseph-Melchior), cistercien, émigré à Mons.

D. *Mayeur* (Grégoire), bénédictin de Maroilles, émigré à Saint-Ghislain.

D. *Meurant* (Jean-Baptiste), guillemin du Val N.-D. Walincourt, émigré à Mons.

D. *Michaux* (Vincent), né à Englefontaine, bénédictin d'Haumont, émigré à Dour.

D. *Monnier* (Jean-Baptiste), né à Lahamaide le 4 août 1744, bénédictin de Liessies (D. Jean).

D. *Monnier* (Pierre-Antoine), né à Lecelles le 17 juin 1765, bénédictin de Marchiennes, émigré à Tournai.

D. *Mortier* (Henri), bénédictin du Cateau, émigré à Andregnies.

D. *Oudart* (Albert), né à Cambrai, cistercien de Valloires (Amiens), émigré à Enghien.

D. *Perseau* (François), né à Andregnies, bénédictin d'Haumont, émigré à Gœgnies-Chaussée.

D. *Pétillon* (François-Joseph), né à Lamain le 2 février 1759, bénédictin de Saint-Amand (D. François), émigré en son lieu natal.

1. [Ne serait-ce pas le même que D. Jean-Charles-Nicolas Leveau, du diocèse de Cambrai, profès du 2 août 1758, de la Congrégation de Saint-Maur ?]

D. *Pluchart* (Charles-Jean-Chrysostome), né à Valenciennes le 4 avril 1763, bénédictin de Saint-Amand (D. Jean-Chrysostome), émigré à Tournai après la journée de Marquain.

D. *Pontois* (Pierre-Joseph), curé d'Haspres, émigré à Saint-Denis [fut guillotiné à Valenciennes en 1794, voir ci-dessus p. 154.]

D. *Pottier* (Ignace-Joseph), né à Fontaine-aux-Bois en 1765, bénédictin de Crespin (D. Domitien), émigré à Mons.

D. *Pourré* (Nicolas-Joseph), né à Saulzoir en 1730, abbé bénédictin d'Haumont (D. Vulmair), émigré à Givry.

D. *Renon* (Théodore), bénédictin de Saint-André-du-Cateau, émigré à Élouges.

D. *Richard* (Eugène), né à Haubourdin en 1752, bénédictin de Saint-Amand, émigré après le combat de Marquain.

D. *Riches* (Bernard), bénédictin d'Honnecourt, émigré à Montignies-sur-Roc.

D. *Riches* (Pierre-Joseph), né à Trois Villes le 19 février 1749, bénédictin de Saint-André-du-Cateau (D. Joseph), émigré à Andregnies.

D. *Senepart* (Maur), abbé bénédictin de Maroilles, émigré à Lobbes¹.

D. *Spildooren* (Aybert), de Valenciennes, abbé bénédictin de Crespin, émigré à Mons.

D. *Valet* (Vincent), bénédictin de Maroilles, émigré à Athis².

D. *Verdier* (Jacques-Anselme-Auguste), né à Haubourdin le 20 avril 1735, abbé bénédictin de Liessies (D. Marc), émigré à Ath.

D. *Vernier* (Charles), né à Lille en 1743, cistercien de Loos, émigré après la journée de Marquain.

D. *Vollet* (Jean-Baptiste), né à Douai en 1740, prieur de l'abbaye de Saint-Éloi de Noyon; émigré chez sa sœur, Quai

1. [Il était abbé depuis 1778. Il devint en 1804 chanoine de Cambrai. Il mourut à Boussois le 6 septembre 1808, à l'âge de 74 ans et fut enterré à Colleret. M. C[hartier], *Semaine religieuse de Cambrai*, 18 avril 1925, p. 164.]

2. [Sans doute le même que Jean-François-Joseph Vallez, né à Ors le 1^{er} septembre 1760, professeur de théologie en 1790. Parti en exil en 1791, à Athis, où il passa une grande partie de la Révolution. Après le concordat, devint curé de Maroilles, puis, en 1809, curé de Trélon. Supérieur du séminaire diocésain en 1822 et chanoine honoraire la même année, il fut nommé, en 1824, vicaire-général et en 1825, chanoine titulaire. Il mourut le 24 février 1826. *Ibid.*]

N.-D. à Tournai. Recommandé par le vicariat de Tournai au prince de Cobourg.*

D. *Watteau* (Ambroise), bénédictin de Liessies, émigré à Piéton.

D. *Wenze* (Hilaire), bénédictin de Saint-Vaast, professeur de théologie de Douai, émigré à Liessies.

D. *Ysembart* (d') (Albert-Auguste-François-Joseph), né à Tournai le 8 avril 1747, bénédictin d'Anchin (D. Ladislas), émigré à Tournai.

APPENDICE IV

RELIGIEUX RÉFUGIÉS DANS LES ÉTATS PONTIFICAUX¹.

BÉNÉDICTINS.

D. *Barbier* (Alexandre), de la province du Mans, d'après certains, et selon d'autres de la province de Toulouse, de la Congrégation de Saint-Maur, hospitalisé à Bologne, à Vallombreuse de Forli².

D. *Bonnet* (Jean-Jacques), de Béziers, 34 ans, de la province de Carcassonne à l'abbaye de Saint-Thibéry, de la Congrégation de Saint-Maur, diocèse d'Agde, hospitalisé à l'abbaye de Saint-Vital de Ravenne³.

1. Le Rohellec, *Ecclésiastiques, religieux et religieuses exilés pour la foi dans les États pontificaux*, Tours 1918, p. 220 et Gendry, *Pie VI, sa vie, son pontificat*, t. II, p. 216.

2. D. Barbier naquit à Bourgueil au diocèse d'Angers, profès de Saint-Pierre de Bourgueil le 2 août 1758. En 1790, il était prieur de N.-D. d'Évron. Après s'être caché, il émigra en Angleterre, d'où il passa en Italie. Après un séjour à Bologne, il se retira à Forli chez les religieux de la Vallombreuse. Revenu en France, il se fixa à Évron où il mourut en 1819. Cf. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, I, 156 ; IV, 33.

3. Le Rohellec, *ouvrage cité*, p. 233 et chanoine Saurel, *L'ancien clergé du diocèse de Montpellier, les martyrs et confesseurs de la foi*, 4^e fascicule, in-4^o, 1902. Nous empruntons à ce dernier auteur des renseignements complémentaires sur dom Jean-Jacques Bonnet : ce bénédictin non assermenté, déporté, rentré, avait pris à Béziers, le 9 vendémiaire an VI (30 septembre 1797), un passe-port pour l'Espagne ; comme tant d'autres prêtres réfractaires, il était demeuré en France et s'était caché. Le commissaire du Directoire exécutif de Béziers, en vertu d'un arrêté départemental du 26 thermidor, se mit en campagne avec neuf hommes de ligne, y compris l'officier, commandant quatre hussards, dix gardes nationaux de Béziers et deux gendarmes. A deux heures du matin, on arriva à Boujan, on cerna la maison de la femme Faucil et, à 4 heures du matin, on commença les perquisitions. Le réfractaire fut découvert, arrêté et conduit au ci-devant presbytère. Un médecin est appelé, parce que le prisonnier se dit malade. Le praticien déclare que l'ancien religieux peut supporter le transport à Béziers. Le ci-devant bénédictin est placé sur un matelas, dans un véhicule pourvu d'une tente et part, escorté de toute la troupe qui le dépose à la maison d'arrêt de Béziers. L'administration centrale prend, dès le lendemain, un arrêté contre Bonnet et ordonne qu'il soit traduit devant la Commission militaire, siégeant à Nîmes. Mais l'état du malade paraissait aggravé par son récent voyage. Deux officiers de santé, appelés en consulta-

D. *Bousquet* (Joseph), 59 ans, de la province de Toulouse, Congrégation de Saint-Maur, à Villemagne, hospitalisé chez les Célestins de Saltara, diocèse de Fano.

D. *Bousquet* (Pierre) de Béziers, de la Congrégation de Saint-Maur, sous-diacre, de la province de Languedoc, hospitalisé au couvent de Subiaco¹.

D. *Cotton* (Jean-Baptiste), 36 ans, de la Congrégation de Saint-Maur, dans le diocèse de Grenoble, hospitalisé au monastère de Saint-Benoît, Mont-Cassin de Ferrare².

D. *Coudre*, clunisien, hospitalisé à Tivoli puis au Sacro Speco, Subiaco³.

D. *Dordain* (André-Placide-Joseph), de Corbie, diocèse d'Amiens, hospitalisé chez les Minimes conventuels de Corneto⁴.

D. *Eustache* (Henri-Pascal), âgé de 25 à 28 ans, de la Congrégation de Saint-Maur, à Saint-Sauveur d'Aniane, diocèse de Montpellier, hospitalisé à l'abbaye de Saint-Paul, Rome⁵.

D. *Fauchier* (Pierre), d'Arles, de la Congrégation de Saint-Maur, 39 ans, du monastère de Saint-Thibéry, province de Toulouse, hospitalisé à Sainte-Scholastique de Subiaco⁶.

D. *Gay* (Pierre-Marie), 37 ans, de la Congrégation de Saint-Maur à Saint-Chinian, province du Languedoc, hospitalisé au monastère de Saint-Pierre de Pérouse⁷.

tion, déclarèrent que le sieur Bonnet se trouvait en délire perpétuel, avec des attaques de frénésie telles que quatre personnes vigoureuses ne pouvaient le maintenir dans son lit. Son frère demanda qu'il fût transféré à l'hôpital civil (29 thermidor, 16 août). Le traitement fut si efficace que le 24 fructidor an VI (10 septembre 1798), l'ex-bénédictin sortait de la chambre où il était détenu et s'évadait. Dès qu'on s'aperçut de sa disparition, on se livra aux plus minutieuses recherches. On s'en prit au personnel de la maison. On prétendit que si l'individu, chargé de la surveillance nocturne, s'était endormi d'un si profond sommeil, c'était qu'on lui avait donné du vin mélangé d'une décoction de pavot. On mit en état d'arrestation deux anciennes religieuses, un infirmier et trois soldats de garde. La raison de cette fuite précipitée du P. Bonnet, c'était que celui-ci allait être incessamment conduit devant la Commission militaire. On suppose qu'il alla chercher un asile dans le département de l'Aude.

1. Le Rohellec, *ouvrage cité*, p. 237.

2. *Ibid.*, p. 259.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, p. 269. Doit être le même que D. Placide d'Ordain, 26 ans, bénédictin de Corbie, hospitalisé chez les Passionistes de Corneto. *Ibid.*, p. 337.

5. Saurel, *L'ancien clergé du diocèse de Montpellier*, 4^e fascicule, 1902.

6. *Ibid.*

7. Le Rohellec, *ouvrage cité*, p. 288.

D. *Gérin* (Jean-Nicolas), 36 ans, de la Congrégation de Saint-Maur, de la maison de Flassigny, diocèse de Nancy, hospitalisé à l'abbaye de Saint-Paul à Rome¹.

D. *Gontier* (Jacques), de la Congrégation de Saint-Maur, à Saint-Thibéry, province de Toulouse, hospitalisé chez les religieux du Mont-Cassin à San Procolo, à Bologne, mort le 15 février 1796².

D. *Gontier* (Philippe), même Congrégation, même couvent, hospitalisé au même endroit³.

D. *Lejeune* (Louis), 43 ans, bénédictin de Dijon, de la Congrégation de Saint-Maur, hospitalisé chez les Bénédictins de Farfa⁴.

D. *de Lenne* (Barthélemy), 64 ans, prieur de la communauté de Saint-Martin de Lurac, [?] de Cluny, province du Languedoc, hospitalisé au couvent de Sainte-Marie-del-Monte à Cécène⁵.

D. *Milon* (Joseph), 69 ans, de la Congrégation de Saint-Maur, au monastère de Saint-Maurin, diocèse d'Agen, province de Toulouse, hospitalisé au couvent de Sainte-Scholastique de Subiaco⁶.

D. *Offray* (Pierre-Henry-Victor), 28 ans, de la Congrégation de Saint-Maur, au monastère de Saint-Séver, diocèse d'Aire, hospitalisé à l'abbaye de Saint-Paul de Rome⁷.

D. *Perrot* (Pierre-Joseph), supérieur de la maison de Rebaix, Congrégation de Saint-Maur, diocèse de Meaux, hospitalisé à l'abbaye Saint-Vital de Ravenne puis à Saint-Calixte de Rome⁸.

D. *Sales* (Jacques), 69 ans, de Saint-Thibéry, de la Congrégation de Saint-Maur, hospitalisé à San Procolo, à Bologne⁹.

D. *Saurel* (Jean-Baptiste-François), 40 ans, procureur de Grenoble, hospitalisé au monastère de Serra Quirico, diocèse de Camerino¹⁰.

D. *Tardieu* (Guillaume), 39 ans, originaire d'Arles, hospitalisé au monastère de San Procolo à Bologne¹¹.

1. Le Rohellec, *ouvrage cité*, p. 289.

2. Saurel, *ouvrage cité*, 4^e fascicule.

3. Le Rohellec, *ouvrage cité*, p. 293.

4. *Ibid.*, p. 315.

5. *Ibid.*, p. 315.

6. Saurel, *ouvrage cité*, 4^e fascicule et Le Rohellec, p. 330.

7. Sevestre, *La Déportation du clergé orthodoxe pendant la Révolution*, p. 182.

8. *Ibid.*, p. 342.

9. *Ibid.*, p. 362.

10. *Ibid.*, p. 363.

11. *Ibid.*, p. 369.

D. *Vallade* (Antoine), de la Congrégation de Saint-Maur, 65 ans, du diocèse de Béziers, hospitalisé au Mont-Cassin de Ferrare¹.

D. *de Village* (Étienne), du diocèse de Bourges, hospitalisé à Saint-Calixte de Rome².

CISTERCIENS.

D. *Bellocque* (Mathieu), de Cruéjols, en Rouergue, 54 ans, en résidence à l'abbaye de Sylvanes, diocèse de Lavaur, Tarn, hospitalisé à Sainte-Croix de Jérusalem, à Rome, mort en exil³.

D. *Magny* ou *Magne* (Barthélemy-François-Louis), hospitalisé à Ravenne, puis à Sainte-Croix de Jérusalem à Rome⁴.

D. *Masse* (Théophile), hospitalisé aux Trois Fontaines, près de Rome, mort en juillet 1796⁵.

D. *Pagnot* (Joseph-François), province de Lorraine, hospitalisé à Bologne, puis en Sabine⁶.

D. *Parié* (Jean), 55 ans, de la province de Lyon, au monastère de Saint-Félicien, hospitalisé à Foligno⁷.

D. *Vernière* (Fulcrand), 45 ans, prieur de l'abbaye d'Aubignac, à Bourges, hospitalisé à Viterbe chez les Dominicains de Gradi, passa ensuite à Pérouse⁸.

FEUILLANTS.

D. *Carié* (Pierre), en résidence à Lyon, hospitalisé à Saint-Jean-Baptiste de Pérouse⁹.

TRAPPISTES.

D. *Chaudin* (Bernard), convers profès de la Trappe de

1. Saurel, 4^e fascicule et Le Rohellec, p. 375.

2. Le Rohellec, p. 379. [Parmi les déportés à Rochefort, les *Acta martyrum* signalent un moine *De Village*, du diocèse de Poitiers ; Manseau, *ouvrage cité*, signale comme déporté à Rochefort : D. *Étienne de Village*, profès de Poitiers, en résidence à Bourges ; Brimont, *ouvrage cité*, ne donne pas de prénom, mais le désigne comme prieur de Migny, dépendance de Saint-Sulpice de Bourges. Qu'a de commun ce déporté avec D. Étienne de Village, signalé ici comme hospitalisé à Rome ?]

3. *Ibid.*, p. 224.

4. *Ibid.*, p. 319.

5. *Ibid.*, p. 324.

6. *Ibid.*, p. 338.

7. *Ibid.*, p. 245.

8. *Ibid.*, p. 377.

9. *Ibid.*, p. 245.

Mortagne, diocèse de Séez, hospitalisé à Casamari, diocèse de Veroli¹.

D. *Dugurre* (Armand), d'Isola, préfet de la province du Languedoc, hospitalisé au couvent de Casamari, diocèse de Veroli².

D. *Duverclos* (Basile), originaire d'Avignon, en résidence à Mortagne, diocèse de Séez, hospitalisé à Bologne³.

D. *Guilleman* (Ambroise), hospitalisé à Casamari, diocèse de Veroli⁴.

D. *de La Chaux* (Basile), en résidence à Sept-Fons, hospitalisé à l'abbaye de Saint-Oreste, puis à l'ermitage de Caprarola, diocèse de Civita Castellana⁵.

RELIGIEUSES.

BÉNÉDICTINES⁶.

Barbat (Marguerite), converse de Saint-Benoît d'Angoulême, hospitalisée chez les Bénédictines de Pérouse.

de Grandjoud (Anne), de Lyon, hospitalisée à Ancône.

Josserand (Thérèse), 27 ans, de l'abbaye Royale de Chazeau de Lyon, hospitalisée à Ancône.

de La Tour du Pin, hospitalisée à Rome.

de la Tour du Pin, Montauban, hospitalisée à Rome.

Million, d'un couvent de Marseilles, hospitalisée à Bologne.

Piot (Gabrielle), 36 ans, de Marseille, hospitalisée à Saint-Apollinaire d'Assise.

Robin, de l'abbaye royale de Chazeau de Lyon, hospitalisée à Bologne.

Roche (Marie), 34 ans, de l'abbaye royale de Chazeau de Lyon, hospitalisée à Ancône.

Savaron (Louise), 54 ans, abbesse de l'abbaye royale de Chazeau, hospitalisée à Ancône.

Suche (Claire), sœur converse, hospitalisée à l'Œuvre Pie d'Ascoli.

BERNARDINES⁷.

Aubert (Marie-Angélique), en résidence à Puers près Toulouse, hospitalisée à Ascoli.

1. Le Rohellec, *ouvrage cité*, p. 252. Voir plus haut, p. 110, n. 2, le massacre de plusieurs religieux réfugiés à Casamari.

2. *Ibid.*, p. 271.

3. *Ibid.*, p. 274.

4. *Ibid.*, p. 297.

5. *Ibid.*, p. 307.

6. *Ibid.*, p. 383.

7. *Ibid.*, pp. 383 et 384.

Aubert (Marie-Pauline), hospitalisée à Macerata.

Biamanti (Marie-Joseph), en communauté à Nice, hospitalisée à Rome, monastère des Sept-Douleurs.

Blain (Marie-Marguerite), 32 ans, hospitalisée à Macerata.

Couret, en résidence à Toulon.

Gariel (Adélaïde-Antoinette), 30 ans, hospitalisée à Macerata.

Laincel, hospitalisée à Bologne.

APPENDICE V

AUTRES MOINES ÉMIGRÉS OU DÉPORTÉS.

Dans un État nominatif des prêtres résidant dans le diocèse d'Arras au commencement de 1801, dressé par les ordres de Mgr de la Tour d'Auvergne et par les soins des Doyens, publié par l'abbé A. Deramecourt¹ nous relevons les noms suivants des moines de Saint-Benoît, indiqués comme ayant été déportés, mais nulle mention (sauf très rare exception) n'est faite du motif, de la date et du lieu d'émigration ou de déportation. Néanmoins, cette liste complétera utilement celles qui précèdent et favorisera sans doute les recherches ultérieures.

D. *Alexandre* (Jean-Baptiste), né à Fruges en 1754, bénédictin de Saint-Bertin, prêtre en 1779, déporté, habite Coyecques.

D. *Bellin* (Charles-François-Marie), né à Saint-Omer en 1762, ordonné prêtre à Arras en 1788, religieux cistercien de Clairmarais, déporté, réside à Saint-Omer.

D. *Brunion* (Charles-Joseph), né à Hesdin 1750, prêtre en 1776, bénédictin d'Anchin, déporté, réside dans sa famille à Hesdin.

D. *Brunion* (Norbert-Joseph-François), né à Hesdin 1746, prêtre en 1774, religieux cistercien, déporté, réside à Hesdin.

D. *Cadet* (Amand-Joseph), né à Saint-Pol 1755, religieux de la Congrégation de Saint-Maur, prêtre en 1781, résidait à Montreuil-sur-Mer, déporté, habite Saint-Pol. *

D. *Cressent* (Jean-Baptiste), né en 1756 à Hesdin, religieux cistercien de Cercamp, prêtre en 1780, prieur de Saint-Marcel (diocèse de Cahors), se retira chez ses parents, déporté, nommé ensuite à la succursale de Queux et Haut-Mesnil.

D. *Decocq* (Nicolas), né en 1741 ?, bénédictin de Saint-Vaast d'Arras, prêtre en 1766, président du Collège de Saint-Vaast à Douai, déporté ; vit, depuis sa rentrée, dans sa famille.

D. *Delebarre* (Benoît-Xavier), naquit à Arras en 1744,

1. *Le clergé du diocèse d'Arras... pendant la Révolution*, t. IV, pp. 419 et ss. L'auteur dit qu'il a « mis en ordre et abrégé » cette liste. Peut-être les originaux (où sont-ils ?) indiquent-ils le lieu, la date et le motif de la déportation ? Ou faut-il entendre le mot *déporté* dans le sens d'émigré ? Cependant cette liste distingue entre *déporté*, *exilé pour la foi*, *émigré*. Mais ces distinctions sont peut-être le fait des différents rédacteurs des notices ?

fut ordonné en 1770, bénédictin de Saint-Bertin à Saint-Omer, déporté, desservant de Saint-Étienne d'Arras.

D. *Demory* (Hubert-Joseph), né en 1761, prêtre en 1787, bénédictin d'Anchin, déporté, retiré à Gravelle en 1804.

D. *Derecq* (Romain-Joseph-Placide), né en 1765 à Saint-Amand, ordonné en 1787, cistercien de Clairmarais, déporté.

D. *Dereux* (Pierre-Charles-Joseph), né à Saint-Pol, en 1735, profès bénédictin de Saint-Vaast en 1777, prêtre en 1779, enseigne la philosophie à Douai, exilé, revenu à Saint-Pol, où il est professeur de mathématiques et chantre.

D. *Deschodt* (Charles-Omer), né à Saint-Omer en 1749, ordonné prêtre en 1774, abbé cistercien de Clairmarais, a vécu pendant la Révolution en pays étranger, habite Saint-Omer.

D. *Douilly* (Charles-Louis-Benoît), né à Saint-Pol en 1755, bénédictin de Saint-Maur en 1779, prêtre en 1784, régent à l'école militaire d'Auxerre, déporté, attaché au collège de Saint-Pol. *

D. *Ducrocq* (Louis-Joseph), né à Bailleul en 1760, bénédictin de Saint-Bertin, prêtre en 1784, quitta la France en 1793, y rentra en juillet 1797, depuis est resté chez ses parents à Bailleul, allait dire la sainte messe partout où le préfet des missions l'envoyait. Nommé desservant de Séchin et de Pressy.

D. *Duflos* (Augustin-Joseph), né à Renty en 1763, professeur à Saint-Vaast d'Arras, déporté, desservant de Campagne-lez-Hesdin.

D. *Dufour* (Aimé-Valérien-Joseph), né à Saint-Omer en 1754, bénédictin de Saint-Bertin, exilé pour la foi, nommé à Nordausques.

D. *Dufour* (Bruno), bénédictin, retiré en 1802 à Wandonne.

D. *Dufour* (Ferdinand-Constant), né à Saint-Omer, bénédictin de Saint-Maur, déporté, précepteur des enfants de M. Dion à Wandonne. *

D. *Dufour* (François-Marie), né à Saint-Omer en 1752, cistercien, déporté, précepteur à Polincove.

D. *Gossart* (Pierre-Joseph), né à Hesdin, bénédictin de Saint-Étienne de Caen, déporté, réside à Hesdin. *

D. *Foulon* (Philippe-François), né à Bourbon en 1766, bénédictin de Saint-Vaast d'Arras, prêtre à Liège en 1794, émigré, habite Bourbon.

D. *Grimbert* (Jean-Baptiste-François), né à Saint-Omer en 1752, ordonné prêtre en 1777, bénédictin de Saint-Bertin, déporté, vicaire à N.-D. de Saint-Omer.

D. *Hache* (Julien), né à Harnes en 1763, bénédictin de Saint-Jean-des-Prés (*sic*) à Paris, prêtre en 1790, déporté. A son retour établit un pensionnat de jeunes gens. [D'après Vanel (*Nécrologe*, p. 378), il est né le 18 mai 1764, il prononça ses vœux à Saint-Faron de Meaux le 19 mai 1786. Il affirma dans l'interrogatoire officiel vouloir rester dans son état et il y persévéra tant qu'il lui fut possible. Il mourut à Douai le 10 ou le 11 mai 1845.] *

D. *Lainguel* (Adrien-Célestin-Joseph), né à Estaires en 1764, bénédictin d'Anchin près Hesdin, prêtre en 1790, déporté, nommé vicaire à Saint-Venant.

D. *Lamoury* (Eugène-Fery-Joseph), né en 1757 à Saint-Omer, bénédictin de Saint-Bertin, déporté, habite Saint-Omer sur Notre-Dame.

D. *Lebeau* (Romain-Louis-Joseph), bénédictin de Saint-Vaast d'Arras, né à Avesnes en 1746, profès en 1768, prêtre en 1770, a enseigné la théologie l'espace de deux ans dans son abbaye, professeur de philosophie au collège académique de l'Université de Douai, de là en la maison (*de réunion*) de Vicoigne, émigré, réside à Rocquignies. [Est-ce le même que D. Louis *Lebeau*, porté sur la liste de l'appendice III comme émigré à Sirault ?]

D. *Leclercq* (Jean-Baptiste), bénédictin d'Anchin, prêtre en 1767, passé en Allemagne, réside à Mont-Saint-Éloy, chez ses frères et sœurs.

D. *Leclercq* (Vindicien-Augustin), né à Mont-Saint-Éloy en 1748, cistercien de Clairmarais, passé en Allemagne, réside dans son village natal chez ses frères et sœurs.

D. *Legrand* (Louis-Joseph-Alexandre-Joachim), né à Hesdin, bénédictin de Marchiennes, déporté, desservant d'Hesmond et de Boubers.

D. *Le Long* (Charles-François), né à Saudemont en 1737, bénédictin de Maroilles, prêtre en 1764, réside dans son village natal.

D. *Lemay* (Philippe-Joseph), né à Saint-Omer en 1732, bénédictin de Saint-Bertin, déporté, réside à Saint-Omer.

D. *Leroy* (Jean-François), né à Mory en 1749, bénédictin de Saint-Faron de Meaux, prêtre en 1774, déporté. *

D. *Libersat* (Augustin-Marie), né à Saint-Omer, cistercien de Clairmarais, déporté, réside à Saint-Omer.

D. *Lorguier* (Louis-Marie), cistercien de Clairmarais, né à Marquion, prêtre en 1793, exilé, desservant de Ferques et Landrethun, âgé de 38 ans.

D. *Macquart* (Louis-Joachim), né en 1711 à Méricourt,

bénédictin de Liessies, déporté, résidant à Méricourt¹.

D. *Mercier* (Jacques-Louis-Joseph), né à Arras en 1752, bénédictin de Marchiennes, ordonné en 1775, déporté.

D. *Pecqueur* (Julien-François-Joseph-Stanislas), né à Béthune, en 1742, bénédictin de Saint-Bertin, prêtre en 1770, mis [en réclusion] dans un prieuré(?), exilé, prêtre libre à Béthune.

D. *Poot* (Dominique-Joseph), né à Saint-Omer en 1752, bénédictin de Saint-Bertin, prêtre en 1779, déporté, habitué de Saint-Denis à Saint-Omer.

D. *Sénéchal* (Jean-Philippe), né à Brias en 1739, ordonné à Ypres en 1769, bénédictin de Saint-Bertin, exilé, prêtre libre à Béthune.

D. *Soyez* (Libère-François-Joseph), né à Ternas, en 1739, bénédictin, prêtre en 1788, zéléteur à Saint-Denys², sortit de France, desservant de Linzeux et dépendances.

D. *Soyez* (Emmanuel), né à Ternas en 1759, cistercien de Clairmarais en 1783, quitta la France, habite à Ternas.

D. *Vanhove* (Augustin-Joseph), né à Moulle en 1762, bénédictin de Marchiennes, ordonné en 1789, déporté pour refus de serment, desservant de Saint-Floris.

1. [Est-ce le même qui, sous le nom de D. Célestin Macquart, est porté comme émigré à Piéton (Tournai) ? (Voir ce nom sur la liste de l'appendice III.)]

2. Saint-Denys en Brocqueroye sans doute, et non Saint-Denys en France. Ce nom ne se rencontre pas dans la matricule de Saint-Maur.

APPENDICE VI

MOINES EMPRISONNÉS EN BELGIQUE SOUS LE DIRECTOIRE¹.

D. *Daghelet* (Norbert), né le 4 janvier 1770 à Furnes, fut profès à l'abbaye d'Oudenbourg en 1796 sous le nom de D. Veremond et ordonné prêtre à Emmerich en janvier 1798. Il s'opposa ouvertement avec son confrère Van Elslande au serment du 5 septembre 1797 et fut pour ce fait arrêté en novembre 1798 et conduit à la maison de force de Bruges, où il demeura, par suite de son état maladif, jusqu'au 3 janvier 1800. Il devint en 1810 curé de Sainte-Marguerite, doyenné d'Écloo, en 1816 curé de Middelbourg, même doyenné, et en 1821 curé d'Oudenbourg près de Bruges, où il mourut le 7 juin 1852. Il était le dernier moine de l'abbaye d'Oudenbourg².

D. *De Brabandere* (Albéric), né à Wevelghem en 1732, était moine de l'abbaye cistercienne des Dunes à Bruges. Arrêté là, il fut enfermé au Séminaire, le 16 février 1799, pour avoir refusé avec plusieurs confrères de prêter serment. Il fut libéré fin décembre 1799.

D. *De Craecker* (Ignace-François), né le 12 janvier 1751 à Alost. Entra à l'abbaye bénédictine d'Afflighem, le 21 octobre 1771 ; y fit profession le 3 janvier 1773 sous le nom de D. Colomban ; ordonné prêtre le 20 septembre 1777, il fut nommé confesseur des bénédictines à Malines le 4 octobre 1779. Au début de la révolution brabançonne il retourna à l'abbaye, où il devint maître des novices le 15 janvier 1792. Après le pillage de l'abbaye et l'expulsion des moines, il fut nommé économe et recueillit avec le plus grand soin tout ce qu'on pouvait sauver des mains des brigands. Pen-

1. Toutes ces notices sont empruntées à l'ouvrage de Van Bavegem, *Het martelaarsboek der belgische geestelijkheid...* 2^e édition, Gand, 1875. Cet ouvrage, écrit en flamand, est depuis longtemps épuisé. Nous tenons à remercier M. Brauer, professeur de flamand au collège de Maredsous, qui a bien voulu traduire pour nous toutes les notices de Van Bavegem concernant les moines belges déportés.

2. P. 224.

dant la persécution de 1797, ayant été condamné à la déportation, il se cacha chez ses parents à Alost. Il fut découvert et conduit avec son frère le 5 janvier 1799 à la maison de force de Gand, puis le 5 février aux *Alexiens*, et enfin envoyé à Bruxelles. Il rentra à Alost le 30 avril grâce à une intervention particulière, et put y demeurer sous la surveillance de la municipalité. Il devint en 1803 sous-prieur et administrateur des biens de l'abbaye. L'évêque de Gand le nomma en 1809 confesseur de l'hôpital et de la paroisse d'Alost, où il mourut, le 21 mars 1825¹.

D. *De Vinck* (Charles), né en 1750 à Gand, moine de l'abbaye bénédictine de Saint-Pierre dans sa ville natale sous le nom de D. Bavon ; chassé de son couvent en 1796, il alla demeurer au sein de sa famille. Pour avoir refusé le serment de 1797 il fut condamné le 2 février 1798, à la déportation à la Guyane. Il fut conduit à la maison de force de Gand le 3 avril ; ayant eu le lendemain un crachement de sang, il fut transporté à l'infirmerie et plus tard aux *Alexiens*. Par faveur spéciale, il obtint la liberté le 7 mars 1799. Il s'installa dans sa ville natale et y mourut le 27 février 1824².

D. *Eddebout* (Constantin), abbé bénédictin de Saint-Jean à Ypres. Né dans cette ville, il devint abbé de Saint-Jean lors de la Révolution française. Il refusa courageusement le serment qu'on exigeait de lui et par suite de ce refus, il fut arrêté le 1^{er} novembre 1798. Conduit à Douai il y fut condamné à l'emprisonnement et transporté en juillet 1799 au séminaire de Bruges, où il demeura jusque fin décembre 1799³.

D. *Franco* (Nicolas). Né à Bruxelles, moine de l'abbaye de Saint-Jean à Ypres, y fut, pour refus de serment, arrêté avec son abbé et conduit à la maison de force de Bruges, le 20 novembre 1798. Il obtint sa liberté vers la fin de décembre 1799⁴.

D. *Kiekens* (Louis). Né à Alost le 23 février 1730, entra à l'abbaye bénédictine d'Afflighem, le 2 mai 1754, y fit pro-

1. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 229. Manseau, *ouvrage cité*, le fait arriver à Rochefort le 5 février 1799, puis perd sa trace. Fut-il réellement déporté, puis libéré ?

2. *Ibid.*, p. 252.

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, p. 277.

fession sous le nom de Godefroid le 13 juillet 1755, fut ordonné prêtre à Malines le 16 mai 1761 et résidait depuis le 4 mai 1791 au prieuré de Bornhem lorsqu'il fut forcé de se cacher pour refus du serment du 5 septembre 1797. Il fut découvert le 12 janvier 1799 et le 30 du même mois enfermé dans la prison de Malines. Cette arrestation donna lieu à une émeute. Les vexations, les incendies et les meurtres des Français avaient surexcité les colères dans la paroisse, mais de sages conseils calmèrent le peuple. Dom Godefroid fut libéré en novembre 1799 à la chute du Directoire. Il revint dans sa ville natale, où il mourut le 9 mars 1806¹.

D. *Leclercq* (H.), abbé bénédictin de Florennes. Né à Montigny près de Charleroi, devint moine de l'abbaye de Florennes. Élu abbé par ses confrères, fut solennellement béni par l'évêque de Namur en 1768. Il eut, comme ses confrères, beaucoup à souffrir lors de la révolution nationale contre le gouvernement de l'empereur-philosophe Joseph II, et de l'invasion des Jacobins français. On employa toutes les ruses et violences pour dépouiller l'abbaye de ses ressources pécuniaires et de ses trésors. Enfin en 1794, elle fut saccagée et en partie détruite, et en 1795 les moines durent la quitter. Le vénérable vieillard fut reçu avec bienveillance par des amis à Florennes, mais l'exigence du serment du 5 septembre 1797 aggrava sa situation. Il refusa de prêter ce serment, et fut, de ce chef, condamné à la réclusion. Les gendarmes l'arrêtèrent dans sa demeure le 19 novembre 1798 ; mais, comme il était trop malade et d'après la déclaration des médecins, incapable d'être transporté à la prison de Namur, il resta à Florennes sous la surveillance et la responsabilité de la municipalité. Ce prélat vigilant et zélé mourut quelques jours après, dans les sentiments de la plus vive piété².

D. *Lecocq* (J.-B.), moine cistercien de Bonneffe, au Namurois, refusa de prêter le serment du 5 septembre 1797. Il fut séquestré à Namur en novembre 1798, avec son abbé D. Simon. En raison de son état maladif, il fut gardé à l'hôpital Saint-Jacques³.

D. *Libert* (François), moine de l'abbaye cistercienne du

1. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 311.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, p. 321.

Jardinet à Walcourt, fut emprisonné comme prêtre insermenté en novembre 1798 à Namur, mais à cause de son état maladif transporté à l'hôpital Saint-Jacques et libéré au commencement de janvier 1800¹.

D. *Michiels* (Godefroid). Né en 1738 à Alost, moine de l'abbaye cistercienne de Baudeloo (D. Edmond) à Gand. Fut enfermé dans la maison de force le 28 janvier 1799 pour refus du serment du 5 septembre 1797 et plus tard conduit aux *Alexiens*. Il fut libéré par faveur spéciale le 18 avril et retourna au couvent de Nonnenbosch à Gand qu'il avait sagement dirigé durant plusieurs années. Donna enfin sa démission, se retira à Alost, et mourut le 22 octobre 1815².

D. *Piot* (Casimir). Né le 23 janvier 1732 à Louvain, fit profession le 11 août 1754 à l'abbaye cistercienne de Saint-Bernard sur l'Escaut, et reçut l'ordination sacerdotale le 22 janvier 1758. Il fut successivement lecteur en théologie, prieur et économe de l'abbaye. Il refusa courageusement le serment du 5 septembre 1797, et fut, malgré son âge avancé, condamné à la déportation. Arrêté à Louvain, il fut relâché en secret par faveur spéciale du commissaire du pouvoir exécutif et se cacha soigneusement jusqu'à la chute du Directoire. Il s'installa alors à Merchtem, doyenné d'Assche, où résidait également son prélat, dom Seghers, et y mourut le 5 septembre 1805³.

D. *Rosa* (Jean-Martin). Né le 18 novembre 1764 à Gheel, entra à l'abbaye de Saint-Bernard sur l'Escaut le 29 avril 1785, et reçut le nom de D. Guido. Il fit sa profession solennelle le 1^{er} février 1790 et reçut l'ordination sacerdotale le 19 mars 1791. Après la destruction de l'abbaye en 1796, il se rendit chez ses parents à Diest, et pendant la persécution de 1797, il refusa de souiller sa conscience. Par décret du 14 Brumaire an VII, il fut condamné à la déportation. Il se cacha soigneusement, mais trahi, il fut arrêté par les gendarmes le 12 juillet 1799. Il fut conduit de Diest à Bruxelles où, trois jours après, on l'écroura au Treurenberg. Poursuivi pour conspiration devant le tribunal criminel, l'accusation n'eut pas de suite, mais le 27 juillet, en compagnie d'autres prêtres, il fut conduit à Valenciennes,

1. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 321.

2. *Ibid.*, p. 341.

3. *Ibid.*, p. 362.

où il fut mis dans la grande prison. A la chute du Directoire, il fut transféré à la citadelle, et enfin au commencement de 1800 libéré. A son retour il se rendit à Diest et devint en 1812 curé de Loenhout près de Hoogstraten. Il mourut dans cette paroisse le 10 janvier 1830¹.

D. *Sierens* (Bernard). Né en 1751 à Somergem, moine (D. Malachie) de l'abbaye cistercienne de Baudeloo à Gand, fut enfermé le 17 février 1799 à la maison de force de cette ville comme prêtre insermenté, et transporté plus tard à cause de son état maladif, aux *Alexiens*, où il resta jusqu'au 5 janvier 1800. Devint en 1815 curé de Lede, doyenné d'Audenarde, où il mourut le 12 février 1817².

D. *Simon* (Gabriel), de l'abbaye de Boneffe, de l'ordre de Cîteaux. Ce dernier abbé de Boneffe était né à Namur et fut béni en 1776. Il refusa courageusement le serment du 5 septembre 1797 et ne put par conséquent échapper à la persécution des Jacobins. En novembre 1798, malgré sa dignité, son grand âge et son état de santé, il fut arrêté par les gendarmes et enfermé à Namur. Par faveur spéciale, il fut en compagnie de son confrère malade, dom Lecocq, gardé à l'hôpital de Saint-Jacques³.

D. *Spanoghe* (Jacques). Né à Termonde le 5 novembre 1767. Entra le 29 septembre 1790 à l'abbaye d'Afflighem où il fit profession sous le nom de dom Benoît le 8 janvier 1792. Il reçut le 14 juin 1794 l'ordination sacerdotale des mains du nonce à Bruxelles. L'année suivante, il fut envoyé comme confesseur à Malines, et après comme vicaire à Opdorp, doyenné de Termonde. Il se cacha à Malines après la destruction de son abbaye en 1796, puis à Alost, et fut arrêté le 21 novembre 1798 dans cette ville pour refus du serment de haine à la royauté. Conduit à la maison de force de Gand, il fut transporté le 12 décembre 1799 aux *Alexiens* pour raison de santé. Il parvint à s'évader de cette prison et à se cacher à Gand jusqu'après la chute du Directoire. Après le concordat il devint coadjuteur du révérend Van de Voorde, doyen d'Alost. Dans cette fonction, il travailla comme un véritable apôtre ; nuit et jour il était sur pied pour assister, tant en ville que dans les paroisses avoisinantes, les malades encore privés de leurs pasteurs ;

1. Van Bavegem, *ouvrage cité*, pp. 375-376.

2. *Ibid.*, p. 385.

3. *Ibid.*

et ils étaient nombreux car la fièvre scarlatine et la dysenterie faisaient de grands ravages aux environs d'Alost. Il fut atteint par la maladie et mourut victime de son zèle à Alost, le 15 août 1802¹.

D. *Van Caillie* (Patrice). Né en 1748 à Roulers, était moine de l'abbaye bénédictine de Saint-André près de Bruges, lorsqu'éclata la persécution de 1797. Il refusa de souiller sa conscience et fut condamné à la déportation. Il fut conduit en novembre 1798 à la maison de force de Bruges, et plus tard enfermé, vu son état maladif, dans la maison des vieux prêtres du département. Le 3 janvier 1800, il quitta sa prison et devint, en 1801, curé de Saint-André, où il mourut le 24 mars 1813².

D. *Van de Voorde* (André). Né en 1733 à Furnes, moine de l'abbaye de Saint-André près de Bruges, était prieur au moment du pillage jacobin. Il resta fidèle à sa conscience pendant la persécution de 1797 et fut obligé de se cacher. Découvert en novembre 1798 et enfermé à la maison de force de Bruges, il y demeura jusqu'au 3 janvier 1800. Il mourut en 1806 à Bruges où il s'était établi³.

D. *Vauthier* (Augustin), bénédictin de l'abbaye de Florennes, rejeta le serment de 1797 et fut condamné à la déportation. Vu son état maladif, il fut, le 19 novembre 1798, enfermé à l'hôpital Saint-Jacques à Namur et y resta jusqu'à la chute du Directoire⁴.

D. *Véra* (Pierre-Liévin). Né en 1737 à Lede près d'Alost, moine (D. Benoît) et sous-prieur de l'abbaye cistercienne de Waarschoot à Gand, fut condamné à la déportation lors de la persécution de 1797. Il fut conduit le 12 décembre 1798 à la maison de force, et plus tard, vu son grand âge, transféré aux *Alexiens*. Mis en liberté le 14 janvier 1800⁵.

D. *Wynants* (Ignace). Né le 3 janvier 1750 à Zoersel Parwys, doyenné de Gheel, fit ses études primaires avec distinction à Hérenthals et en 1774 sa philosophie à Louvain. Le 20 juillet 1775, il entra à l'abbaye bénédictine

1. Van Bavegem, *ouvrage cité*, pp. 390-391.

2. *Ibid.*, pp. 405-406.

3. *Ibid.*, p. 425.

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

d'Afflighem, où le 27 octobre 1776 il fit profession sous le nom de D. François. Il reçut l'ordination sacerdotale à Malines le 22 septembre 1781. Envoyé le 15 octobre 1788 au prieuré de Wavre, il devint en avril 1790 vicaire, et, à la mort de son frère, D. Franco, curé de la ville, qu'il dirigea sagement durant les terribles années 1792 à 1794. Ayant refusé le serment du 5 septembre 1797, il fut chassé de son presbytère et condamné à la déportation. Il échappa aux recherches de la police et continua à diriger en secret sa paroisse. Il rencontra de grandes difficultés à la conclusion du concordat, pour son opposition énergique aux articles organiques. Il fut arrêté et emprisonné par la police de Napoléon et plus tard conduit à Arras. Il donna sa démission en 1803 et revint à Wavre où il vécut retiré jusqu'à la chute de Napoléon I. Il devint alors vicaire de la paroisse et y mourut, dans la paix du Seigneur, le 25 janvier 1826¹.

1. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 461.

APPENDICE VII

RELIGIEUX DE SAINT-BENOIT, DÉPORTÉS A L'ÎLE DE RÉ¹.

D. *Bachelier* (Julien), bernardin, âgé de 48 ans, né à Sillé-le-Guillaume, domicilié au Mans, arrivé le 21 décembre 1798, avait rétracté ses serments en 1797.

D. *Baltenberger* (Joseph), né à Ribeauville, bénédictin, domicilié à Ebersmunster, diocèse de Strasbourg, âgé de 39 ans, arrivé le 9 juillet 1799, libéré le 25 janvier 1800, retiré à Ribeauville.

D. *Bauget* (Louis), 50 ans, né à Villaret, domicilié à Besançon, l'arrêté de déportation du 28 messidor an VI (16 juillet 1798), le représente comme « n'ayant cessé de donner des preuves d'incivisme et de haine à la Révolution ; ayant employé les manœuvres les plus criminelles pour corrompre l'esprit public, égarer les citoyens et les exciter à la désobéissance aux lois de l'État »². Arrivé à l'île de Ré, le 13 janvier 1798, libéré le 10 mai 1800, retiré à Luxeuil.

1. Manseau, *Les prêtres et les religieux déportés sur les côtes de la Charente Inférieure*, t. II, liste des prêtres et religieux déportés en vertu de la loi du 19 fructidor an V. Se reporter à ce livre sauf indication particulière.

Plusieurs moines furent atteints par les arrêtés de déportation du Directoire sans être réellement déportés, soit qu'ils aient échappé aux recherches, soit qu'ils soient demeurés en prison. Parmi eux on note : D. J.-B. de *Corcieux*, de la Congrégation de Saint-Vanne, (voir V. Pierre, *ouvrage cité*, p. 3, et ci-dessus, appendice I, p. 312) ; — D. *Deruzé*, (V. Pierre, *ouvrage cité*, p. 160) ; — D. Pierre-Anatole *Devouton*, de la Congrégation de Saint-Vanne (*Ibid.*, p. 2 et Godefroy, *ouvrage cité*, p. 223 sq.) ; — D. *Godefroy*, bernardin, (*Ibid.*, p. 163) ; — D. *Remi Marchal*, de Senones, Congrégation de Saint-Vanne (voir V. Pierre, *ouvrage cité*, p. 3 ; Godefroy, *ouvrage cité*, pp. 222-223 ; D. *Marchal* émigra en Souabe, d'où il ne revint qu'en 1802) ; — D. *Noirot*, bernardin résidant à Ferrières (V. Pierre, p. 251) ; — *Gratien Pagnot*, bernardin résidant à Vezelise, Meurthe, (*Ibid.*, p. 312) ; — D. Jean-Charles *Séguins*, bénédictin résidant à Vuillafans (*Ibid.*, p. 216) ; — D. Pierre *Thuault*, hénédictin de l'Orne, (*Ibid.*, p. 112).

2. Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 226. Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 251 ; il écrit *Beaugey* ex-bernardin résidant à Luxeuil ; l'arrestation est du 28 messidor an VI.

D. *Belouet* (Louis), né à Is-en-Bassigny le 24 août 1758, fit profession à Mouzon en 1781, (Congrégation de Saint-Vanne), demeura parmi les fidèles et résida à l'abbaye jusqu'au 25 août 1792, puis à la rentrée sous l'occupation prussienne, jusqu'à la reprise de la ville par les Français. L'arrêté de déportation du 2 germinal an VII (22 mars 1799) déclare qu'il « a exercé, en 1791, les fonctions du culte catholique sans au préalable avoir prêté le serment des 24 juillet 1790 et 17 avril 1791, etc. ». Saisi, il fut écroué à la maison d'arrêt de Troyes le 9 avril 1799, puis déporté à l'île de Ré le 13 mai 1799. Après sa libération survenue le 20 janvier 1800, il se retira au Puits-des-Neiges, puis reprit le ministère à Is en 1802. Nommé ensuite à différentes cures, il mourut le 4 décembre 1831, âgé de 73 ans¹.

D. *Blomart*² (Augustin-Denys), bénédictin de Gembloux, diocèse de Namur, né à Braine-le-Comte, en 1749, curé de la paroisse de Gembloux. Refusa le serment. Signalé dans l'arrêté de déportation du 28 messidor an VI (16 juillet 1798), comme un ennemi des plus acharnés du gouvernement français. Il fut arrêté dans sa paroisse, en février 1798 et emprisonné à Namur. Conduit à Rochefort, où il arriva le 29 septembre 1798, il resta d'abord dans la prison de Saint-Maurice, puis fut envoyé à Ré. Libéré le 20 février 1800, (Manseau met le 15 janvier) ; revint à Gembloux et finit ses jours le 13 décembre 1808, à Grand-Leez, près de son ancienne paroisse.

D. *Boislinard* (Claude), âgé de 47 ans, bénédictin de Saint-Nicolas d'Angers ; « ministre réfractaire du culte catholique dans la commune d'Allogny, canton de Saint-Martin d'Auxigny, n'a cessé depuis le mois du germinal an IV... de troubler la tranquillité publique, de pervertir l'opinion et d'outrager la Constitution et les institutions républicaines ». Arrêté du 16 pluviôse an VII (4 février 1799)³.

1. Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 226 ; Victor Pierre, *La Déportation ecclésiastique dans le Directoire*, p. 374 ; Godefroy, *Les Bénédictins de Saint-Vanne et la Révolution*, pp. 147 et 229 ; voir surtout la notice que lui consacre l'abbé Bresson dans son ouvrage, *Prêtres de la Haute-Marne déportés sous la Convention et le Directoire*, pp. 307-311.

2. Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 228 ; Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 184 ; Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 249 ; *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, 1910, p. 401, n. 1.

3. Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 349. En note. « Ancien officier dans le régiment d'Enghien-infanterie, ensuite dans les gardes du corps. Il avait apparemment conservé l'esprit de son premier mé-

D. *Bouvoust* (Charles-Jean), bénédictin d'Alençon, diocèse de Sées, né à Alençon en 1747, chassé de son couvent en 1790, arrêté dans le cimetière d'Almenèches la nuit du 3^e jour complémentaire de l'an V (19 septembre 1797), il fut écroué à Alençon le 11 frimaire an VI (1^{er} décembre 1797). Condamné à la déportation à l'île de Ré, le 5 janvier 1798, étant tombé malade, il ne put partir et mourut le 19 germinal an VII (8 avril 1799)¹. *

D. *Brimmer* (Chrysostome), né à Strassen en 1758, moine bénédictin de l'abbaye d'Echternach, diocèse de Trèves. Condamné à la déportation, pour refus de serment, fut d'abord relégué à l'ancienne abbaye de Munster dans le Luxembourg ; arriva à Ré le 2 janvier 1799, libéré le 20 février 1800, il devint vicaire à Walzing où il mourut².

D. *Brunet* (Claude), clunisien, né à Semur en Brionnais, domicilié à Autun, arrivé à Ré le 20 septembre 1799³.

D. *Cavaro* (François-Joseph), bénédictin, né à Salins, domicilié à Vaucluse, diocèse de Besançon, arrivé le 13 janvier 1799, libéré le 9 février 1800, retiré à Villers-Farley. L'arrêté de déportation, 22 floréal an VI (12 mai 1798), donne Besançon comme résidence et le signale comme « n'ayant cessé de donner des preuves d'incivisme et de haine à la religion ; d'avoir constamment exercé, même depuis le 18 fructidor, les fonctions de ministre du culte, contre le vœu formel de la loi », etc.⁴.

D. *Charbonnier* (Pierre), bénédictin de Besançon ; l'arrêté de déportation est du 31 janvier 1798, il ne fut exécuté que le 12 janvier 1799. « Le seul crime qu'on lui reprochait était d'avoir dit la messe pendant huit jours ». Il était âgé de 31 ans, avait rétracté ses serments⁵.

D. *Collignon* (J.-P.), né à Arlon, était entré au couvent des Bernardins à Cambrai, et fut forcé de quitter la France

tier, car il était déporté comme embaucheur et, dans le fait, il en avait le ton. Du reste, il nous parut toujours fort réservé, très attaché à ses devoirs de religion et avait beaucoup d'esprit et de politesse ». *Voyage de cinq prêtres de Meaux*, p. 17.

1. Abbé J. B. N. Blin, *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Sées*, t. III, p. 58.

2. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 195.

3. Manseau, t. II, p. 232.

4. Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 215.

5. Godefroy, *ouvrage cité*, p. 228.

pour refus de serment de fidélité à la constitution civile du clergé. Revenu dans sa ville natale, il y fut de nouveau poursuivi pour refus du serment du 5 septembre 1797. Déporté à Ré, il y resta du 17 janvier 1799 jusqu'au 20 février de l'année suivante. Revenu dans sa patrie il fut vicaire à Guirsch, doyenné d'Arlon et mourut en 1825¹.

D. *Convers* (Claude-François), bénédictin de la Congrégation de Saint-Vanne, né à Preigney (Haute-Saône) en 1758, fut atteint par l'arrêté du Directoire du 28 messidor au VI (16 juillet 1798) : « n'a cessé de donner des preuves d'incivisme et de haine à la Révolution ». Déporté à l'île de Ré, le 11 septembre 1798, il parvint à s'échapper, acte d'indépendance inconcevable que ne lui pardonna pas l'administration, quand le 20 avril 1800, dimanche de *Quasimodo*, le bénédictin célébra la messe à Preigney, chez le maître de la poste aux chevaux, au milieu d'un grand concours de public, heureux de se retremper dans la foi traditionnelle. On le fit comparaître et l'instruction ouverte aboutit à l'arrestation du religieux, quelques jours après. Il ne fut relâché que le 14 août suivant ; la tolérance n'était pas encore entrée dans les mœurs².

D. *Dovenne* (Étienne), né en 1743 à Mons en Hainaut, était moine cistercien de l'abbaye d'Orval, où il fit profession sous le nom de dom Étienne. Après avoir assisté, le cœur navré, au pillage et à la destruction de son abbaye, en 1794 et 1795, il fut sommé, en octobre 1797, de prêter le serment imposé par les Jacobins. Il ne répondit pas à la convocation et fut condamné à la déportation à la Guyane. Découvert par les gendarmes, il fut enfermé dans la prison de Luxembourg en février 1798, pour être conduit de là à Rochefort et enfin à l'île de Ré. Il y demeura du 2 janvier 1799 au 20 février 1800, où il recouvra sa liberté³.

D. *Decramant* (Antoine), bernardin, 56 ans, né à Dôle, domicilié à Lieslie, diocèse de Saint-Claude, arrivé à l'île de Ré le 11 novembre 1798 selon Toupiolle et le 2 décembre 1800 selon Manseau, évadé le 3 août 1802⁴.

1. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 210.

2. Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 238 ; Godefroy, *ibid.*, pp. 227 et 228 ; Victor Pierre, *ibid.*, p. 250.

3. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 220.

4. Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 240 et Toupiolle, *Recueil des victimes de la loi du 19 fructidor*, 1823.

D. *De Crick* (Égide-Guillaume), né en 1751 à Grammont (Flandre Orientale), était moine bénédictin de l'abbaye de Saint-Adrien dans sa ville natale et vicaire lorsque, pour refus du serment de 1797, il fut arrêté en février 1798 et conduit à Rochefort. Il partit le 14 novembre 1798 pour l'île de Ré, où il resta jusqu'au 21 février 1800. Avec le Concordat, il devint curé de Haaltert (doyenné d'Alost), et mourut le 4 novembre 1810¹.

D. *Despinos* (Jean-Antoine), 66 ans, bénédictin, né à Dueville, domicilié à Montivilliers (diocèse de Rouen). Arrivé le 27 juin 1798, libéré le 11 mars 1800, retiré à Montivilliers². *

D. *Dufour* (Lambert-Joseph), né en 1753 à Lobbes, doyenné de Thuin (Hainaut), fit profession à l'abbaye de Florennes sous le nom de dom Célestin. Arrêté le 24 novembre 1798, pour avoir refusé le serment de 1797, il fut d'abord écroué à Namur, puis conduit à Rochefort, d'où il fut envoyé à l'île de Ré, le 17 janvier 1799. Revint dans sa patrie, le 20 février 1800³.

D. *Dumoitiez* (Charles-Isidore), originaire de Cambrai, né le 1^{er} janvier 1765, profès du 6 janvier 1786, se trouvait à Saint-Germain-des-Prés de Paris quand éclata la Révolution. Il persévéra jusqu'à la dernière limite. Malgré sa jeunesse, il s'était signalé comme un apologiste de son Ordre et de la religion, en composant deux brochures contre la Constitution civile du Clergé. Quand il fut expulsé de Saint-Denis, où il s'était d'abord retiré avec d'autres confrères de Saint-Germain, il se plaça comme précepteur à Paris. Mais sans doute son zèle le trahit et ses écrits le compromirent : il fut déporté à l'île de Ré, où il arriva le 15 novembre 1798. Après la libération, Mgr de Belloy le nomma à la cure de Belleville, il y resta jusqu'à sa mort, pratiquant les vertus et le dévouement d'un vrai pasteur. Emporté après de longues et douloureuses souffrances, le dimanche 27 mai 1832, il fut enterré le mardi suivant, au milieu du concours de tous ses paroissiens éplorés. Il a publié pendant son ministère : *Instruction sur les Fondements, la Vérité et l'Importance de la Religion*. Paris, 1828.

1. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 230.

2. Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 242.

3. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 266.

in-12. L'introduction de ce volume contient des détails autobiographiques intéressants¹.

D. *Duverger* (Antoine-Nicolas), 58 ans, né à Fins, domicilié à Ourchamp, diocèse de Beauvais, on ne sait pas la date de son arrivée, libéré le 22 novembre 1799². Assermenté.

D. *Faulbecker* (Ambroise), né à Luxembourg en 1749, moine bénédictin de l'abbaye d'Echternach, diocèse de Trèves, fut condamné pendant la persécution de 1797 à la déportation à la Guyane. Il fut enfermé en février 1798 dans l'ancienne abbaye de Munster à Luxembourg et y passa plusieurs mois dans une misérable captivité. Il arriva le 2 janvier 1799 à l'île de Ré où il resta jusqu'au 20 février 1800. Il revint dans sa ville natale où il mourut³.

D. *Ferrouillat* (Camille-Marie), 69 ans, né à Lyon, domicilié à Tonnerre, diocèse de Langres, arrivé le 22 février 1799, libéré le 25 janvier 1800.

D. *Ferrouillat* (Camille-Alexis), Prieur, né à Lyon, domicilié à Saint-Robert près de Grenoble, arrivé le 22 février 1799, libéré le 25 janvier 1800. Ces deux frères jumeaux, assermentés, soumis, se seraient retirés à Noyers, diocèse de Sens. L'arrêté de déportation, daté du 6 nivôse an VII du département de l'Yonne porte que « ces deux frères domiciliés dans la commune de Grimault, canton de Noyers, ont manifesté des principes fanatiques et contre-révolutionnaires, » etc.⁴.

D. *Froissardey* (Jean-François), bénédictin de la Congrégation de Saint-Vanne, âgé de 50 ans, né à Noroy, domicilié à Besançon, arrivé le 11 novembre 1798, libéré le 25 janvier 1800, retiré à Besançon⁵.

D. *Gros* (Claude-Alexandre), inscrit dans l'ouvrage de Victor Pierre sous le nom de Legros, Trappiste de Mor-

1. Vanel, *Nécrologe*, p. 377.

2. Manseau, *ouvrage cité*, p. 246.

3. Les renseignements ne concordent pas avec ceux de Manseau. Ce dernier le fait arriver à l'île de Ré le 21 janvier 1798, libérer le 25 janvier 1800 et retiré à Echternach. Van Bavegem, *ouvrage cité*, pp. 273-274. Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 248.

4. Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 248, et Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 334.

5. Godefroy, *ouvrage cité*, p. 228.

tagne et instituteur dans la maison des ci-devant Mathurins, commune de Mortagne, *extra muros*, Orne. (Arrêté de déportation du 12 frimaire an VI, 2 décembre 1797). Arrivé à l'île de Ré en juin 1798. Déporté sur la *Vaillante*, le 2 août 1798, pris en mer par les Anglais, débarqué à Plymouth¹.

D. *Guillot* (François-Marie), bénédictin de Morey, diocèse de Besançon, arrêté le 7 juillet 1799, débarqué à l'île de Ré le 21 septembre 1799².

D. *Hamlinger* (Joseph), né en 1751 à Trèves, bernardin à Villers près d'Orval, profès sous le nom de dom Joseph, avait dû quitter son couvent en 1795. Sommé avec ses confrères Wathour, Davenne et Schleich de prêter le serment de haine contre la royauté, il fut, pour son refus, condamné par décret à la déportation à la Guyane. Il se cacha pendant quelque temps, mais fut découvert et enfermé, en septembre 1798, dans la paroisse de Luxembourg. Plus tard, il fut conduit avec le 11^e convoi à l'île de Ré où il demeura jusqu'au 20 février 1800³.

D. *Louwers* (François), né en 1741 à Rotselaer près d'Aerschot, bernardin, en religion dom Simon, sous-prieur de l'abbaye de Villers, doyenné de Nivelles. Il refusa, avec ses confrères, le serment de haine à la royauté et fut condamné à la déportation. Il fut amené en novembre 1798, comme prisonnier à Nivelles pour être conduit à Rochefort. Il quitta ce port de mer le 17 janvier 1799 pour l'île de Ré, où il demeura jusqu'au 20 février 1800⁴.

D. *Leclercq* (Charles), bénédictin de Florennes (diocèse actuel de Namur), âgé de 36 ans, arrivé le 19 mai 1799, né à Montigny-sur-Sambre, libéré le 15 janvier 1800, rentré à Florennes⁵.

D. *Magnier*, trappiste, (Victor Pierre écrit *Magnière*). L'arrêté de déportation du 4 pluviôse an VI (23 janvier 1798) le condamna à la déportation « comme exerçant les

1. Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 73, il corrige en note le nom de Legros en celui de Gros, ce que ne fait pas l'abbé Blin, *Les Martyrs de la Révolution dans le diocèse de Sées*, t. III, p. 73. Voir Manseau, t. II, p. 284 et ci-dessus, p. 286, note.

2. Godefroy, *ouvrage cité*, p. 227.

3. Van Bavegem, *ouvrage cité*, p. 292.

4. *Ibid.*, p. 319.

5. Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 262.

fonctions de ministre du culte catholique, dans la commune de Pierres, canton de Maintenon (Eure-et-Loir) ; n'a prêté son serment que pour conspirer avec plus d'audace ; a déclaré, devant deux fonctionnaires publics qu'en germinal dernier, on avait nommé aux places les plus honnêtes gens et que le Directoire les avait destitués ; que l'adjoint de la commune de Pierres, l'un de ceux qui ont entendu ce propos, a été menacé par les gens du parti de ce prêtre ; enfin que sa présence compromet l'exécution des lois et la sûreté des citoyens »¹...

D. *Mahler* (Chrétien), bénédictin, 60 ans, né à Ohlungen, domicilié à Newbourg, diocèse de Strasbourg, arrivé le 12 octobre 1798, libéré le 10 mars 1800, retiré à Rouen².

D. *Maire* (Nicolas-Joseph), bénédictin, condamné à la déportation par un arrêté du département de la Moselle du 18 ventôse an VII (8 mars 1799) portant « que par des propos fanatiques et contre-révolutionnaires, il a jeté l'épouvante parmi les habitants de la commune de Lessy où il exerçait les fonctions de ministre du culte catholique ; qu'il a annoncé publiquement qu'il cessait ses fonctions pour les reprendre lorsqu'il aurait reçu de nouveaux pouvoirs de l'émigré Montmorency, ci-devant évêque de Metz ; qu'il a déclaré n'avoir pas prêté le serment exigé des prêtres, mais seulement celui des citoyens... »³.

D. *Malcorps* (Mathieu-Albert), né en 1750 à Jodoigne, bernardin de l'abbaye d'Aulne, au diocèse de Liège, en religion dom Robert. Était frère du curé Malcorps, en compagnie duquel il fut arrêté à Nivelles, en novembre 1798 et dont il fut compagnon de déportation à l'île de Ré. Il y arriva le 17 janvier 1799. Après sa libération, le 21 mars 1800, il revint avec son frère à Nivelles⁴.

D. *Martin* (Romain), né en 1750 à Luxembourg, moine bénédictin de l'abbaye de Münster dans sa ville natale, fut

1. Victor Pierre, *ouvrage cité*, pp. 135-136.

2. Manseau, *ouvrage cité*, t. II, p. 266.

3. Victor Pierre, *ouvrage cité*, pp. 361 et 362. Godefroy, *ouvrage cité*, pp. 228-229. L'évêque dont il s'agit ici est Louis-Joseph, cardinal de Montmorency-Laval, successivement évêque d'Orléans, de Condom et de Metz. Il occupa ce dernier poste en 1760, refusa de se démettre en 1801 et mourut à Altona le 19 juin 1808.

4. Van Bavegem, p. 336 et Manseau, t. II, p. 266. Celui-ci le fait revenir à Jodoigne.

arrêté en novembre 1798 comme insermenté et resta plusieurs mois enfermé dans son abbaye. Les gendarmes le transportèrent plus tard à Rochefort, d'où il partit le 2 janvier 1799 pour l'île de Ré. La déportation dura jusqu'au 20 février 1800. Il revint alors au Luxembourg, où il demeura jusqu'à sa mort, au sein de sa famille¹.

D. *Monnier* (Xavier-Fidèle), bénédictin de l'abbaye du Bec (Eure), diocèse de Rouen, né à Arras, âgé de 66 ans, condamné à la déportation par arrêté du département de la Seine Inférieure du 14 floréal an VII (3 mai 1799) « comme errant et vagabond, exerçant mystérieusement et clandestinement les cérémonies du culte, et ayant entretenu par là le fanatisme dans les campagnes et compromis la tranquillité intérieure... » Arrivé à l'île de Ré le 7 août 1798, libéré le 5 avril 1800, retiré à Cornac². *

D. *Pajon* (Jacques), 52 ans, bernardin, né à Vierzon, domicilié à Reigny, diocèse de Bourges, arrivé le 2 août 1798, libéré le 5 avril 1800, retiré à Molay Sens³.

D. *Pallier* (Jean-Baptiste), né à Limoges vers 1743, embrassa la vie religieuse à l'abbaye de Cîteaux ; se trouvait, au moment de la Révolution, chez les Bernardins de Ville-neuve à deux lieues de Nantes ; fidèle à ses engagements, se cache pendant la Terreur. Enfermé à Angers, pour cause de folie. A Limoges, le 30 floréal an V (19 mai 1797), interné dans un hôpital dont il s'évade un an après. Arrêté sur la route de Paris, le 3 prairial an VI (22 mai 1798), conduit dans les prisons de Cahors. Ramené de brigade en brigade, à Limoges. Refuse de prêter aucun serment, se soumet à la loi du 19 fructidor (5 septembre 1797) et demande un passeport pour se retirer en Espagne, qui lui est accordé. Son séjour en Espagne ne dura pas longtemps, car il fut de nouveau arrêté le 19 fructidor an VI (5 septembre 1798), dans le canton de Rivesaltes, arrondissement de Perpignan. Enfermé dans les prisons de Castillet, les administrateurs du département des Pyrénées Orientales le condamnèrent à la déportation, à l'île de Ré. Il y arriva le 16 juin 1799. Libéré le 17 mai 1802, il mourut à l'âge de 73 ans en janvier 1817⁴.

1. Van Bavegem, p. 339 et Manseau, t. II, p. 268.

2. Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 385 et Manseau.

3. Manseau, t. II, p. 272.

4. Lecler, *Martyrs et confesseurs de la foi dans le diocèse de Limoges*, t. III, p. 383.

D. *Richard* ou *Rischar*d (Anselme), né en 1765 à Arlon, bénédictin d'Echternach, diocèse de Trèves, fut condamné à la déportation de la Guyane pour refus de serment de haine à la royauté. Fut envoyé en février 1798 comme prisonnier à l'ancienne abbaye de Münster. Après une pénible réclusion de plusieurs mois, il fut conduit à Rochefort et de là à l'île de Ré, le 2 janvier 1799. Il revint à Arlon à la fin de février 1800 et il y termina ses jours¹.

D. *Riems*lagh (Pierre), bernardin, 50 ans, né à Bréda (Brabant Septentrional). Devenu moine de l'abbaye de Waerschoot, diocèse de Gand, il se distingua par sa piété, son érudition et son zèle pour la Règle. A la mort de l'abbé, en 1793, ses confrères le choisirent comme successeur et il fut béni par l'évêque de Gand, Mgr de Lobkowitz. A peine avait-il pris les rênes du gouvernement, que les épreuves commencèrent. Le décret du 5 septembre 1797 rencontra chez lui une résistance héroïque. Il refusa de prêter le serment et fut, de ce chef, condamné à la déportation. Dans l'arrêté de déportation du département de l'Escaut du 22 frimaire an VI (12 décembre 1797), il est dit « qu'il a manifesté, sans aucun ménagement, avant le 18 fructidor, la haine la plus invétérée pour les lois de la République ; qu'il est un fanatique, qu'il a été dernièrement surpris dans une église s'occupant à distribuer des diatribes contre la République, que depuis la publication de la loi du 19 fructidor, il a officié publiquement dans la commune de Gand sans avoir prêté aucun des serments voulus, tant par la loi du 7 vendémiaire an IV que par l'article 25 de celle du 19 fructidor ; considérant qu'une telle conduite est attentatoire aux lois et à la tranquillité intérieure de la République... »² Emprisonné à Gand en février 1798, il fut dirigé vers Rochefort en avril, et fut conduit à Ré le 5 octobre. Libéré le 16 mars 1800, il revint se fixer à Bruxelles (Manseau dit à Locminé), où il mourut, vénéré de tous, le 23 mars 1817, à l'âge de 70 ans.

D. *Robert* (François-Nicolas), 42 ans, bernardin, né à Meloy, diocèse de Langres, domicilié à Pontigny, diocèse de Sens, arrivé le 26 décembre 1798, libéré le 9 février 1800, retiré à Pontigny, mort en 1821³.

1. Van Bavegem, p. 373.

2. Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 76. Manseau, t. II, p. 278.

3. Manseau, t. II, p. 280.

D. *Rollet*, prieur de Cluny, diocèse de Mâcon, vit son nom inscrit sur la liste de déportation du 30 vendémiaire an II. Il figure parmi les prêtres insermentés de Saône-et-Loire, détenus à Mâcon dans la maison des ci-devant *Ursulines*. Après le 18 fructidor, il fut dirigé sur l'île de Ré et y mourut le 21 septembre 1799¹.

D. *Roussel* (Maximin-François), bénédictin de Saint-Vanne. Arrêté à Noroy-le-Bourg près Vesoul, en même temps que dom Froissardey. Il fut déporté avec ce dernier à l'île de Ré, le 11 novembre 1798. Il avait 39 ans, il fut libéré le 25 janvier 1800 et se retira à Noroy².

D. *Schleich* (Antoine), né en 1750 à Osperen (Grand Duché du Luxembourg), sous-prieur de l'abbaye d'Orval, eut beaucoup à souffrir lors du pillage et de la destruction de l'abbaye par les Jacobins, dans les années 1793-1795. Ayant refusé le serment du 5 septembre 1797, il dut se cacher mais fut enfin découvert, en novembre 1798, et enfermé à Luxembourg. Conduit à l'île de Ré, il supporta les misères de la déportation du 2 janvier 1799 au 20 février de l'année suivante. Il revint, alors, dans son village natal et y finit ses jours en paix³.

D. *Van den Schrieck* (Jean-Baptiste), né à Tirlemont, diocèse d'Anvers, le 2 mars 1749, cistercien à l'abbaye de Saint-Bernard sur l'Escaut, profès le 16 décembre 1770, sous le nom de dom Marc, ordonné prêtre le 24 septembre 1774. Demeura avec quelques confrères au château de Lachenen près de Lierre, après avoir été chassé de son couvent (1796). Il s'opposa au serment du 5 septembre 1797 et fut condamné à la déportation à la Guyane. Conduit d'abord à la citadelle d'Anvers et de là à Rochefort, il fut interné sur le ponton la *Charente* le 13 mai 1798. Vu son état de santé, il ne fut pas embarqué pour la Guyane, mais conduit

1. Abbé Bauzon, *Persécution religieuse en Saône-et-Loire*, t. III, p. 676. Ce dom Rollet ne doit pas être confondu avec D. Claude-Joseph Rollet, Vanniste de Villersexel, qui se cacha à partir de novembre 1798 et n'obtint sa grâce que le 13 juillet 1800. Godefroy, *ouvrage cité*, pp. 226 et ss.

2. Jean-François, d'après Manseau, t. II, p. 280. Il faut distinguer ce dom Roussel de son homonyme Jean-François Roussel, né à Verdun, le 13 octobre 1731, déporté à Rochefort où il mourut le 8 septembre 1794. Godefroy, *ouvrage cité*, pp. 195-196 et Manseau, t. II, p. 390 ; voir ci-dessus p. 246.

3. Van Bavegem, p. 381.

à l'île de Ré le 7 août. Il revint en Belgique, fin décembre 1799 et s'établit à Lierre où il mourut le 11 janvier 1823¹.

D. *Van Eslande* (Grégoire), né en 1743 à Gheluwe, doyenné de Menin, bénédictin de l'abbaye de Saint-Jean à Ypres, resta fidèle à son devoir et fut arrêté le 19 novembre 1798, pour être conduit à Rochefort. Transporté le 3 février 1799, à l'île de Ré, il recouvra sa liberté le 20 février² de l'année suivante. Il se retira dans son village et y mourut le 27 novembre 1815³.

D. *Wagner* (Nicaise), né en 1756 à Diekirch (Grand Duché du Luxembourg), bénédictin de l'abbaye d'Echternach, diocèse de Trèves, fut enfermé en février 1798 à Luxembourg. Après une dure captivité de plusieurs mois, il partit pour Rochefort d'où il fut envoyé le 2 janvier 1799 à l'île de Ré. Ses compagnons revinrent en Belgique, fin février 1800. Lui resta encore une année dans l'île. Il est mort à Diekirch⁴.

1. Van Bavegem, p. 413 et Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 125. Arrêté de déportation du 17 nivôse an VI (6 janvier 1798), département des Deux Nèthes. Manseau met comme date de libération le 4 février 1800.

2. Le 20 janvier, d'après Manseau, t. II, p. 286.

3. Van Bavegem, p. 427.

4. Van Bavegem, p. 454.

APPENDICE VIII

DÉPORTÉS A L'ILE D'OLÉRON.

D. *Béghin* (Augustin), né en 1760 à Steenkerke, doyenné de Furnes, évêché de Bruges ; était sous-prieur de l'abbaye bénédictine de Saint-Jean à Ypres, lorsque la Révolution éclata en France. Les biens de l'abbaye furent saisis et vendus en 1796 et les moines expulsés de leur couvent. On voulut le forcer, en 1797, à prêter le serment. Son refus entraîna la déportation à la Guyane. Le 19 novembre 1798, il fut arrêté à Ypres avec ses confrères, D. Weemaere, prieur, D. De Vos et D. François, et transporté à Lille où ils furent enfermés le 22 novembre dans le clocher de Saint-Pierre. Ils y restèrent jusqu'au 23 décembre et puis, accompagnés d'autres prisonniers et déportés, furent conduits à Douai ; de là à Rochefort, où on les enferma dans la prison de Saint-Maurice, le 2 mars 1799. Cinq jours après, D. Béghin partait pour Oléron, faisant partie du 2^e convoi quittant Rochefort. Il y resta jusqu'à la chute du Directoire et le 21 février 1800 il fut libéré¹.

D. *Benaben* (Jean-Marie), 48 ans, bernardin de Toulouse, arrivé le 7 mars 1799².

D. *Bonnard* (Jean-Baptiste-Charles), 58 ans, bénédictin, né à Bar-le-Duc, diocèse de Nancy, en résidence à Verdun. Il exerçait le culte catholique à Saint-Nicolas. Déporté par le département de la Meurthe le 22 brumaire an VII (12 décembre 1798) « comme ne cessant de compromettre l'ordre et la tranquillité publics, ayant employé les manœuvres les plus criminelles pour égarer les citoyens et les exciter à la désobéissance aux lois ». Arrivé le 7 mars 1799 à Oléron³.

D. *Bonnier* (Clément), né en 1766 à Rœulx, doyenné de Charleroi, évêché de Tournai, était moine bénédictin de l'abbaye de Waulsort. Il y fit profession sous le nom de dom Augustin. Poursuivit, en 1786, avec grande distinction, ses études de philosophe à Louvain. Expulsé de son couvent

1. Van Bavegem, *ouvrage cité*, pp. 175 et 176.

2. Manseau, t. II, p. 320.

3. Manseau, t. II, p. 320, et Victor Pierre, p. 312.

en 1796 ; on voulut le forcer à prêter serment en 1797. Son refus entraîna un décret de déportation. Il se tint caché assez longtemps dans une ferme où il fut jardinier. Les gendarmes, en quête du religieux insermenté, entrèrent en conversation avec lui : ils trouvèrent son langage et son maintien trop poli, pour un ouvrier, et le forcèrent de leur montrer ses mains. « Ce ne sont pas des mains d'ouvrier, disent-ils, mais bien d'un prêtre caché ». Il fut immédiatement enchaîné et conduit à Namur. Il partit, fin novembre 1798, pour Rochefort et le 13 mai 1799 pour Oléron. Dom Bonnier fut libéré le 21 février 1800 et revint en Belgique. Après le concordat de 1801, l'évêché de Namur lui offrit une cure, mais il ne put l'accepter sans encourir de nouvelles persécutions. Après la chute de Napoléon I, il accepta, en 1814, la cure de Nodebais, doyenné de Jodoigne, et y mourut le 25 janvier 1834¹.

D. *Bowvy* (François-Jacques), né en 1740 à Bruges, était bénédictin de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand et y fit profession, en 1759, sous le nom de dom Amand. Pendant la Révolution française, il était curé à Baarle, doyenné de Gand. Il refusa obstinément de prêter serment et fut condamné à la déportation à la Guyane. Il fut arrêté dans sa paroisse, le 19 novembre 1798, arriva le 14 février 1799, avec le 1^{er} convoi, à l'île d'Oléron. Le 21 février 1800, il revint dans sa patrie, devint, en 1803, curé de Vosselare, doyenné de Nivelles et en 1817, curé de Zwynaerde, doyenné de Gand, où il mourut pieusement le 2 novembre 1826, à l'âge de 86 ans. Il est enterré dans le caveau de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre².

D. *Brasseur* (Nicolas), né en 1760 à Hodimont, doyenné de Verviers, évêché de Liège, était moine bénédictin de l'abbaye de Malmédy, près d'Aix-la-Chapelle. Bien que cette ville fût située hors de la Belgique, elle était cependant sous l'autorité du prince-évêque de Liège. Elle fut conquise par les Jacobins en 1794. Les moines, chassés de leur abbaye en 1795 furent, deux années plus tard, forcés de prêter serment. Ils restèrent fidèles au devoir et furent condamnés à la déportation à la Guyane. Dom Brasseur fut, malgré sa faible santé, arrêté en novembre 1798 et conduit à Rochefort, puis le 2 juin 1799, envoyé à Oléron, dans le 6^e convoi,

1. Van Bavegem, p. 187.

2. *Ibid.*, p. 191.

où se trouvèrent six prêtres belges, parmi lesquels quatre autres moines de la même abbaye, dom Claude, dom Lon-
neux, dom Mathelin et dom Xardhé¹.

D. *Chapelle* (Alexandre), né à Houffalize près de Bastogne (Luxembourg), en 1758, était prieur de l'abbaye de Malmédy, lorsqu'il refusa énergiquement le serment du 5 septembre 1797. Il fut, pour ce fait, arrêté fin novembre 1798, écroué à Namur pour être déporté à Oléron. Il resta dans cette île du 24 juin 1799 jusqu'au 21 février de l'année suivante. Après sa libération, il revint dans sa ville natale où il finit ses jours².

D. *Claude* (Mathias), né en 1743, à Verviers, était moine de la même abbaye que les deux précédents. Forcé par les Jacobins de prêter serment, il ne voulut pas souiller sa conscience et préféra la déportation. Arrêté en novembre 1798, il fut conduit à Liège et de là, par Rochefort, à Oléron, avec le 6^e convoi. Son exil dura jusqu'au 21 février 1800³.

D. *Crevits* (Louis), né à Cortemarcq, doyenné de Thourout (Flandres), âgé de 52 ans, bernardin de l'abbaye de Waerschoot, diocèse de Gand. Condamné à la déportation pour refus de serment. Arrêté à Gand le 19 novembre 1798, il fut conduit à Rochefort et transféré à Oléron le 14 février 1799. Après sa libération (27 février 1800), il remplit les fonctions ecclésiastiques dans son village natal, où il mourut le 20 mai 1826⁴.

D. *De Vos* (Maur), né en 1742 à Heule, doyenné de Courtrai, était bénédictin de l'abbaye de Saint-Jean à Ypres, ville où il demeura après la destruction de son couvent. Condamné à la déportation, à la Guyane, pour refus de serment, il fut conduit le 19 novembre 1798 à la prison de la ville, pour prendre, trois jours après, le chemin de Rochefort, en compagnie de son prieur Weemaere et de ses confrères François et Beghin. Le 7 mars 1799, il fut embarqué pour l'île d'Oléron. Revenu à Ypres le 21 février 1800, il y mourut le 3 février 1818⁵.

1. Van Bavegem, p. 193.

2. *Ibid.*, p. 204.

3. *Ibid.*, p. 208.

4. *Ibid.*, p. 217, et Manseau, t. II, p. 322.

5. Van Bavegem, pp. 252-254.

D. *Fago* (Nivard-Jean), bernardin, natif de Cortenberg, doyenné de Louvain, du diocèse d'Anvers, âgé de 72 ans, religieux du couvent des Bogards, condamné à la déportation par le département de la Dyle, le 14 frimaire an VII (4 décembre 1798), « pour avoir pris une part active à la rébellion qui a éclaté dans les départements réunis, pour avoir abusé de son ministère afin de corrompre l'esprit public et exciter à la désobéissance aux lois de l'État »¹. Enfermé à Louvain en février 1799, il fut, malgré son grand âge, conduit à Rochefort, transféré à Oléron le 13 mai, où il resta jusqu'au 21 février 1800. A son retour, devint vicaire de Saint-Pierre à Louvain, et y mourut le 20 septembre 1825 à l'âge de 89 ans².

D. *Faivre* (Louis), ancien procureur bénédictin de Montier-la-Celle, avait mené la vie régulière jusqu'en mai 1792. Le 9 décembre de la même année, on l'internait à la maison d'arrêt, puis transféré au séminaire le 5 janvier. Il fut mis en liberté en janvier 1795. Plus tard, envoyé à Oléron, comme suspect, 27 mars 1799³.

D. *François* (Nicolas), né en 1758 à Bruxelles, bénédictin de Saint-Jean d'Ypres, était vicaire dans cette dernière ville lorsqu'il fut arrêté le 20 novembre 1798, comme insermenté avec son prieur Weemaere et ses confrères Beghin et De Vos, et déporté à Oléron. Il resta dans cette île, du 7 mars 1799 jusqu'au 21 février 1800⁴.

D. *Hendryckx* (Pierre-François), né à Ypres en 1765, bénédictin de Saint-Jean dans sa ville natale, fut arrêté comme insermenté en novembre 1798 et déporté à l'île d'Oléron. Il y demeura depuis le 14 février 1799, jusqu'au 21 février de l'année suivante et revint ensuite à Ypres⁵.

D. *Laurenty* (Guillaume), né en 1766, moine bénédictin de Malmédy, refusa le serment, fut emprisonné à Liège vers la fin de novembre 1798. Conduit à Rochefort, il fut relégué à Oléron le 13 mai 1799. Libéré le 21 février 1800⁶.

1. Manseau, t. II, p. 324, et Victor Pierre, *ouvrage cité*, p. 320.

2. Van Bavegem, *ouvrage cité*.

3. Godefroy, *ouvrage cité*, pp. 201 et 228.

4. Van Bavegem, p. 277.

5. *Ibid.*, p. 297.

6. *Ibid.*, p. 379, et Manseau, t. II, p. 328.

D. *Lonneux* (Joseph), né en 1770, à Soumagne, évêché de Liège, entra à l'abbaye bénédictine de Malmédy. Refusa le serment du 5 septembre 1797, fut enfermé à Liège en décembre 1798 et de là déporté à Oléron, où il arriva le 2 juin 1799. Revint le 21 février 1800 dans sa patrie¹.

D. *Mathelin* (Maur), né en 1746 à Ile-Lahesse (Grand duché du Luxembourg), bénédictin de l'abbaye de Malmédy, arrêté en février 1798, enfermé à Liège, et plus tard conduit à Rochefort, d'où il partit le 2 janvier 1799 pour d'île d'Oléron. Obtint, le 21 février 1800, sa liberté².

D. *Paquier* (Sébastien), bénédictin, résidant à Fontenois la Ville, canton de Vauvillers (Haute-Saône), âgé de 50 ans, condamné à la déportation par ce département le 22 frimaire an VII (12 décembre 1798) « comme n'ayant cessé de donner des preuves d'incivisme, ayant employé les manœuvres les plus criminelles pour corrompre l'esprit public, égarer les citoyens et les exciter à la rébellion aux lois de l'État ». Arrivé à Oléron le 24 mars 1799³.

D. *Walgrave* (Maximilien), né en 1747 à Courtrai, bénédictin de l'abbaye des Dunes, (D. Jacques), à Bruges, arrêté le 19 novembre 1798 pour refus du serment du 5 septembre 1797, arriva à l'île d'Oléron par Rochefort le 13 mai 1799. Il obtint sa liberté, le 21 février 1800, se fixa dans sa ville natale et y mourut le 6 août 1820⁴.

D. *Wallez* (François-Joseph), né en 1767 à Renaix, bénédictin, (D. Jean-Baptiste), de l'abbaye de Saint-Pierre à Gand, fut, avec ses confrères, De Vinck, Sartel et Coppieters, chassé de son couvent. Condamné à la déportation à la Guyane, il fut obligé de se cacher. Découvert, le 27 décembre 1798, il fut enfermé à la prison de Saint-Maurice à Rochefort et, le 27 mars 1799, fut dirigé sur l'île d'Oléron. Revenu dans sa patrie, il devint, en 1813, curé de Zwynaarde, y mourut le 12 mars 1817 et fut enterré dans le caveau de l'abbaye⁵.

D. *Wathour* (Charles), né en 1739 à Rochefort, évêché de Namur, cistercien de l'abbaye d'Orval, demeura quelque temps au sein de sa famille, après la destruction de son

1. Van Bavegem, p. 320.

2. *Ibid.*, p. 339.

3. Godefroy, p. 228 et Victor Pierre, p. 327.

4. Van Bavegem, p. 455.

5. *Ibid.*, p. 455.

couvent en 1796, mais fut forcé de se cacher pendant la persécution pour le serment de 1797. Découvert en janvier 1799, il partit bientôt pour Rochefort, d'où il fut conduit à l'île d'Oléron le 24 avril. Libéré le 21 février 1800, il revint dans sa ville natale¹.

D. *Weemaere* (Jean), né en 1745 à Wattou, doyenné de Poperinghe, bénédictin de Saint-Jean d'Ypres, fut arrêté le 19 novembre 1797, pour être conduit à Rochefort, où il fut écroué le 2 mars 1799 à la prison de Saint-Maurice, puis fut dirigé sur Oléron. Revenu à Ypres le 21 février 1800, il mourut le 1^{er} septembre 1821².

D. *Xhardé* (François), né en 1758 à Lambermont près de Spa, bénédictin de Malmédy, revint en son village natal, après la destruction de son couvent, en 1796. Il refusa le serment de 1797, fut enfermé à Liège, fin novembre 1798, pour partir bientôt pour Rochefort. Arrivé le 2 juin 1799 à l'île d'Oléron, il la quitta le 21 février de l'année suivante, lors de la libération générale des déportés³.

D'après Godefroy, il faudrait sans doute y ajouter :

D. *Vinger* (Jean), d'Alschviller, noté comme « déporté rentré, dangereux par ses opinions politiques et religieuses ».

D. *Thuét* (Jean), un religieux de Münster dont la date et le lieu de déportation sont inconnus. Ces deux bénédictins appartiennent à la Congrégation de Saint-Vanne⁴.

Il faut également ajouter à la liste des déportés :

D. *Dubar* (Jean-Louis), qui, d'après Bouchez (*Le clergé du pays rémois pendant la Révolution* p. 469), figure sur la liste du 15 juin 1794.

D. *Denis* (François-Henri), bénédictin de Craon ; *

D. *Lemonnier* (Félix), du même monastère, qui fut déporté sur les côtes de la Rochelle. (Renseignements particuliers de M. le chanoine Uzureau). *

1. Van Bavegem, p. 456.

2. *Ibid.*, p. 457.

3. *Ibid.*, p. 462.

4. Godefroy, *ouvrage cité*, p. 229, note 4.

ADDENDA

P. 38. — *Les déclarations dans les abbayes du nord.*

A l'abbaye bénédictine de Liessies, où vivait encore le souvenir de Louis de Blois, tous les moines, au nombre de 25 dont 6 convers¹, déclarèrent, le 9 août 1790, aux membres du district d'Avesnes qui les requéraient de « s'expliquer sur leur intention de sortir ou de rester dans le monastère », qu'ils voulaient tous vivre et mourir selon leurs vœux. L'abbé, Jacques-Anselme-Augustin Verdier, né le 20 avril 1735, profès le 8 septembre 1755 sous le nom de D. Marc, et élu abbé le 29 décembre 1776, déclara, le 28 janvier 1791 (2^e inventaire), qu'« il désirait observer dans la dite maison, tant qu'il serait possible, les vœux qu'il a faits à Dieu, et la Règle qu'il a embrassée sous l'autorité de l'Église et la protection du gouvernement. En foi de quoi il a signé... »²

P. 77 et suiv. — *Emprisonnement des Bénédictines anglaises de Cambrai à Compiègne.*

En 1793, une armée autrichienne s'étant approchée de Cambrai pour en faire le siège, on expulsa de leur monastère, les Bénédictines anglaises établies dans cette ville depuis 1625. Elles étaient alors au nombre de vingt et une, quinze moniales et six converses. Le 1 octobre, tandis qu'une bande d'hommes armés cernait leur couvent, une

1. On en trouvera la liste dans le *Précis de l'histoire des principaux établissements religieux... de l'arrondissement d'Avesnes*, par M. Gossart, (Valenciennes, 1859), p. 191. L'appendice III ci-dessus en signale plusieurs émigrés à Ath : D. Marc Verdier, abbé ; D. Carion, chantre ; D. Deharchies, prieur ; à Piéton : D. Briet, sous-procureur ; D. Debaume ; D. Delesalle ; D. Démont, sacristain ; D. Élio (ou Élise), bibliothécaire ; D. Hautecœur ; D. Macquart, sous-prieur ; à Bavay : D. Bécart. Un autre, dom Etton La Rivière mourut guillotiné.

2. *Semaine religieuse de Cambrai*, 11 juillet 1925, pp. 266 et suiv. Pendant la Terreur, il se réfugia dans la partie autrichienne du diocèse de Cambrai. Sous l'Empire, il était domicilié à Ath où, écrivait-il à Mgr Hirn, il attendait la fin de sa vie. Le chanoine Vos, (*Clergé du diocèse de Tournai... t. V, p. 167*) qui donne ce dernier renseignement ajoute que D. Verdier, était « ecclésiastique de grand talent ». Il mourut à Ath le 20 mars 1807 (*Semaine religieuse de Cambrai*, 22 août 1925, p. 313).

autre y pénétrait, pillait à l'aise et expulsait les religieuses, sans leur laisser emporter ni provisions ni effets. On les jeta sur des charrettes découvertes, on les insulta au passage, et entre une double haie de dragons, elles voyagèrent pendant cinq jours et arrivèrent à Compiègne, où elles furent logées, ainsi que leurs deux aumôniers, dans l'ancien couvent de la Visitation devenue maison de réclusion.

L'hiver de 1793-1794 leur fut très pénible. On les laissa sans feu, presque sans pain ou en très petite quantité et de qualité inférieure. Elles se livraient à des travaux d'aiguille ou à d'autres industries qui fournissaient très insuffisamment à leurs besoins. La maladie, les souffrances, les privations extrêmes firent des victimes : leur vénérable aumônier, D. Augustin Walker, président de la congrégation bénédictine anglaise, que son érudition non moins que sa piété avait rendu cher à Pie VI, succomba le 13 janvier 1794 ; le lendemain, 14, mourut une des religieuses ; le 21, une deuxième ; le 6 février une troisième, et, au mois d'avril une quatrième¹. Elles se trouvaient réduites à dix-sept ; le Révérend James Higginson, donné naguère à D. Walker comme auxiliaire pour l'aumônerie, était en prison comme elles, mais n'était pas admis à les voir.

Les Carmélites de Compiègne — plus tard guillotines, et, depuis, béatifiées — furent placées dans des chambres qui faisaient vis-à-vis au logis des Bénédictines.

Le 12 juillet 1794 les Carmélites furent envoyées à Paris ; quatre jours après, le maire de Compiègne et deux membres du district se rendirent à la prison de la Visitation, et, s'arrêtant chez les Bénédictines anglaises, ils les invitèrent, comme ils l'avaient déjà fait plusieurs fois, à quitter le costume religieux. Outre leur répugnance à y consentir, les religieuses faisaient valoir leur manque d'argent. Le maire proposa alors au comité révolutionnaire de donner aux bénédictines, à titre de prêt, les vêtements que les carmélites avaient abandonnés. Ce comité, apprenant que les bénédictines étaient « encore embéguinées, guimpées et revêtues d'habits dont la bigarrure ne peut qu'offenser des regards républicains », y consentit. Les Bénédictines ne se laissaient pas persuader ; mais le maire passa dans la salle voisine et en rapporta tout mouillés encore et « sortant

1. Voici les noms de ces religieuses (dans l'ordre des dates de décès) : dame Anselme Ann, dame Térèse Walmesley, sœur Anne Pinnington, dame Marguerite Burgess. Voir l'intéressant volume *Stanbrook Abbey 1625-1925* qui vient d'être publié (Londres, Burns) à l'occasion du 3^e centenaire de la fondation de ces moniales, p. 40 et 42.

de la cuve » de vieux vêtements que les Carmélites n'avaient pu emporter, et les remit aux Bénédictines.

En les quittant, le maire se tourna vers l'aumônier, dom Higginson, et lui dit : « Soignez bien vos compagnes », comme pour dire : « Préparez-les à la mort » ; en effet, il n'avait pas autre chose en son pouvoir, et le maire le savait bien. Le lendemain, on apprit que les Carmélites avaient été toutes guilloténées. Les vieux vêtements qui, la veille, encore, paraissaient de peu de valeur, devinrent dès lors si précieux aux yeux des Bénédictines qu'elles se jugeaient indignes de les porter. Mais, forcé par la nécessité, il fallait bien les mettre.

A la chute de Robespierre, les Bénédictines virent s'éloigner d'elles les menaces de mort, mais leur condition ne fut pas adoucie. Elles n'avaient du pain qu'à prix d'argent ; encore était-il insuffisant. L'hiver venu, elles n'avaient ni vêtements chauds ni feu ; pour la nuit, elles devaient se contenter d'une mince couverture de laine. Cependant, à partir du 23 décembre 1794, (était-ce à la suite de réclamations du gouvernement anglais ?), on leur accorda une allocation de 30 sols par jour et par personne, qui leur fut payée jusqu'au 23 mars 1795.

A cette date, l'allocation leur fut retirée, mais on leur permit de faire venir de l'argent d'Angleterre, par voie de Hambourg. Le maire de Compiègne leur conseilla secrètement de demander à Paris des passeports et transmit lui-même la pétition. Celle-ci eut plein et prompt succès, et dix jours après, le district de Compiègne leur fit savoir qu'elles étaient libres. Depuis dix-huit mois, elles étaient privées d'entendre la messe ; dom James Higginson vint alors la célébrer dans leur prison.

Déclarées libres, les Bénédictines anglaises ne pouvaient songer à demeurer en France ; elles résolurent de gagner l'Angleterre. Vers la fin d'avril, l'abbesse¹, et trois des moniales les plus âgées partirent par la diligence ; le 24, sur des chariots, les treize autres quittèrent Compiègne. Réunies toutes à Calais, elles s'embarquèrent sur un bateau danois et arrivèrent à Douvres le soir du 2 mai 1795. Telle était leur pauvreté qu'elles avaient conservé sur elles les vêtements des Carmélites que leur avait donnés le maire de Compiègne ; elles les portaient encore en débarquant en Angleterre².

1. Dame Lucie Blyde.

2. D'après V. Pierre, *Les seize Carmélites de Compiègne*, 1904,

Après trois semaines de séjour à Londres, elles allèrent à Woolton, près Liverpool, et en 1807, à Salford House, près Evesham. En 1838, elles se transportèrent à Stanbrook (Worcester).

P. 154. — D. Etton La Rivière.

A Iwuy, où il s'était retiré, en 1791, après la fermeture de l'abbaye de Liessies, D. Etton ne resta pas inactif : il s'efforça de porter les secours de la religion dans les contrées voisines, notamment à Viesly. Ce zèle le rendit suspect et il dut se retirer en Belgique. Rentré en France après la défection de Dumouriez, il fut arrêté, puis incarcéré dans l'église actuelle de Saint-Géry, transformée en prison. Interrogé le 13 octobre 1794, il déclara qu'il avait émigré pour obéir à la loi qui ordonnait à tous les prêtres insermentés d'abandonner le sol de la patrie, qu'il était rentré pour consoler les malheureux qui réclamaient son aide. Ces raisons ne parurent pas suffisantes et le tribunal le condamna à porter sa tête sur l'échafaud.

L'exécution devait avoir lieu le lendemain, à 4 heures de l'après-midi. En même temps que dom La Rivière, étaient désignés pour monter à l'échafaud, ce jour-là, deux religieux compagnons de captivité, François Godet, capucin, et Hubert Pavot, récollet, trois soldats considérés comme déserteurs, et un émigré accusé d'avoir surveillé les travaux militaires ordonnés par les Autrichiens. Durant le parcours de la prison à l'échafaud, dom Etton et ses compagnons récitèrent le *Te Deum*. Dom Etton voulait monter le premier à l'échafaud, mais le P. Pavot sollicita de passer d'abord comme le plus âgé. Les autres alors demandèrent à dom La Rivière de rester le dernier pour soutenir leur courage. Il y consentit, les bénit et les embrassa tous, puis se présenta le dernier. Ainsi mourut-il, dans sa 36^e année¹.

pp. 93, 160 sq., 169-171. Voir aussi : David, *Les seize Carmélites de Compiègne*, 1906 et surtout le volume *Stanbrook Abbey*, cité ci-dessus.

1. *Semaine religieuse de Cambrai*, 4 juillet 1925, pp. 254-255.

TABLEAU GÉNÉRAL

DES BÉNÉDICTINS

MARTYRS ET CONFESSEURS DE LA FOI

Cl. = Bénédictin de Cluny ; — V. = Bénédictin de la Congrégation de Saint-Vanne ; — M. = Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur ; — B. = Bénédictin ne se rattachant à aucune des congrégations précédentes ; c'est le cas pour la plupart des moines des abbayes du nord ; C. = Cistercien ou Bernardin ; — F. Feuillant ; — Ft. = Fontevrault ; — T. = Trappiste.

Pour la pagination, se reporter à l'index général des noms.

MASSACRÉS AUX CARMES

Chevreux, supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur.

Barreau de la Touche, M.

Massey, M.

GUILLOTINÉS OU MIS A MORT

Tribunal révolutionnaire de Paris.

Adam, Cl. — *Aubry*, M. — *Baudot*, V. — *Colloz*, V. — *Courtin*, Cl. — *Deforis*, M. — *Guillon*, Ft. — *Lefèbvre*, V. — *Meffre*, Cl. — *Rousselet*, M. — *Senilhac (Gailhard de)*, Cl.

Tribunaux de province.

RÉGION DU NORD.

Amiens : *Hiecq*, C.

Arras : *Ansart*, B. — *Desruelles*, B. — *Laignel*, B. — *Moncomble*, B.

Besançon : *Chéruy*, M.

Cambrai : *Maillet*, C.

Douai : *Lempereur*, B.

Valenciennes : *La Rivière*, B. — *Pontois*, B. — *Selosse*, B.

Nevers : *Levacq*, C.

RÉGION DE L'OUEST.

Caen : *Mauger*, M.

Saint-Brieuc : *Hillion*, M. — *Meslé*, C. — *Pascal*, C.

Nantes : *Basille*, M. — *Champeaux*, M. — *La Passeig*, M.

Le Cerf, M. — *Parigot*, de l'ordre de Grandmont.

RÉGION DU CENTRE.

Loir et Cher : *Bouju*, Ft.

RÉGION DU MIDI.

Ardèche : *Bourret*, T.

Haute-Garonne : *Gros* (Jean-Jacques), B.

Loire : *Gérentel*, B.

Lozère : *Mazoyer*, B.

Lyon : *Gachet*, F. — *de Giraud*, Cl. — *Hamoir*, Camaldule.

— *Landry*, Cl. — *Montchaud*, M. — *de Pierreux*, M.

Vienne : *Follereau*, B.

Orange : *Perrin*, B.

Maine-et-Loire : *Chabanel*, M.

RELIGIEUSES MISES A MORT

Tribunal révolutionnaire de Paris.

Duportal, Bénédictine.

de James (*Jolivet*), de Fontevrault.

de Montmorency-Laval, Bénédictine.

de Pons, . id.

de Saint-Sébert. id.

Tribunaux révolutionnaires de province.

Angers : *de Durfort de Civrac*, Bénédictine. — *de Grassignac*, id. — *de Gresseau*, id. — *Pougé*, id. — *de La Mo-*

- bilière (Cornu)*, Calvairienne. — *de La Sorinière (Du Verdier)*, id.
- Arras : *de Briffœuil (Hamecart)*, Bénédictine.
- Cambrai : *de Baralle (Marie-Eugénie de Nédonchel)*. — *de Baralle (Marie-Joséphine de Nédonchel)*, toutes deux bénédictines du chapitre noble de Messines.
- Dol : *Ranmine*, de Fontevrault.
- Lyon : *de Bossan*, Bénédictine. — *de Corbeau*, id.
- Orange : *de Justamont (Madeleine Françoise)*, Cistercienne. — *de Justamont (Marguerite-Éléonore)*, Cistercienne. — *de Loye*, Bénédictine.
- Poitiers : *Grousseau*, Calvairienne. — *Le Sage*, id.

RELIGIEUX MORTS EN PRISON

- Arras : *Doresmieux*, B. — *Peugnet*, B.
- Bordeaux : *Couturier*, B. — *Gaillard*, Cl. — *d'Haute-rive*, B. — *Lacombe*, M. — *La Gardette*, B. (?) — *Lépine*, C. — *Lomic*, B. (?) — *Roux* B. — *Singurly*, B.
- Compiègne : *Walker*, B.
- Dijon : *Donneux*, C.
- Nancy : *Drouot*, V.
- Rochefort : *des Biards (Lamarélie)*, Cl. — *Coppieters*, B.

RELIGIEUSES MORTE EN PRISON

- Angers : *Lecornu*, Calvairienne.
- Compiègne : *Ann, Burgess, Pinnington, Walmesley*, Bénédictines anglaises.

DÉPORTÉS A BORDEAUX

Le signe (?) indique que le sort du déporté est inconnu.

<i>Andrien</i> , M.	libéré.
<i>Baubé</i> , M.	(?)
<i>Bouvard</i> , M.	(?)
<i>Cassé</i> , M.	libéré.
<i>Chabert</i> , M.	libéré.
<i>Clausade (Augustin)</i> , M.	(?)
<i>Clausade (Louis)</i> , B.	(?)
<i>Couturier</i> , B.	mort à l'hôpital.
<i>Degas</i> , F.	libéré.
<i>Delaire</i> , T.	(?)

<i>Deschamps, F.</i>	(?)
<i>Du Bouchet (Barbon), Cl.</i>	(?)
<i>Dulac, M.</i>	libéré.
<i>Favereau, Ft.</i>	libéré.
<i>Fouilloux, C.</i>	libéré.
<i>Gaillard, Cl.</i>	mort à l'hôpital.
<i>Galtier, F.</i>	libéré.
<i>Gasquet, C.</i>	(?)
<i>Girod, F.</i>	mort à Brouage.
<i>Goys, de Cl.</i>	(?)
<i>Hauterive, d', B.</i>	mort à l'hôpital.
<i>Hercé d', F.</i>	libéré.
<i>Herm (Jacques-Cénat de l'), B.</i>	libéré.
<i>Herm (Jean-Pierre-Cénat de l'), B.</i>	libéré.
<i>Huguet, B.</i>	libéré.
<i>Jausions, C.</i>	libéré.
<i>Jarton, B.</i>	libéré.
<i>Lacombe, M.</i>	mort à l'hôpital.
<i>La Gardette, B.</i>	(?)
<i>Lagier, C.</i>	libéré.
<i>Laleine, C.</i>	libéré.
<i>Lamy, B.</i>	libéré.
<i>Lépine, C.</i>	(?)
<i>Lcmic, B.</i>	(?)
<i>Mempontel, B.</i>	libéré.
<i>Metge, B.</i>	(?)
<i>Nicolet, C.</i>	libéré.
<i>Oursel, F.</i>	libéré.
<i>Riols, C.</i>	libéré.
<i>Rousseau, M.</i>	(?)
<i>Roux, B.</i>	mort à l'hôpital.
<i>Singurly, B.</i>	mort en prison.
<i>Viguiier, M.</i>	(?)

DÉPORTÉS OU MORTS A ROCHEFORT

<i>Animé, B.</i>	mort sur la galiote hollandaise à Nantes.
<i>Barnouille (Guillaume), F.</i>	libéré.
<i>Barnouille (Louis), F.</i>	libéré.
<i>Barthélemy, V.</i>	mort.
<i>Biards (Lamarélie des), Cl.</i>	mort.
<i>Bonnaire, V.</i>	mort.
<i>Brandel, C.</i>	mort.
<i>Brunel, T.</i>	mort.

<i>Bruslon, B.</i>	mort.
<i>Charles, T.</i>	mort.
<i>Chedoz, B.</i>	mort.
<i>Chézeau, M.</i>	mort sur la galiote hollandaise.
<i>Collinet, C.</i>	libéré.
<i>Courvoisier, V.</i>	mort.
<i>Darus, Cl.</i>	mort.
<i>Desgardins, T.</i>	mort.
<i>Douvreleur, M.</i>	mort.
<i>Du Bois, M.</i>	mort.
<i>Dujonquoi, T.</i>	mort.
<i>Forêt, M.</i>	mort.
<i>Fromont, C.</i>	mort sur la galiote hollandaise.
<i>Grangier, M.</i>	mort.
<i>Huberte (Étienne d'), C.</i>	mort.
<i>Huberte (Étienne d'), C.</i>	mort à Lusignan.
<i>Incamps, d', T.</i>	mort.
<i>La Biche, M.</i>	mort.
<i>Laribette, Cl.</i>	libéré.
<i>Lebrun, M.</i>	mort.
<i>Leroy, T.</i>	mort.
<i>Pomel, C.</i>	libéré.
<i>Rabane, Cl.</i>	(?)
<i>Richard, V.</i>	mort.
<i>Richy, T.</i>	mort.
<i>Roussel, V.</i>	mort.
<i>Talmeuf, Cl.</i>	mort.
<i>Thivollet, Cl.</i>	libéré.
<i>Tuillier, Ft.</i>	mort.
<i>Village, de, M.</i>	libéré.

DÉPORTÉS OU MORTS A LA GUYANE

<i>Bailly (J.-B.), V.</i>	mort.
<i>Berger, V.</i>	mort.
<i>Bertrand, C.</i>	mort.
<i>Bescout, C.</i>	(?)
<i>Bourgeois (Fr.), V.</i>	mort.
<i>Cormier, M.</i>	libéré.
<i>Daviot (J. F.), C.</i>	mort.
<i>Daviot (I. N.), V.</i>	libéré.
<i>Demals, B.</i>	mort.
<i>Eyskens, B.</i>	mort.
<i>Gérin, V.</i>	mort.

<i>Gros, T.</i>	(?)
<i>Le Cler de Vodonne, C.</i>	mort.
<i>Lemaître, C.</i>	libéré.
<i>Magnier, T.</i>	libéré.
<i>Roelandts, C.</i>	mort.
<i>Sartel, B.</i>	mort.
<i>Sevodome, B.</i>	(?)
<i>Van Bever, C.</i>	mort.
<i>Vautherot, V.</i>	libéré.

MORTS A L'ILE DE RÉ

Brulez, B.
Rollet, Cl.

Pour la liste générale des déportés à l'île de Ré et à l'île d'Oléron, se reporter aux appendices VII et VIII.

INDEX GÉNÉRAL DES NOMS DES RELIGIEUX ET RELIGIEUSES

A

Abellard (D°), 216.
 Abrassard, 145.
 Adam (Jean-Nicolas), 38,
 107-110, 112, 113, 303.
 Adam, 310.
 Admiral, 177.
 Affre, 201.
 Alexandre, 331.
 Alison, 263.
 Allèves (d'), 179.
 Anchelon, 306.
 Ancherins (D° des), 211,
 212.
 Andrieu, 225, 226.
 Animé. 233, 234.
 Ann (D°), 361.
 Ansart (Louis-François-
 Joseph), 151.
 Ansart (Maximilien), 38.
 Arnault, 308.
 Azilly (Béchet d'), 204.
 Aubert, 315.
 Aubert (D° Marie-Angéli-
 que), 329.
 Aubert (D° Marie Pauline),
 330.
 Aubry, 149.
 Aubusson (D° d'), 10.
 Audio, 315.
 Aupic, 317.

B

Bachelier, 342.
 Bagnall (D°), 80.
 Bailleul, 317.
 Bailly, 281, 185, 291.

Baltenberger, 342.
 Baralle (D° Marie-Eugénie
 de Nédonchel de), 165.
 Baralle (D° Marie-José-
 phine de Nédonchel de),
 165.
 Barbat (D°), 329.
 Barbier, 325.
 Bardoul, 315.
 Barnouille (Guillaume), 230,
 239, 253.
 Barnouille (Louis), 230,
 239, 253.
 Baronnez, 317.
 Barreau de la Touche, 102,
 103, 303.
 Barmel, 88.
 Barthélemy, 241, 304.
 Baubé, 218, 220, 221, 228.
 Baudot, 150.
 Baudvin, 317.
 Bauget, 342.
 Bavoze (D° de), 127.
 Bazille, 159.
 Beaufort (de), 17.
 Beaugey, 342.
 Beaussart, 314.
 Bécart, 317, 360.
 Beghin, 299, 354, 356, 357.
 Bellin, 331.
 Bellegarde, 34.
 Bellocque, 328.
 Belouet, 343.
 Belsunce (D° de), 10.
 Benaben, 354.
 Berger, 272-280, 287, 292,
 293, 295.
 Berghem (de), 319.

- Bertaux, 317.
 Bertin, 317.
 Bertrand, 271, 283-285, 291, 294.
 Béthésy de Mézières (D° de), 10.
 Beveno, 317.
 Biamanti (D°), 330.
 Biards (des), 230, 235.
 Billant, 306.
 Billau, 318.
 Blain (D°), 330.
 Blanchar, 318.
 Blanchard, 32.
 Blanchart, 318.
 Blandin, 5, 89-92, 186.
 Blisson, 179, 314.
 Blomart, 298, 342.
 Blouet, 34.
 Bodineau, 35.
 Boinol, 186.
 Boisjogan (D° de), 187.
 Boilinard, 343.
 Boitte (André), 318.
 Boitte (Pierre-Joseph), 318.
 Bolot, 313.
 Bondroit, 318.
 Bonnaire, 246, 304.
 Bonnard, 354.
 Bonnefond, 307.
 Bonnet (Jean-Augustin), 177.
 Bonnet (Jean-Jacques), 325, 326.
 Bonneville, 318.
 Bonnier (Augustin), 270.
 Bonnier (Clément), 354.
 Bonvoust, 344.
 Boscant, 287, 288, 296.
 Bossan (D° de), 126, 128, 164, 304.
 Boubaix (Hubert-Thomas), 318.
 Boubaix (Jean-Jacques), 318.
 Bougen, 199.
 Bouju, 161.
 Boulay, 216.
 Bousquet (Joseph), 326.
 Bousquet (Pierre), 326.
 Bourbon (D° de), 9.
 Bourdon, 186.
 Bourgeois, 287, 292.
 Bourret, 162.
 Bousquet, 200.
 Boutinaud, 87.
 Bouvard, 218, 220, 221, 228.
 Bouvier, 299.
 Bouvy, 299, 355.
 Bouzé, 318.
 Bouzet (de), 179.
 Brabandere (de), 266.
 Brandel, 248, 304.
 Brasseur, 299, 355.
 Braux, 315.
 Brial, 4, 30, 32.
 Bridelance, 318.
 Briet, 318, 360.
 Briffœuil (D° Hamecart de), 165.
 Brimmer, 344.
 Brindle (D°), 80.
 Brulez, 300.
 Brunel, 242, 243, 304.
 Brunet, 344.
 Brunion (Charles-Joseph), 331.
 Brunion (Norbert-Joseph), 331.
 Bruslon, 248, 304.
 Burgess (D°), 361.

C

- Cadet, 331.
 Caillé, 179.
 Callé, 318.
 Calmet, 4, 5, 14.
 Calvey, 268.
 Cambremont (D° Le Thueur de), 179.

- Cappel, 318.
 Cordon, 199.
 Carié, 328.
 Carion, 318, 360.
 Carliez, 318.
 Carpentier, 318.
 Casau, 316.
 Cassé, 226, 254.
 Castelsarrasy (de), 207.
 Cauchy, 318.
 Cavaroz, 344.
 Cazé, 179.
 Cellier, 5.
 Chabanel, 136-138, 315.
 Chabannes (D° de), 192.
 Chabert, 54, 140, 218, 220,
 221, 228, 255.
 Champeaux, 160, 311.
 Chapelet, 35.
 Chapelle, 299, 356.
 Charbonnier, 344.
 Charles, 41, 239, 244, 304.
 Chaudin, 328.
 Chaumy, 312.
 Chédoz, 246, 304.
 Chéruy, 157.
 Chesnois, 186.
 Chevallier, 315.
 Chevreux, 15, 68, 101, 103,
 139, 206, 302, 303.
 Chézeau, 233, 234.
 Choisy, 34.
 Civrac (D° de), 166.
 Claude, 299, 300, 356.
 Clausade, 227, 228, 254.
 Clavey, 36.
 Clément, 5, 32, 308.
 Cléret, 34.
 Clermont (de), 10.
 Col, 71, 72.
 Colignon (François), 38.
 Collignon (J.-P.), 344.
 Collinet, 249.
 Colloz, 121, 122.
 Coniac, 4, 32.
 Constantin, 318.
 Constenoble, 318.
 Convers, 345.
 Cooper (D°), 80.
 Coppieters, 281, 358.
 Corbeau (D° de), 126-128,
 164, 304.
 Corcieux (de), 312, 342.
 Cordier (Charles, Hippo-
 lyte, Joseph), 318.
 Cordier (Pierre-André), 319.
 Cormier, 282, 296.
 Cortade, 14.
 Cotton, 326.
 Coudre, 326.
 Courbet, 319.
 Couret (D°), 330.
 Courtillé (D°), 216.
 Courtin, 23, 38, 107, 109, 111,
 113, 303.
 Courtois, 315.
 Courvoisier, 58, 244, 304,
 312.
 Cousin, 187.
 Coutance, 319.
 Couturier, 223, 224.
 Couveau, 201.
 Cowet, 319.
 Craecker (de), 265, 266.
 Crapet, 179.
 Crassiez (D°), 187.
 Crépin, 319.
 Cuvelier, 319.
 Crevits, 300, 356.
 Crozals, 200.

D

- Daghelet, 335.
 Dagorgne, 88, 315.
 Daguët, 309.
 Darus, 248, 304.
 Dassac, 195-198, 201, 202.

- Dath, 319.
 Davenne, 298, 345.
 Daviot (Jean-François), 283, 295.
 Daviot (Jean-Nicolas), 281, 296.
 Debaume, 319, 360.
 Deboscher, 319.
 De Brabandere, 335.
 Debras, 37, 311.
 Debruyère, 319.
 Decarnin, 87.
 Dechy, 308.
 De Clippele, 319.
 Decoq, 331.
 De Craecker, 335.
 Decramant, 345.
 De Criek, 346.
 Deforis, 5, 30, 33, 63, 114, 115.
 Degas, 226, 254.
 Deharchies, 319, 360.
 Delaire, 227, 254.
 Delaleux, 33.
 Delannoy, 319.
 Delattre, 319.
 Delebarre, 330.
 Delegrange, 319.
 Delesalle, 319, 360.
 Delpech, 311.
 Delsautier, 319.
 Deltour, 320.
 Delzor, 307.
 Demals, 288, 292, 293.
 Demanet, 320.
 Demont, 320, 360.
 Demory, 332.
 Demoustier, 320.
 Denis, 359.
 Denise, 320.
 Dentrebecq, 320.
 Depeux, 320.
 Derecq (Antoine), 320.
 Derecq (Romain, Joseph, Placide), 332.
 De Renty, 320.
 Dereux, 332.
 Deruzé, 342.
 Descaudin, 39.
 Deschamps, 227, 254.
 Deschodt, 332.
 Desjardins, 239, 304.
 Despinois, 320.
 Despinos, 346.
 Desplaux, 36.
 Desert, 320.
 Desruelles, 151, 152.
 Devillage, 239, 253, 307, 328.
 De Vinck, 336, 358.
 Devos, 299, 354, 356, 357.
 Devouton, 342.
 Dewismes, 215.
 Dewitte, 313.
 Didier, 178.
 Dieu, 320.
 Doistean, 34.
 Doncieux (D*), 127.
 Dordain, 326.
 Doresmieux, 156, 313.
 Douilly, 332.
 Douvreur, 241, 304.
 Drappiez, 320.
 Drouot, 156, 311.
 Dubar, 359.
 Dubois, 185, 245, 304.
 Du Bouchet (Barbon), 226, 254.
 Ducrocq, 332.
 Duez, 320.
 Duflos, 332.
 Dufort (D° de), 25.
 Dufour (Aimé, Valérien, Joseph), 332.
 Dufour (Bruno), 332.
 Dufour (Ferdinand-Constant), 332.

- Dufour (François-Marie), 332.
 Dufour (Lambert-Joseph), 298, 346.
 Dugas, 316.
 Dugurre, 329.
 Dujonquoi (Antoine, Michel, Joseph), 242, 243.
 Dujonquoi (Étienne-Joseph), 304.
 Dulac, 227, 254.
 Dumoities, 346.
 Duportal (D°), 165.
 Duris, 186.
 Dusart, 320.
 Dusol, 320.
 Duverclos, 329.
 Duverger, 347.
 Duvivier, 320.

E

- Eckert, 309.
 Eddebout, 266, 336.
 Edme (D°), 47.
 Élio, 320, 360.
 Enjubault, 186.
 Énocq, 35.
 Étienne, 312.
 Eustache (D°), 326.
 Eyskens, 288, 292, 293.

F

- Fago ou Fagot, 299, 357.
 Faivre, 306, 357.
 Fauchier, 326.
 Faulbecker, 298, 347.
 Fauville, 321.
 Favereau, 226, 254.
 Ferlus, 24, 25.
 Ferrouillat (Camille-Alexis), 347.
 Ferrouillat (Camille-Marie), 347.

- Flicknep (D°), 80.
 Flosseau, 315.
 Follereau, 162.
 Fontaines, 5, 186.
 Fonteneilles (D° de), 10.
 Forêt, 245.
 Fouilloux, 226, 254.
 Foulard, 136, 137, 204, 315.
 Foulon, 332.
 Fourmentel, 321.
 Fournier, 321.
 Franclieu (D° de), 10.
 Franco, 265, 336.
 François, 299, 354, 356, 357.
 Fréchard, 268.
 Froissardey, 347, 352.
 Fromont, 233, 234.
 Fructueux, 208.

G

- Gabriel, 304.
 Gachet, 129-131, 158, 304.
 Gaillard, 224.
 Gallet, 311.
 Galtier, 226, 254.
 Gariel (D°), 330.
 Gasquet, 227, 254.
 Gastebois, 23.
 Gay, 326.
 Gée, 80.
 Gennes (de), 34.
 Genneteau, 316.
 Georges, 312.
 Gérard, 308.
 Gerasime, 207, 208.
 Gérentel, 159.
 Gérin, 281, 282, 285, 295, 327.
 Gesnué, 311.
 Gilbin, 306.
 Giraud (de), 132, 158, 304.
 Girod, 227, 254, 307.
 Giron, 34.

Glynn, 80.
 Godard (Étienne), 308.
 Godard (François), 308.
 Gontier (Jacques), 327.
 Gontier (Philippe), 327.
 Gossart, 186, 187, 332.
 Goudier, 309.
 Gouzy, 309.
 Goys (de), 228.
 Granderye, 160.
 Grangier, 240, 304.
 Grandjou (D^e de), 329.
 Grassard, 306.
 Grassignac, 168.
 Greenaway, 80.
 Gresseau (de), 167.
 Grimbert, 332.
 Gros (Claude-Alexandre),
 286, 347, 348.
 Gros (Jean-Jacques), 88,
 163.
 Grousseau (D^e), 167.
 Guéranger, 102, 255, 302.
 Guilleman, 329.
 Guillon, 151.
 Guillot (François-Marie),
 348.
 Guillot de Predelys (Marie-
 Emmanuel), 321.

H

Habbette, 38.
 Hache, 333.
 Haens (d'), 264.
 Hagan (D^e), 80.
 Hamelin (D^e), 187.
 Hamlinger, 298, 348.
 Hamoir, 159.
 Hardwige, 80.
 Harris, 78, 79.
 Haudiquier, 32.
 Hauterive (d'), 224.
 Hautcœur, 321, 360.

Hecquet, 321.
 Hendrickx, 299, 301, 357.
 Herbin, 36.
 Hercé (de), 224.
 Herm (Jean-Jacques Cenat
 de l'), 227.
 Herm (Jean-Pierre Cenat de
 l'), 227, 255.
 Herman, 34.
 Héroquez, 38.
 Heurtebize, 302.
 Hiecq, 160.
 Higginson, 361.
 Hillion, 88, 160.
 Hostelart, 321.
 Huart, 87.
 Huberte (d'), 232, 247, 304.
 Huguet, 226, 254.
 Huvelin, 177.

I

Imécourt (D^e Élisabeth-Ma-
 deleine de Wassinhac d'),
 211.
 Imécourt (D^e Louise-Vic-
 toire de Wassinhac d'),
 210, 211.

J

Jacquin (D^e), 45.
 James (Jolivet, D^e de), 164.
 Janthiat, 151.
 Jarton, 221, 223.
 Jausions, 225.
 Jean-Baptiste, 190, 191.
 Jehors, 34.
 Johnson, 64, 80.
 Jones, 80.
 Joye (D^e Emmanuelle de),
 179.
 Joye (D^e Eugénie de), 179.
 Juif, 95-97.
 Juilliot, 314.

Julien (de Saint), 33.
 Julliot, 136, 137, 204.
 Justamont (D^e Madeleine-Françoise de), 136.
 Justamont (D^e Marguerite-Éléonore de), 135.

K

Kellet, 78, 79.
 Kerseau (D^e de), 216.
 Kickens ou Kiekens, 266, 336.

L

Labbat, 4.
 Labbé, 321.
 Labiche, 230, 304.
 La Celle (Jean-Annet), 72, 74.
 La Celle (Louis-François de), 73.
 La Chaux (de), 329.
 Lacherez, 179.
 Lacombe, 224.
 La Cuisine, 313.
 La Gardette, 225.
 Lagier, 227, 255.
 La Houssais, 174, 176.
 Laignel, 152.
 Laincel (D^e), 330.
 Lainguel, 332.
 Laleine, 225.
 Lallart, 321.
 Lallemand, 309.
 La Mabilière, 167.
 Lambelinot, 310.
 Lambert, 306, 313.
 Lamée, 207.
 Lamoury, 333.
 Lamy, 227, 255.
 Landry, 159.
 La Passeig, 159.

Laribette, 236, 253, 313.
 La Rivière, 153, 154, 360, 363.
 La Saigne Saint Georges, 213, 214.
 La Sorinière (Du Verdier de), 167, 304.
 La Taste, 14.
 La Tour du Pin (D^e de), 328.
 Laurenty, 299, 357.
 Lauwers, 348.
 Lauzière (de), 32.
 La Voute (D^e Bessay de), 216.
 Lebeau (Isidore), 320.
 Lebeau (Louis), 321, 333.
 Lebeau (Romain, Louis, Joseph), 333.
 Le Bloy, 72.
 Le Boucher, 211, 212.
 Lebrun, 304.
 Le Cerf, 159.
 Leclerc de Vodonne, 75-77, 283, 295, 310.
 Leclercq (Charles), 298, 348.
 Leclercq (Hubert), 267, 337.
 Leclercq (Jean-Baptiste), 333.
 Leclercq (Landry), 321.
 Leclercq (Vindicien-Augustin), 333.
 Lecocq, 267, 337.
 Lecomte, 186.
 Lecornu, 216, 217.
 Le Coursonnais, 185.
 Le Couvreur (D^e Hippolyte), 187, 215, 216.
 Le Couvreur (D^e Homberline), 215.
 Lefèbvre, 59, 121, 123.
 Legoux, 185.
 Legrand, 333.
 Legros, 286, 347.

Lejeune, 327.
 Lejeusne, 321.
 Lelong (Charles-François),
 333.
 Lelong (Joseph), 321.
 Lemaire, 298.
 Lemaitre, 287, 296.
 Le Maréchale (D^e), 211.
 Lemasle, 186.
 Lemay, 333.
 Lemerle, 34.
 Lemonnier, 186.
 Lemonnier (Félix), 359.
 Lemonnier (Pierre-Charles),
 204, 315.
 Lemoyne, 23.
 Lempereur, 39, 40, 62, 63,
 92, 93, 146-148, 321.
 Lenel d'Ivoiry, 36.
 Lenne (de), 327.
 Lenoir, 5.
 Lépine, 218, 220, 221.
 Leroy (Albert), 321.
 Leroy (Jean-François), 333.
 Leroy (François-Xavier),
 321.
 Leroy (René), 244, 304.
 Le Sage (D^e), 167.
 Le Souchu, 186.
 L'Estrade du Bouilhem (D^e
 de), 10.
 Lestrangle, 27, 171, 192, 207.
 Levacq, 157, 158.
 Levasseur, 186, 321.
 Levau, 322.
 Leveau, 321.
 Leveaux, 187, 322.
 Lévis-Mirepoix (D^e de),
 188.
 Leynia, 307.
 Libert, 267, 337.
 Libersat, 333.
 Lieble, 101.
 Loire, 307.

Lombard, 178.
 Lomic, 225.
 Lonneux, 299, 356, 358.
 Lorguier, 356.
 Louis, 333.
 Loye (D^e de), 133-135, 164,
 303.

M

Mabillon, 3.
 Macdonald (D^e), 80.
 Macquart, 322, 333, 360.
 Macs, 288.
 Magnière, 348.
 Magnuier, 287, 288, 296, 348.
 Magny ou Magne, 329.
 Mahler, 349.
 Maillet, 155, 156, 309.
 Maire, 349.
 Mairion, 322.
 Maisonade, 199.
 Malcorps (Mathias), 298.
 Malcorps (Mathieu-Albert),
 349.
 Mancel, 315.
 Marchal, 342.
 Marie, 315.
 Marlin, 322.
 Mathelin, 356, 358.
 Martigny (D^e Ouvrad de),
 165.
 Martin (Pierre), 308.
 Martin (Romain), 298, 349.
 Mary, 308.
 Masse, 328.
 Massey, 32, 68, 102-104, 140,
 303.
 Masure, 322.
 Mathelin, 299.
 Matil, 322.
 Maton, 322.
 Maturin, 199.
 Maubret, 322.

Mauger, 160.
 Maussabré (D^e de), 213,
 214.
 Mayeur, 322.
 Mazoyer, 88, 162.
 Meffre, 38, 107, 109, 111,
 113, 304.
 Mello (D^e Vas de), 216.
 Mempontel, 227, 255.
 Mercier (Antoine), 136, 141.
 Mercier (Jacques, Louis,
 Joseph), 334.
 Merle, 5.
 Meslé, 161.
 Metge, 228, 255.
 Métivier (D^e), 216.
 Meurant, 321.
 Michaux, 322.
 Michiels, 265, 338.
 Million (D^e), 329.
 Milon, 327.
 Minns, 78, 79.
 Montbas (D^e de), 66, 212-
 214.
 Moncomble, 88, 152.
 Monnier (Jean-Baptiste), 322.
 Monnier (Pierre-Antoine),
 322.
 Monnier (Xavier-Fidèle),
 88, 269, 350.
 Montchaud, 159.
 Montéty, 32.
 Monteynard (D^e de), 127.
 Montmorency-Laval (D^e de),
 44, 113, 115-121, 164, 304.
 Moreau, 315.
 Mortier, 322.
 Mourgues, 87.
 Mouton, 94.
 Moynet, 203.

N

Naylor, 78, 82, 83, 85.
 Nicole, 178.

Nicolet, 226.
 Noiroot, 35, 342.
 Noyelle (de), 32, 36, 54, 138-
 145.

O

Offroy, 326.
 Ollivier, 186, 242.
 Oudart, 322.
 Oursel, 217, 218, 220, 221.

P

Pagnot, 328.
 Pajon, 350.
 Pallier, 350.
 Paquier, 358.
 Parié, 328.
 Parker, 43, 78, 79.
 Parkinson (D^e), 80.
 Pascal, 161.
 Paulet, 351.
 Pecqueur, 334.
 Perdoux, 186.
 Perrin, 163.
 Perrot (D^e), 213.
 Perrot, 327.
 Perseau, 322.
 Petel, 204.
 Pétillon, 322.
 Peugnet, 156, 313.
 Picard, 313.
 Pierre, 36.
 Pierreux, 159.
 Pierron, 58.
 Pierson, 312.
 Pinnington (D^e), 361.
 Pinquet, 63.
 Piolaine, 204.
 Piot, 266, 338.
 Piot (D^e), 329.
 Pluchart, 323.
 Poirier, 5, 15, 52, 53, 101.
 Pomel, 249, 253.

Poncelet, 306.
 Pons (D^e de), 64.
 Pontois, 154, 155, 323.
 Poot, 334.
 Pothin, 187.
 Potignon, 313.
 Pottier, 323.
 Pougé (D^e), 168, 169.
 Pourré, 323.
 Préaubert (D^e), 216.
 Prêcheur, 24, 36, 56, 57, 311.
 Provost, 186.
 Prudhomme, 161.

Q

Quartier, 204.

R

Rabane, 249, 253.
 Rabany, 34.
 Ramard, 316.
 Ramé, 3, 207.
 Ranmine (D^e), 166.
 Raucourt, 87.
 Renaudin (François), 316.
 Renaudin (Nicolas), 204,
 316.
 Renon, 323.
 Ribard, 187.
 Richard (Anselme), 351.
 Richard (Claude), 240, 304,
 312.
 Richard (Eugène), 323.
 Richez (Bernard), 323.
 Richez (Pierre-Joseph), 323.
 Richy, 246, 304.
 Rienslagh, 298, 351.
 Riols, 227, 255.
 Rischard, 351.
 Robert, 351.
 Robin (D^e), 329.
 Roche (D^e), 329.
 Rochechouart (D^e de), 26.

Rochefort (D^e de), 11.
 Rocquais, 41.
 Roclandts, 288, 291.
 Rollet, 300, 352.
 Rosa, 266, 338.
 Rouault (D^e de), 187.
 Rougas, 204.
 Rousseau (Constant), 94,
 148.
 Rousseau (Louis), 218, 220,
 221, 228.
 Roussel (Jean-François),
 246, 304, 312, 352.
 Roussel (Maximin-Fran-
 çois), 352.
 Rousselet, 151.
 Roux (D^e), 214.
 Roux, 218, 220, 221.

S

Saint-Sébert (D^e), 164.
 Sales, 326.
 Sartel, 283, 285, 295, 358.
 Saurel, 327.
 Savaron (D^e), 329.
 Savoye, 32.
 Schleich, 352.
 Schlieh, 298.
 Schillinger, 309.
 Seghers, 288.
 Séguins, 342.
 Selosse (D^e), 154.
 Semmes (D^e), 80.
 Sénéchal, 334.
 Sènepart, 63, 323.
 Senez, 35.
 Semilhac (Gailhard de),
 150.
 Sevodome, 282.
 Sevré, 177.
 Shaw, 313.
 Sierens, 265, 339.
 Simon, 267, 339.

Singurly, 223, 225.
 Sommeillier, 37, 310.
 Sornet, 309.
 Soyez, 334.
 Spanoghe, 267, 339.
 Spildooren, 323.
 Stassart, 306.
 Suche (D^e), 329.

T

Talmeuf, 247, 304.
 Tardieu, 327.
 Tarrisse, 4.
 Tassin, 14.
 Tessier, 75.
 Thémines, 32.
 Thibaut, 14.
 Thibaut (Grégoire), 263.
 Thickness, 187.
 Thivollet, 249, 253.
 Thoury (D^e), 214.
 Thuault, 342.
 Thuet, 359.
 Thaillier (Joseph-Théodore), 231.
 Thuillier (Vincent), 13, 14.
 Turner, 79.

V

Vaissière (Étienne, Jean, Baptiste), 206.
 Vaissière (Jean-Joseph), 206.
 Vaissière (Joseph-Gabriel), 206, 207.
 Valet, 323.
 Valette, 202, 207.
 Vallade, 328.
 Vallez, 323.
 Van Bever, 288, 292.
 Van Caillie, 266, 340.
 Van den Schrieck, 258, 298, 352.
 Van de Voorde, 266, 340.

Van Eslande, 353.
 Vanhove, 334.
 Van Ommeren, 288.
 Vautherot, 281, 285, 296.
 Vauthier, 267, 340.
 Véra, 340.
 Verdier, 323, 360.
 Verchère, 23.
 Verdevoye, 61.
 Vermandois (D^e de), 46.
 Vernet, 309.
 Vernier, 323.
 Vernière, 328.
 Veugne, 187.
 Viau, 204, 316.
 Viguier, 227, 254.
 Vinck, 265, 266.
 Vind, 309.
 Vinger, 359.
 Virieu (D^e de), 46, 212.
 Virot, 309.
 Vollet, 323.
 Veraille, 88, 269.

W

Wagner, 298, 353.
 Walgrave, 299, 358.
 Walker, 43, 361.
 Wallez, 299, 357.
 Walmesley (D^e), 361.
 Walthour, 300, 357.
 Watteau, 323.
 Weemare, 299, 354, 356, 357, 359.
 WENZE, 324.
 Wynants, 264, 340.

X

Xardé ou Xhardé, 299, 356, 359.

Y

Ysembart, 324.

INDEX GÉNÉRAL DES MONASTÈRES

A

Abbaye-aux-Bois, 26.
Abbaye-aux-Dames, 10.
Afflighem, 264-267, 335, 336,
339, 341.
Anchin, 16, 17, 38, 60, 179,
317, 321, 324, 331-333.
Angers, *voir* : Ronceray
Saint-Aubin, Saint-Nico-
las, Saint-Serge.
Assomption (L'), N.-D. 133.
Ath (Refuge N.-D.), 267.
Aubepierre, 72.
Aubignac, 328.
Aulne, 298, 349.
Aulnoye, 43, 215.
Aunoy-Brailles, 165.

B

Barberye, 160.
Baudeloo, 265, 338, 339.
Beaulieu, 36.
Beaumont, 46.
Beaumont-en-Auge, 186.
Beaumont-lès-Tours, 212.
Bellefontaine, 218.
Bergues, 59.
Blancs-Manteaux, 4, 6, 14,
30, 32, 63, 114.
Bogards, 357.
Bonnaigne, 226.
Boneffe, 267, 337, 339.
Bornhem, 288, 337.
Bourges, *voir* : Saint-Sul-
pice.
Bourras, 233.
Bouzonville, 246.

Breuil, 36.
Brignon, 204.
Buque, 10.
Buxières, 44.

C

Caen (Saint-Étienne), 160,
187, 332.
Caen (La Trinité), 187.
Calvairiennes d'Angers, 46.
Cambrai (Bénédictines an-
glaises), 360.
Cambron, 267.
Cercamp, 331.
Chaise-Dieu, 158, 159.
Châlon, 36, 55.
Champagne, 41.
Charlier, 88.
Château-l'Abbaye, 60, 62.
Château du Loir, 12.
Chazeau, 329.
Chelles, 11.
Cîteaux, 350.
Clairmarais, 41, 331-334.
Clairvaux, 72, 75, 76, 87.
Cluny, 107, 247, 249, 300,
352.
Coincy, 37.
Collanges, 313.
Corbie, 35, 326.
Cormery, 218.
Coupres, 321.
Craon, 359.
Crespin, 321, 323.

D

Daurade, 207.
Dieulouard, 42.

Dijon, 327.
 Douai (Bénédictins anglais),
 42.
 Doullens, 11, 44.
 Dunes, 266, 335, 358.

E

Echternach, 298, 344, 347,
 351, 353.
 Estaire, 319.
 Étival en Charnie, 12.
 Évron, 325.

F

Faremoutiers, 9, 11, 25.
 Faverny, 36.
 Fécamp, 89, 245, 269.
 Flassigny, 327.
 Flavigny, 36, 37, 281, 282,
 295, 312.
 Flines, 179.
 Florennes, 267, 298, 337,
 340, 346, 348.
 Fontaine-Saint-Martin, 12.
 Fontenay, 186.
 Fontevrault, 9, 11, 150, 151,
 161, 164-166, 203, 231, 307.
 Forez (Prévôté), 159.
 Font Morigny, 320.
 Freistroff, 248.
 Froidfont, 72.

G

Gard, 160.
 Gembloux, 298, 343.
 Ghislenghien, 267.
 Grande-Sauve (N.-D. de la),
 206.
 Grasse (N.-D. de la), 206.

H

Hasnon, 16, 17, 59, 62, 154,
 318, 319, 321, 322.

Haspres (Prévôté), 39, 318.
 Haumont, 60, 62, 317-322.
 Hautvillers, 306.
 Honnecourt, 60, 321, 323.

J

Jumièges, 187, 245.
 Juvigny, 10, 46.

L

L'Abiette, 45.
 La Beuvrière (Prévôté de),
 38.
 La Bussière, 309.
 La Celle en Brie, 43, 314.
 La Clarté, 218.
 La Couture, 34, 245.
 La Fidélité, 216.
 La Fougereuse, 46, 168.
 Lambsping, 42.
 La Melleraye, 192.
 Langogne, 88, 150, 162, 177.
 Laon, 320, 322.
 Laye-Saint-Christophe, 156,
 311.
 Le Bec, 88, 186, 350.
 Le Cateau, *voir* Saint-An-
 dré.
 Le Jardinnet, 267, 338.
 Lencloître, 164.
 L'Épau, 41.
 Les Prés, 44, 76, 187, 283.
 Lesvières-lès-Angers, 136,
 137, 204, 315.
 Liessies, 60, 62, 153, 300,
 317-324, 334, 360, 363.
 Locdieu, 225.
 Locmaria, 47.
 Longages, 226.
 Loos, 60, 318, 321.
 Louasson, 186.
 Louye, 165.

Lützel, 95.
 Luxembourg, 298.
 Luxeuil, 37, 55, 281, 342.
 Lyon ; 328 ; *voir* : Saint-
 Pierre.

M

Maizières, 309.
 Malmédy, 268, 299, 300, 355-
 359.
 Marchiennes, 16, 17, 38, 60,
 179, 318, 319, 322, 334.
 Marcigny, 38, 88, 313.
 Marmoutier, 54, 55, 140,
 145, 218, 255, 315.
 Maroilles, 16, 39, 40, 62, 63,
 92, 94, 146-148, 179, 318,
 323, 333.
 Marquette, 45.
 Maubuisson, 47.
 Messines, 165.
 Migny, 307.
 Millan, 226.
 Monastier Saint-Chaffre,
 132, 150, 162, 177, 224, 228.
 Montargis, 187, 188.
 Montiéramey, 87.
 Montier-la-Celle, 24, 36, 55,
 56, 246, 287, 306, 357.
 Montier en Der, 37, 306,
 310.
 Montmartre, 44, 115, 304.
 Montreuil Bellay, 166.
 Montreuil-sur-Mer, 331.
 Mont-Saint-Quentin, 35.
 Morey, 348.
 Mortagne, 18, 26, 42, 161,
 242, 246, 286, 304, 329,
 347, 348.
 Mouthier d'Ahun, 308.
 Moutier Saint-Jean, 21, 308.
 Mouzon, 15, 343.
 Moyennoutier, 240, 246.

Münster, 36, 349, 359.

N

Noirlac, 72.
 Notre-Dame de Bonne Es-
 pérance, 65.
 Notre-Dame-des-Prés, 44,
 76, 187, 283.
 Novy, 36, 37, 55.
 Noyers, 149.
 Nyoiseau, 168, 316.

O

Origny-Sainte-Benoîte, 11.
 Orval, 268, 271, 283, 291,
 298, 300, 345, 348, 352,
 358.
 Oudenbourg, 335.
 Ourscamp, 247.

P

Paris, *voir* Blancs-Man-
 teaux, Montmartre, Saint-
 Edmond, Saint-Germain-
 des-Prés, Saint-Martin-
 des-Champs.
 Paris, Bénédictines anglai-
 ses, 64, 79-86.
 Pentemont, 10, 11.
 Pont-aux-Dames, 10.
 Pontigny, 72, 187.
 Pontron, 204.
 Preuilly, 218.
 Puers, 329.

Q

Queux, 331.

R

Rambervillers, 46.

Rebaix, 327.
 Réconfort, 157, 158.
 Redon, 159.
 Reims, *voir* : Saint-Nicaise,
 Saint-Remi.
 Rennes, *voir* : Saint-Me-
 laine.
 Rigny, 22.
 Ronceray, 167, 216, 316.
 Rosières, 321.

S

Saints-Adrien et Denys à
 Lambspring, 42.
 Saint-Adrien de Grammont,
 346.
 Saint-Airy, 58, 121.
 Saint-Allyre de Clermont,
 71, 242.
 Saint-Amand (Pays-Bas),
 16, 60, 317-323.
 Saint-André de Bruges, 226,
 340.
 Saint-André du Cateau Cam-
 brésis, 16, 21, 60, 179, 317-
 320, 322, 323.
 Saint-André de Villeneuve-
 lès-Avignon, 21, 195, 202,
 207.
 Saint-Angel, 307.
 Saint-Arnoul, 37.
 Saint-Aubin d'Angers, 160,
 161, 185, 311, 315.
 Saint-Aubin-des-Bois, 322.
 Saint-Ausone, 166.
 Saint-Avoid, 178.
 Saint-Ayoul de Provins, 37,
 241.
 Saint-Bénigne de Dijon,
 157, 308, 309.
 Saint-Benoît (bénédictins
 anglais), 42.
 Saint-Benoît d'Angoulême,
 329.
 Saint-Bernard d'Anvers ou
 sur l'Escaut, 266, 268, 288,
 291, 293, 298, 338, 352.
 Saint-Bertin, 16, 17, 39, 60,
 61, 156, 179, 313, 320, 321,
 331, 332-333.
 Saint-Calais, 34.
 Saint-Chaffre, *voir* : Monas-
 tier Saint-Chaffre.
 Saint-Chinian, 326.
 Saint-Clément de Craon,
 186.
 Saint-Denys, 15, 52, 101, 114,
 141, 245, 334.
 Saint-Denys en Brocque-
 roie, 334.
 Saint-Edmond (Paris), 42,
 43, 77, 79, 83, 85.
 Saint-Éloi de Noyon, 323.
 Saint-Étienne de Caen, 160,
 187, 332.
 Saint-Étienne de Choisy-au-
 Bac, 43.
 Saint-Étienne de Nevers,
 177.
 Saint-Èvre, 55.
 Saint-Faron de Meaux, 15,
 199, 333.
 Saint-Félicien, 328.
 Saint-Félix de Guissols, 205.
 Saint-Florent de Saumur,
 32, 36, 101, 102, 139, 303.
 Saint-Florent-le-Vieil, 36,
 316.
 Saint - Germain - des - Prés
 (Paris), 3-6, 14, 15, 22,
 29, 30, 32, 33, 52, 53, 101,
 114, 187, 303, 310, 346.
 Saint-Germain, 186.
 Saint-Gildas-des-Bois, 159.
 Saint-Honoré de Charlieu,
 88.

- Saint-Jean d'Angély, 159.
 Saint-Jean d'Ypres, 265,
 266, 268, 299, 301, 336, 353,
 354, 356, 359.
 Saint-Laurent de Bourges,
 42, 66.
 Saint-Léopold de Nancy, 58,
 240, 244, 312.
 Saint-Lucien de Beauvais,
 317.
 Saint-Lupicien, 269.
 Saint-Mansuy, 178.
 Saint-Marcel de Cahors,
 331.
 Saint-Marcel de Châlon,
 236, 313.
 Saint-Marcel de Cluny, 75.
 Saint-Martin des Champs
 (Paris), 38, 107-III, 304.
 Saint-Martin de Lurac, 327.
 Saint-Martin de Sééz, 186.
 Saint-Martin de Tournai,
 266.
 Saint-Maur-sur-Loire, 204.
 Saint-Maurin, 327.
 Saint-Melaine de Rennes,
 102.
 Saint-Michel en Thiérache,
 306.
 Saint-Michel de Tonnerre,
 151.
 Saint-Mihiel, 36, 244, 268,
 272.
 Saint-Nicaise de Reims, 179.
 Saint-Nicolas d'Angers, 204,
 315, 343.
 Saint-Nicolas du Port, 312.
 Saint-Omer, 178.
 Saint-Papoul, 203.
 Saint-Petreve, 186.
 Saint-Pierre-de-Gand, 263,
 281, 283, 295, 299, 336,
 355.
 Saint-Pierre de Lyon, 45,
 125, 158, 164.
 Saint-Pierre-au-Mont, 23,
 56, 311.
 Saint-Pierre de Montmartre,
 115.
 Saint-Pourçain, 242.
 Saint-Pry, 156.
 Saint-Remi de Reims, 178,
 318.
 Saint-Riquier, 35.
 Saint-Romain, 225.
 Saint-Saulve, 16, 60, 317.
 Saint-Sauveur d'Aniane, 125.
 Saint-Savin, 21.
 Saint-Sépulcre de Cambrai,
 59.
 Saint-Serge d'Angers, 88,
 102, 141, 179, 204, 315,
 316.
 Saint-Sever, 88, 163, 327.
 Saint - Séverac-le-Château,
 224.
 Saint-Sulpice de Bourges,
 230, 233, 241, 307.
 Saint-Thibéry, 87, 206, 325-
 327.
 Saint-Vaast d'Arras, 16, 17,
 38, 39, 87, 88, 151, 152,
 154, 156, 179, 313, 318,
 320-322, 323, 332, 333.
 Saint-Vaast de Douai, 59,
 331, 332.
 Saint-Vanne de Verdun, 36,
 55, 121.
 Saint-Vigor de Bayeux, 185.
 Saint-Vincent de Besançon,
 36, 309.
 Saint-Vincent du Mans, 33,
 139.
 Saint - Vivant - sous - Ver-
 gy, 308.
 Sainte-Barbe-lès-Metz, 55.

Sainte-Catherine d'Avignon,
135.

Sainte-Croix de Bordeaux,
206, 226.

Sauvay-lès-Laon, 247.

Sauve, 225.

Sauxillanges, 318.

Séchin, 309.

Senones, 178, 342.

Sept-Fons, 17, 41, 42, 174,
176, 227, 229, 239, 244,
245, 304, 329.

Solesmes, 302.

Solignac, 87, 307.

Soligny, 26.

Sorèze, 24, 36, 200, 303.

Stanbrook, 363.

Sylvanes, 328.

T

Tironneau, 41.

Trinité de Caen, 187.

Trinité de Vendôme, 310.

Trizay, 187.

Tulle, 307.

V

Val de Saint-Lieu, 17.

Val N.-D.-lès-Valincourt,
319, 320, 322.

Valenciennes, 59.

Valmagne, 310.

Valognes, 46.

Valoires, 321.

Varenes, 248.

Vaucelles, 60, 155, 156, 318,
320.

Vendôme (la Trinité), 310.

Verdun, *voir* : Saint-Vanne.

Villemagne, 326.

Villeneuve, 350.

Villers, 348.

W

Waerschoot, 298, 300, 351,
356.

Waulsort, 263, 264, 270, 299,
354.

Wavre, 264.

Wettingen, 96.

Woestyne, 215.

Y

Yerres, 10, 11.

Ypres, *voir* : Saint-Jean.

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

CHAPITRE I. — *Avant la tourmente.* 1-18

Décadence de l'Ordre monastique en France. — La Com-mende. — Les Études dans la Congrégation de Saint-Maur et à Saint-Vanne. — La *Commission des réguliers*, la requête des vingt-huit moines de Saint-Germain-des-Prés. — Attitude de l'épiscopat. — Les couvents de femmes et la *Commission des réguliers*. — La partie saine de la famille bénédictine. — Apaisement des querelles sous le supérieurat général de dom Chevreux. — Les abbayes du Nord de la France. — Les Trappistes.

CHAPITRE II. — *Les premiers actes des assemblées révolutionnaires jus-qu'au 10 août 1792.* 18-68

Suppression des vœux religieux. — Les inventaires, les déclarations, les maisons de réunion. — Couvents de reli-gieuses.

CHAPITRE III. — *Les conséquences religieuses de la loi du 10 août 1792.* 68-107

Le Serment de « Liberté Égalité ». — La déportation et les emprisonnements. — Les Bénédictins anglais et les Bénédictines anglaises. — Le culte clandestin. — Le tribunal révolutionnaire. — Les massacres de septembre 1792 : mar-tyre de D. Chevreux, de D. Barieau de la Touche et de D. Massey.

CHAPITRE IV. — *Figures de héros.* 107-169

Martyrs du tribunal révolutionnaire de Paris. — Reli-gieux arrêtés en province et envoyés à Paris. — Les Mar-tyrs de Lyon. — Les Martyrs d'Orange. — Victimes dans le reste de la France. — Les héros obscurs.

CHAPITRE V. — *L'exil.* 169-210

Les Trappistes de Mortagne à la Val Sainte. — Un Trap-

piste de Sept Fons. — Les réfugiés en Suisse, en Belgique, en Angleterre, dans les États Pontificaux, au Piémont, dans le reste de l'Italie, en Espagne.

CHAPITRE VI. — *La déportation des religieuses. La déportation à Bordeaux.* 210-228

CHAPITRE VII. — *Les pontons de Rochefort.* 229-256

L'organisation des convois. — Déportés succombant en route. — La populace de Rochefort. — Le *Bonhomme Richard*, les *Deux-Associés*. — Le *Washington*. — La sainte réserve. — *Le 9 thermidor*. Relâchement de la férocité. — Arrivée des déportés de Bordeaux. Les survivants.

CHAPITRE VIII. — *La seconde déportation.* 257-301

Le coup d'État du 18 fructidor an V. — Une seconde Terreur. — Persécution des Belges. — La déportation à la Guyane. — Embarquements sur la *Charente*, la *Décade* et la *Bayonnaise*. — Abominations aux environs de Cayenne. — La déportation à l'île de Ré et à l'île d'Oléron.

Conclusion. 302-305

APPENDICE I. — *Moines détenus en prison.* 306-313

APPENDICE II. — *Moines insermentés de Maine-et-Loire.* 314-315

APPENDICE III. — *Moines de l'Ordre de Saint Benoît émigrés dans le diocèse de Tournai.* 316-323

APPENDICE IV. — *Moines réfugiés dans les États pontificaux.* 324-329

APPENDICE V. — <i>Autres moines émigrés ou déportés.</i>	330-333
APPENDICE VI. — <i>Moines emprisonnés en Belgique sous le Directoire.</i>	334-340
APPENDICE VII. — <i>Moines déportés à l'île de Ré.</i>	341-352
APPENDICE VIII. — <i>Religieux déportés à l'île d'Oléron.</i>	353-358
<i>Addenda.</i>	360
<i>Tableau général des martyrs et confesseurs de la foi.</i>	365
<i>Index des noms de personnes.</i>	371
<i>Index des noms de lieux.</i>	382